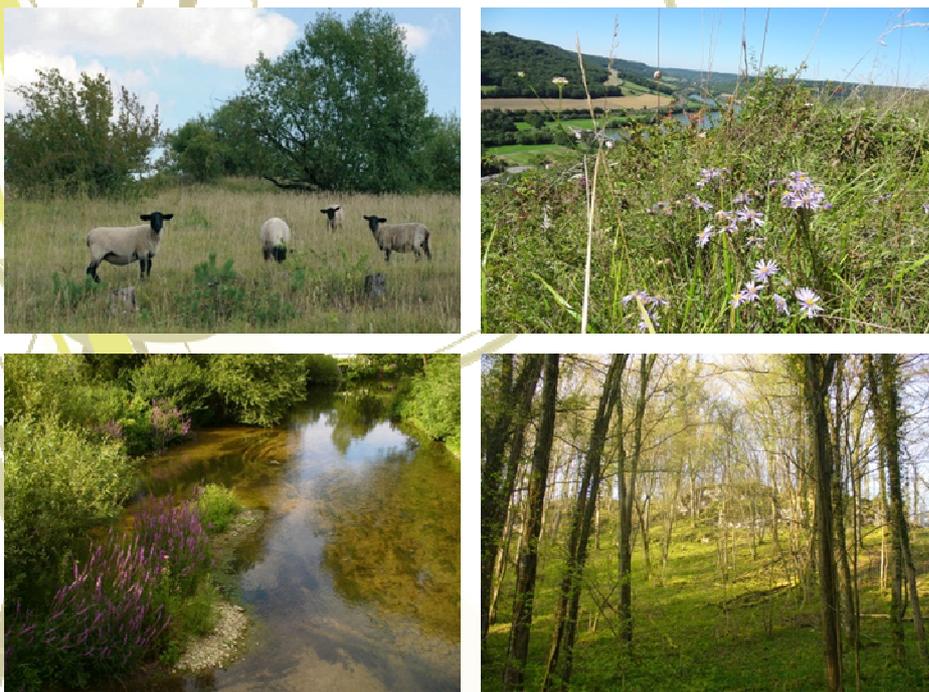




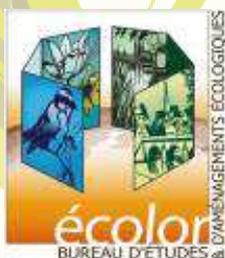
# SITE NATURA 2000 FR4100161

## « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad »

### Document d'objectifs



*Quand l'Homme s'engage pour la biodiversité*



**REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DU DOCOB**

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations	
<b>Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000</b>	<b>Les membres des communautés de communes</b>	<b>DREAL</b> Mme Sophie OUZET Mme Florence HUIIN	<b>CRPF</b> M. Stéphane ASAEL M. Jacques GENY	<b>CENL</b> M. Damien AUMAITRE
Arnaville, Bayonville sur Mad, Bouillonville, Charey, Jaulny, Onville, Novéant, Prény, Rembercourt sur Mad, St Julien les Gorze, Thiaucourt, Vandelainville, Villecey sur Mad, Waville et Xammes	M. Olivier JACQUIN M. Lucien HECHT	<b>DRAAF</b> M. Emmanuel WOLF	<b>Syndicat des propriétaires forestiers privés</b> M. François D'HAMONVILLE	<b>CPEPESC Lorraine</b> Mme Dorothée JOUAN
Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs	Ainsi que l'ensemble du personnel des communautés de communes et en particulier M. Vincent ASSELOT	<b>DDT</b> M. Sylvain DESSI M. Patrick GARRASIEU	<b>Fédération de Chasse</b> M. GRYSAN Moana	M. Christophe BOREL
	<b>Conseil Régional</b> Mme Nathalie SIEFFERT	<b>ONF</b> M. Claude GAUSSENS M. Laurent HEURTEUR	<b>Chambre d'Agriculture</b> M. Julien GRAND Mme Caroline COUFFIGNAL	
	<b>Conseils généraux</b> M. Patrick WEITEN Mme Muriel BALLIE M. Yann DISSAC	<b>ONEMA</b> M. Cédric MARULA		

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
Le réseau N2000.....	2
ORGANISATION DU DOCOB.....	3
Présentation générale.....	5
Fiche d'identité du site .....	5
Localisation du site.....	6
Contexte administratif, réglementaire et .....	8
périmètres d'inventaires .....	8
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) .....	11
Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).....	13
Espaces naturels sensibles (ENS).....	13
Bilan des actions menées sur le site.....	16
Le Docob initial et son évaluation scientifique .....	16
Le contrat rivière.....	16
Les Mesures agri-environnementales territorialisées (MAET).....	17
Le contrat Natura 2000 pour la restauration des pelouses calcaires .....	17
La gestion des pelouses calcaires par le CEN Lorraine.....	19
Protection des chauves-souris.....	20

## **PARTIE I :.....21**

### **DIAGNOSTIC ECLOGIQUE ET .....21**

### **SOCIO-ECONOMIQUE .....21**

Diagnostic écologique.....	22
Données abiotiques.....	22
Géologie et pédologie.....	23
Topographie et hydrographie .....	24
Climat.....	28
Paysages.....	29
Considérations relatives à la biodiversité du site Natura 2000 .....	32
Constats d'évolution de la biodiversité .....	32
Inventaires et cartographies.....	33
Les habitats naturels inscrits à la directive Habitat faune flore.....	34
Typologie des pelouses calcaires .....	36
Typologie des habitats forestiers.....	40
Typologie des habitats prairiaux.....	44
Typologie des cours d'eau d'intérêt communautaire .....	45
Gîtes à chiroptères .....	46
Les autres habitats biologiques non communautaires.....	51
Les espèces inscrites à la directive habitats faune flore .....	56
Les autres espèces .....	57
Flore .....	58
Protection nationale.....	58
Protection régionale.....	58
Autres espèces remarquables.....	62
Entomofaune.....	65
Herpetofaune .....	67
Avifaune .....	69
Peuplement piscicole .....	70
État de conservation des espèces et habitats biologiques .....	72

Facteurs d'évolution de l'état de conservation.....	72
Les facteurs d'évolution naturels.....	72
Les facteurs d'évolution liés aux activités humaines.....	72
Appréciation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.....	74
Pelouses calcaires.....	74
Forêt.....	76
Prairies.....	79
Cours d'eau.....	81
Habitat des Chiroptères.....	81
État de conservation des espèces d'intérêt communautaire.....	83
Le Damier de la Succise.....	83
Le Cuivré des marais.....	84
L'Agrion de Mercure.....	84
Le peuplement piscicole.....	86
Evolution des populations de chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats.....	87
Diagnostic socio-économique.....	91
Méthodologie.....	91
Population.....	93
Occupation du sol.....	96
Activités humaines.....	97
Sylviculture.....	97
Agriculture.....	107
Artisanat et activités industrielles.....	108
Tourisme.....	110
Chasse.....	111
Pêche.....	113
Cadre de vie.....	114
Infrastructures, équipements et services.....	114
Logement et urbanisme.....	115
Eaux.....	116

## **PARTIE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS ..... 119**

Hiérarchisation des enjeux.....	120
Méthodologie.....	120
Qualifier les enjeux locaux de conservation.....	120
Hiérarchisation de la valeur patrimoniale.....	121
Hiérarchisation des risques.....	124
Résultats.....	125
Intérêt patrimonial.....	125
Risques naturels et anthropiques sur les habitats naturels.....	127
Hiérarchisation finale.....	128
Synthèse des enjeux et objectifs.....	132
Objectifs sur les milieux naturels.....	133
Les outils.....	133
Les contrats Natura 2000.....	133
La charte Natura 2000.....	137
Les mesures.....	141
Objectifs transversaux.....	147
Fiches actions-Milieux naturels.....	148
Milieux forestiers.....	148
Espaces agricoles et milieux en déprise.....	165
Milieux aquatiques.....	180
Milieux anthropiques et nature ordinaire.....	184
Fiches actions-Suivi environnemental et administratif/ Animation.....	190

Conclusion.....	204
BIBLIOGRAPHIE.....	205

## SOMMAIRE DES CARTES FIGURES ET TABELAUX

Figure 1 : Géologie de la vallée du Rupt de mad ( <i>extrait géoportail</i> ©) .....	23
Figure 2 : Objectifs de qualité du Rupt de Mad et de ses affluents par rapport à la DCE.....	26
Figure 3 : Qualité de l'eau à la station.....	26
Figure 4 : Diagramme ombro-thermique.....	28
Figure 5 : Unités paysagères du PNRL.....	29
Figure 6 : Coupe schématique des entités paysagères des côtes de Meuse à la vallée de la Moselle.....	30
Figure 7 : Répartition des habitats d'intérêt communautaire.....	34
Figure 8: Évolution du nombre d'espèces piscicoles recensées par pêche électrique.....	70
Figure 9 : Menaces sur les Chiroptères.....	73
Figure 10 : Evolution du nombre de Grands murins contactés dans le site N2000 toutes phases biorythmiques confondus .....	87
Figure 12 : Evolution du nombre d'individus de Petits Rhinolophes sur le site N2000.....	89
Figure 13 : Évolution de la population depuis 1881 dans le site N2000.....	93
Figure 14 : Évolution de la population dans les communes du site entre 1999 et 2012.....	94
Figure 15 : Répartition de la propriété forestière au sein du site N2000.....	97
Figure 16 : Évolution du nombre d'exploitations, de la SAU, de la STH, des terres labourables et du cheptel depuis 1988 au sein du site N2000.....	107
Figure 17 : Évolution du nombre de résidences principales au sein du site N2000 entre 1999 et 2009.   15	
Carte 1 : Localisation du périmètre du site N2000 .....	7
Carte 2 : Contexte administratif du site N2000.....	10
Carte 3 : Périmètres d'inventaires et réglementaires.....	15
Carte 4 : Localisation des MAET au sein du site N2000.....	18
Carte 5 : Contexte hydrographique du site N2000.....	27
Carte 6: Paysages remarquables.....	31
Carte 7 : Habitats naturels d'intérêt communautaire.....	50
Carte 8 : Habitats biologiques .....	55
Carte 9 : Espèces végétales protégées au sein du site N2000.....	61
Carte 10 : Espèces végétales remarquables au sein du site N2000.....	64
Carte 11 : Espèces de reptiles recensés au sein du site N2000.....	68
Carte 12 : État de conservation des pelouses calcaires .....	75
Carte 13 : État de conservation des boisements d'intérêt communautaire.....	78
Carte 14 : État de conservation des prairies mésophiles/molinaies.....	80
Carte 15 : Localisation et état de conservation des gîtes à Chiroptères.....	82
Carte 16 : Localisation des forêts publiques au sein du site N2000 .....	99
Carte 17: Forêts publiques au sein du site N2000 .....	100
Carte 18 : Hiérarchisation des enjeux de conservation.....	122
Carte 19 : Priorité d'intervention dans les milieux forestiers.....	129
Carte 20 : Priorité d'intervention dans les pelouses calcaires.....	130
Carte 21 : Priorité d'intervention (prairies mésophiles, cours d'eau, sources pétrifiantes et gîtes à chiroptères).....	131

Tableau 1 : Données administratives .....	8
Tableau 2 : ZNIEFF de type I au sein du site N2000 .....	11
Tableau 3 : ENS au sein du site N2000 .....	14
Tableau 4 : Données abiotiques générales .....	22
Tableau 5 : Qualité des eaux des cours d'eau principaux.....	25
Tableau 6 : Températures et précipitations moyennes mensuelles.....	28
Tableau 7 : Grands types de milieu et occupation du sol.....	33
Tableau 8 : Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires .....	35
Tableau 9 : Gîtes à chiroptères par commune au sein du site N2000 .....	46
Tableau 10 : Espèces inscrites à la Directive Habitats Faune Flore.....	56
Tableau 11 : Habitats et espèces patrimoniales autres que celle ayant justifié la désignation du site N2000 .....	57
Tableau 12 : Entomofaune recensée au sein du site N2000 .....	65
Tableau 13 : Reptiles recensés au sein du site N2000.....	67
Tableau 14 : Espèces de poissons recensés au sein du site N2000.....	71
Tableau 15 : Évaluation de l'état de conservation des pelouses calcaires.....	74
Tableau 16 : Principe d'évaluation de l'état des milieux forestiers .....	76
Tableau 17 : État de conservation des milieux forestiers d'intérêt communautaire.....	77
Tableau 18 : Principe d'évaluation de l'état de conservation des milieux prairiaux .....	79
Tableau 19 : État de conservation des milieux prairiaux .....	79
Tableau 20 : État de conservation des cours d'eau .....	81
Tableau 21 : Evaluation de l'état de conservation de l'habitat des Chiroptères .....	81
Tableau 22 : Situation des espèces piscicoles d'intérêt communautaire au sein du site N2000 .....	86
Tableau 23 : Tendances des populations de Chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitat .....	90
Tableau 24 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol.....	91
Tableau 25 : Récapitulatif des aménagements forestiers par commune.....	102
Tableau 26 : Type(s) d'exploitation(s) agricole(s) par commune.....	108
Tableau 27 : Nombre d'entreprise(s) par commune .....	108
Tableau 28 : Document d'urbanisme des communes du site N2000.....	116
Tableau 29 : Gestion de l'approvisionnement en eau potable par commune.....	117
Tableau 30 : Données liées à l'assainissement par commune .....	118
Tableau 31 : Évaluation de la rareté des habitats biologiques.....	121
Tableau 32 : Évaluation de la typicité des habitats biologiques.....	121
Tableau 33 : Évaluation de la connectivité et de la contiguïté des habitats biologiques.....	123
Tableau 34 : Évaluation de la représentativité des habitats biologiques.....	123
Tableau 35 : Évaluation de l'intérêt des habitats vis-à-vis de la Directive Habitat.....	123
Tableau 36 : Évaluation des risques naturels et anthropiques .....	124
Tableau 37 : Hiérarchisation de l'intérêt patrimonial des habitats biologiques .....	125
Tableau 38 : Hiérarchisation des risques naturels et anthropiques.....	127
Tableau 39 : Hiérarchisation finale .....	128
Tableau 40 : Synthèse des enjeux écologiques, socio-économiques et territoriaux.....	132
Tableau 41 : Objectifs de gestion en milieu forestier .....	143
Tableau 42 : Objectifs de gestion en milieu agricole.....	144
Tableau 43 : Objectifs de gestion dans les milieux en déprise.....	145
Tableau 44 : Objectifs de gestion des milieux aquatiques.....	146
Tableau 45 : Objectifs de gestion des milieux anthropiques et de "nature ordinaire" .....	146
Tableau 46 : Objectifs transversaux.....	147

## **DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR4100161 « PELOUSES ET VALLONS FORESTIERS DU RUPT DE MAD »**

### **Maître d'ouvrage**

---

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Lorraine  
Suivi de la démarche : Mme OUZET Sophie

### **Structure porteuse**

---

Parc Naturel Régional de Lorraine

### **Opérateur**

---

Parc Naturel Régional de Lorraine, bureau d'études ECOLOR

### **Rédaction du document d'objectifs**

---

**Rédaction/Coordination/Cartographie** : Johan CLAUS, PNRL ; Aurore FRANÇON, ECOLOR

**Contribution au diagnostic écologique** : Thierry DUVAL, ECOLOR ; Christophe COURTE (CEN Lorraine),  
Christophe BOREL (CPEPESC)

**Contribution/Synthèse/Relecture** : Johan CLAUS (PNRL), Aurore FRANÇON (ECOLOR),

**Validation scientifique** : Membres du CSRPN chargés de suivre l'élaboration du Docob.

### **Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires**

---

Cartographie des habitats ouverts : Thierry DUVAL, Aurore FRANCON, Christophe COURTE

Cartographie des habitats forestiers : Thierry DUVAL, Aurore FRANCON

Inventaire des groupes taxonomiques : PNR Lorraine, CEN Lorraine, Cpepesc Lorraine, ECOLOR

### **Crédits photographiques**

---

PNRL, ECOLOR, F.Schwaab

### **Référence à utiliser**

---

Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad »  
PNRLorraine, 2013.

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

---

Dès les années 2000, une concertation s'est organisée autour du Rupt de Mad en vue de l'élaboration du premier Document d'Objectif (Docob) du site N2000. Ainsi, le site des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » est un des premiers sites A avoir bénéficié d'un document d'Objectif, validé en juin 2001. La richesse du patrimoine naturel et culturel observé sur le site a justifié son classement au sein du réseau N2000 et a été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR4100161 par arrêté ministériel du 27 mai 2009. Arrivé à son terme, le premier document d'objectif a été révisé et fait l'objet du présent document.

La vallée du Rupt de Mad est peuplée par l'homme depuis la Préhistoire ; ses premières traces datent du néolithique. Depuis, l'homme n'a eu cesse, de par son activité, de façonner les paysages. Aujourd'hui, la vallée du Rupt de Mad est le fruit de cette histoire, associée à la diversité du biotope (topographie, exposition..) et dispose d'un patrimoine naturel riche et diversifié.

Les pratiques humaines se sont traduites par des défrichements successifs, l'installation de vignobles, vergers et pâturages, cultures en fond de vallée. A l'inverse, certains secteurs difficiles d'accès ont été préservés. L'ensemble de ces interventions (ou non-intervention) ont créé une mosaïque d'habitats biologiques se traduisant par une importante richesse biologique et la présence de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les pratiques plus récentes ont souvent conduit à l'abandon du pastoralisme engendrant la fermeture des pelouses et la disparition des vignobles. L'intensification des pratiques agricoles (fauche précoce, amendement, emploi de produits phytosanitaires...) a également modifié les prairies et les prairies naturelles se raréfient.

Les faciès forestiers du Rupt de Mad sont variés, des forêts calcicoles sèches aux vallons froids en passant par les forêts humides. Les vallons froids, d'accès peu aisé, ont été relativement bien préservés et présentent des plantes protégées relictuelles des dernières glaciations et adaptées au froid.

Le site « Pelouses et vallons forestiers de la vallée du Rupt-de-Mad » a été créé en grande partie pour permettre de conserver à long terme ces habitats remarquables (vallons froids, pelouses calcaires, prairies naturelles...)

Le projet Natura 2000 est porté par un comité de pilotage regroupant les communes, les usagers, les administrations et le tissu associatif local. Le travail du comité de pilotage et des groupes techniques qui l'ont accompagné a permis d'établir ce document d'objectifs, pour une période de 6 ans minimum.

Ce document d'objectifs présente les grandes caractéristiques écologiques et socio-économiques du site N2000. Il analyse les menaces qui pèsent sur les habitats et les espèces et porte un regard sur leurs évolutions. Enfin, le document présente un ensemble de mesures et des propositions d'actions, issues de la concertation, afin de préserver durablement les habitats et les espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation du site.

### Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

### Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474 sites en ZSC** (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830 sites en ZPS** au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

### Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- **1334 sites en ZSC** (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- **371 sites en ZPS** au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,9 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

### Natura 2000 en Lorraine

Le réseau NATURA 2000 en Lorraine est constitué par 87 sites représentant une surface de 165 889 ha soit 7 % du territoire de la région. Sur ces 87 sites, 77 sont désignés au titre de la Directive Habitats, 17 au titre de la Directive Oiseaux et 7 le sont au titre de deux directives. La Lorraine, incluse dans le domaine continental est concernée par 69 espèces d'oiseaux, 45 espèces de flore et de faune et 42 habitats naturels.

# ORGANISATION DU DOCOB

La réalisation du **document d'objectifs Natura 2000** (Docob) est le **fruit d'un partenariat** entre les collectivités locales, les associations naturalistes, les services de l'état, les établissements publics...

L'élaboration du présent Docob a nécessité :

- Des recherches et synthèses bibliographiques,
- Des investigations de terrain,
- Des rencontres et entretiens,
- Des réunions de comité de pilotage et de groupes de travail.

**Le Docob comprend un état des lieux du patrimoine naturel (diagnostic écologique) croisé à un diagnostic des usages et activités humaines présentes sur le site (diagnostic socio-économique). Il vise à définir les enjeux, proposer les objectifs de développement durable et les mesures de gestion à entreprendre sur le site.**



## **L'exception française : avant tout, le choix de la concertation**

Parallèlement à certaines vicissitudes administratives et réglementaires, sur le terrain, la France a fait le choix de la concertation dans la rédaction des documents d'objectifs.

L'objectif de la concertation est de réunir autour d'une table tous les acteurs concernés par un site et de les rendre acteurs de sa préservation. Il s'agit d'accompagner techniquement, scientifiquement et financièrement ces acteurs du territoire afin de concilier préservation de la biodiversité et maintien des activités socio-économiques qui sont, bien souvent, un facteur de préservation des espèces et des habitats remarquables. Cette concertation est réalisée lors de comités de pilotage ou de réunions de groupes de travail thématiques.

Les **Comités de pilotage** sont des rassemblements de tous les acteurs du site et sont présidés par le Préfet ou par un élu représentant les collectivités territoriales concernées. Ces séances sont publiques et ouvertes à tous. Les réunions de groupes de travail thématiques réunissent les acteurs concernés par les problématiques spécifiques (exemples : réunion des propriétaires forestiers, réunion des agriculteurs pour la mise en place de Mesures Agri-Environnementales...).

Cette implication des collectivités dans la gestion des sites Natura 2000 a été renforcée par la Loi de Développement des Territoires Ruraux: la présidence du comité de pilotage possible par un représentant des collectivités territoriales, l'élaboration et le suivi du DOCOB assuré par cette collectivité, en cas de carence des collectivités, la conduite du comité de pilotage et l'élaboration de DOCOB est repris par le Préfet.

Cette approche, plus lente à mettre en œuvre, notamment sur de grandes surfaces, permet d'intégrer tous les paramètres humains, écologiques et économiques dans le cadre d'un développement durable local.



## **L'originalité française : le choix de la contractualisation**

La concertation doit aboutir à une contractualisation qui est une traduction des engagements de chacun sur chaque site. Cette contractualisation peut amener à des compensations financières notamment lorsqu'elle implique une réduction de rentabilité des activités économiques.

Ces contrats définissent un ensemble d'engagements conformes aux décisions issues de la concertation. Le document d'objectifs présente les grands engagements pris sur l'ensemble d'un site.

Le Docob est le résultat de la concertation de tous les acteurs concernés par le territoire d'un site Natura 2000. Ce document est une synthèse, à une date donnée, de l'état des lieux et des réflexions concernant un site dont l'importance écologique à l'échelle européenne est reconnue et identifiée.

**Un opérateur** est choisi par l'état afin d'élaborer le document d'objectifs. Lorsque le Docob est validé, un animateur pour se charger du suivi de la mise en œuvre. Avec la loi DTR, la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des documents d'objectifs peut revenir aux collectivités.

L'État a recouru au financement d'un opérateur pour la réalisation du DOCOB et pour l'animation de la concertation et de la contractualisation.

**Sur le site Natura 2000 « Pelouse et vallons forestiers du Rupt de Mad », l'opérateur désigné par le Parc Naturel Régional de Lorraine est le bureau d'études ECOLOR.**



### **Les outils**

Pour conserver les espèces et les habitats concernés, la France a privilégié les mesures de gestion contractuelles. L'État met à disposition trois outils :

La **Charte Natura 2000** d'un site est élaborée dans le cadre du DOCOB. Elle est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB de ce même site.

Elle a pour objectif d'encourager les bonnes pratiques sans contrepartie financière spécifique directe, mais ouvre droit à la perception d'aides publiques non rattachées à Natura 2000 (exemple : pour les forestiers) et à des exonérations fiscales.

Chaque adhérent volontaire retiendra les engagements inscrits dans la charte Natura 2000 du site, visant spécifiquement les terrains et les usages sur lesquels il a des droits réels et/ou personnels.

Cet engagement est une condition préalable à l'octroi et au maintien de certaines aides économiques publiques et d'exonérations fiscales. Il peut notamment donner droit à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti des parcelles engagées ou l'attribution d'aides publiques aux forestiers. Son territoire d'action couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels pour une durée de 5 ou 10 ans (au choix du signataire).

Les **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées** sont les outils de contractualisation pour Natura 2000 dans le domaine agricole. Elles succèdent aux dispositifs précédents : les Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE ou OGAF), les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et les Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

Le principe est de mettre en place des mesures d'incitation. Elles sont basées sur le volontariat des exploitants agricoles qui acceptent, moyennant une compensation financière, de souscrire à des contrats de gestion de 5 ans, comprenant des mesures favorables aux espèces et aux habitats. Les contreparties financières sont nécessaires, car les engagements sont économiquement moins rentables, mais respectent des contraintes de gestion plus respectueuses de la biodiversité.

Ces contrats définissent un ensemble d'engagements conformes aux décisions issues de la concertation et décrites dans le DOCOB.

Les **contrats Natura 2000** sont passés entre un usager (non agricole) et l'État (Ministère en charge de l'Environnement). Ils s'appliquent sur les sites Natura 2000 ne relevant pas du dispositif des MAET. Tout comme pour les Chartes et les MAET, les contrats Natura 2000 sont établis de façon concertée dans le cadre du DOCOB, et restent soumis au volontariat des candidats au contrat.

## Présentation générale

### Fiche d'identité du site

Dénomination du site : « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad »

Date de transmission de la ZSC : 27 mai 2009

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 4100161

Localisation du site Natura 2000 : Lorraine, Meurthe-et-Moselle (54) 98 %, Moselle (57) 2 %

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 1 702 ha.

Préfet coordinateur : M. Raphael BARTOLT

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : M. Olivier JACQUIN

Structure porteuse : Parc Naturel Régional de Lorraine

Opérateur : Parc Naturel Régional de Lorraine, bureau d'études ECOLOR

Commissions ou groupes de travail : Groupe de travail « forêt »

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : voir annexe

## Localisation du site

Le site Natura 2000 FR4100161 se situe en Lorraine, à cheval sur la Meurthe-et-Moselle et la Moselle. Entre Jaulny et Arnaville, la vallée encaissée du Rupt de Mad dessine une cassure topographique orientée sud-ouest – nord-est dans le plateau lorrain, et constitue une entité géographique bien caractéristique. Le cours d'eau a creusé une entaille profonde dans le calcaire formant une vallée étroite quasi symétrique contenue entre deux coteaux abrupts. Plusieurs vallées secondaires se raccordent à la vallée principale.

Le fond de la vallée où coule le Rupt de Mad constitue un couloir de circulation important vers la vallée de la Moselle : routes, voies de chemin de fer, villages, terres cultivées et prairies l'occupent. Le barrage d'Arnaville construit sur le Rupt de Mad afin d'assurer une réserve d'eau à la Ville de Metz marque l'aval du périmètre, avant la confluence du Rupt de Mad avec la Moselle.

Les versants étaient traditionnellement occupés par des vignes, jardins et vergers familiaux. Ces zones à l'abandon laissent progressivement place à la forêt. Les sols les plus superficiels, pauvres et secs en situation de versants et de plateaux exposés au sud (végétation de pelouses calcaires) étaient traditionnellement pâturés par les animaux du village (moutons, chèvres...). Un grand nombre de ces milieux se sont enfrichés et font actuellement l'objet d'une gestion écologique.

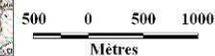
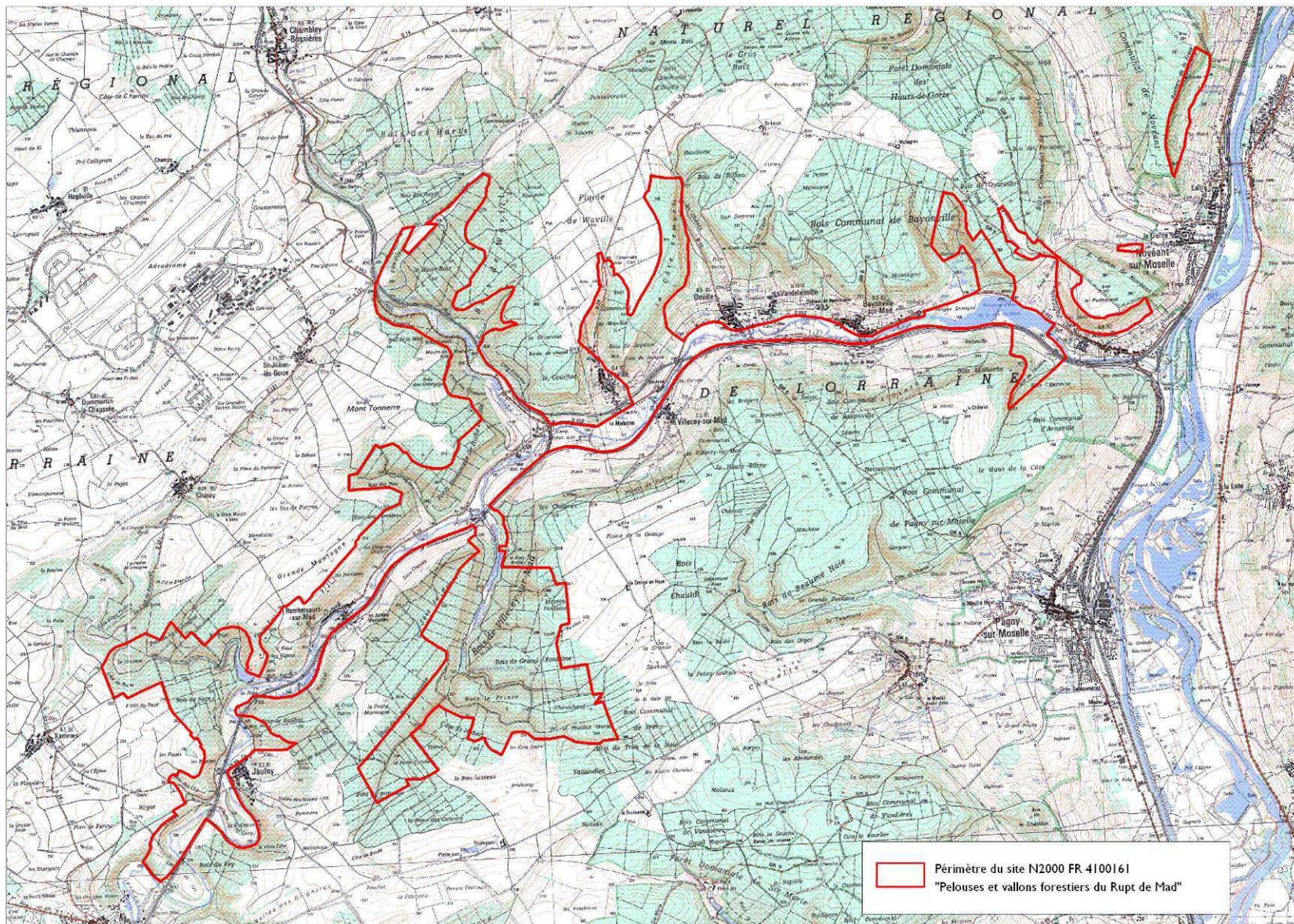
Les versants exposés au nord, ainsi que la plupart des plateaux et les vallons secondaires présentent de belles forêts. La variété du relief et des expositions aboutit à une mosaïque de milieux forestiers : vallons froids abritant une flore montagnarde, versants calcaires froids ou chauds selon l'exposition, fonds humides...

La vallée, autrefois dominée par les prairies, est aujourd'hui principalement composée de cultures.

# Carte I : Localisation du périmètre du site N2000

## Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

### PERIMÈTRE DE LA ZONE NATURA 2000



## Contexte administratif, réglementaire et périmètres d'inventaires

**Tableau I : Données administratives**

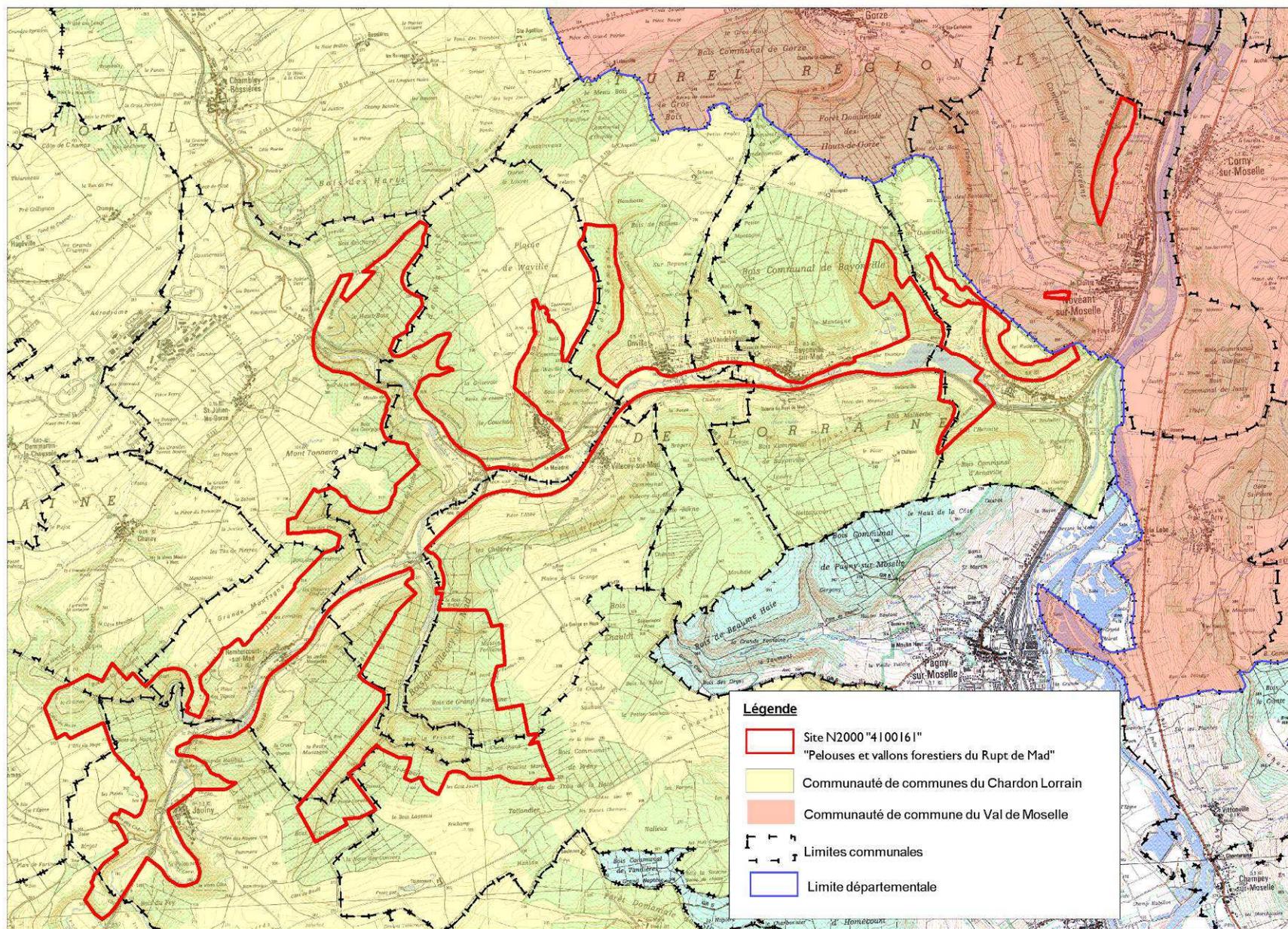
Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1	Lorraine	Natura 2000 couvre 165 889 ha, soit 7 % du territoire régional, avec 77 ZSC (68 650 ha classés au titre de la Directive Habitats) et 17 ZPS (125 459 ha classés au titre de la Directive Oiseaux).	N2000 en Lorraine « Les sites »
Départements	2	Moselle Meurthe-et-Moselle		
Communautés de communes	2	ComCom du Chardon Lorrain ComCom du Val de Moselle		
Communes	15	Arnaville, Bayonville sur Mad, Bouillonville, Charey, Jaulny, Onville, Novéant, Prény, Rembercourt sur Mad, St Julien les Gorze, Thiaucourt, Vandelainville, Villecey sur Mad, Waville et Xammes	Appropriation des enjeux du Docob à l'échelle locale	FSD
Habitants	7 000	-		
Parcs nationaux	-			
Parcs naturels marins	-			
Parcs naturels régionaux	1	Parc Naturel Regional de Lorraine	Le site N2000 est situé en totalité au sein du PNRL et représente environ 0.8 % de sa surface.	PNRL
Réserves naturelles (RNN, RNR)	-	-	-	
Terrain du Conservatoire du littoral	-	-	-	-
ENS	8	Se reporter au tableau 3	Les ENS concernent principalement les vallons froids et les pelouses calcaires ainsi que le Rupt de Mad en lui même. Les ENS permettent de conserver des sites de petites surfaces, mais présentant une valeur biologique importante.	CG54
APB	-	-	-	-
Autres statuts : réserve de biosphère MAB, site RAMSAR, RBi, Rbd, RNCFS...	-	-	-	-

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
<b>SAGE, SDAGE</b>	I SDAGE I SAGE	SDAGE Rhin-Meuse SAGE 02009 Rupt de Mad, Esch, Trey	Compatibilité des objectifs du SAGE avec N2000 Objectif d'atteinte du bon état (selon les calendriers définis dans le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015) - Objectif de gestion équilibrée de la ressource (gestion quantitative des usages) - Objectif de restauration de la continuité écologique.	Eau France

## Carte 2 : Contexte administratif du site N2000

### Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

#### CONTEXTE ADMINISTRATIF



500 0 500 1000  
Meters



## Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Établi pour le compte du Ministère de l'Environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :

**La ZNIEFF de type II** réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

**La ZNIEFF de type I** est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

### Sur le site NATURA 2000 des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad »

Les ZNIEFF II 410010376 « Pays Metzain » et 410 010 377 « Vallée du Rupt de Mad » englobent la quasi-totalité du site NATURA 2000.

Six ZNIEFF de type I sont présentes dans le périmètre du site NATURA 2000. Parmi ces ZNIEFF, cinq correspondent à des ZNIEFF de deuxième génération. Le détail des espèces déterminantes ayant justifié le classement en ZNIEFF de ces secteurs est présenté ci-après.

Tableau 2 : ZNIEFF de type I au sein du site N2000

ZNIEFF DE TYPE I					
NUM NAT	NOM ZNIEFF	Département	Espèces déterminantes post 2000		
			1	2	3
410 007 529	ROCHERS DE LA FRAZE	57		Coronella austriaca Vipera aspis	Lacerta agilis Salamandra salamandra Myotis daubentonii Myotis myotis Myotis mystacinus Rhinolophus ferrumequinum Aster amellus Quercus x calvescens Myotis nattereri Plecotus auritus
410 008 761	BUXAIE DU	54	Primula vulgaris	Myotis myotis,	Agrypnia pagetana,

ZNIEFF DE TYPE I					
NUM NAT	NOM ZNIEFF	Départ- ement	Espèces déterminantes post 2000		
			1	2	3
ZNIEFF GI	VALLON DE GRANDFONTAINE			Serratula tinctoria	Bufo bufo, Buxus sempervirens, Cardamine heptaphylla, Corydalis cava, Dryocopus martius, Eptesicus serotinus, Gagea lutea, Ichthyosaura alpestris, Lissotriton helveticus
410 001 922	PELOUSES À LA CROIX DE JOYEUSE A WAVILLE ET SITES VOISINS	54	Arethusana arethusana	Eupithecia insigniata Lygephila viciae Euphydryas aurinia Zygaena ephialtes Calliptamus italicus Polyommatus bellargus Zygaena ephialtes Cephalanthera rubra, Linum leonii, Coronella austriaca, Iphiclidides podalirius, Thalictrum minus subsp. saxatile, Vipera aspis, Melitaea phoebe, Polygala amarella, Melitaea cinxia,	Plebeius argyrognomon Lygephila cracca Hesperia comma Melitaea didyma Coenonympha glycerion Stenobothrus lineatus Platycleis albopunctata Euthystira brachyptera Decticus verrucivorus Chorthippus mollis Aster amellus, Carduelis cannabina, Eurygaster austriaca, Limonius minutus, Canthophorus dubius, Stachys officinalis, Epipactis muelleri, Mantis religiosa, Ophioglossum vulgatum
410 001 923	ANCIENNE CARRIÈRE DITE « GROTTA DE REMBER COURT »	54		Amelanchier ovalis, Coronella austriaca, Thalictrum minus subsp. Saxatile	Anguis fragilis, Aster amellus, Buxus sempervirens, Cuscuta epithymum, Eptesicus serotinus, Myotis bechsteinii, Myotis daubentonii, Myotis myotis, Myotis nattereri, Pipistrellus pipistrellus, Plecotus auritus, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros, Teucrium botrys
410 000 524	COTE DU RUDEMONT		Arethusana arethusana	Zygaena ephialtes Polyommatus bellargus Omocestus petraeus Iphiclidides podalirius	Chorthippus mollis Apatura iris Stenobothrus lineatus Scopula tessellaria Plebeius argyrognomon

ZNIEFF DE TYPE I					
NUM NAT	NOM ZNIEFF	Départ- ement	Espèces déterminantes post 2000		
			1	2	3
				Euphydrias aurinia Consolida regalis Calliptamus italicus	Platycleis albopunctata Melitaea didyma Mantis religiosa Gryllotalpa gryllotalpa Euthystira brachyptera Decticus verrucivorus Cuscuta epithimum Coenonympha glycerion
410 001 860	LE FOND DES VALLEES ET LA COTE D'OPSON	54	Melampyrum cristatum	Filipendula vulgaris Orobanche purpurea Goodyera repens Vipera aspis	Brachyptera risi Baetis niger, Cinclus cinclus, Lanius collurio, Carcharodus alceae, Koeleria macrantha, Mantis religiosa, Euthystira brachyptera, Pyrrhula pyrrhula, Cottus gobio, Dryocopus martius, Stenobothrus lineatus, Anguis fragilis

## Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

L'inventaire des ZICO a débuté en France dès les années 1980. Basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, il a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux. Dans les ZICO, la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial. Elles sont établies en application de la directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique. Après validation, elles sont appelées à être désignées en ZPS. Tout comme les autres états membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'État et ont seule une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO ont systématiquement ou dans leur intégralité été désignées en ZPS.

Aucune ZICO n'est présente au sein du site NATURA 2000. La ZICO la plus proche (ZICO des Etangs de la Woëvre) se situe à environ 4 km à l'ouest du site.

## Espaces naturels sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée

par la fragilité du milieu naturel. La création des ENS s'appuie sur les Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

**Huit Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de Meurthe-et-Moselle** sont présents au sein du site NATURA 2000. Ils sont recensés dans le tableau suivant :

**Tableau 3 : ENS au sein du site N2000**

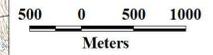
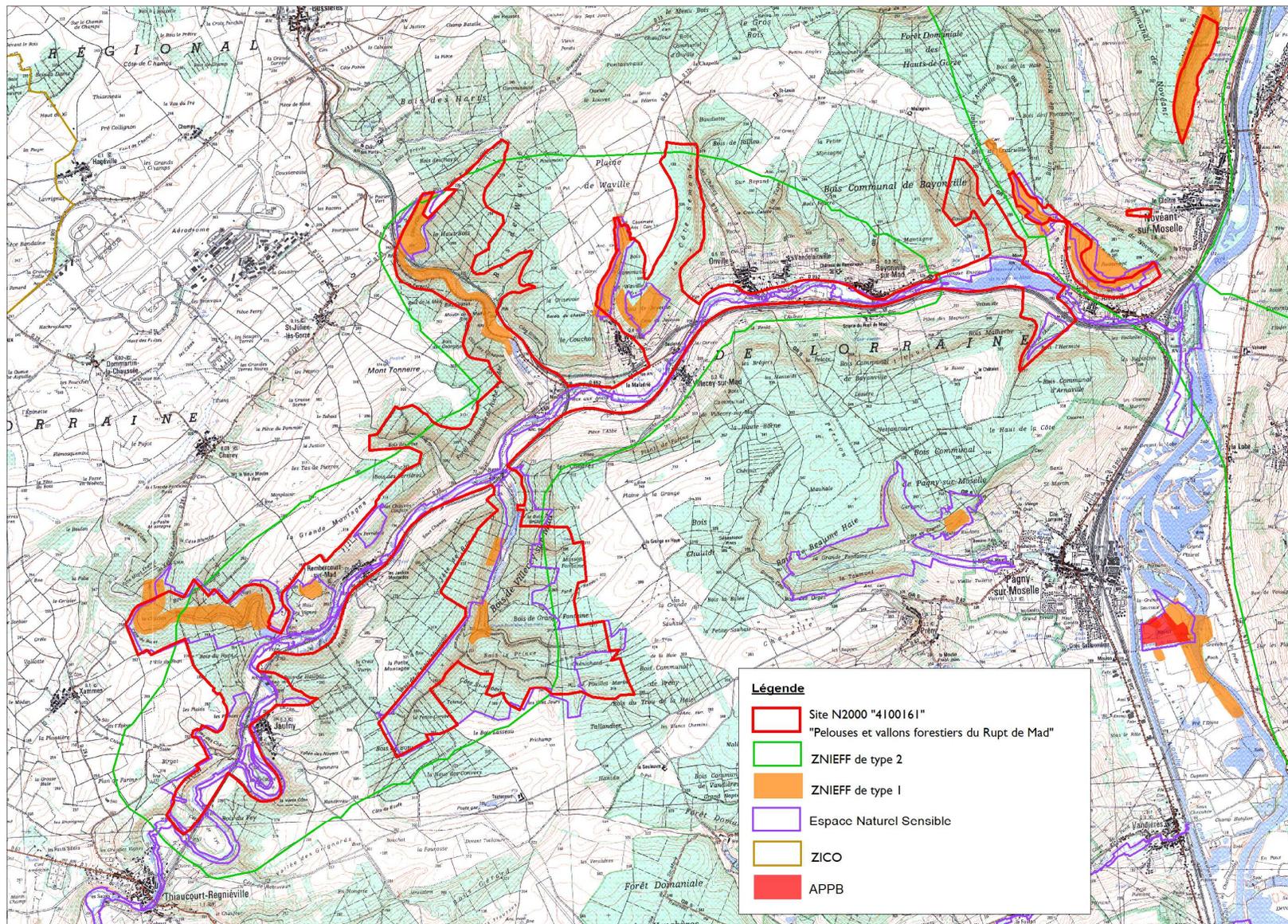
ENS DU SITE N 2000		
NOM	GESTIONNAIRE	MILIEU
PELOUSES DU RUDEMONT ET DE LA COTE VARENNE A ARNAVILLE	Privés, CEN Lorraine et ONF	Pelouse calcaire, forêt de côtes calcaires
PELOUSES DE LA CROIX JOYEUSE ET D'EN GARET	CEN Lorraine	Pelouse calcaire
PELOUSES DU RUPT-DE-MAD ENTRE THIAUCOURT ET REMBERCOURT	Privé	Pelouse calcaire, milieu souterrain-grotte
PELOUSE DE LA COTE D'OPSON	ONF et privés	Pelouse calcaire et foret de cotes calcaires
VALLON DE GRANDFONTAINE	ONF et privés	Forêt de côtes calcaires, étang et marais
VALLON DU RUPT	ONF et privés	Forêt de côtes calcaires, prairie naturelle
FOND DE L'AULNOIS	ONF et commune	Forêt de côtes calcaires
LE RUPT DE MAD	Privé	Rivière

Aucune réserve naturelle n'est présente dans le périmètre du site NATURA 2000 et dans sa proximité directe. Bien qu'il ne se situe pas au sein du site NATURA 2000, la présence d'un APB ; l'ABP FR3800600 « Etang Pré du taureau et prairies avoisinantes » est à noter à Pagny-sur-Moselle. Cet APPB concerne la conservation des biotopes nécessaires au maintien de la flore des prairies humides et notamment de la Spirée vulgaire et du Grand thalictre

# Carte 3 : Périmètres d'inventaires et réglementaires

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

## PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES



### Le Docob initial et son évaluation scientifique

Le site des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » est un site pilote du réseau NATURA 2000 qui a fait l'objet d'un Docob dès 2001. Ainsi, plusieurs comités de pilotage ont eu lieu depuis 2000, aux différentes étapes d'élaboration du Docob :

- **1er copil : 4 avril 2000**

Lancement de la concertation

- **2e copil : 6 octobre 2000**

Suivi avancement l'état des lieux et création des groupes de travail

- **3e copil : 11 avril 2001**

Validation de l'état des lieux

Travaux des groupes de travail

- **4e copil : 7 juin 2001**

Validation du document d'objectifs

- **5e copil : septembre et novembre 2010**

Transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'État vers le PNRL.

En 2010, ECOLOR et le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ont réalisé, pour le Parc Naturel Régional de Lorraine, l'évaluation scientifique du document d'objectif initial, préalable à l'élaboration du présent document. Ainsi, une grande partie des données de ce nouveau Docob sont issues de cette expertise.

### Le contrat rivière

Le contrat a été proposé aux communes du bassin versant en 1992 par le PNRL. Ce contrat a pour objectif de préserver et de valoriser le Rupt-de-Mad. Il planifie un certain nombre d'actions sur les thèmes suivants :

- l'amélioration de la qualité de l'eau à travers un programme agricole et un volet assainissement,
- la préservation, la restauration et l'entretien des cours d'eau,
- la valorisation du patrimoine et du paysage,
- la promotion et la communication,
- l'animation et la coordination.

- **Le volet « milieux naturels » du contrat rivière :**

La volonté de la Communauté de communes (anciennement des Trois vallées) pour la mise en valeur du Rupt de Mad s'est traduite, entre 2001 et 2004, par un premier programme de restauration de la végétation des berges.

Durant cette période, les actions de restauration ont essentiellement porté sur la gestion et la restructuration de la végétation des berges du Rupt de Mad. Pour ces premières interventions, le Rupt de Mad a été découpé en une trentaine de tronçons (dont 17 sont inclus au sein du périmètre NATURA 2000 de Jaulny à Arnaville). Un bilan de la situation de chaque tronçon a été établi sur la base d'observations de terrain et des actions ont été préconisées en conséquence (élimination des embâcles, proposition de plantations complémentaires, élagage d'entretien, taille sanitaire, remise en valeur des berges, gestion de la végétation herbacée...)

Ces opérations ont permis de rétablir les capacités naturelles d'écoulement des eaux, mais également à renforcer la stabilité des berges, de retrouver une ripisylve saine et équilibrée ainsi que de rétablir une certaine circulation piscicole.

En 2007, un programme de travaux complémentaires de restauration du Rupt de Mad a été lancé par la Communauté de communes. Le rapport produit dans ce cadre dresse le bilan des actions menées jusque-là. Il fait état des bonnes conditions physiques du cours d'eau qui présente actuellement une

dynamique naturelle avec des conditions d'écoulement variées et des berges globalement stables. Il pointe également les zones où des actions de restauration doivent encore être menées.

Entre 2009 et 2011, un programme pluriannuel d'entretien du cours d'eau a été mis en œuvre permettant un suivi régulier de la végétation et des ouvrages. Ce programme s'inscrit dans une volonté de gestion à long terme de la végétation.

Enfin, un second programme de restauration est prévu pour la période allant de 2013 à 2015.

- **Le volet « agricole » du contrat rivière**

Les mesures agri-environnementales territorialisées à enjeux eau

Depuis les années 1990, des mesures ont été mises en place sur l'ensemble du bassin versant du Rupt de Mad dans le cadre de l'**opération Ferti-mieux** devenue Agri-Mieux. Cette opération occupe le volet agricole du contrat rivière lancé en 1995. D'abord axée sur la fertilisation, cette opération s'applique maintenant à la prise en compte des produits phytosanitaires. Sur l'ensemble du bassin versant, les parcelles agricoles ont fait l'objet d'un diagnostic évaluant les risques de transfert de produits phytosanitaires sur une échelle allant de faible à fort. Ce diagnostic a permis de cibler les mesures à mettre en œuvre en priorité. Les parcelles présentant un fort risque de transfert de produits phytosanitaires doivent être engagées au moins pour moitié de leur surface pour prétendre à une contractualisation en MAET.

Ainsi, ce sont environ 5000 ha qui sont engagés en MAET sur le bassin versant du Rupt de Mad avec plus de 40 agriculteurs concernés. Ces mesures ont notamment permis la remise en herbe de plusieurs centaines d'hectares.

Alors que la teneur en nitrate de la rivière n'avait cessé d'augmenter jusqu'en 1988, la tendance est à la baisse constante depuis 1992 (-45 % entre 1992 et 2006).

## **Les Mesures agri-environnementales territorialisées (MAET)**

Depuis 2009, des Maet ont été mises en place dans le cadre du premier Docob. Six agriculteurs se sont engagés sur 62.79 ha et 1399 ml de haies pour un montant annuel perçu de 17 364 €.

Les mesures engagées sont les suivantes :

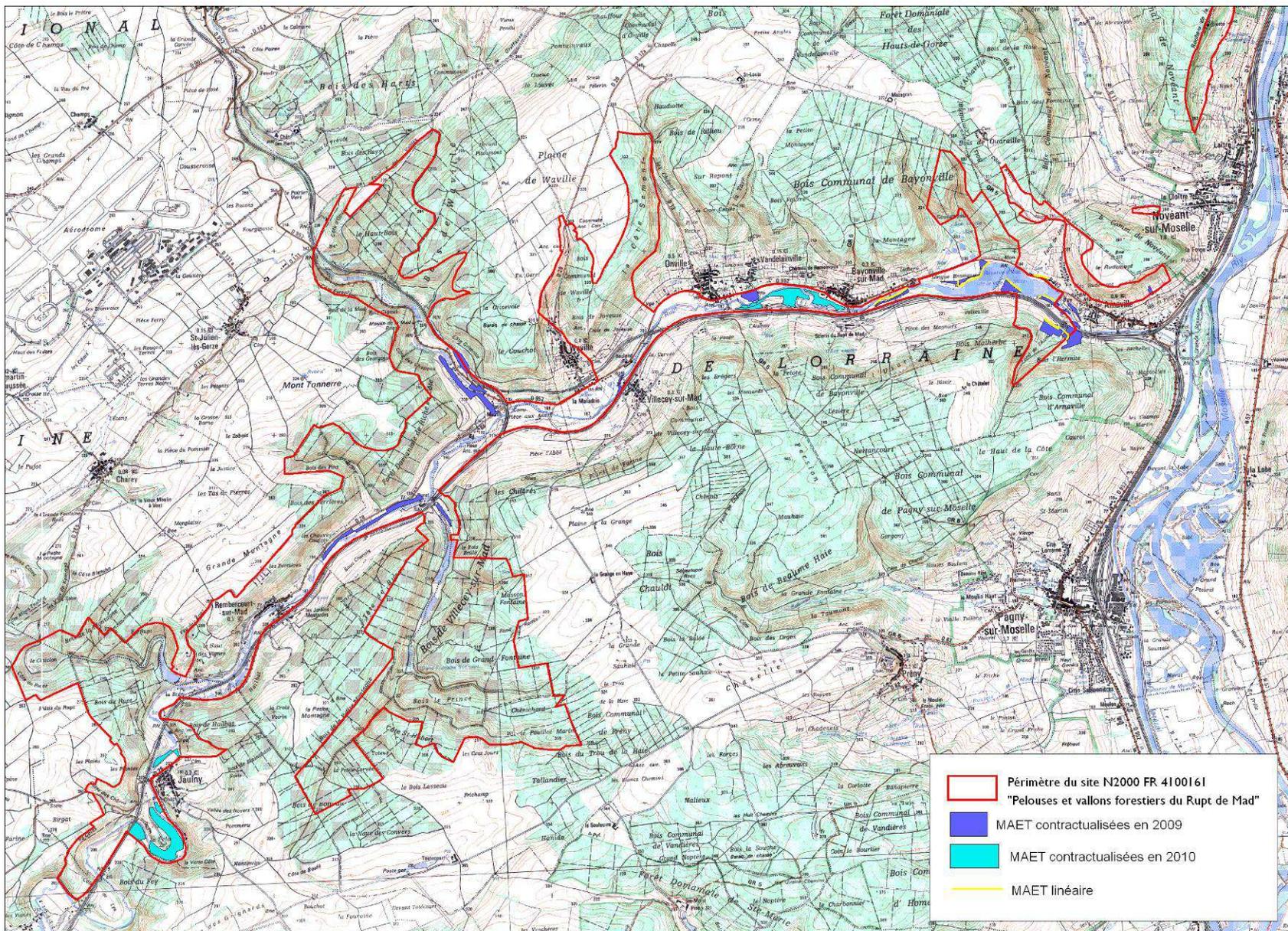
- Limitation de la fertilisation et retard de fauche: 35.93 ha pour 11 461.67 €/an
- Entretien de haies mitoyennes: 1399 ml pour 125.91 €/an
- Création et entretien d'un couvert herbacé: 4.60 ha pour 1660.60 €/an
- Limitation de la fertilisation: 13.62 ha pour 2887.44 €/an
- Réduction progressive du désherbage et des autres produits phytosanitaires : 8.64 ha pour 1624.32 €/an.

## **Le contrat Natura 2000 pour la restauration des pelouses calcaires**

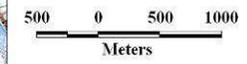
Entre 2005 et 2009, un contrat NATURA 2000 a été mis en œuvre avec le Conservatoire des Sites Lorrains sur les pelouses calcaires d'Arnaville et de Waville pour un montant d'environ 50 000 € pour les 5 ans du contrat. Des opérations de fauche, débroussaillage, gestion par pâturage ovin gardienné, étrepage et abattage de pins ont été réalisées sur environ 30 ha de pelouses et fruticées calcaires. Plusieurs types de gestion ont été testés sur ces zones en fonction des enjeux identifiés : pâturage hivernal intensif ou léger, fauche-débroussaillage annuel ou pluri-annuel...

### Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

MAET



Ministère de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement



## La gestion des pelouses calcaires par le CEN Lorraine

L'ensemble des pelouses calcaires du site NATURA 2000 appartient au réseau des pelouses calcaires des côtes de Moselle. Cinq secteurs de pelouses calcaires sont actuellement gérés par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Lorraine (pour une surface de 67,6 ha) contre seulement deux (pelouses d'Arnaville et de Waville) lors du premier Docob. Sur ces cinq sites, quatre font l'objet d'un plan de gestion en cours de validité. Ces plans de gestion sont établis pour une durée de cinq ans. Ils fixent des objectifs à atteindre (à plus ou moins long terme) et déterminent les actions à mener aux vues de ces objectifs. Les mesures de gestion proposées dans le cadre du précédent Docob découlent directement de ces plans de gestion.

La protection des pelouses calcaires sur les communes d'Arnaville et Waville remonte aux années 90 grâce à la signature de conventions tripartites entre l'ONF, le CEN Lorraine (ancien CSL) et la commune concernée. Par la suite, la protection des pelouses s'est renforcée par l'acquisition foncière de parcelles (sur la commune de Waville) et la signature d'un bail emphytéotique pour la pelouse d'Arnaville. La pelouse de St Julien les Gorze a fait l'objet, en 2006, de la signature d'une convention quadripartite (CENLorraine, commune de St Julien les Gorze, ONF, PNRL).

Dans le cadre du **programme LIFE pelouse sèche**, des expériences de pâturages ont été menées sur les pelouses d'Arnaville et de Waville en 2000, 2001 et 2002. Le pâturage ovin a repris en 2007 sur la pelouse d'Arnaville, mais n'a pas été reconduit à Waville. Le choix du pâturage comme mode de gestion n'a pas été retenu pour la pelouse de St Julien les Gorze (surface insuffisante).

Les objectifs définis pour la gestion des pelouses calcaires concernent principalement :

- la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaires,
- la conservation des espèces patrimoniales d'intérêt régional,
- la conservation de la diversité biologique et de la qualité paysagère.

Aux vues de ces objectifs, les actions menées sur les pelouses calcaires jusqu'ici ont essentiellement consisté en des actions de maintien ou de restauration de l'ouverture des milieux (abattage d'arbres, pâturage, fauche, gyrobroyage). Des actions sont également menées pour la conservation d'une mosaïque d'habitats (maintien ou plantation de haies). Des suivis scientifiques sont réalisés régulièrement (suivi de l'évolution des habitats, des populations d'oiseaux, d'insectes, approfondissement des connaissances sur des espèces particulières...) afin d'évaluer la pertinence des opérations de gestion menées en tenant compte des objectifs fixés. Enfin, des actions pédagogiques de sensibilisation du grand public ont été menées régulièrement sur les pelouses calcaires du Rupt de Mad. Une plaquette d'information a été éditée dans le cadre du programme LIFE pelouse sèche et diffusée localement et régionalement pour les pelouses d'Arnaville et de Waville. Enfin des panneaux pédagogiques ont été installés à l'entrée de ces deux mêmes sites.

## Protection des chauves-souris

Entre 1986 et 1998, le **programme " LIFE transfrontalier chauve-souris "** mené par l'Association Transfrontalière de Protection des Chauves-Souris (ATPCS) a permis la mise en place d'un réseau de sites d'hibernation protégés sur la Belgique, le Grand-Duché du Luxembourg, la France et l'Allemagne. 143 sites à chiroptères ont ainsi été « sécurisés ». Ce programme a été mené en Lorraine par deux associations : le CSL (aujourd'hui CENL) et la CPEPESC (Commission de Protection des Eaux du patrimoine de l'Environnement du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine) de Lorraine.

**En Lorraine, environ 35 sites** ont fait l'objet de mesures de protection : acquisitions, locations, conventions, aménagements... Les sites de ce programme ont servi de base à l'élaboration du réseau Natura 2000 pour les sites à Chauves-souris. C'est le premier Life impliquant plusieurs états de l'Union Européenne. Dans le cadre de ce programme européen, trois gîtes à Chiroptères ont été mis en protection par le Conservatoire des Sites Lorrains (CENL) soit par acquisition soit par bail emphytéotique :

- Caves du Rudemont à NOVEANT-SUR-MOSELLE par bail emphytéotique (0,053ha),
- Rocher de la Fraise à NOVEANT-SUR-MOSELLE (diacalse) en propriété (0,6428ha),
- Grotte de l'Église (sape-infirmerie allemande) à BOUILLONVILLE bail emphytéotique.

Dans le cadre des **mesures compensatoires suite au passage de la LGV** en Lorraine, RFF a acquis une [grotte à Rembercourt](#). Il est prévu que ce site soit rétrocédé au CEN Lorraine.

Le **plan de restauration des Chiroptères en Lorraine** est la déclinaison régionale du plan national d'actions Chiroptères 2008-2013 rédigé par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères et coordonné par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels. Le plan de restauration des Chiroptères en Lorraine a été rédigé par la CPEPESC Lorraine et Neomys, en relation avec les principaux organismes impliqués dans la protection de la Nature en Lorraine : le Conservatoire des Sites Lorrains et les trois parcs naturels régionaux.

Ce document comprend :

- un point très synthétique sur l'état des connaissances sur les Chauves-souris en Lorraine ;
- les objectifs et enjeux régionaux ;
- 18 fiches d'action ;
- le plan de financement.

Les actions ont pour axes majeurs : la protection, l'étude et la sensibilisation.

Les partenaires financiers de cet ambitieux programme au profit de nos Mammifères volants sont la DIREN Lorraine (44 %), le FEDER (Union Européenne) (30 %), la Région Lorraine (20 %), le Conseil Général de la Moselle (3 %) et le Conseil Général des Vosges (3 %).

### Suivi des populations

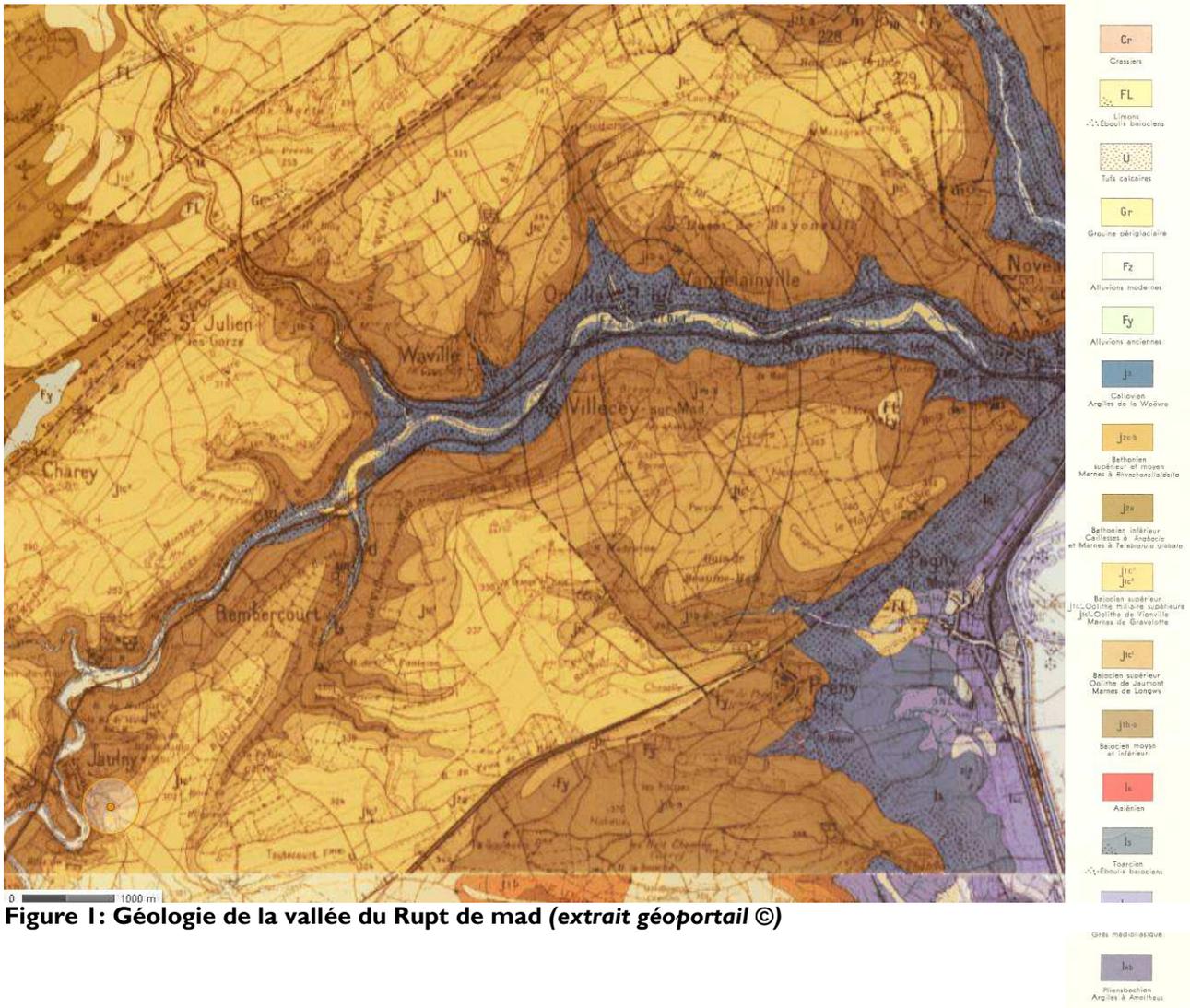
La CPEPESC Lorraine effectue un **suivi des gîtes à chiroptères** au sein du site Natura 2000 dans le cadre d'une mission commandée par la DREAL Lorraine.

**PARTIE I :**  
**DIAGNOSTIC ECLOGIQUE ET**  
**SOCIO-ECONOMIQUE**

Tableau 4 : Données abiotiques générales

	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
<b>Géologie</b>	3 facies géologiques	Bathonien : plateaux Bajocien : bords de plateaux et versants Alluvions récentes : fond de vallée	Géoportail Docob initial
<b>Hydrologie</b>		Bon état écologique du cours d'eau du Rupt de Mad au sein du site N2000  Mauvais état global des affluents du cours d'eau, principalement dû à des pollutions résiduelles provenant de l'amont.	AERM Docob initial
<b>Climat</b>	Température moyenne annuelle : 9 °C Amplitude thermique : 20 à 30 °C Précipitation moyenne annuelle : 642 mm	Climat océanique tempéré avec des influences continentales Vents d'ouest et de sud-ouest dominants Amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées.	Météo france
<b>Pédologie</b>	1 type de sol principal avec des variantes stationnelles	<u>Type de sol principal</u> : sols <b>bruns calcaires à calciques</b> , sols riches en éléments minéraux et présentant une bonne réserve en eau.  <u>Localement</u> : <i>Dans les fonds de vallées</i> : variante de <b>sols bruns colluviaux et alluviaux</b> .  <i>Bords de plateaux/falaises calcaires</i> : sol moins évolué : <b>rendzine brunifiée</b> , plus rarement une <b>rendzine vraie</b> (sol peu profond avec une moins bonne réserve en eau).	Docob initial
<b>Topographie</b>	140 m de variation altitudinale	Le dénivelé du site varie de 180 m au niveau du barrage d'Arnaville à 320 m au Rocher de la Fraise à Novéant sur Moselle et à la Tête de Buret à Waville.  La vallée du Rupt de Mad crée une rupture verticale dans le plateau de Haye.	Charte PNRL Docob initial
<b>Hydrographie</b>	2 bassins versants 50 km de long, 100 km avec les affluents	Le Rupt-de-Mad parcourt 50 km des Côtes de Meuse à la Moselle. La longueur de son réseau atteint 100 km si l'on compte ses affluents. Bassins versants : - A734 : Rupt de Mad de la Madine au Soiron - A735 : Rupt de Mas du Soiron à la Moselle	AERM Docob initial

## Géologie et pédologie



Le Rupt de Mad a entaillé la puissante série du Jurassique moyen pour reposer en fond de vallée sur le Jurassique inférieur. De par la puissance de la série du Jurassique moyen, nous ne rencontrons que deux faciès pour le substrat géologique. Le **Bathonien**, calcaire sublithographique très compact, se rencontre sur le plateau. Le **Bajocien**, complexe calcaire compact, se rencontre principalement sur les bords de plateaux et les versants. Les formations superficielles existent sans pour cela être très importantes (rarement plus d'un mètre d'épaisseur). Il s'agit des **argiles de décarbonatation** et des **limons** que l'on trouve essentiellement sur les plateaux, et de cailloutis calcaires en haut de plateau et sur les pentes. En fond de vallée du ruisseau du Rupt-de-Mad, se sont accumulés les produits de l'érosion : les **alluvions récentes** datant du Tardiglaciaire à actuel. Ces alluvions sont composées de matériaux argileux ou argilo-limoneux, avec des éléments calcaires, qui reflètent le milieu géologique environnant.

Le Rupt de Mad constitue une rivière anaclinale. Cependant à l'échelle géologique cet état est récent. Les études de N. DUBOSC en géologie et de GH. PARENT en phytogéographie font mention d'un Rupt de Mad meusien prenant sa source en plaine de Woëvre et rejoignant la Meuse par l'actuel Val de Beaucourt.

Suite à un engorgement périglaciaire, le Rupt de Mad alors affluent de la Meuse a pu être capturé par la Moselle ou plus vraisemblablement par un de ses affluents. Il a ainsi pu servir de relais pour la flore, entre la Meuse et la Moselle.

Les sols de la zone sont relativement homogènes. On rencontre principalement **un sol brun calcaire à calcique**. Des variantes de **sols bruns colluviaux et alluviaux** se rencontrent dans les fonds de vallons et dans la vallée du Rupt de Mad. Ces sols sont généralement profonds, riches en éléments minéraux, qui disposent de bonnes réserves en eau. En bord de plateau ou sous les falaises calcaires, le sol en est à un stade pédogénétique moins évolué, c'est souvent **une rendzine brunifiée**, et plus rarement une **rendzine vraie**. Ces sols sont, au contraire des précédents, peu profonds, riches en graviers calcaires et disposent de plus ou moins bonnes réserves en eau en fonction de leur exposition (réserves en eau élevées sur les versants nord et faibles sur les versants sud). Sur les formations superficielles ne contenant pas de calcaire (argiles de décarbonatation, limons), le sol est un **sol brun**, voire un **sol brun lessivé**.

## Topographie et hydrographie

Le Rupt-de-Mad parcourt 50 km des Côtes de Meuse à la Moselle. La longueur de son réseau atteint 100 km si l'on compte ses affluents.

L'aval de la vallée du Rupt de Mad entaille profondément le plateau calcaire de Haye, jusqu'aux Côtes de Moselle. Le dénivelé du site varie de 180 m au niveau du barrage d'Arnaville à 320 m au Rocher de la Fraze à Novéant sur Moselle et à la Tête de Buret à Waville. Cette vallée est orientée Sud-Ouest vers le Nord-Est et sépare le plateau en deux unités Nord et Sud, qui se présentent ici sous la forme de surfaces ondulées, avec des pentes relativement faibles.

La vallée sépare le plateau en deux entités faiblement ondulées, mais elles même entaillées par plusieurs vallons creusés par les affluents du Rupt de Mad (de l'amont à l'aval) :

- ruisseau du Rupt, en rive gauche,
- ruisseau de Grand Fontaine, en rive droite,
- ruisseau du Soiron, en rive gauche,
- ruisseau de l'Aunois, en rive droite.

La vallée appartient au bassin versant du Rupt de Mad, qui s'étend largement d'ouest en est, depuis la plaine de la Woëvre et les côtes de Meuse où la rivière prend sa source, jusqu'à la côte de Moselle qu'elle rejoint à Arnaville. Entre Thiaucourt et Jaulny, la rivière s'encaisse et forme des méandres très resserrés. Le fond de la vallée du Rupt-de-Mad est très étroit (50 à 150 m de large) et sinueux. En aval de Rembercourt-sur-Mad, la vallée s'élargit, passant de 100 à 400 m de large et le parcours de la rivière est plus rectiligne. À noter la présence d'étangs alimentés par ces affluents, dans la vallée du Soiron et le vallon de Grandfontaine. Les étangs de Grandfontaine sont la propriété des communes de Waville et Villecey. Le bail de ces étangs arrive à terme en 2015, il se pose donc la question dans l'élaboration du présent document d'objectif du devenir de ces étangs conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, loi sur l'eau, SDAGE pour la restauration des continuités écologiques.

Le Rupt de Mad est alimenté par sa source propre (eaux souterraines et eaux de ruissellement) et par le lac de Madine. Les débits suivent une évolution saisonnière marquée, malgré la présence de la retenue de Madine qui doit réguler le flux. Le débit de crue centennal est estimé à 100 m<sup>3</sup>/s à Jaulny.

**Tableau 5 : Qualité des eaux des cours d'eau principaux**

Qualité des eaux des cours d'eau principaux de la zone d'étude (Données AERM)						
	Tronçon hydrographique	État chimique	Paramètre déclassant	Objectif	Échéance	Cause(s) du report
Le Rupt de Mad	Rupt de Mad 1 (hors site NATURA 2000)	Bon		Bon	2021	Coût des mesures hydromorphologiques
	Rupt de Mad 2 (hors site NATURA 2000)	Mauvais	Matières organiques oxydables		2027	Coût des mesures hydromorphologiques Pollution résiduelle et/ou provenant de l'amont excessive
	Rupt de Mad 3	Bon			2015	-
Le Soiron	Ruisseau du Soiron	Mauvais			2027	Pollution résiduelle et/ou provenant de l'amont excessive
Le Rupt	Le Rupt	Mauvais			2027	Pollution résiduelle et/ou provenant de l'amont excessive
Ruisseau de Grandfontaine	Pas de données selon l'AERM					
L'Aunois	Pas de données selon l'AERM					

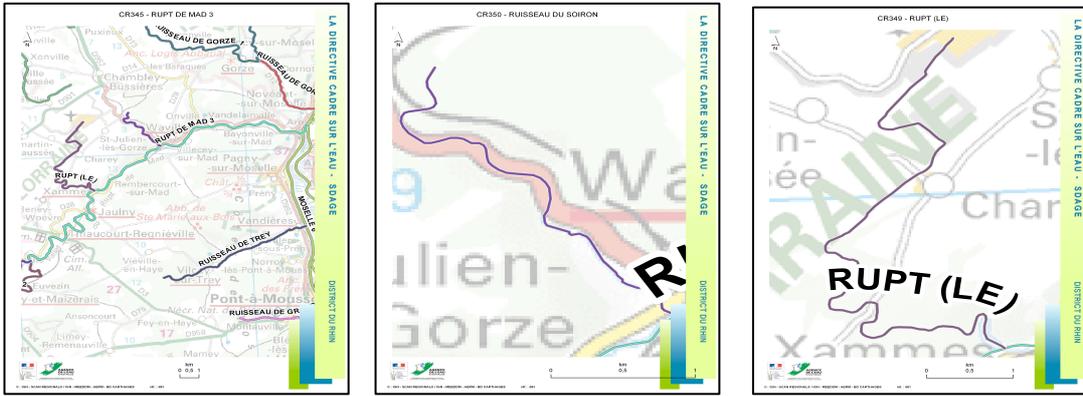
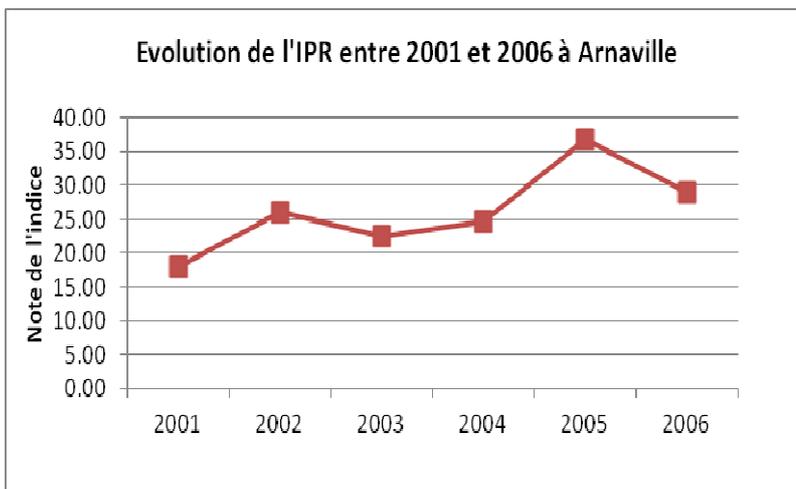


Figure 2 : Objectifs de qualité du Rupt de Mad et de ses affluents par rapport à la DCE



La qualité des eaux est également évaluée sur le site grâce au suivi du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) de l'ONEMA. Ce réseau de surveillance fournit une base de référence utilisable pour les besoins de la recherche et la mise au point d'outils de connaissance et de gestion. L'indice poisson rivière (IPR) a été élaboré dans le cadre d'un programme scientifique national, achevé en 2001. L'indice, basé sur les peuplements de poissons, est utilisé comme outil d'évaluation de la qualité des cours d'eau. La mise en place de cet indice répond à la directive cadre sur l'eau et est applicable sur l'ensemble du territoire.

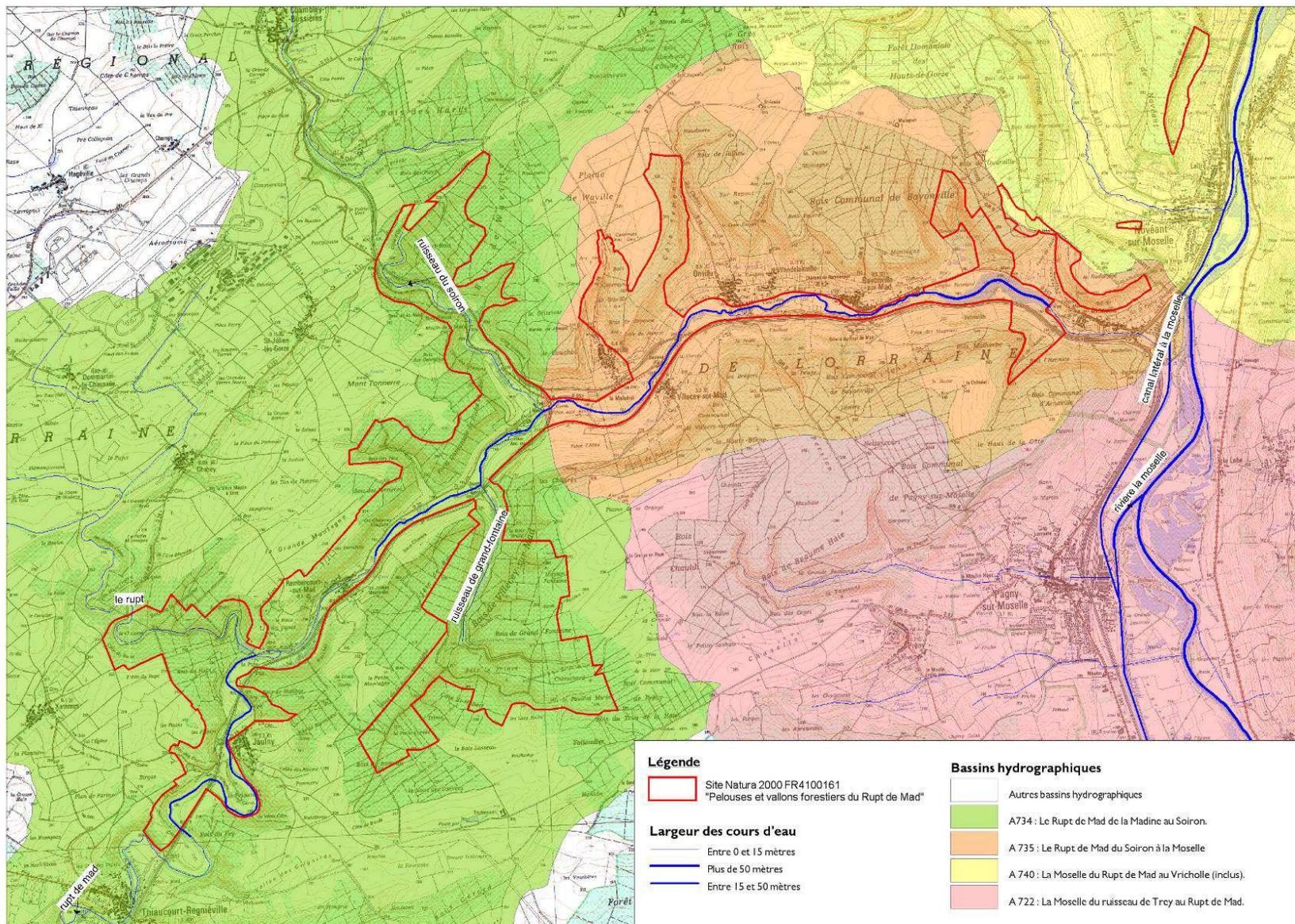


Note de l'IPR	Classe de qualité
<7	Excellente
]7-16]	Bonne
]16-25]	Médiocre
]25-36]	Mauvaise
>36	Très mauvaise

Figure 3 : Qualité de l'eau à la station d'Arnville selon l'IPR

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE



**Légende**

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

**Largeur des cours d'eau**

Entre 0 et 15 mètres

Plus de 50 mètres

Entre 15 et 50 mètres

**Bassins hydrographiques**

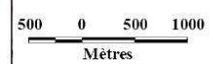
Autres bassins hydrographiques

A734 : Le Rupt de Mad de la Madine au Soiron.

A 735 : Le Rupt de Mad du Soiron à la Moselle

A 740 : La Moselle du Rupt de Mad au Vricholle (inclus).

A 722 : La Moselle du ruisseau de Trey au Rupt de Mad.



## Climat

Tableau 6 : Températures et précipitations moyennes mensuelles

Températures et précipitations moyennes mensuelles													
	station	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Températures (en °C)	Rosières en Haye	-4	-2,5	1,5	5	9	13	17	15	11	6	0	-3,5
Précipitations (en mm)	Essey et maizerais	59	50	46	44	69	71	52	69	58	53	61	62

Les relevés climatiques sont issus de la station de Rosières-en-Haye (températures calculées sur une période de 18 ans) et celle d'Essey-et-Maizerais (pluviométrie calculée sur une période de 37 ans).

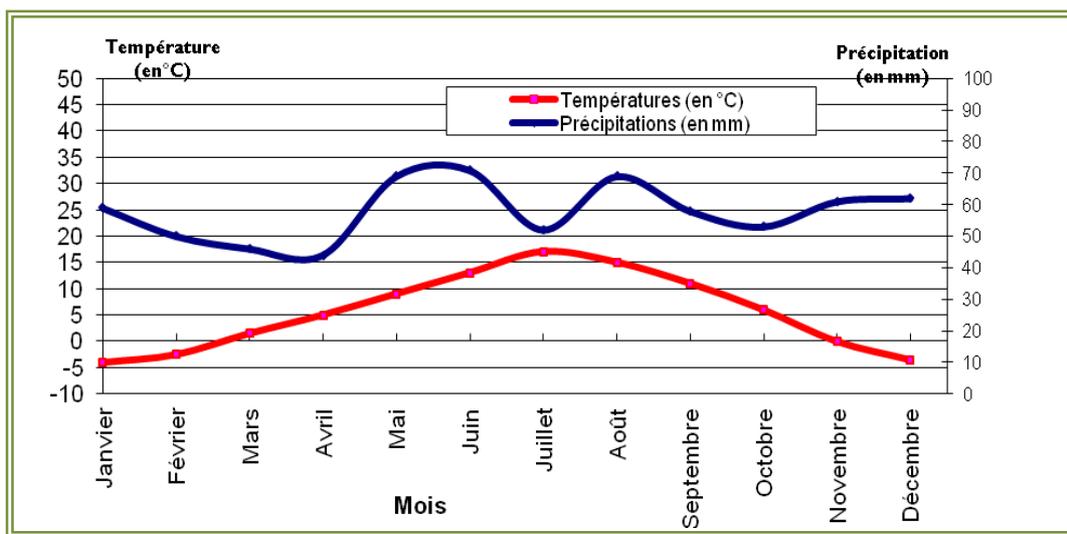


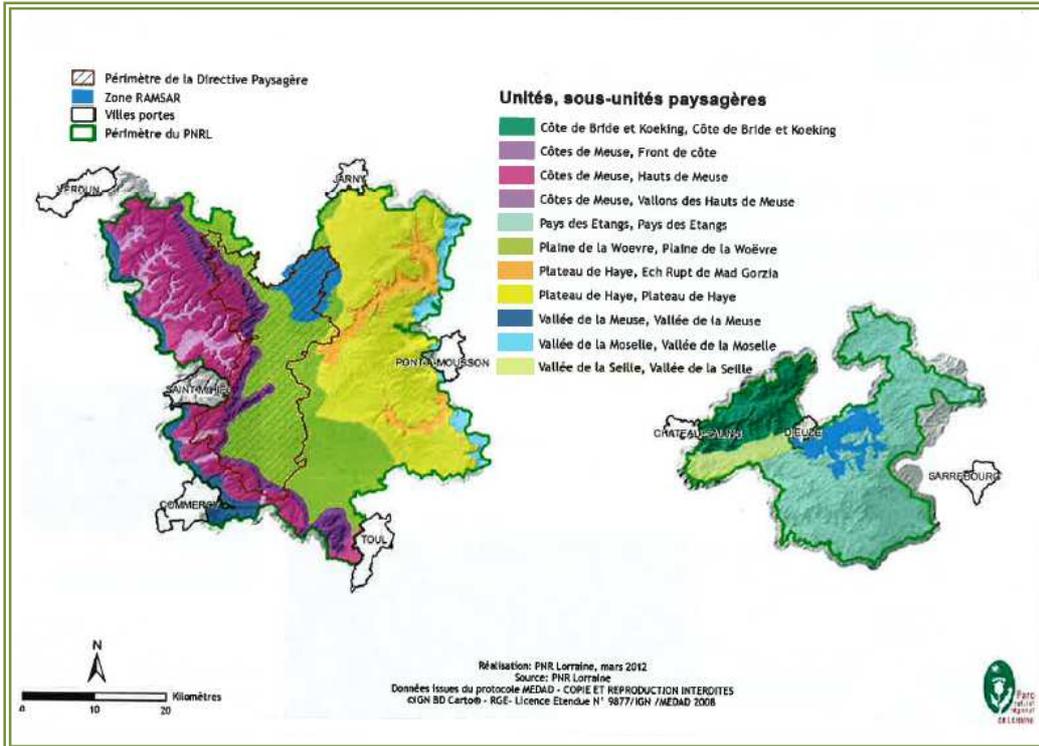
Figure 4 : Diagramme ombro-thermique

Le site NATURA 2000 des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » est soumis au contexte climatique lorrain caractérisé par un climat océanique tempéré avec des influences continentales. L'influence du régime océanique se traduit par des vents d'ouest et de sud-ouest dominants amenant des précipitations durables en automne, des pluies courtes, orageuses et abondantes en été (juillet - août). L'influence continentale se traduit par une amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées.

Les températures traduisent plutôt des influences continentales. La moyenne annuelle, de 9 °C est relativement basse. L'amplitude thermique annuelle varie de 20°C à 30°C, illustrant le caractère semi-continentale du climat (températures estivales élevées, températures hivernales basses).

La moyenne annuelle des précipitations est de 642 mm répartie régulièrement tout au long de l'année. Il pleut environ un jour sur deux quelle que soit la saison. Les plus grosses précipitations sont apportées par les pluies orageuses d'été alors que les mois de la fin de l'hiver et du début du printemps sont les moins arrosés. Les vents dominants sont du sud-ouest et de l'ouest et apportent les perturbations. Dans une moindre mesure, les vents du nord sont annonciateurs de beau temps en été et de fraîcheur en hiver alors que les vents du sud amènent les perturbations orageuses.

## Paysages



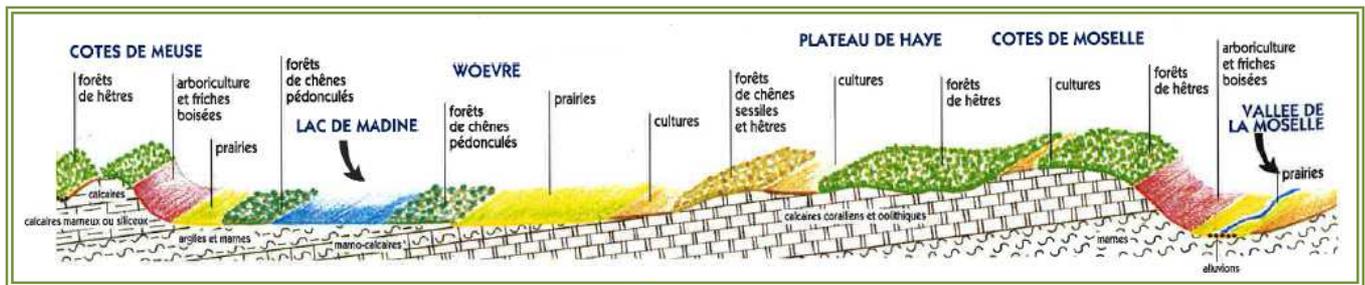
**Figure 5 : Unités paysagères du PNRL**

Source : Charte 2015-2017 du PNRL, Diagnostic territorial, Avril 2012

Le Parc Naturel Régional de Lorraine offre une grande diversité de paysages entre les reliefs des côtes de Meuse et de Moselle, les vallées de la Seille, de la Meuse et de la Moselle ainsi que le pays des étangs. Le site NATURA 2000 FR4100161 des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » s’inscrit dans l’unité paysagère du **plateau des côtes de Moselle ou Plateau de Haye** et dans la sous unité paysagère des « **vallées encaissées du plateau de Haye** » (vivre les paysages, 2011, CG54).

Ce vaste plateau calcaire constitué par le revers des côtes de Moselle s’allonge du nord au sud sur toute la longueur du département de la Meurthe-et-Moselle. Il est bordé à l’Est par la vallée de la Moselle et par plaine de la Woèvre à l’Ouest.





**Figure 6 : Coupe schématique des entités paysagères des côtes de Meuse à la vallée de la Moselle**

Le Rupt de Mad, l'Esch et la Gorzia ont creusé dans le calcaire du Bajocien pour dessiner des vallées encaissées. La vallée du Rupt de Mad (mais également la vallée de l'Esch et de la Gorzia) créent donc des ruptures paysagères verticales dans l'ensemble tabulaire du Plateau de Haye. Ainsi, bien que liée au plateau, la vallée du Rupt de Mad en est déconnectée et constitue une sous unité paysagère présentant des caractéristiques physiques et historiques qui lui sont propres. Le plateau de Haye constitue un ensemble continu formé de milieux forestiers et de grands espaces ouverts issus des défrichements moyenâgeux et aujourd'hui voués à la polyculture. Les vallées encaissées présentent quant à elles des surfaces de prairies ainsi qu'une artificialisation plus importante.

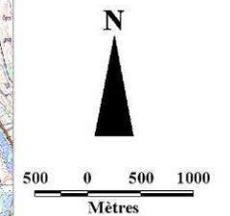
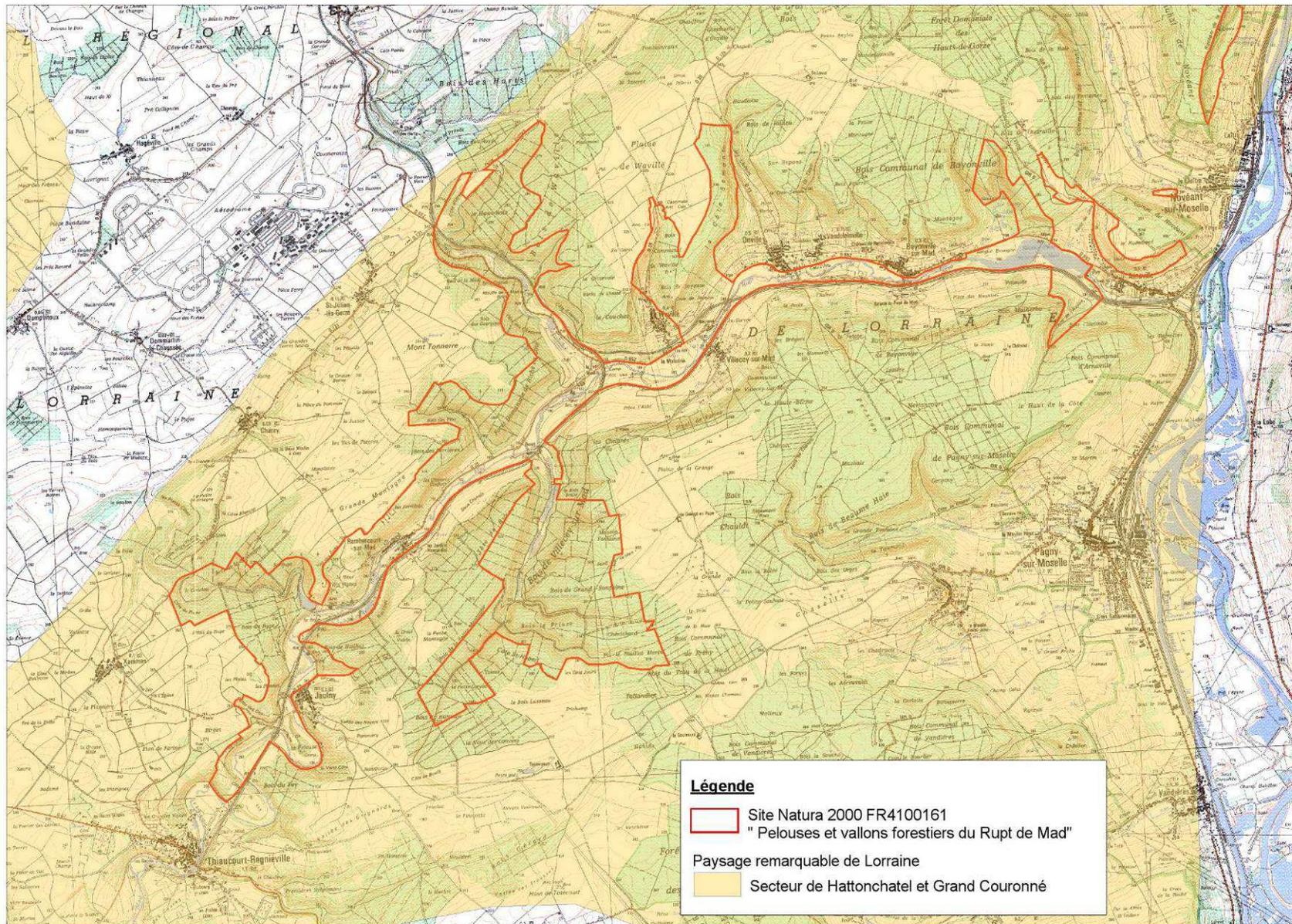
Dans le périmètre du site NATURA 2000, le Rupt de Mad entre Jaulny et Rembercourt sur Mad présente des méandres serrés et encaissés qui s'enfoncent profondément dans le plateau de Haye. Les versants, autrefois dédiés à la vigne sont maintenant boisés. D'anciennes pâtures extensives sont aujourd'hui des pelouses calcaires. En aval de Rembertcourt sur Mad, la vallée s'élargit en passant d'environ 100 mètres à 400 mètres de large et son parcours devient plus rectiligne. Les coteaux sont boisés et les pentes, plus douces au centre de la vallée, sont occupées par des cultures et des prairies. Des vallons froids et profonds (Grandfontaine, Rupt, Soiron) occupent une position perpendiculaire au Rupt de Mad. La ripisylve présente le long du Rupt de Mad est déterminante pour la perception paysagère de la vallée.

Le Rupt de Mad, ainsi que les autres vallées encaissées, permettent le franchissement de la côte de Moselle d'ouest en est et les réseaux de circulation y sont denses.

## Carte 6: Paysages remarquables

### Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

#### PAYSAGES REMARQUABLES



## Considérations relatives à la biodiversité du site Natura 2000

### Constats d'évolution de la biodiversité

Ce constat synthétique est basé sur l'évolution naturelle des milieux et sur les différentes actions mises en œuvre sur le territoire depuis 2000. Le constat est proposé pour chaque type de milieu naturel :

#### Pelouses calcaires :

L'évolution de ces milieux est globalement positive. De nouvelles pelouses ont été acquises et gérées par le CEN Lorraine. Un contrat Natura 2000 a été mis en œuvre pour restaurer et entretenir plusieurs sites. Toutefois, il reste encore plusieurs pelouses calcaires qui n'ont fait l'objet d'aucune attention. La situation n'est toutefois pas alarmante au regard de l'évolution naturelle lente de ces milieux.

#### Peuplements forestiers :

Des actions de sensibilisation et de concertation ont été menées avec certains gestionnaires forestiers. Néanmoins, aucune action de protection ou de restauration n'a été mise en œuvre sur les forêts du site. Néanmoins, la sensibilisation des acteurs est bonne (intégration des enjeux de biodiversité dans les aménagements forestiers...) et les contraintes naturelles limitent la dégradation de nombreux secteurs (secteurs hors sylviculture...). Il n'y a pas d'évolution particulière sur ces milieux qui devront faire l'objet d'une attention plus grande dans le cadre du nouveau Docob.

#### Cours d'eau : Rupt de Mad et affluents

Un contrat de rivière portant principalement sur le cours du Rupt de Mad a permis notamment une bonne végétalisation de la ripisylve. Une opération agrumieure a permis d'améliorer la qualité de l'eau dans ce secteur. Des efforts restent à mener sur les affluents du Rupt de Mad notamment au regard de leur continuité écologique. L'évolution des cours d'eau est donc globalement positive.

#### Prairies :

Un projet agro-environnemental (PAE) a permis la mise en place de contrats proposant le maintien ou le développement d'une extensification des prairies. Si les résultats sur les habitats sont encore peu probants et le taux de contractualisation insuffisant, l'évolution de ces milieux est globalement positive même s'il reste de gros efforts à mener, notamment pour reconverter en bordure de cours d'eau les cultures en prairies. Un nouveau PAE sera élaboré en 2013 et 2014.

#### Gîtes à chiroptères :

Des acquisitions et des aménagements ont été mis en œuvre pour sécuriser l'entrée de certains gîtes. Néanmoins, l'ensemble des gîtes ne fait pas l'objet de protection. La mise en œuvre du nouveau Docob devra permettre une meilleure prise en compte de ces milieux.

## Inventaires et cartographies

**Tableau 7 : Grands types de milieux et occupation du sol**

Grands milieux	Surface, linéaire ou % de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire	Principales espèces d'intérêt communautaire	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données/ Structures ressources
Forêts	1090 ha	Bon	9130 9150 9180* 91E0*	Bondrée apivore Gobemouche à collier Pic noir Pic mar Sonneur à ventre	Plantation forestière monospécifique Utilisation de traitements phytosanitaires Coupes à blanc sans régénération	FSD Évaluation scientifique
Milieux rupestres	<1 %	-	8210 5110		Éboulement, glissement de terrain	
Grottes et cavités	<1 %	-	8310	Grand Murin Grand rhinolophe Petit Rhinolophe Vespertilion de Daubenton Vespertilion à	Dérangement Éboulement	
Prairies de fauche et pâturages/Pelouses	108.54 ha	Moyen	6210 6510	Pie-grièche écorcheur Damier de la Succise	Intensification des pratiques agricoles Déprise agricole Mise en culture Surfréquentation Surpâturage	
Haies	7.84 ha	-	-		Élimination des haies, bosquets et broussailles	
Rivières	29.1 ha	Bon	3260	Lamproie de Planer Loche de rivière Chabot Martin pêcheur d'Europe	Détérioration de la qualité de l'eau Étangs sur les cours d'eau	
Zones humides	<1 %	Moyen	6430	Damier de la Succise Cuivré des marais Agrion de Mercure	Drainage Intensification des pratiques agricoles	
Plans d'eau	34.1 ha	-	-	-	-	
Cultures	135.18 ha	-	-	-	-	
Zones urbanisées	91.92 ha	-	8310	Grand Murin Grand rhinolophe Petit Rhinolophe Vespertilion de Daubenton Vespertilion à moustaches Vespertilion de Bechstein	Dérangement	

## Les habitats naturels inscrits à la directive Habitat faune flore

Une dizaine d'habitats biologiques sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitat Faune-Flore. Ces habitats représentent environ 1 107 hectares sur le site NATURA 2000 des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » et sont répartis comme suit :



Repartition surfacique des habitats d'intérêt communautaire (%)

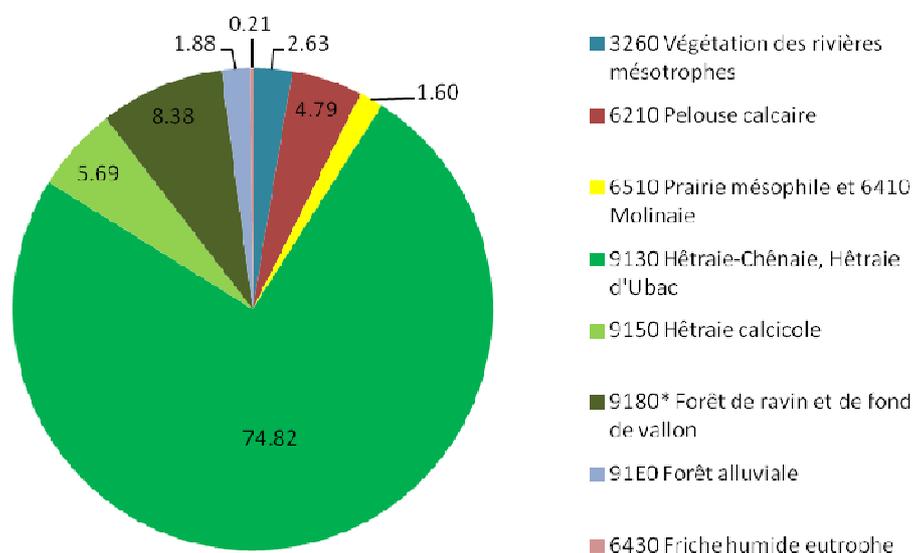


Figure 7 : Répartition des habitats d'intérêt communautaire

**Tableau 8 : Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires**

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires	Code Corine	Code Natura 2000	Surface (ha)	% par rapport aux habitats DH	% au sein du site Natura 2000
Végétation des rivières mésotrophes	24.44	3260	29.15	2.67	1.78
Pelouses calcaires xérophiles	34.32	6210*	11.70	4.85	3.24
Pelouses calcaires mésophiles			26.50		
Pelouses marneuses			2.20		
Fourrés thermophiles	34.2	6210	12.66	1.62	1.08
Prairie maigre de fauche de basse altitude	38.22	6510	17.48		
Molinaie calcicole	37.31	6410	0.22		
Friche humide	37.71	6430	2.30	0.21	0.14
Hêtraie sèche sur calcaire/ Chênaie sessiliflore thermophile	41.16	9150	46.6	4.27	3.85
Hêtraie-Chênaie Charmaie neutrocalcicole et Hêtraie / Chênaie montagnarde à Tilleul d'Ubac	41.13	9130	775.07	75.99	50.63
Hêtraie – Chênaies montagnardes : Hêtraie à Tilleul d'Ubac			55.65		
Fonds de vallons froids : Erablaie à Corydale	41.41	9180*	91.10	8.49	5.67
Forêts de ravins : Tillaie-Erablaie en situation confinée du <i>Tilio-Acerion Erablaie à Scolopendre</i> (souvent imbriqué avec 9160 « Chênaie pédonculé hygrocline sur sols argilo-limoneux »).			1.74		
Forêts alluviales : Frênaie Erablaie – Aulnaie Frênaie – Saulaie arborescente	44.3	91E0*	20.8	1.9	1.27
Grotte non exploitée par le tourisme/gîtes à chiroptères	65	8310	-	<1 %	<1 %
Sources pétrifiantes avec formation de tufs	54.12	7220	-	<1 %	<1 %
Pelouses rupicoles calcaires	62	6110	-	<1 %	<1 %
Habitats des falaises calcaires	62	8210	-	<1 %	<1 %
Formations à buis des pentes rocheuses	41.175 /31.82	5110	-	<1 %	<1 %

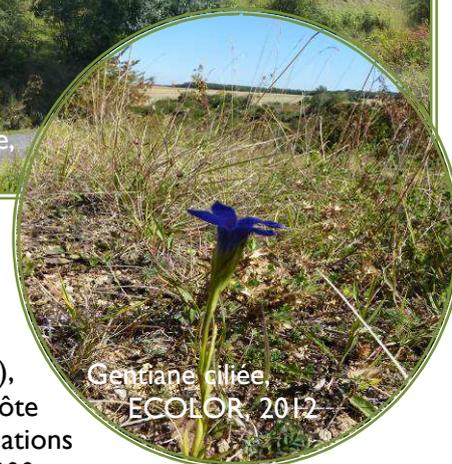
Les descriptions suivantes des habitats biologiques communautaires sont issues de l'évaluation scientifique du document d'objectif initial du site NATURA 2000 (CEN Lorraine, ECOLOR).

## Typologie des pelouses calcaires

Les pelouses calcaires représentent 5 % de la surface des habitats d'intérêt communautaire dans le périmètre NATURA 2000 pour une surface totale de 53.06 ha comprenant les fourrés thermophiles. Ce sont des milieux ouverts et bien exposés localisés dans la basse vallée du Rupt de Mad. Les pelouses calcaires sont des milieux riches présentant une faune et une flore variées. Dans la vallée du Rupt de Mad, elles forment un réseau de pelouses riches en Orchidées tant par la diversité des espèces rencontrées que par la rareté de certains taxons. Aussi, **ce site étant remarquable pour les Orchidées**, les habitats des pelouses habituellement d'intérêt communautaire (6210) sont à classer **en habitats prioritaires** conformément à la directive Habitat Faune Flore. Ce classement s'applique aux pelouses d'Arnaville (Rudemont et Côte Varenne), de Waville (Croix Joyeuse et En Garet), de St Julien les Gorze (Côte d'Opson) et de Jaulny (Côtes des Chênes). Plusieurs associations phytosociologiques sont représentées au sein du site NATURA 2000 :



Pelouses calcaires de Waville, ECOLOR, 2012



Gentiane ciliée, ECOLOR, 2012

**Orchidées**, les habitats des pelouses habituellement d'intérêt communautaire (6210) sont à classer **en habitats prioritaires** conformément à la directive Habitat Faune Flore. Ce classement s'applique aux pelouses d'Arnaville (Rudemont et Côte Varenne), de Waville (Croix Joyeuse et En Garet), de St Julien les Gorze (Côte d'Opson) et de Jaulny (Côtes des Chênes). Plusieurs associations phytosociologiques sont représentées au sein du site NATURA 2000 :

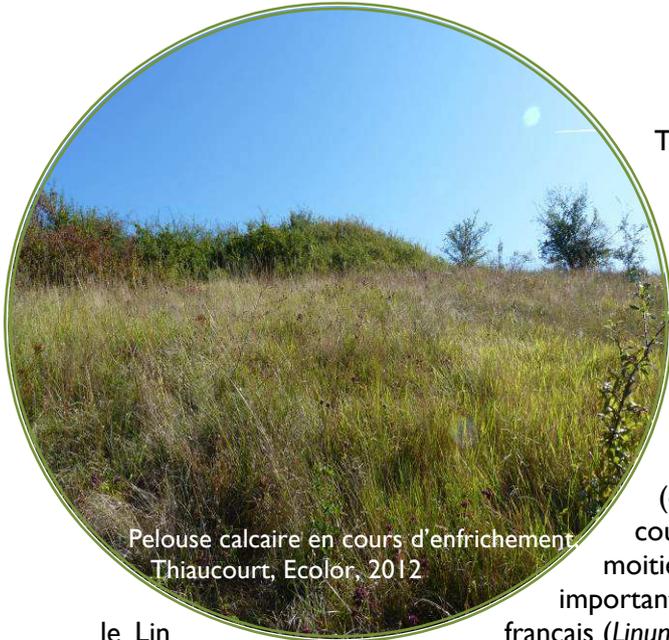
### Les pelouses xérophiles du *Festuco lemanii* – *Brometum erectii* (FLB)

CB 34.32 Code Natura 2000 6210

En Lorraine, ce groupement est assez commun au sud de Metz (PAUTZ, 1999).

Elle correspond à des conditions stationnelles sèches (pente) et à des sols plus superficiels (Croix de Joyeuse, Arnaville).

Elle abrite le cortège floristique caractéristique du *Festuco lemanii*-*Brometum* telles que l'Anémone pulsatile (*Pulsatilla vulgaris*), la Globulaire (*Globularia bisnagarica*), la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), la Germandrée petit chêne (*Teucrium chamaedrys*) ou encore le Lin à feuilles étroites (*Linum tenuifolium*).



Trois sous-associations sont à distinguer au sein du FLB :

- Sous-association de dalles et à Lin français (*Linum leonii*)

Cette formation est très clairsemée et imbriquée avec des groupements de dalles rocheuses à Orpins (*Sedum sp.*) relevant des *Sedo albi-Scleranthetea biennis*. Ce groupement est très limité en surface (quelques m<sup>2</sup>), la végétation herbacée ne domine pas le couvert puisque les mousses en occupent plus de la moitié. Les plages de sol nu sont également très importantes. Ce sont sur ces éperons rocheux que l'on trouve

le Lin français (*Linum leonii*).

Il s'agit de pelouses rases à mi-rases, parfois écorchées, à recouvrement herbacé faible. Il est strictement inféodé au calcaire du Bajocien en situation affleurante sur un sol squelettique et soumis aux intempéries, ce qui empêche l'accumulation de matière organique indispensable au processus pédogénétique et au développement d'un couvert herbacé continu. Ces conditions stationnelles étant assez rares sur les côtes de Moselle, sa représentativité au sein de la zone Natura 2000 sera faible et son intérêt patrimonial d'autant plus remarquable.

- Sous-association typique

Il s'agit d'une pelouse assez rase à moyennement élevée, peu dense dans la plupart des cas. En fait c'est l'abondance du Brome dressé (*Bromus erectus*) qui induit la physionomie du groupement.

Le groupement est dominé par l'Hippocrévide en ombelle (*Hippocrepis comosa*), la Bugrane rampante (*Ononis spinosa*) et la Potentille printanière (*Potentilla neumanniana*).

Une variante à Sesslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*) y a été distinguée. Cette variante abrite les plantes typiques, décrites par PAUTZ (1999) pour caractériser ce syntaxon : En plus de la Sesslerie bleuâtre, les espèces les plus abondantes sont la Germandrée petit chêne (*Teucrium chamaedrys*), la Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*), la Laiche glauque (*Carex flacca*), le Serpolet couché (*Thymus praecox*), la Potentille printanière (*Potentilla neumanniana*), la Brize intermédiaire (*Briza media*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), le Brome dressé (*Bromus erectus*) et Hippocrévide en ombelle (*Hippocrepis comosa*).

- Sous-association à Aster amelle

Cette sous-association fait la transition entre les pelouses xérophiles et les pelouses ourléifiées mésothermophiles. Il s'agit d'une pelouse assez dense et moyennement élevée marquée en fin d'été par la floraison de l'Aster amelle (*Aster amellus*) en lisière de fruticée.

Les espèces qui abondent sont la Germandrée petit chêne (*Teucrium chamaedrys*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), l'Aster amelle (*Aster amellus*), la Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*), le Cirse sans tige (*Cirsium acaule*), la Globulaire allongée (*Globularia bisnagarica*), la Laiche printanière (*Carex caryophyllea*), la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria ssp columbaria*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), la Laiche glauque (*Carex flacca*), l'Anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*).

## Les pelouses mésothermophiles de l'Onobrychido-Brometum (OB)

CB 34.32 Code Natura 2000 6210

Les pelouses fermées à Sainfoin et Brome dressé (*Onobrychido-Brometum ercetii*) se rattachent à une sous-alliance du *Mesobromion* – l'Eu-Mesobromenion - sur sols profonds, plus ou moins riches en éléments grossiers et bien pourvus en éléments nutritifs, sur substrat calcaire.

Les variations floristiques sont la conséquence des variations édaphologiques, topographiques, successioneuses et des pratiques agricoles antérieures ou actuelles.

Aussi, cette association largement dominante sur tous les types de substrat géologique des pelouses calcaires de Lorraine doit être subdivisée en 4 sous associations :

- Sous association à Hélianthème (*Helianthemum nummularium*) :

C'est le groupement de pelouse à Brome érigé qui se rapproche le plus de la pelouse xérophile à Fétuque de Léman. Elle fait la transition entre les groupements les plus mésophiles du FLB et les groupements typiques de l'OB. L'absence de la Globulaire, de l'Anémone pulsatile et de la Germandrée des montagnes permet de l'en différencier.

Les espèces caractérisant la sous-association sont l'Hélianthème jaune (*Helianthemum nummularium*), la Piloselle (*Hieracium pilosella*), l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), le Trèfle des champs (*Trifolium campestre*) et le Lin à feuilles menues (*Linum tenuifolium*).

- Sous association typique (*typicum*) :

Elle se caractérise par le maintien d'espèces xérophiles telles que la Piloselle (*Hieracium pilosella*), la Potentille printanière (*Potentilla neumaniana*) ou encore la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria* subsp. *columbaria*).

- Sous association à Origan (*Origanum vulgare*) :

Cette pelouse correspond à des situations topographiques plus planes, sous couvert arbustif ou à proximité. Le couvert herbacé est dominé par des plantes plus mésophiles, prairiales comme l'Aigremoine (*Agrimonia eupatoria*) ou l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*). **La variante « ourléfiée » à *Origanum vulgare***, comportant comme autres caractéristiques *Clinopodium vulgare* et *Cornus sanguinea*, est un stade encore plus évolué de fermeture du milieu.

- Sous association à Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) :

La sous-association à *Arrhenatherum elatius*, sur sol anciennement cultivé, correspond à des pelouses qui tendent vers des prairies en raison d'une forte fertilisation ou d'un passé agricole. Il s'agit d'une pelouse très dense et très haute dominée par des espèces mésophiles eutrophes ; Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Trisetum jaunâtre (*Trisetum flavescens*). Les espèces différentielles exclusives sont nombreuses, ce qui facilite la détermination de ce groupement : Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), Crételle (*Cynosurus cristatus*), Trisetum jaunâtre (*Trisetum flavescens*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Gesse sans feuilles (*Lathyrus aphaca*), Véronique des champs (*Veronica arvensis*).

## Les pelouses marneuses du *Chloro perfoliatae* – *Brometum erecti* à *Peucedanum cervaria*

CB 34.32 Code Natura 2000 6210

En Lorraine, cette association marneuse est bien représentée sur les calcaires marneux du Rauracien et du Muschelkalk. Elle occupe également les lits marneux des calcaires du Bajocien de la Côte de Moselle.

Seule la sous-association à Peucedan des cerfs (*Peucedanum cervaria*), qui forme une pelouse assez dense et haute, est présente. Le couvert est dominé par le Peucedan des cerfs et l'Inule à feuille de

saule (*Inula salicina*). Les plantes d'ourlet telles que la Violette hérissée (*Viola hirta*) y sont également plus fréquentes.

Les espèces caractéristiques de la pelouse marneuse sont la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*), le Sénéçon à feuilles de roquette (*Senecio eruciflorus*) et l'Herbe aux cerfs (*Peucedanum cervaria*). Les espèces qui abondent sont le Peucedan des cerfs (*Peucedanum cervaria*), le Brome érigé (*Bromus erectus*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et la Petite sangisorbe (*Sanguisorba minor*). L'aspect général du groupement est imposé par le Peucedan, grande ombellifère qui domine largement la végétation et le Brachypode. L'Aster amelle (*Aster amellus*) peut former des faciès dans cette association.

## Typologie des habitats forestiers

Les habitats forestiers représentent environ 90 % de la surface des habitats d'intérêt communautaire du site NATURA 2000. Ils sont essentiellement représentés par la Hêtraie-Chênaie neutrocalcicole et la Hêtraie-chênaie à Tilleul d'Uzac (environ 773 ha) bien que d'autres faciès de végétation s'observent, notamment dans les fonds de vallons froids.



### **Forêts alluviales**

**Frênaie Erablaie des cours d'eau calcaires, Aulnaie Frênaie à hautes herbes**

Code Corine : 44.3, Code EUR 15 : **91E0\***

Cet habitat caractérise les berges des cours d'eau. En domaine forestier, il n'a pas été différencié de l'Erablaie des vallons encaissés avec laquelle il se mêle. Il correspond ici à la Frênaie Erablaie. Le long des principaux cours, on passe à une Aulnaie Frênaie à hautes herbes linéaire et étroite, fortement influencée par les activités agricoles riveraines. Elle présente ainsi généralement un faciès eutrophe.

La gestion de la ripisylve a souvent conduit à la régression des Frênes. On note ainsi souvent des faciès à Saule blanc.

### **Forêts de ravins**

**Forêts du Tilio-Acerion de pentes, d'éboulis ou de ravins  
Erablaie à Scolopendre des pentes froides à éboulis grossiers**

Code Corine : 41.41, Code EUR 15 : **9180\***

Ce peuplement forestier est une variante de l'Erablaie froide. Il occupe les éboulis grossiers sous les rochers des versants Nord dans le vallon de Grandfontaine à Rembercourt et ponctuellement dans le vallon du Rupt. L'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) caractérisent la strate arborescente. Le Scolopendre forme des tapis importants dominants la strate herbacée. Il est généralement associé à la Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*) et à la Dentaire pennée (*Cardamina heptaphylla*).

Il est limité en haut par la ligne des rochers couverts de Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*). En bas de versant, il passe progressivement aux peuplements typiques de l'Erablaie froide.

Ce peuplement, difficile d'accès n'a pas fait l'objet d'exploitation forestière. Il présente globalement aujourd'hui un très bon état de conservation.



## **Fonds vallons froids**

### **Forêts du Tilio-Acerion de pentes, d'éboulis ou de ravins Erablaie à Corydale et Moschatelline des vallées encaissées**

Code Corine : 41.41, Code EUR 15 : 9180\*

Dans le bassin du Rupt de Mad, cette forêt occupe des surfaces importantes dans les vallons encaissés adjacents. Les peuplements les plus caractéristiques s'observent dans le vallon de Grandfontaine en amont des plans d'eau et se prolongent dans les 3 vallons encaissés. Ce milieu présente également des faciès typiques, mais moins diversifiés dans la vallée du Rupt et dans la vallée du Soiron et de ses petits vallons. Il est également présent de façon ponctuelle dans de petits vallons adjacents au Rupt de Mad dans la partie aval.

Les sols sont riches en colluvions, mélangés à des blocs épars et des cailloux calcaires. L'habitat est favorisé par des conditions mésoclimatiques liées à l'étroitesse des vallées et vallons et par une exposition Nord qui conditionne un fort degré hygrométrique.

La strate arborescente est dominée par l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Erable plane (*Acer platanoides*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*). L'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) sont ponctuellement présents dans les zones basses et le long des cours d'eau.

La strate arbustive est structurée par le Noisetier (*Corylus avellana*) accompagné de nombreux autres arbustes, Viorne lantane (*Viburnum lantana*), V. obier (*Viburnum opulus*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Cornouiller mâle (*Cornus mas*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Groseillier épineux (*Ribes uva-crispa*).

La strate herbacée est généralement très recouvrante avec des tapis caractéristiques d'Ail aux ours (*Allium ursinum*) associé à d'autres espèces à fort recouvrement : Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*), Corydale creuse (*Corydalis cava*)... avec des populations dispersées d'espèces sciaphiles et calcaricoles : Aconit tue loup (*Aconitum vulparia*), Gagée jaune (*Gagea lutea*), Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria*), Primevère élevée (*Primula elatior*), Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*).

Cet habitat ne fait pas l'objet d'une exploitation forestière intensive. Les rares espaces exploités récemment dans le vallon de Grandfontaine correspondent à des placettes de petite taille où la strate herbacée reste comparable aux peuplements riverains. Il en est de même dans une petite plantation de résineux du vallon du Rupt, où l'Ail aux ours et la Corydale occupent la strate herbacée. Dans ces conditions, il présente généralement un très bon état de conservation.

Dans un vallon en rive droite du Rupt de Mad à Arnaville, l'altération du sol par les engins de débardage (ornières) dans une zone de source a fortement modifié le cortège floristique qui a évolué vers une friche marécageuse à Laîche. L'état de conservation y est ainsi dégradé.

**Nb : Il est important de signaler que cet habitat est souvent imbriqué avec l'habitat d'intérêt communautaire 9160 « Chênaie pédonculée hygrocline sur sols argileux » et même parfois avec l'habitat 91E0\* « Forêts alluviales ».**

## **Hêtraies-Chênaies Charmaies**

### **Hêtraie-chênaie neutrocalcicole à Aspérule et Mélisque uniflore**

Code Corine : 41.13 Code EUR15 : 9130

Ce type d'habitat forestier est établi généralement sur les plateaux et les versants peu pentus diversement exposés. Il est installé dans des conditions méso-hygrophiles sur des sols bruns riches en calcium, argilo-limoneux (à limono-argileux), plus ou moins épais, plus ou moins riches en cailloux avec une litière bien décomposée.

Il se présente sous la forme d'un taillis sous futaie largement dominée par le Hêtre et le Chêne sessile, accompagnés des Erables sycomores et planes, du Frêne commun, du Merisier... Le sous-bois est riche en Charme, Erable champêtre, Noisetier et divers arbustes calcicoles.

Le tapis herbacé est diversement constitué selon la densité du couvert arborescent avec des espèces telles que l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), la Mélisque uniflore (*Melica uniflora*), la Laïche digitée (*Carex digitata*), la Campanule gantelée (*Campanula trachelium*), la Pulmonaire des montagnes (*Pulmonaria montana*), l'Asperge des bois (*Ornithogalum pyrenaicum*), la Renoncule à tête d'or (*Ranunculus auricomus*), la Renoncule des bois (*Ranunculus nemorosa*), la Primevère élevée (*Primula elatior*), le Gouet tacheté (*Arum maculatum*), la Raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*), la Parisette à quatre feuilles (*Paris quadrifolia*), le Sceau de Salomon (*Polygonatum multiflorum*), la Petite pervenche (*Vinca minor*).

Ce peuplement forestier présentant peu de contraintes d'accès a été et est toujours le boisement le plus exploité. Il présente ainsi des états de conservation très variables selon la gestion forestière ancienne (plantation) ou actuelle (grande coupe forestière).

## **Hêtraies-Chênaies montagnardes**

### **Hêtraie à Tilleul d'Ubac**

Code Corine : 41.13, Code EUR 15 : 9130

Ce peuplement fait la transition entre les Erablaies et les Hêtraies-chênaies neutrophiles. Il occupe les versants froids exposés à l'Est ou à l'Ouest. Il est généralement dominé par le Hêtre, surtout dans les parties hautes. Le Chêne sessile (*Quercus petraea*) est peu présent. Dans les parties basses, les Erables sycomores et planes (*Acer pseudoplatanus* et *platanoïdes*) et le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) peuvent devenir dominants.

C'est au sein de ce peuplement que les stations de Buis (*Buxus sempervirens*) apparaissent (vallon de Grandfontaine et talus de Thiaucourt).

La strate herbacée est largement composée d'essences sciaphiles (Lierre rampant – *Hedera helix*, Lamier jaune – *Lamium galeobdolon*, Anémone sylvie – *Anemona nemorosa*, Aspérule odorante – *Galium odoratum*...) et elle peut être très réduite sous le couvert des Hêtres et des Buis.

Implanté sur forte pente, ce peuplement est difficile à exploiter. Il présente globalement un bon état de conservation, voire un très bon état dans les peuplements à Buis présentant généralement beaucoup de vieux bois.

## **Hêtraies-sèches sur calcaire**

### **Hêtraise calcicoles médio-européenne du *Cephalanthero* - Fagion**

Code Corine : 41.16, Code EUR 15 : 9150

Il s'agit d'une forêt thermophile mésoxérocalcaricole à Chêne sessile, développée sur des sols superficiels de rebords de plateaux ou de hauts de pentes, exposées au sud. Le sol est très riche en cailloux, carbonaté souvent dès la surface (rendzine, rendzine brunifiée) à litière épaisse (humus de type amphimull) et au bilan hydrique très défavorable. Il est à l'origine de peuplements peu élevés souvent ouverts dominés par le Chêne sessile (*Quercus petraea*) accompagné du Hêtre - devenant rare ou absent dans les conditions les plus sèches - du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), de l'Alisier blanc (*Sorbus aria*), du Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*). Le sous-bois est très riche en divers arbustes calcicoles : Cornouillers mâle et sanguin (*Cornus ssp*), Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*), Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Troène (*Ligustrum vulgare*).

Le tapis herbacé est recouvrant avec la Séslerie bleue (*Sesleria caerulea*), la Laïche des montagnes (*Carex montana*) et plus rare le Grémil pourpre (*Lithospermum purpureocaeruleum*). Il est aussi riche en orchidées (Cephalanthère à feuilles en épée *Cephalanthera longifolia*, Cephalanthère à grandes fleurs - *C. damasonium*., Epipactis sp - *Epipactis sp.* Néottie nid d'oiseau - *Neottia nidus-avis*, Listère ovale - *Listera ovata*, Orchis mâle - *Orchis mascula*) et en espèces thermophiles transgressives des *Quercetalia pubescenti-petraeae* (Mélitte à feuilles de Mélisse - *Melittis melissophyllum*, Laïche glauque - *Carex flacca*, Laïche des bois - *Carex sylvatica*, Brachypode penné - *Brachypodium pinnatum*, Brome dressé - *Bromus erectus*, Brachypode des bois - *Brachypodium sylvaticum*, Hellébore foetide - *Helleborus foetidus*, Dompte Venin - *Vincetoxicum hirundinaria*, Buplèvre en faux - *Bupleurum falcatum*, Violette hérissée - *Viola hirta*, Violette des bois - *Viola reichenbachiana*, Sceau de salomon à plusieurs fleurs - *Polygonatum multiflorum*, Sanicle d'Europe - *Sanicula europaea*).

## Typologie des habitats prairiaux



Scabieuse des prés, ECOLOR, 2010

### **Prairie mésophile**

#### **Prairie mésophile de fauche collinéenne**

Code Corine : 38.2, Code EUR 15 : 6510

Ce type prairial a été observé dans la vallée du Soiron.

Il correspond à une arrhenatheraie sèche, faisant la transition avec les pelouses calcaires mésophiles. Cette transition est démontrée par la présence d'espèces caractéristiques des pelouses calcaires les plus mésophiles : Brome dressé (*Bromus erectus*), Avoine pubescente (*Avenula pubescens*), Saug des prés (*Salvia pratensis*), Petite Sanguisorbe

(*Sanguisorba minor*), Brize moyenne (*Briza media*), Gaillet vrai (*Gallium verum*) et d'espèces des prairies naturelles : Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Luzule des prés (*Luzula campestris*). La Scabieuse des prés (*Scabiosa columbaria ssp pratensis*) est une des espèces différentielles de ce milieu.

### **Molinaie calcicole**

#### **Prairie humide à Molinie**

Code Corine : 37.31 Code EUR 15 : 6410

Ce milieu n'est représenté que par une prairie encadrée entre des étangs de loisirs dans le vallon de Grandfontaine. Il se caractérise par la présence régulière des Laïches glauques, bleuâtres et tomenteuses (*Carex flacca*, *panicea* et *tomentosa*).

L'origine naturelle de ce milieu est discutable. Il est fort probable qu'il soit une résultante d'un remblai ancien à partir de matériaux marno

calcaires, créé lors de la construction des étangs de loisirs riverains. Le sol marneux, non eutrophisé par des terres végétales s'est recolonisé naturellement par une molinaie calcicole.



Prairie mésophile de fauche, ECOLOR, 2012

## Typologie des cours d'eau d'intérêt communautaire

### **Végétation des cours d'eau mésotrophe**

#### **Eaux courantes à Renoncule flottante, alliance du Molinion**

Code Corine : 24.43 Code EUR 15 : 3260

Le Rupt de Mad comporte des herbiers aquatiques à Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*) à Potamogeton crépu, luisant et perfolié (*Potamogeton crispus, lucens et perfoliatus*)

Quelques herbiers comportaient des touffes d'Oenanthe fluviatile (*Oenanthe fluviatilis* – protection



régionale) qui n'ont pas été revues en 2008.

Ces herbiers occupent essentiellement les faciès lothiques/plants courants peu profonds. Ils peuvent couvrir intégralement la surface d'eau et système pluri strates.

Les faciès plus lenthiques/plats lents et les mouilles sont généralement moins colonisés par la végétation. Les herbiers à Elodée du Canada (*Elodea canadensis*) y prédominent avec le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*).

Les peuplements algaux sont peu présents et se limitent essentiellement aux radiers (*Cladophore sp, Vaucheria sp...*).

## Gîtes à chiroptères

La plupart des données présentées dans ce rapport sont issues des études commandées par la DREAL Lorraine et réalisées par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (**CPEPESC Lorraine**). Certaines données sont également issues d'études menées bénévolement par la CPEPESC Lorraine.

Les chauves-souris constituent un groupe d'espèces très mobiles (certaines sont même migratrices). Elles occupent donc différents gîtes en fonction de la saison : gîtes de reproduction ou nurseries, gîtes d'hibernation, gîtes de transit et d'estivage.

Le site NATURA 2000 des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad », de par la diversité des milieux qu'il présente, offre des gîtes de différentes natures aux espèces de chiroptères :

- des gîtes « naturels » comme les arbres, les cavités naturelles, les milieux rupestres...
- des gîtes souterrains anthropiques (mines, ouvrages militaires...)
- d'autres gîtes anthropiques comme les caves, les ponts, les combles et greniers, les clochers des églises ou même de simples volets d'habitation.

Ainsi, **une quinzaine de gîtes à chiroptères** sont connus au sein du site NATURA 2000 et se répartissent sur 5 communes comme suit :

**Tableau 9 : Gîtes à chiroptères par commune au sein du site N2000**

Commune	Dénomination du gîte	Origine
<b>Bouillonville</b>	Infirmerie allemande (14-18)	Anthropique
<b>Jaulny</b>	Camping de Jaulny - Maison du gardien	Anthropique
	Viaduc de la LGV sur le Rupt de Mad	Anthropique
<b>Novéant-sur-Moselle</b>	Cave du Rudemont	Anthropique
	Diaclase de la Fraise	Naturelle
	Mine de la Couleuvre	Anthropique
<b>Rembercourt-sur-Mad</b>	Avant-toit de la salle des fêtes	Anthropique
	Combles de l'église	Anthropique
	Combles de maison (adresse non précisée)	Anthropique
	Façade de maison (adresse non précisée)	Anthropique
	Grotte privée (ancienne carrière souterraine)	Anthropique
	Toit de domicile privé	Anthropique
<b>Villecey-sur-Mad</b>	Salle dans Viaduc SNCF	Anthropique
	Sape de Masson Fontaine (14-18)	Anthropique

## **Description des gîtes**

*Nb : Les données les plus récentes mentionnées ci-dessous datent la plupart du temps de 2011. Cela ne signifie pas que ces espèces n'ont pas été contactées depuis mais simplement que les dernières informations ne sont pas encore disponibles.*

### **L'infirmierie allemande à Bouillonville**

Le site de l'infirmierie allemande à Bouillonville constitue un gîte d'hibernation, de transit et d'estivage pour neuf espèces de chiroptères. Le gîte a accueilli des espèces remarquables, dont le Grand rhinolophe (en hibernation régulière de 1995 à 2011, jusqu'à 7 individus en 2010, en transit entre 1995 et 2003).

Le Petit rhinolophe utilise le gîte en hibernation, en transit et en estivage de manière régulière depuis les années 90 (en estivage, 1 individu en 2000, en hibernation régulière de 1995 à 2011, en transit entre 1995 et 2001).

Le Grand murin a été plus ponctuellement contacté au sein du gîte entre 1999 et 2003 (1 individu en hibernation en 2000, 1 individu en transit en 2003).

Enfin, le Vespertilion à oreilles échancrées a été contacté une fois en 2003 et 2004 (1 individu en hibernation en 2003).

### **La maison du gardien du camping de Jaulny**

La maison du gardien du camping de Jaulny représente une nurserie pour trois espèces de chiroptères. Le gîte a accueilli la Sérotine commune (5 individus en 2000), le Murin à moustaches (10 individus en 2000) et la Pipistrelle commune (30 individus en 2000).

### **Le viaduc de la LGV sur le Rupt de Mad à Jaulny**

Le viaduc de la LGV sur le Rupt de Mad à Jaulny constitue un gîte d'estivage pour la Sérotine commune (1 individu en 2008).

### **Les combles de l'église à Rembercourt-sur-Mad**

Les combles de l'église de Rembercourt-sur-Mad constituent un gîte d'estivage pour la Sérotine commune (1 individu en 2008).

### **La grotte privée (ancienne carrière souterraine) à Rembercourt-sur-Mad**

Le site de la grotte de Rembercourt-sur-Mad représente un gîte d'hibernation, d'estivage et de transit pour sept espèces de chiroptères, dont trois espèces remarquables.

Le Grand rhinolophe fréquente le site de manière régulière depuis de nombreuses années, les premières données datant des années soixante-dix (200 individus en estivage en 1973, hibernation de 2 individus en 1974 et 1975, 7 individus en transit en 1982). La fréquentation du gîte par l'espèce pour l'hibernation varie entre 2 et 13 individus de 1974 à 2011 (8 individus). En revanche, la fréquentation du site en estivage par le Grand rhinolophe a fortement diminué entre les années 70 (destruction directe d'une colonie de 200 individus) et les années 2000 (1 individu en 2008).

Le Petit rhinolophe fréquente le gîte pour son hibernation de manière régulière depuis les années 80. Malgré cette régularité, les effectifs observés sont faibles (entre 1 et 3 individus entre 1987 et 2011). Une seule observation de l'espèce en estivage a été réalisée en 1987 dans ce gîte. En transit, l'espèce a été contactée entre 1996 et 2009, toujours en effectifs faibles (2 individus en 1996, 1 seul en 2009).

Enfin, le Vespertilion de Bechstein est présent ponctuellement (et toujours en faible effectif) au sein du gîte en transit ou en hibernation. Il a été contacté entre 1986 et 1988 puis en 2009 (1 individu en transit). Toutefois, le Vespertilion de Bechstein est particulièrement discret. Des études plus approfondies (radiopistage) permettraient d'en savoir plus sur cette espèce surtout présente dans les secteurs de vieilles chênaies (arbres propices aux cavités).

### **Les combles d'une maison à Rembercourt-sur-Mad**

Les combles d'une habitation privée à Rembercourt-sur-Mad constituent un gîte de transit pour Le Murin à oreilles échanquées (8 individus en 1989).

### **La façade d'une maison à Rembercourt-sur-Mad**

La façade d'une habitation privée à Rembercourt-sur-Mad constitue une nurserie pour la Pipistrelle commune (100 individus en 1996).

### **Le toit d'un domicile privé à Rembercourt-sur-Mad**

Le toit de la maison à Rembercourt-sur-Mad représente une nurserie pour la Pipistrelle commune (20 individus en 2003).

### **L'avant-toit de la salle des fêtes de Rembercourt-sur-Mad**

L'avant-toit de la salle des fêtes à Rembercourt-sur-Mad constitue un gîte de transit pour une espèce remarquable, le Grand murin (1 individu en 1993/1994).

### **La salle dans le viaduc de la SNCF à Villecey-sur-Mad**

Le gîte constitué par le viaduc de la SNCF à Villecey-sur-Mad constitue un gîte de transit, d'estivage, d'hibernation et une nurserie pour quatre espèces de chiroptères.

Le gîte accueille depuis 1993 des espèces remarquables comme le Grand Murin notamment. L'espèce utilise le gîte pour son hibernation de manière régulière depuis 1994, mais en faibles effectifs (jusqu'à cinq individus en 2000). En estivage, le Grand murin est également régulièrement contacté depuis 1994 et jusqu'en 2010 avec un maximum de 20 individus en 2008. Plus récemment, entre 2008 et 2010 l'espèce a utilisé le gîte en tant que nurserie. Entre 1993 et 2008, la salle du viaduc de la SNCF a constitué un site de transit pour le Grand murin avec un maximum de 110 individus en 2008.

Plus ponctuellement, le Grand rhinolophe a été contacté au sein du gîte (un individu en transit en 1998) ainsi que le Petit rhinolophe (deux individus en transit en 2000 et 2008 et un individu en estivage en 2008).

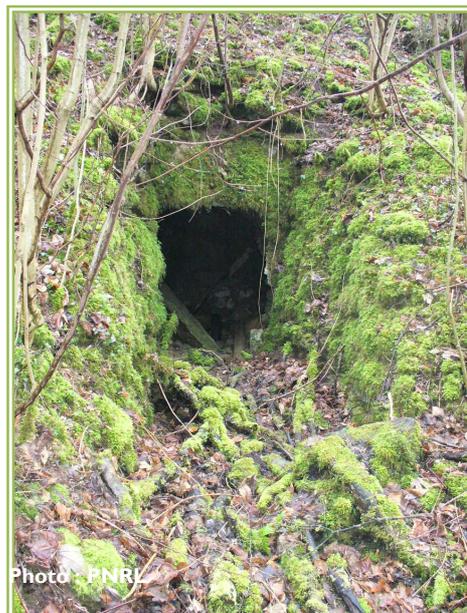
### **La sape de Masson Fontaine à Villecey-sur-Mad**

Le site à chiroptères constitué par la sape de Masson Fontaine est un gîte d'hibernation et de transit pour cinq espèces de chiroptères. Le gîte a accueilli des espèces remarquables telles que le Grand murin (2 individus en hibernation en 2000/2001 et 1 individu en transit en 2000/2001) ou encore le Grand rhinolophe (1 individu en transit en 2000/2001).

### **La cave du Rudemont à Novéant-sur-Moselle**

La cave de Rudemont à Novéant-sur-Moselle constitue un gîte de transit, d'estivage et d'hibernation pour 8 espèces de chiroptères.

Le gîte accueille des espèces remarquables telles que le Grand murin. L'espèce a été contactée régulièrement entre 1994 et 2010. Le Grand murin a utilisé le gîte en estivage depuis 1994 et jusqu'en 2008 (entre 1 individu en 1995 et 1997 et 5 individus en 1998). En hibernation, l'espèce est faiblement représentée et a été inventoriée pour la première fois en 1994 (1 individu). La donnée la plus récente de l'espèce en hibernation datant de 2005 (1 individu) avec un maximum en 1999 (3 individus). En transit, le Grand murin a été régulièrement contacté entre 1994



et 2010. Durant cette période, les effectifs ont varié entre 1 individu (entre 94 et 2000 et en 2005) et 15 individus en 2006.

Le Grand rhinolophe est connu dans ce gîte depuis 1993. L'espèce a utilisé le gîte en transit depuis 1994 et jusqu'en 2007. Durant cette période, les effectifs varient entre 1 individu (en 1999, 2000, 2001 et 2007) et 4 individus (1998). En hibernation, l'espèce a été contactée régulièrement entre 1994 et 2000 (avec 1 à 2 individus inventoriés) puis entre 2005 et 2011 (entre 1 et 4 individus). Enfin, l'espèce a été contactée de manière régulière en transit entre 1993 et 2012 (entre 1 et 4 individus selon les années).

Plus ponctuellement, le Petit rhinolophe a pu être observé en transit deux fois entre 1993 et 1996 au sein de ce gîte.

#### **La diaclase de la fraze à Novéant-sur-Moselle**

Le site de la diaclase de la fraze à Novéant-sur-Moselle représente un gîte d'hibernation et de transit pour deux espèces remarquables.

Le Grand rhinolophe (jusqu'à 3 individus en transit en 1997/1998 et 1998/1999 et jusqu'à 3 individus en hibernation en 1997/1998, 1999/2000 et 2009/2010)

Le Grand murin a été contacté une fois en hibernation (1 individu en hibernation en 1999/2000 au sein de ce gîte).

#### **La mine de la Couleuvre à Novéant-sur-Moselle**

La mine de la couleuvre à Novéant-sur-Moselle constitue un gîte d'hibernation et de transit pour huit espèces de chiroptères. La gîte accueille des espèces remarquables telles que le Grand rhinolophe et le Grand murin.

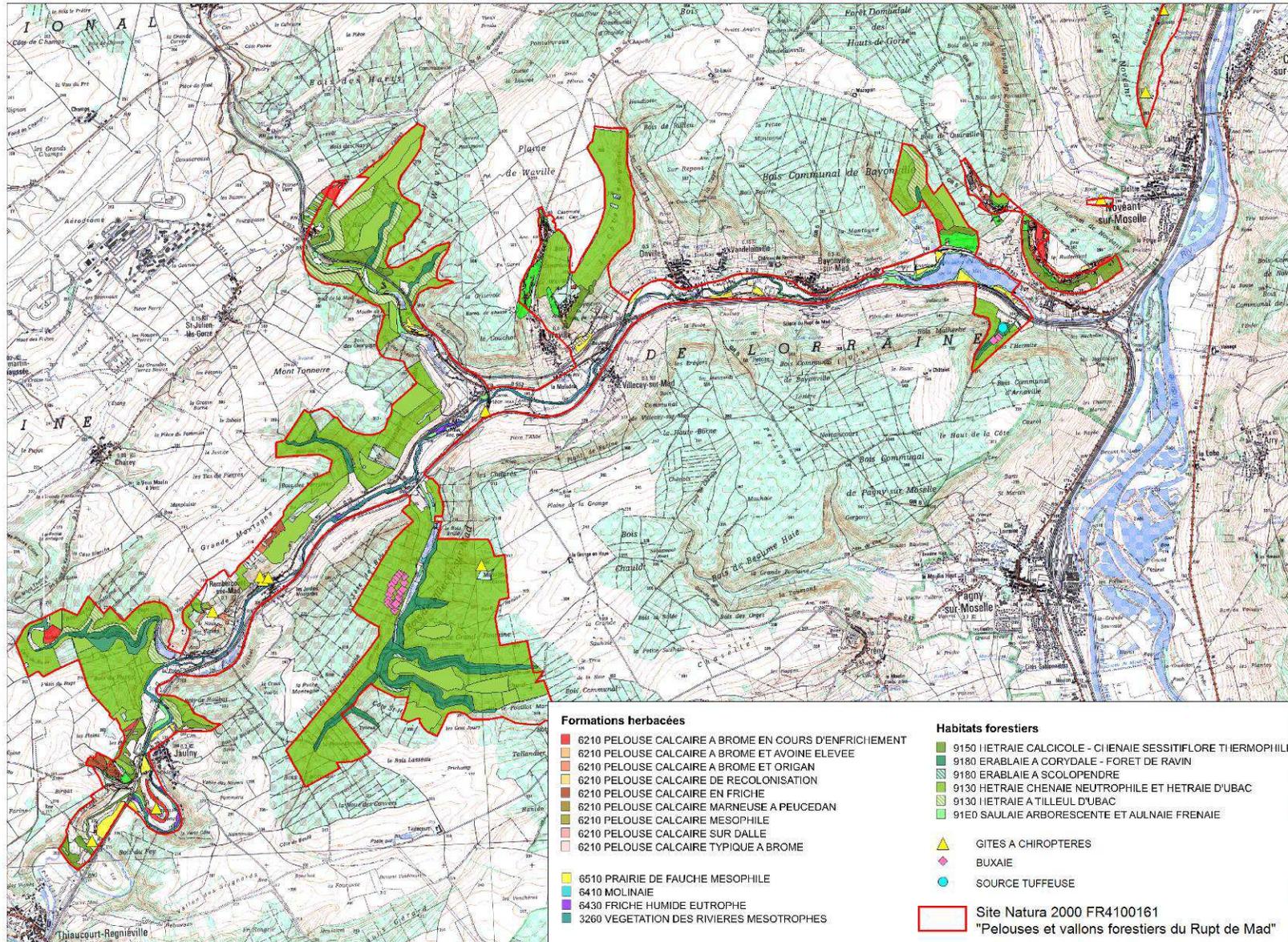
Le Grand murin a été contacté pour la première fois en 2006 en hibernation au sein de ce gîte. Depuis, l'hibernation y est régulière (le dernier contact a eu lieu en 2012). Depuis 2008, l'espèce a également été contactée en transit.

Le Grand rhinolophe est connu dans ce gîte depuis une dizaine d'années. La première observation date de 2001 avec deux individus contactés en hibernation. Depuis ce premier contact, les observations de l'espèce en hibernation se sont répétées jusqu'en 2011. Durant cette période, les effectifs ont varié entre un individu (2002 et 2003, 2008 à 2010) et 5 individus (2006).

Précisons que ce site fait l'objet de prospections partielles du fait de la présence de monoxyde de carbone.

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



500 0 500 1000  
Meters



## Les autres habitats biologiques non communautaires

L'ensemble de la cartographie du site a conduit à identifier des habitats biologiques non inscrits dans la Directive Habitat Faune Flore.

Ils ont été identifiés en 2008 (C. COURTE) dans le fond de vallée du Rupt de Mad et en 2009 (T. DUVAL) dans les milieux forestiers et en périphérie des pelouses calcaires.

Les descriptions suivantes des habitats biologiques non communautaires sont issues de l'évaluation scientifique du document d'objectif initial du site NATURA 2000 (CEN Lorraine, ECOLOR).

### La végétation prairiale

#### **Pâture et Prairie mésophile améliorée**

Code Corine : 81.1/38.1

Cette unité correspond à des prairies dégradées par un pâturage bovin intensif ou par des apports d'engrais et d'amendements qui contribuent à un appauvrissement de la flore. L'enrichissement par les déjections animales voire par des amendements organiques extérieurs entraînent une eutrophisation du milieu avec apparition des graminées sociales à forte vitalité comme l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*), la Crételle (*Cynosurus cristatus*), le Dactyle (*Dactylis glomerata*), la Fétuque faux roseaux (*Festuca arundinacea*) et l'abondance du Trèfle rampant (*Trifolium repens*), de la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), du Bugle rampant (*Ajuga reptans*), du Pissenlit officinale (*Taraxacum officinale*) et du Chardon des champs (*Cirsium arvense*).



#### **Friche herbacée**

Code Corine : 37.1

Elles correspondent à des délaissés agricoles. Elles présentent un caractère eutrophe avec des peuplements dominés par l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), le Chiendent (*Elymus repens*) et le Dactyle (*Dactylis glomerata*) et/ou un caractère hygrophile avec des peuplements à Ortie (*Urtica dioica*) et Liseron des haies (*Calystegia sepium*).

### Les zones humides

#### **Prairie humide eutrophe**

Code Corine: 37.2 Ass : *Senecio brometosum racemosi*

Ass : *Senecio brometosum racemosi*

Ce type de prairie occupe le fond de vallée du Rupt de Mad. Comme le milieu précédent, il a fait l'objet d'une amélioration agronomique par engrais, amendements et pâturage. La végétation se caractérise par des espèces mésohygrophiles : Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), Fétuque faux roseaux (*Festuca arundinacea*), Renoncule acre (*Ranunculus acer*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

## La magnocariçaie

Code Corine : 53.21 Alliance ; Caricion acutae

Très localement dans le fond de la retenue d'Arnaville, un peuplement dense de grandes Laïches quasi-monospécifique est présent. Les carex qui forment cet habitat sont la Laïche aigüe (*Carex acuta*) et la Laïche des marais (*C. acutiformis*).

Une cariçaie inondée à Laïche des rives et des marais (*Carex riparia* et *acutiformis*) occupe la queue de l'étang de Grandfontaine. Les espèces compagnes sont des espèces de mégaphorbiaies disséminées dans le groupement : Salicaire (*Lythrum salicaria*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), Iris jaune (*Iris pseudoacorus*), Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), Populage des marais (*Caltha palustris*)...

## Eaux stagnantes

Code Corine : 22.12 /89.2 Alliance ; Caricion acutae

Ce type d'habitat est représenté par les plans d'eau de loisirs d'origine artificielle situés dans le fond des vallées du Rupt, du Soiron et du ruisseau de Grandfontaine. La retenue du barrage d'Arnaville est intégrée dans cette typologie. Ces plans d'eau sont généralement peu végétalisés en raison de leurs berges à forte pente et de leur entretien.

Quelques plans d'eau du vallon de Grandfontaine présentent un aspect d'étang piscicole, surtout ceux en amont. Ils sont accompagnés par une végétation aquatique plus diversifiée, dominée par la Cératophylle épineux (*Ceratophyllum demersum*) avec la Renoncule peltée (*Ranunculus peltatus*) et le Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*), et sub aquatique dans les hauts fonds à base de Laïche des rives (*Carex riparia*), de Laïche des marais (*Carex acutiformis*), de Laïche paniculée (*Carex paniculata*), de Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), de Salicaire (*Lythrum salicaria*), de Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), de Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), de Plantain d'eau (*Alisma plantago aquatica*), d'Iris (*Iris pseudoacorus*) et de Populage des marais (*Caltha palustris*).

## Les zones boisées

### Fourrés arbustifs à Prunelliers

Code Corine : 31.8 Prunetalia

Il s'agit d'un stade pré-forestier à base essentiellement de buissons épineux : Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépines (*Crataegus pl. sp*), diverses ronces (*Rubus ssp*), Eglantier (*Rosa canina*). Cette fruticée s'installe sur des sols profonds enrichis. Il s'agit d'un milieu eutrophe qui ne doit pas être confondu avec des stades de recolonisation forestière des pelouses sur des sols superficiels beaucoup moins fertiles et amenés à évoluer vers une Hêtraie-chênaie calcicole. L'importance du Cornouiller sanguin (*Cornus sanguineum*) montre une évolution vers les fourrés thermophiles.

Ce milieu se développe à la faveur de zones marquées par des perturbations anthropiques. Il est présent essentiellement le long des infrastructures ou au détriment de terrains agricoles laissés à l'abandon.

### Fourrés et boisements divers

Code Corine : 31-8 D/31.8 C

Ces boisements ont une structure arborescente avec un sous-étage arbustif dense et épineux. Le peuplement est globalement très hétérogène. Les essences de recolonisation (Merisier, Tremble, Erables sycamore ou champêtre, Saule blanc) ou invasives (Robinier faux acacia) sont mêlées aux essences forestières types (Chêne sessile, Charme, Hêtre...).

Ce type de peuplement dénote une forte altération. Il correspond souvent à des boisements privés de recolonisation ou à d'anciennes plantations forestières feuillues non entretenues.

### **Chênaies de recolonisation**

Sous-all. : *Carpinion betuli* Issler 1931

Code Corine : 41-27

Il s'agit soit de boisements de substitution aux forêts du *Cephalanthero-Fagion*, soit de phases de recolonisation les plus mésophiles après l'abandon des pelouses. Ils sont dominés par le Chêne sessile et le Charme. Les faciès thermophiles, avec notamment les Chênes pubescents et la Laïche des montagnes, ont été intégrés dans la Hêtraie calcicole – Chênaie sessiliflore thermophile.

### **Plantations feuillues**

Code Corine : 83-3

Les plantations forestières feuillues se limitent à quelques peupleraies implantées dans la vallée du Rupt de Mad.

### **Plantations résineuses**

Code Corine : 83-3

Ces plantations correspondent à des peuplements d'Épicéas communs, de Pins noirs ou de Pins sylvestres qui forment des boisements subspontanés sur la Croix de Joyeuse, issus de plantations datant des années 1960.

### **Boisements mixtes**

Code Corine : 42

Issus de plantations résineuses, ces peuplements se sont enrichis de feuillus, essentiellement des Chênes sessiles, des Frênes et des Erables.

Dans certains cas, ce sont des boisements feuillus de recolonisation qui ont été colonisés par des semis de résineux (essentiellement Pins noirs et Pins sylvestres).

Ces peuplements présentent une strate herbacée et arbustive plus proche de celle des peuplements climaciques.

### **Haies arbustives et arborescentes**

Code Corine : 84

Ces haies sont les variantes anciennes des haies arbustives. Agées de plus de 40 ans, elles sont généralement dominées par le Frêne, le Merisier, le Saule blanc et les Erables, essences forestières de première colonisation.

### **Les zones rudérales et anthropiques**

#### **Cultures**

Code Corine : 82

Les terres labourées se sont développées dans la vallée du Rupt de Mad, où elles bénéficient de colluvions calcaires saines, même en bordure de la rivière.

Elles occupent également les rebords du plateau inclus dans le site Natura 2000, profitant localement



de contrainte de pente moindre.

### Vergers

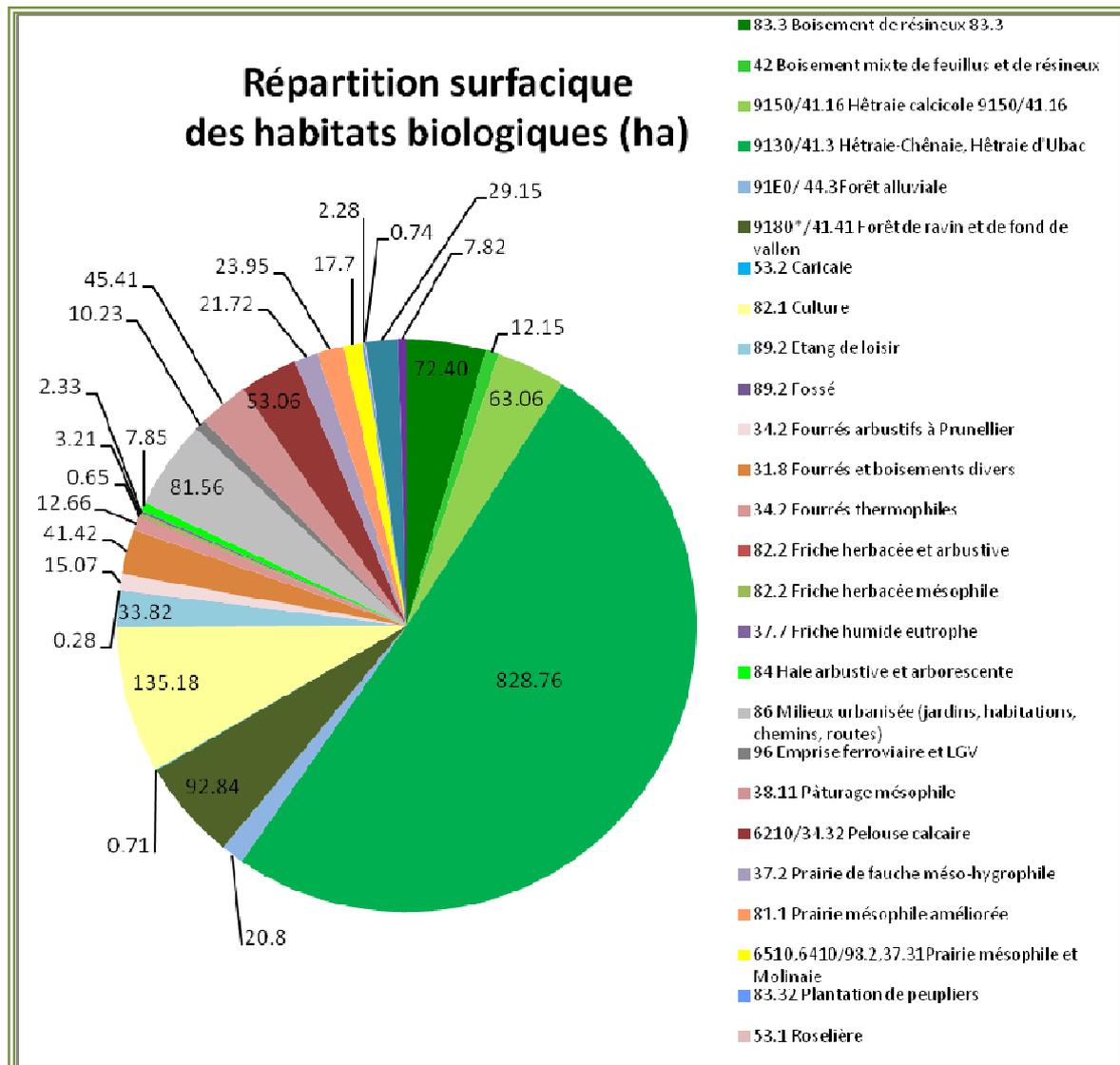
Code Corine : 82.15

Le territoire inclut quelques vergers traditionnels « hautes tiges » à base de Pruniers et de Pommiers, essentiellement aux abords des villages.

### Jardins – Espaces verts - Habitations

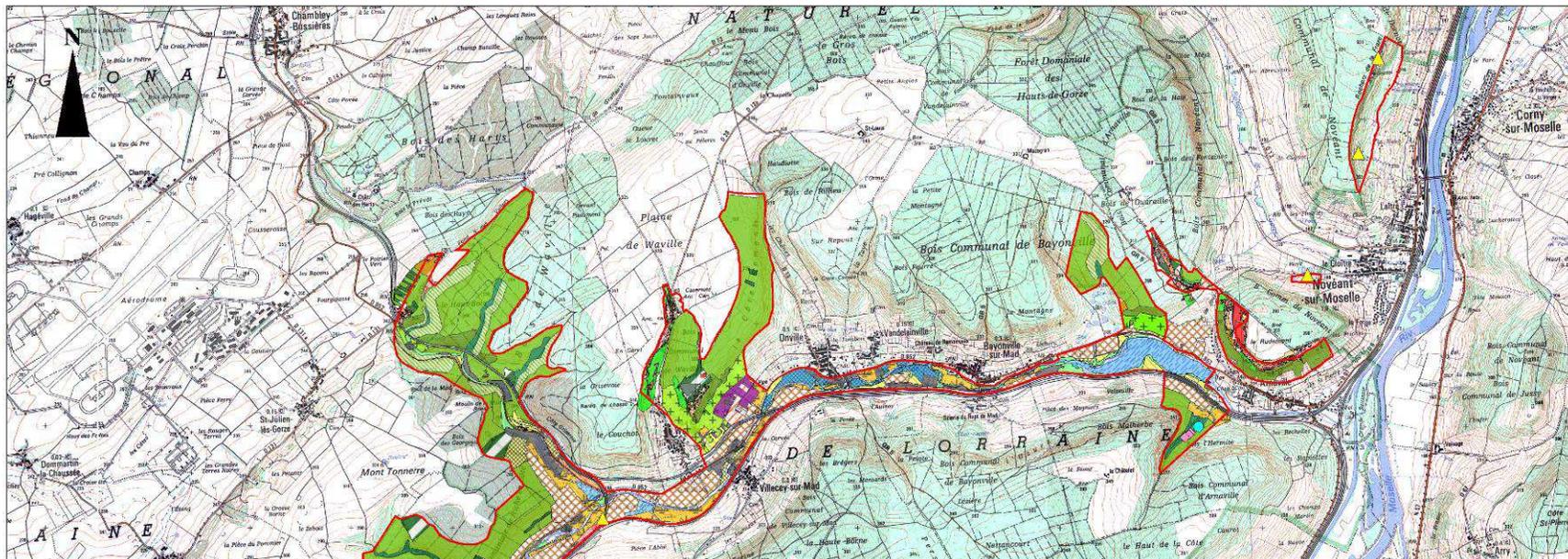
Code Corine : 85 /86

Le site Natura 2000 inclut quelques espaces bâtis et milieux associés (jardins, espaces verts) essentiellement au-dessus de Rembercourt « les perrières », village de Rembercourt compris et plus localement aux abords des villages de Jaulny (camping), de Waville, de Villecey sur Mad, de Onville. Quelques fermes isolées, anciens moulins et résidences secondaires sont inclus dans le site Natura 2000 essentiellement de Jaulny à Villecey sur Mad.



Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

HABITATS BIOLOGIQUES



Habitats d'intérêt communautaire	Autres habitats biologiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 9150 HETRAIE CALCICOLE - CHENAIE SESSITIFLORE THERMOPHILE</li> <li>■ 9180 ERABLAIE A CORYDALE - FORET DE RAVIN</li> <li>■ 9180 ERABLAIE A SCOLOPENDRE</li> <li>■ 9130 HETRAIE CHENAIE NEUTROPHILE ET HETRAIE D'UBAC</li> <li>■ 9130 HETRAIE A TILLEUL D'UBAC</li> <li>■ 91E0 SAULAIE ARBORESCENTE ET AULNAIE FRENAIE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ BOISEMENT DE RESINEUX</li> <li>■ BOISEMENT MIXTE FEUILLUS ET RESINEUX</li> <li>■ CARICAE</li> <li>■ CULTURE</li> <li>■ EMPRISE FERROVIAIRE ET LGV</li> <li>■ ETANG DE LOISIRS</li> <li>■ FOSSE</li> <li>■ FOURRES ARBUSTIFS A PRUNELLERS</li> <li>■ FOURRES ET BOISEMENTS DIVERS</li> <li>■ FOURRES THERMOPHILES</li> <li>■ FRICHE HERBACEE ET ARBUSTIVE</li> <li>■ FRICHE HERBACEE MESOPHILE</li> <li>■ HAIE ARBUSTIVE ET ARBORESCENTE</li> <li>■ MILIEUX URBANISES (jardins, habitations, chemins, routes)</li> <li>■ PATURAGE MESOPHILE</li> <li>■ PLANTATION DE PEUPLIERS</li> <li>■ PRAIRIE DE FAUCIE MESO-HYGROPHILE</li> <li>■ PRAIRIE MESOPHILE AMELIOREE</li> <li>■ ROSELIERE</li> <li>■ VERGER</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 6210 PELOUSE CALCAIRE A BROME EN COURS D'ENFRICHEMENT</li> <li>■ 6210 PELOUSE CALCAIRE A BROME ET AVOINE ELEVEE</li> <li>■ 6210 PELOUSE CALCAIRE A BROME ET ORIGAN</li> <li>■ 6210 PELOUSE CALCAIRE DE RECOLONISATION</li> <li>■ 6210 PELOUSE CALCAIRE EN FRICHE</li> <li>■ 6210 PELOUSE CALCAIRE MARNEUSE A PEUCEDAN</li> <li>■ 6210 PELOUSE CALCAIRE MESOPHILE</li> <li>■ 6210 PELOUSE CALCAIRE SUR DALLE</li> <li>■ 6210 PELOUSE CALCAIRE TYPIQUE A BROME</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 6510 PRAIRIE DE FAUCHE MESOPHILE</li> <li>■ 6410 MOLINAIE</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ GITES A CHIROPTERES</li> <li>● SOURCE TUFFEUSE</li> <li>◆ BUXAIE</li> </ul>	
<p>500 0 500 1000 Meters</p>	
<p>Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"</p>	



## Les espèces inscrites à la directive habitats faune flore

Tableau 10 : Espèces inscrites à la Directive Habitats Faune Flore

Espèces		Directive Habitats		Protection nationale
Nom français	Nom latin	Annexe II	Annexe IV	
<b>Mammifères</b>				
Chat forestier	<i>Felix sylvestrus</i>		X	X
Grand murin	<i>Myotis myotis</i> <sup>T, H, E, N</sup>	X	X	X
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <sup>T, H, E</sup>	X	X	X
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> <sup>T, H, E</sup>	X	X	X
Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i> <sup>T</sup>	X	X	X
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> <sup>T, H</sup>	X	X	X
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i> <sup>T, H</sup>	X	X	X
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>		X	X
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>		X	X
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>		X	X
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>		X	X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X	X
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>		X	X
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		X	X
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>		X	X
<b>Amphibiens</b>				
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	X	X	X
<b>Reptiles</b>				
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>		X	X
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		X	X
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>		X	X
<b>Lepidoptères</b>				
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	X		X
Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	X	X	X
<b>Odonates</b>				
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	X	X	X
<b>Poissons</b>				
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	X	X	X
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	X	X	X
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	X	X	
<b>Mollusques</b>				
Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	X		

T : Transit, H : Hibernation, N : Nurserie, E : Estivage

Bien que le site ne soit pas retenu au titre de la directive Oiseaux, certaines espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux) y nichent. Il s'agit du Pic noir, du Pic mar, de la Pie-grièche-écorceur, de la Bondrée apivore du Busard cendré et du Martin-pêcheur d'Europe...

L'ensemble des espèces déterminantes (inscrites à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore) pour le réseau NATURA 2000, ainsi que leur localisation respective au sein du site des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » sont présentés en annexe dans les « fiches espèces ».



Lézard des murailles, ECOLOR, 2012



Agrion de Mercure, ECOLOR, 2012



Sonneur à ventre jaune, ECOLOR, 2012

## Les autres espèces

Tableau 11 : Habitats et espèces patrimoniales autres que celle ayant justifié la désignation du site N2000

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/Structures ressources
Les autres habitats naturels	4 habitats déterminants ZNIEFF	Verger, Roselière, Caricaie, Prairie humide	Évaluation scientifique du Docob initial
Les autres espèces végétales	21 espèces protégées 24 espèces remarquables	Marguerite de la St Michel, Gagée jaune, Amelanchier sauvage, Buis, Laîche de Haller, Chlore perfoliée, Limodore avorté, Lin français, Géranium sanguin, Langue de Serpent, Epipactis de Müller, Orchis singe, Pigamon des rochers, Scabieuse des prés, Epipactis à labelle étroit, Fumana vulgaire, Germandrée des marais, Cytise pédonculé, Fougère des marais, Mélisque ciliée, Oenanthe	Plans de gestion des pelouses calcaires su site N2000 (CENL) Évaluation scientifique du Docob initial
Les autres espèces animales	Entomofaune : 13 espèces déterminantes pour les ZNIEFF  Reptiles : 6 espèces déterminantes ZNIEFF  Mammifères : 8 espèces de chiroptères déterminantes pour les ZNIEFF	<u>Entomofaune</u> : <i>Adscita geryon</i> , <i>Carcharodus alceae</i> , <i>Carterocephalus palaemon</i> , <i>Coenonympha glycerion</i> , <i>Euphydryas aurinia</i> , <i>Phiclides podalirius</i> , <i>Lycaena dispar</i> , <i>Melitaea cinxia</i> , <i>Melitaea phoebe</i> , <i>Platycleis albopunctata albopunctata</i> , <i>Metrioptera bicolor</i> , <i>Euthystira brachyptera</i> , <i>Decticus verrucivorus verrucivorus</i>  <u>Reptiles</u> : Coronelle lisse, Vipère aspic, Couleuvre à collier, Orvet fragile Lézard des souches, Lézard des murailles.  <u>Mammifères</u> : <i>Myotis daubentonii</i> , <i>Myotis mystacinus</i> , <i>Myotis nattereri</i> , <i>Plecotus auritus</i> , <i>Pipistrellus pipistrellus</i> , <i>Pipistrellus nathusii</i> , <i>Eptesicus serotinus</i> , <i>Nyctalus noctula</i>	Évaluation scientifique du Docob initial  CPEPESC Lorraine
Les autres espèces animales chassées	2 espèces déterminantes pour les ZNIEFF	Bécasse des bois, Perdrix grise	FDC 54
Les autres espèces animales pêchées	11 espèces déterminantes pour les ZNIEFF	Anguille, Bouvière, Brochet, Chabot, Carassin commun, Epinochette, Hotu, Lamproie de Planer, Loche de rivière, Vairon, Vandoise.	Évaluation scientifique du Docob initial  Eau France

Au total, **21 espèces végétales protégées** (dont 2 au niveau national) sont présentes, faisant de ce site NATURA 2000 un site d'intérêt majeur de tout premier ordre pour la conservation du patrimoine naturel de Lorraine.

### Protection nationale



♦ **Marguerite de la St Michel** (*Aster amellus*) : Cette astéracée à fleurs violettes est protégée en France. En Lorraine, elle est présente dans plus de 80 communes principalement, au niveau des côtes de Moselle et de Meuse (MULLER, 2006). La Lorraine abrite les populations les plus importantes de France. Plusieurs milliers d'individus sont présents au Rudemont et sur la Côte Varenne. Plusieurs centaines d'individus sont présents sur les sites protégés de Waville. Elle est également présente sur la pelouse calcaire de la Côte des chênes à Jaulny. Elle n'a pas été revue depuis 2005 sur les talus de la Côte d'Opson à St Julien les Gorze (CSL 2005).

**Gagée jaune** (*Gagea lutea*) : La Gagée jaune caractérise les Frênaies Erablaies montagnardes. Elle est essentiellement connue dans le vallon de Grandfontaine en amont des plans d'eau. Elle s'y observe facilement début avril le long des pistes forestières. Elle y forme des peuplements lâches. Quelques centaines de pieds sont présents. Elle n'a pas été observée dans la vallée du Soiron et du Rupt malgré des milieux favorables.

### Protection régionale

Plusieurs plantes protégées au niveau régional ont déjà été répertoriées et cartographiées. Les données résultent :

- des plans de gestion du Conservatoire des Sites Lorrains sur les sites du Rudemont et de la Côte Varenne à Arnaville, de la Croix Joyeuse et En Garet à Waville et de la Côte d'Opson à St Julien les Gorze
- des prospections réalisées en 2008 par le CSL pour RFF dans le cadre des mesures compensatoires de la LGV Est sur les sites de Jaulny et de St Julien les Gorze
- des prospections spécifiques réalisées en 2008 et 2009 par ECOLOR (C.COURTE – T.DUVAL)
- de Serge MULLER, dans « les Plantes protégées de Lorraine » 2006, notamment pour les espèces non observées sur le terrain en 2008 et 2009.

♦ **Amelanchier sauvage** (*Amelanchier ovalis*) : L'espèce est présente dans cinq stations des côtes calcaires de Moselle et de Meuse. Elle est également présente sur les crêtes vosgiennes. La station au droit d'un rocher à Jaulny est toujours présente (observation 2009). Elle n'est représentée que par un seul plant. Cette station est la plus au Nord connue.



♦ **Buis** (*Buxus sempervirens*) : L'espèce forme un sous-bois dense dans le vallon de GrandFontaine au sein d'une hêtraie froide sur le versant exposé à l'Est. Plusieurs centaines de pieds sont présents avec un fort taux de rejets. Une petite station est également localisée dans une hêtraie à Thiaucourt. Une autre station est connue en aval du vallon de Grandfontaine.

♦ **Laïche de Haller** (*Carex halleriana*) : Dix-neuf stations de Laïche de Haller sont connues en Lorraine qui constitue la limite Nord de son extension. Une petite station composée de 4 pieds a été découverte en 1999 à la Croix de Joyeuse. En 2007, une dizaine de touffes a été observée au même endroit et 5 pieds ont été observés près du calvaire. Une autre station se trouve à Jaulny (MULLER, 2006).

♦ **Chlore perfoliée** (*Blackstonia perfoliata*) : La Chlore perfoliée est une espèce caractéristique des pelouses marneuses à tendance atlantique. Un pied a été découvert en 2005 (CEN Lorraine) sur la Côte d'Opson à St Julien les Gorze dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion. Cette espèce, initialement limitée en Lorraine au Barrois, semble aujourd'hui en extension vers l'Est.



♦ **Limodore avorté** (*Limodorum abortivum*) : L'espèce est présente dans une cinquantaine de communes lorraines (MULLER, 2006). Seules deux stations sont protégées en Lorraine : la pelouse de La Chapelle des gouttes à Allamps (54) et le site d'Arnaville. Cette orchidée se situe en limite de fossé, en contact direct avec les boisements feuillus de Varenne (V. BLOUET, *com. pers.*).

♦ **Lin français** (*Linum leonii*) : Il est en régression dans toute la région Lorraine, en raison de la fermeture naturelle des milieux calcicoles non gérés. Sur le Rudemont, il est localisé à un replat rocheux, où sa population se maintient à une centaine d'individus. Deux autres stations, plus petites, sont connues de Vincent BLOUET, une sur le Rudemont, dans le même secteur que dans la station principale et une sur Varenne, sous la ligne électrique.

Le taxon décrit à Arnaville sous le nom de *Linum petryi* (R. BEYER) est considéré comme une forme de *L. leonii* à fleur inférieure fortement écartée des autres (LAMBINON *et al.* 2004). La station la plus proche est celle de Lorry-les-Metz.

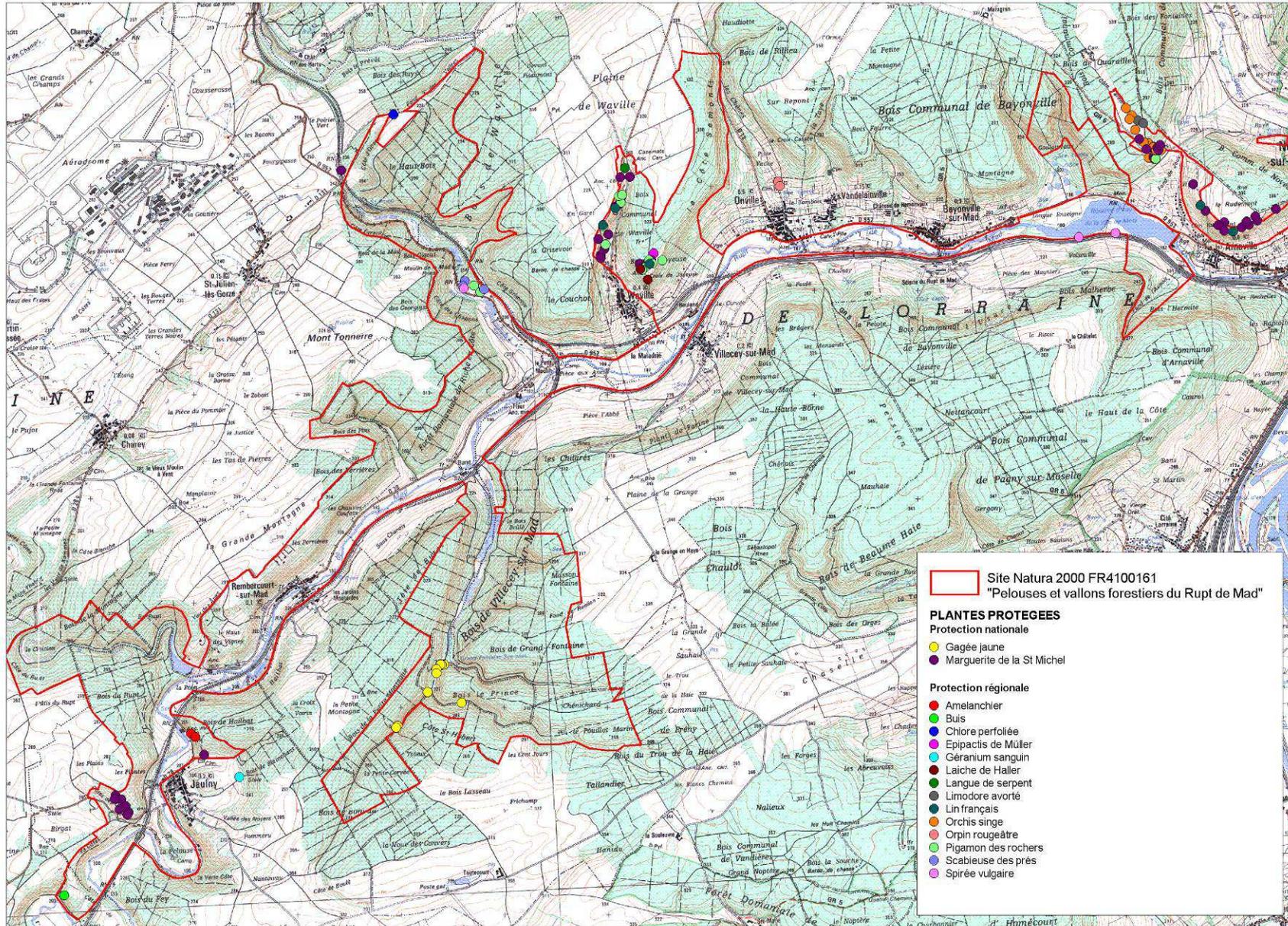
Sur la Croix de Joyeuse, il est régulièrement observé par V. BLOUET, conservateur du site (entre 10 et 20 pieds). Sur le coteau orienté Est d'« en Garet », il se maintient dans sa station principale située dans la partie nord du site où 32 tiges fleuries y ont été dénombrées en 2007 contre une centaine en 1999. Sur la deuxième station historique de « en Garet » située davantage au sud, aucun pied n'a été observé en 2007 (contre une dizaine en 1999). Enfin, une nouvelle micro-station composée d'un seul pied en fruit a été découverte en septembre 2007. Toutes ces stations correspondent à des zones rocheuses bien exposées.

- ♦ **Géranium sanguin** (*Geranium sanguineum*) : Cette espèce a été découverte récemment à Jaulny par B. et M. KUCHLER.
- ♦ **Langue de Serpent** (*Ophioglossum vulgatum*) : cette petite fougère reste assez répandue en milieu forestier, mais se retrouve plus rarement en prairie et pelouse. En 1997, une petite station de 1m<sup>2</sup> fut trouvée en pelouse mésophile du petit site à l'Est de la RD 28 à Waville (CSL Plan de gestion 2008). Elle n'a pas été retrouvée en 2007.
- ♦ **Epipactis de Müller** (*Epipactis muelleri*) : cette orchidée est typique des lisières forestières xéro-thermophiles. Elle est connue sur la Croix de Joyeuse.
- ♦ **Orchis singe** (*Orchis simia*) : L'Orchis singe est protégée en Lorraine et très rare, seules 6 stations semblent encore subsister. Sur la Côte Varenne à Arnaville, 269 pieds ont été comptés en 2006 (CSL, 2007). L'espèce est régulièrement rencontrée en présence de l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) et les hybrides sont nombreux. Sa population est stable.
- ♦ **Pigamon des rochers** (*Thalictrum minus subsp saxatile*) : cette espèce est considérée comme rare et menacée, puisque seulement 15 stations sont connues actuellement en Lorraine (MULLER, 2006). À Waville, l'espèce est abondante à la fois sur le plateau de la Croix de Joyeuse, mais également dans les pelouses occupant les clairières du sud de « en Garet ». À Arnaville, au sud de la côte Varenne, un pied de Pigamon des rochers (*Thalictrum minus subsp saxatile*) était cité par P. DARDAINE en 1995. Les recherches de 2007 n'ont pas permis de le retrouver. Il faut signaler que la pelouse qui l'abritait est très embroussaillée, en raison de l'absence de gestion.
- ♦ **Scabieuse des prés** (*Scabiosa columbaria ssp pratensis*) : Cette espèce caractérise les prairies mésophiles sèches proches du mésobromion. Elle présente une forte population dans une prairie naturelle mésophile de fauche de la vallée du Soiron.
- ♦ **Epipactis à labelle étroit** (*Epipactis leptochila*). Cette orchidée est connue à Jaulny. Un pied de cet Epipactis a été découvert en lisière de boisement sur « en Garet » (DABRY, com. pers.). Sa détermination reste délicate en raison de la difficulté de distinction avec les espèces voisines d'Epipactis.
- ♦ **Fumana vulgaire** (*Fumana procumbens*) : SCHNEIDER signale la présence du Fumana vulgaire sur des affleurements rocheux du Rudemont (hors site CSL).
- ♦ **Germandrée des marais** (*Teucrium scordium*) : Cette espèce est citée dans les prairies humides de la vallée du Rupt de Mad par le Conservatoire et Jardin Botanique de Nancy et par L. GODE. Elle n'a pas été revue en 2008 – 2009.
- ♦ **Cytise pédonculé** (*Cytisus decumbens*) : Le Cytise pédonculé est surtout connu sur les Côtes de Meuse et dans le Barrois. Une station est citée à Jaulny (MULLER, 2006). Elle n'a pas été vue en 2008 – 2009.
- ♦ **Mélique ciliée** (*Mélica ciliata*) : SCHNEIDER signale sa présence sur des affleurements rocheux du Rudemont (hors site CSL).
- ♦ **Oenanthe fluviatile** (*Oenanthe fluviatilis*) : Cette ombellifère était connue dans le Rupt de Mad à Jaulny, Rembercourt et Bayonville sur Mad (N.GRASMUCK Thèse 1990). Elle n'a pas été revue en 2008.
- ♦ **Fougère des marais** (*Thelypteris palustris*) : cette fougère est citée à Rembercourt dans le vallon de Grandfontaine. Elle n'a pas été revue

# Carte 9 : Espèces végétales protégées au sein du site N2000

## Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

### ESPECES VEGETALES PROTEGEES



**Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"**

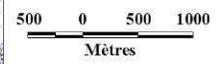
**PLANTES PROTEGEES**

**Protection nationale**

- Gagea jaune
- Marguerite de la St Michel

**Protection régionale**

- Amelanchier
- Buis
- Chlore perfoliée
- Epipactis de Müller
- Géranium sanguin
- Laiche de Haller
- Langue de serpent
- Limodore avorté
- Lin français
- Orchis singe
- Orpin rougeâtre
- Pigamon des rochers
- Scabieuse des prés
- Spirée vulgaire



## Autres espèces remarquables

**Le Baguenaudier** (*Colutea arborescens*) est une espèce méridionale d'intérêt biogéographique, car en limite nord de répartition. Son statut est en fait identique à celui du Buis. Il est présent à Arnville.

**Le Scolopendre** (*Asplenium scolopendrium*), espèce rare en Lorraine présente à la faveur de conditions stationnelles bien particulières : rochers en exposition Nord.

**L'Actée en épi** (*Actea spicata*), espèce localisée, observée dans la Hêtraie Erablaie du vallon de Grandfontaine.



Photo : PNRL, Aconit tue-loup

**L'Aconit tue-loup** (*Aconitum lycoctonum* subsp. *Vulparia*) est présente régulièrement dans le vallon de Grandfontaine.

**L'Anémone pulsatile** (*Pulsatilla vulgaris*), plante vivace duveteuse est présente localement dans les pelouses de Jaulny.

**La Céphalanthère à longues feuilles** (*Cephalanthera longifolia*) est présente dans la Hêtraie-Chênaie neutrophile (lieudit des Côtes des Chênes). Quelques pieds ont été identifiés en 2008. Cette espèce est déterminante pour les ZNIEFF en Lorraine.

**La Céphalanthère à grandes feuilles** (*Cephalanthera damasonium*) a été inventoriée en 2007 dans les pelouses calcaires de Waville (En Garet). Une quinzaine de pieds ont été dénombrés.

**La Céphalanthère rouge** (*Cephalanthera rubra*) a également été inventoriée (environ 15 pieds sur la pelouse calcaire de Waville en 2007). La Céphalanthère rouge est déterminante pour les ZNIEFF en Lorraine.

**La Centaurée jaune** (*Blackstonia perfoliata*) est déterminante pour les ZNIEFF en Lorraine. Elle est présente sur la pelouse calcaire de la côte d'Opson (Waville). L'espèce a été recensée en 2005.

**La Dentaire pennée** (*Cardamine heptaphylla*) a été recensée régulièrement dans le vallon de Grandfontaine en 2006.

**L'Epipactis à larges feuilles** (*Epipactis helleborine*), a été localisée dans la hêtraie sèche du bois de Joyeuse à Waville en 2007. Environ huit pieds ont été dénombrés.

**Le faux pistachier** (*Staphyllea pinnata*) est présent à Jaulny. Trois arbustes ont été localisés en 2007 au sein de la variante xérocline de la Hêtraie calcicole.

**Le Goodyère rampant** (*Goodyera repens*), déterminant pour les ZNIEFF en Lorraine, a été localisé au niveau de la côte d'Opson à Waville en 2005.

**La Lathrée écailleuse** (*Lathraea squamaria*), espèce déterminante pour les ZNIEFF en Lorraine a été localisée de manière régulière dans le vallon de Grandfontaine en 2007.

**L'Ophrys abeille** (*Ophrys apifera*) présente une dizaine de pieds au niveau des pelouses calcaires de la côte d'Opson à Waville. L'espèce a été recensée en 2007.



Photo : PNRL, Lathrée écailleuse

**L'Ophrys bourdon** (*Ophrys fuciflora*), est localisé sur la pelouse calcaire de Waville (côte d'Opson). Une quarantaine de pieds de l'espèce ont été dénombrés en 2007.

**L'Orphrys mouche** (*Ophrys insectifera*) est également présente à Waville sur la pelouse de la côte d'Opson. Quelques pieds ont été recensés en 2007.

**L'Orchis bouc** (*Himantoglossum hircinum*) présente une dizaine de pieds sur la pelouse de la côte d'Opson.

**L'Orchis militaire** (*Orchis militaris*) est présente (4 pieds en 2007) à Waville sur la pelouse de la côte d'Opson.

**L'Orobanche du Picris** (*Orobanche picridis*) a été localisée à l'extrémité Sud du site NATURA 2000 à Jaulny. Une centaine de pieds de l'espèce ont été dénombrés en 2007.

**La Petite Cuscute** (*Cuscuta epithymum*) est abondante à Jaulny, (lieu-dit des Côtes des Chênes). L'espèce est déterminante pour les ZNIEFF en Lorraine.

**La Platanthère à deux feuilles** (*Platanthera bifolia*) est localisée dans la pelouse calcaire de Waville (En Garet). Une vingtaine de pieds ont été recensés en 2007.

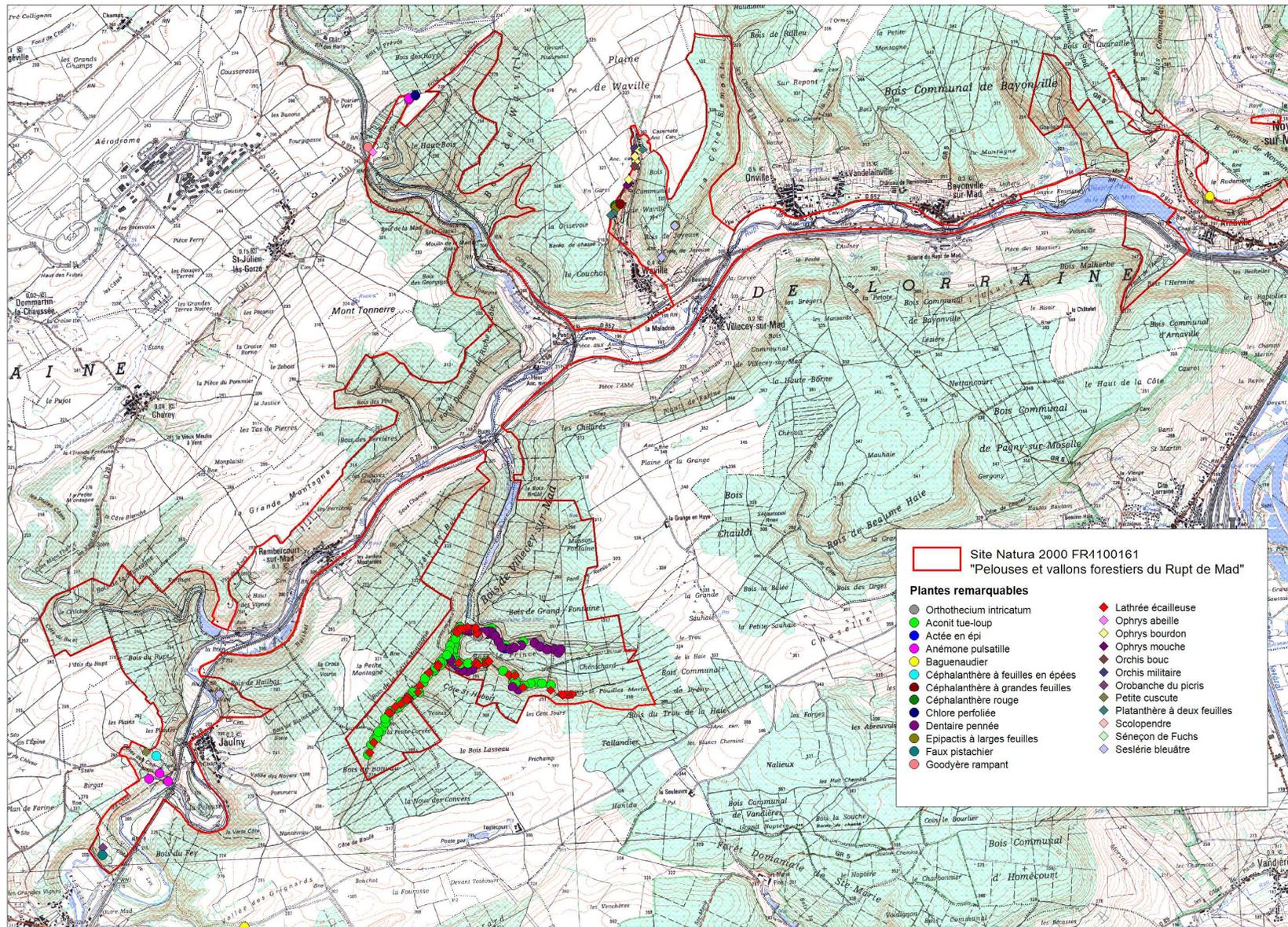
**Le Séneçon de Fuchs** (*Senecio nemorensis subsp. Fuchsii*) est ponctuellement présent dans le vallon de Grand fontaine.

**La Séslerie bleuâtre** (*Sesleria caerulea*), est ponctuellement présente à Waville (bois de Joyeuse). Une dizaine de pieds ont été recensés en 2007.

# Carte 10 : Espèces végétales remarquables au sein du site N2000

## Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

### ESPÈCES VÉGÉTALES REMARQUABLES



500 0 500 1000  
Mètres



## Entomofaune

Le Rupt de Mad offre un ensemble paysager très intéressant et très riche en habitats, des pelouses sèches aux milieux humides. Ainsi, le site des pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad présente un grand intérêt entomologique avec la présence notable de 50 espèces de lépidoptères (dont les deux espèces d'intérêt communautaire citées précédemment). Les espèces d'insectes inventoriées sont présentées dans le tableau suivant dont les données sont issues de l'évaluation scientifique du document d'objectif initial (CEN Lorraine, ECOLOR, 2010).

**Tableau 12 : Entomofaune recensée au sein du site N2000**

Espèce	Nb d'observations	Espèce	Nb d'observations	Espèce	Nb d'observations
<b>Lepidoptera</b>		<b>Lepidoptera (suite)</b>		<b>Heteroptera</b>	
<i>Adscita geryon</i>	1	<i>Inachis io</i>	1	<i>Cicadetta cf. brevipennis</i>	4
<i>Aporia crataegi</i>	4	<i>Iphiclides podalirius</i>	1	<b>Odonata</b>	
<i>Araschnia levana</i>	2	<i>Leptidea sinapis/reali</i>	3	<i>Aeshna isosceles</i>	3
<i>Argynnis adippe</i>	2	<i>Lycaena dispar</i>	8	<i>Anax imperator</i>	5
<i>Argynnis aglaja</i>	2	<i>Lycaena tityrus</i>	1	<i>Brachytron pratense</i>	4
<i>Aricia agestis</i>	2	<i>Lysandra bellargus</i>	5	<i>Calopteryx splendens</i>	10
<i>Brenthis daphne</i>	1	<i>Maniola jurtina</i>	6	<i>Calopteryx virgo</i>	4
<i>Callophrys rubi</i>	3	<i>Melanargia galathea</i>	3	<b>Coenagrion mercuriale</b>	5
<i>Carcharodus alceae</i>	1	<i>Melitaea cinxia</i>	5	<i>Coenagrion puella</i>	2
<i>Carterocephalus palaemon</i>	4	<i>Melitaea diamina</i>	1	<b>Cordulegastre bidenté</b>	1
<i>Clossiana euphrosyne</i>	1	<i>Melitaea phoebe</i>	2	<i>Crocothemis erythraea</i>	3
<i>Coenonympha arcania</i>	11	<i>Mellicta aurelia</i>	1	<i>Enallagma cyathigerum</i>	2
<i>Coenonympha glycerion</i>	2	<i>Ochlodes faunus</i>	7	<i>Erythromma lindenii</i>	1
<i>Coenonympha pamphilus</i>	9	<i>Papilio machaon</i>	2	<i>Erythromma najas</i>	2
<i>Colias alfacariensis</i>	2	<i>Pararge aegeria</i>	2	<i>Gomphus pulchellus</i>	4
<i>Colias crocea</i>	1	<i>Pieris rapae</i>	1	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	3
<i>Colias hyale</i>	1	<i>Plebejus argus</i>	2	<i>Ischnura elegans</i>	5
<i>Cupido minimus</i>	7	<i>Plebejus argyrognomon</i>	9	<i>Libellula depressa</i>	3
<i>Cyaniris semiargus</i>	2	<i>Polyommatus icarus</i>	9	<i>Libellula fulva</i>	6
<i>Erebia medusa</i>	6	<i>Pyrgus malvae</i>	4	<i>Orthetrum cancellatum</i>	4
<i>Erynnis tages</i>	5	<i>Satyrrium pruni</i>	5	<i>Platycnemis pennipes</i>	13
<i>Euphydryas aurinia</i>	5	<i>Spialia sertorius</i>	3	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	4
<i>Glaucopsyche alexis</i>	4	<i>Vanessa cardui</i>	8	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	1
<i>Gonepteryx rhamni</i>	3	<i>Zygaena filipendulae</i>	3		
<i>Hamearis lucina</i>	1	<i>Zygaena loti</i>	2		

<b>Orthoptera</b>	
<i>Chorthippus parallelus</i>	1
<i>Chrysochraon dispar</i>	3
<i>Decticus verrucivorus</i>	2
<i>Euthystira brachyptera</i>	3
<i>Gryllus campestris</i>	15
<i>Metrioptera bicolor</i>	2
<i>Nemobius sylvestris</i>	1
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	2
<i>Platycleis albopunctata</i>	1
<i>Tetrix subulata</i>	2
<i>Tetrix tenuicornis</i>	1
<i>Tettigonia viridissima</i>	3



## Herpetofaune

L'analyse des plans de gestion du CEN Lorraine pour les sites naturels de Waville, d'Arnaville et de Saint-Julien les Gorze ont permis dans le cadre de l'évaluation scientifique du document d'objectif initial de mettre en évidence la présence de six espèces de reptiles d'intérêt patrimonial.

**Tableau 13 : Reptiles recensés au sein du site N2000**

Espèce	Nom latin	Sites	Statut	Localisation	Source des données
<b>Coronelle lisse</b>	<i>Coronella austriaca</i>	Arnaville, Waville, Jaulny	DH4, PN	Carrière, En Garet, Croix Joyeuse, Ancienne carrière	J FRANCOIS 1993, JS KERN 1999, D AUMAITRE 2008, V ASSELOT 2012
<b>Vipère aspic</b>	<i>Vipera aspis</i>	Arnaville, Waville, St Julien Gorze	PN	En Garet, Croix joyeuse, Côte Opson	J FRANCOIS 1993, HENRY 2007, D AUMAITRE 2008, JS PHILIPPE 2005
<b>Couleuvre à collier</b>	<i>Natrix natrix</i>	Arnaville	PN		J FRANCOIS 1993
<b>Orvet fragile</b>	<i>Anguis fragilis</i>	Arnaville, Waville	PN	Croix Joyeuse	J FRANCOIS 1993, P HACKER 1997
<b>Lézard des souches/agile</b>	<i>Lacerta agilis</i>	Arnaville, St Julien Gorze	DH4, PN	Côte Opson	J FRANCOIS 1993, JS PHILIPPE 2005
<b>Lézard des murailles</b>	<i>Podarcis muralis</i>	Arnaville, Waville	DH4, PN	En Garet	J FRANCOIS 1993, P HACKER 1997



Photo : F. Schwaab, Coronelle lisse

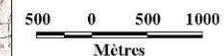
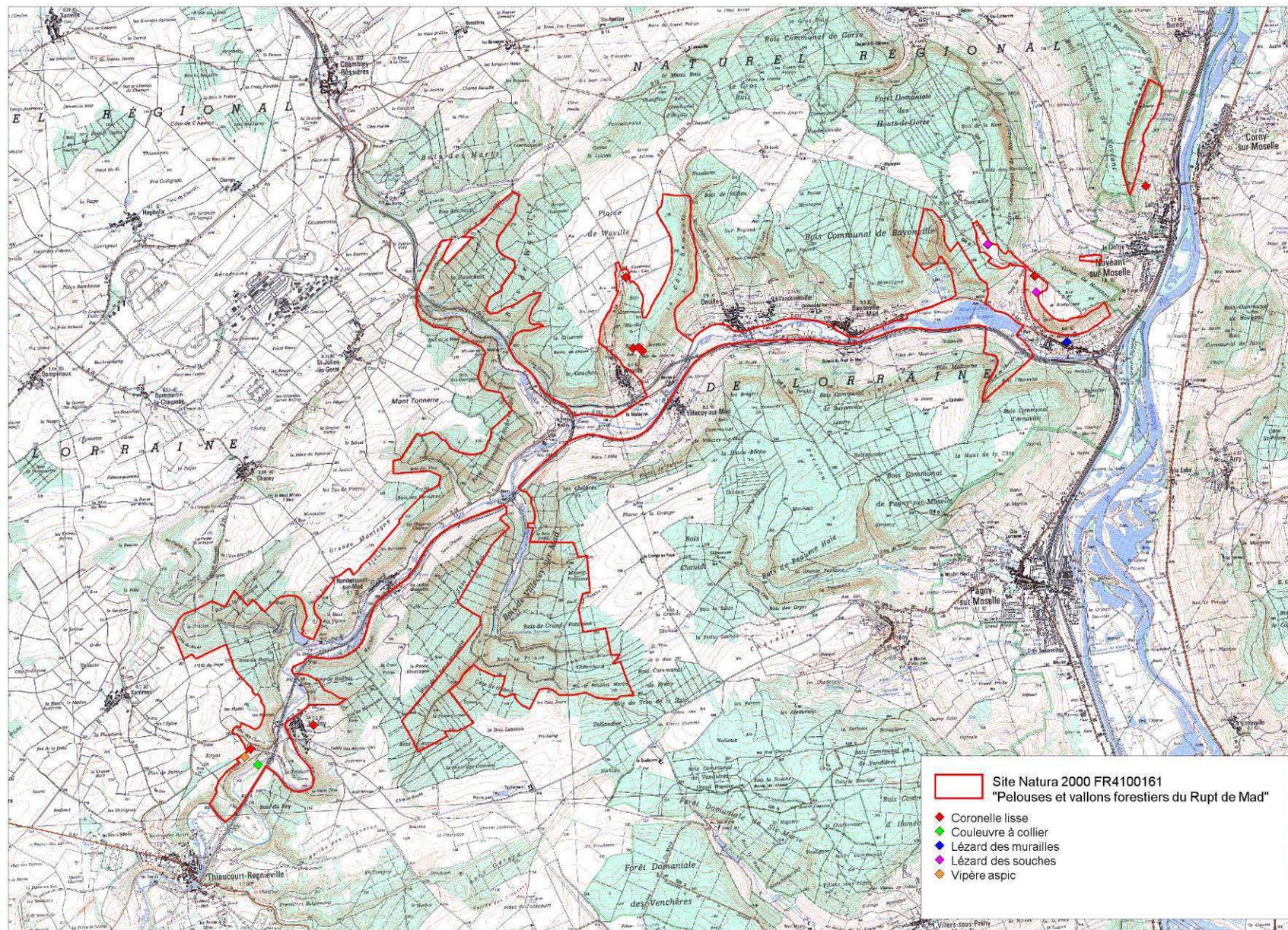


Photo : F. Schwaab, Vipère aspic

# Carte 11 : Espèces de reptiles recensés au sein du site N2000

## Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

### REPTILES RECENSÉS



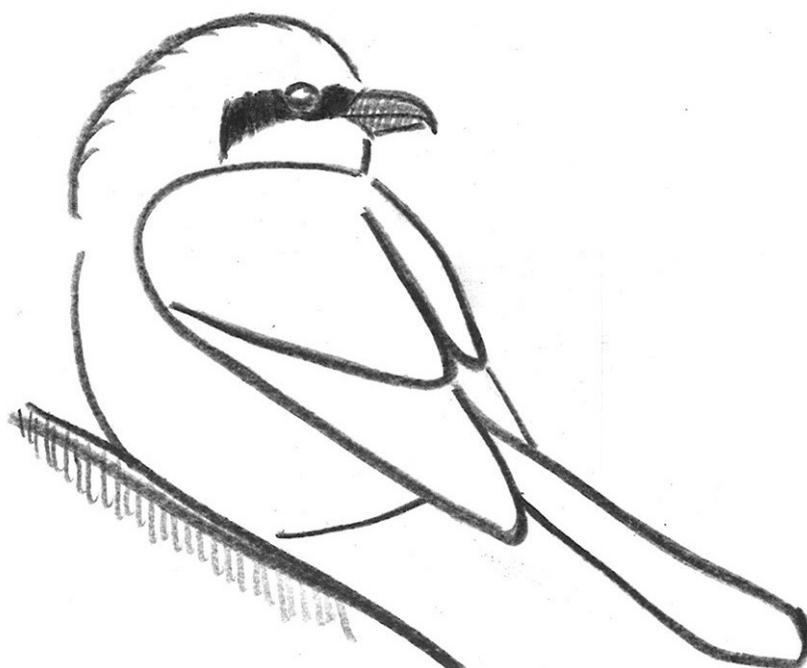
- Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"
- Coronelle lisse
- Couleuvre à collier
- Lézard des murailles
- Lézard des souches
- Vipère aspic



## Avifaune

Une étude a été menée par la LPO Lorraine en 2000. Cette étude faisait mention de la présence sur le site (reproduction ou passage) de plusieurs espèces d'oiseaux peu communes et présentant un statut particulier. Parmi ces espèces, plusieurs sont d'intérêt communautaire et figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

- Alouette lulu *Lullula arborea*
- Bondrée apivore *Pernis apivorus*
- Milan noir *Milvus migrans*
- Milan royal *Milvus milvus*
- Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*
- Cigogne noire *Ciconia nigra*
- Pic mar *Dendrocopos medius*
- Pic noir *Dryocopus martius*
- Gobemouche à collier *Ficedula albicollis*
- Martin pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
- Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*



Pie-grièche écorcheur, ECOLOR,  
T. Durr

## Peuplement piscicole

Les données présentées sont issues du suivi réalisé dans le cadre du Réseau hydro biologique piscicole (RHP) mis en place par l'ONEMA et d'une campagne de pêche électrique réalisée, en 2005, dans le cadre du contrat rivière du Rupt de Mad. Le suivi RHP a pour but :

- d'établir l'état des peuplements piscicoles à une large échelle spatiale et identifier les facteurs de perturbation,
- de suivre l'évolution inter-annuelle des peuplements et dégager les tendances à long terme,
- de mesurer les conséquences d'évènements naturels exceptionnels (crues, sécheresses...),
- de constituer un réseau de veille écologique assurant le suivi des espèces patrimoniales.

Les données suivantes sont issues du suivi réalisé sur la station d'Arnaville entre 2000 et 2006.

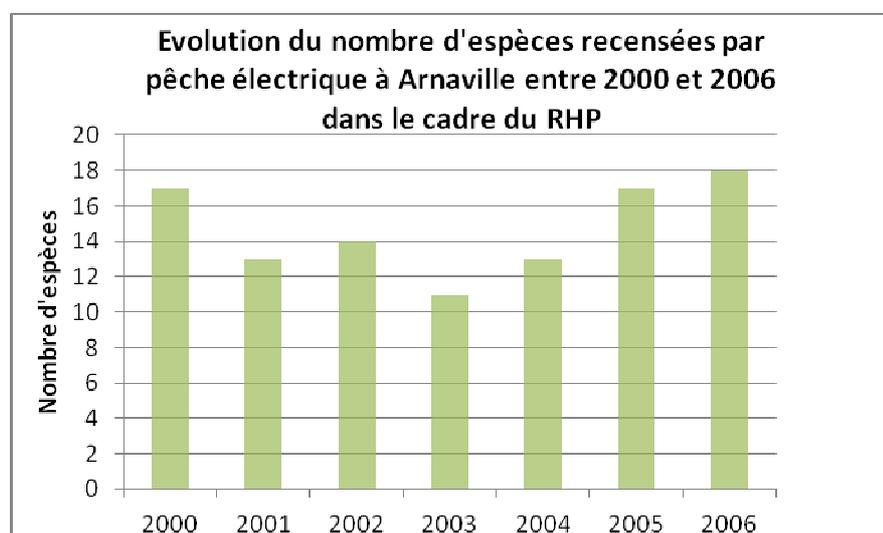


Figure 8: Évolution du nombre d'espèces piscicoles recensées par pêche électrique entre 2000 et 2006

Parallèlement, l'ONEMA dans le cadre du suivi du Contrat de Rivière du bassin versant du Rupt de Mad a effectué en 2005 une campagne de pêche électrique sur le Rupt de Mad et ses affluents (COLLAS M., 2005).

Trois stations se situent dans le périmètre Natura 2000 à **Jaulny** (entre les 2 ponts), **Bayonville** (aval du pont) et **Arnaville** (station Réseau Hydrobiologique Piscicole depuis 1983).

Au total, ces deux inventaires ont permis d'identifier 27 espèces de poissons dans le Rupt de Mad au sein du site NATURA 2000, dont les trois espèces d'intérêt communautaire citées précédemment. L'ensemble de ces espèces est présenté dans le tableau suivant.

**Tableau I4 : Espèces de poissons recensés au sein du site N2000**

Espèce de poissons recensés dans le cadre des pêches du contrat rivière et du RHP (données RHP entre 2000 et 2006)			
Ablette ( <i>Alburnus alburnus</i> )	Carassin commun ( <i>Carassius carassius</i> )	Hotu ( <i>Chondrostoma nasus</i> )	Poisson chat ( <i>Ameiurus melas</i> )
Anguille ( <i>Anguilla anguilla</i> )	<b>Chabot (<i>Cottus gobio</i>)</b>	Juvenile de cyprinides	Rotengle ( <i>Scardinius erythrophthalmus</i> )
Barbeau fluviatile ( <i>Barbus barbus</i> )	Chevaine ( <i>Leucaspis delineatus</i> )	<b>Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)</b>	Sandre ( <i>Sander lucioperca</i> )
<b>Bouvière</b> ( <i>Rhodeus amarus</i> )	Epinochette ( <i>Pungitius pungitius</i> )	<b>Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)</b>	Tanche ( <i>Tinca tinca</i> )
Brème commune ( <i>Abramis brama</i> )	Gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> )	Loche franche ( <i>Barbatula barbatula</i> )	Truite de rivière ( <i>Salmo trutta</i> )
Brème bordelière ( <i>Blicca bjoerkna</i> )	Goujon ( <i>Gobio gobio</i> )	Perche ( <i>Perca fluviatilis</i> )	Vairon ( <i>Phoxinus phoxinus</i> )
Brochet ( <i>Esox lucius</i> Linnaeus)	Grémille ( <i>Gymnocephalus cernuus</i> )	Perche soleil ( <i>Lepomis gibbosus</i> )	Vandoise ( <i>Leuciscus leuciscus</i> )

### Facteurs d'évolution de l'état de conservation

#### *Les facteurs d'évolution naturels*

##### LES PELOUSES CALCAIRES

L'embroussaillage est le principal facteur de dégradation des stades herbacés des pelouses. Si la gestion des sites n'est pas régulière, les pelouses calcaires se boisent progressivement. Le premier stade de fermeture correspond à l'apparition d'espèces sociales, du à l'accumulation de litière, qui évoluent peu à peu en un ourlet pré-forestier. À long terme, c'est la forêt qui s'installera après un passage par un stade arbustif dense à prunellier et aubépine. Cette évolution naturelle s'accompagne d'une régression de la diversité biologique. (CEN Lorraine, Plan de gestion 2007-2013 des sites naturels protégés du Rudemont et de Varenne).

##### LES MILIEUX PRAIRIAUX

De la même manière, l'évolution naturelle des prairies en l'absence d'une gestion pastorale extensive conduit à l'enfrichement et à des stades pré-forestiers puis forestiers. Cependant, cette dynamique évolutive est moins marquée (plus lente) que sur les pelouses calcaires, rendant les milieux prairiaux moins sensibles au facteur de dégradation naturel lié à l'abandon de la gestion.

##### LES MILIEUX FORESTIERS

Le vieillissement naturel des forêts assure la présence de vieux arbres de taille importante. Ces arbres sont nécessaires pour des espèces d'oiseaux telles que les Pics ou le Gobemouche à collier. La présence de vieux arbres favorise également la diversité de l'entomofaune.

##### LES GITES A CHIROPTERES

Le principal facteur de dégradation naturel de l'état de conservation des gîtes à chiroptères réside dans les éboulements, les glissements de terrain, engendrant notamment une fermeture naturelle des sapes.

#### *Les facteurs d'évolution liés aux activités humaines*

##### LES PELOUSES CALCAIRES

Des plantations de pins effectuées à la fin des années 70 constituent le facteur majeur de dégradation des pelouses calcaires. L'ombrage induit par ces plantations et la mauvaise dégradation des aiguilles engendrent la régression des espèces typiques des pelouses. Les actes de dégradation volontaires peuvent également constituer une menace pour la conservation des pelouses calcaires (dépôt de lisier, incendie volontaire). La fréquentation des sites par les promeneurs pédestres ne semble pas induire de dégradation. En revanche, la circulation d'engins motorisés, régulièrement observée sur ces sites pentus, est dégradante pour ces milieux.

##### LES MILIEUX PRAIRIAUX

L'évolution des milieux prairiaux est liée à l'évolution des pratiques agricoles qui se sont fortement intensifiées depuis 50 ans (augmentation de la fertilisation, retournement des prairies en faveur de cultures, utilisation d'insecticides, augmentation du nombre de fauches, pression de pâturage accrue). Ces pratiques, qui modifient les caractéristiques du sol (lessivage de minéraux) aboutissent à des modifications des cortèges floristiques qui se banalisent. Cette régression de la diversité floristique, accompagnée de l'utilisation d'insecticides engendre la régression du nombre d'espèces d'insectes

ayant notamment pour conséquence la disparition d'espèces de Chauves-souris et d'oiseaux insectivores. Les fauches trop précoces en prairies engendrent également une destruction de la faune utilisant ces milieux comme site de reproduction (oiseaux, insectes...).

L'intervention humaine n'est cependant pas toujours négative. Depuis plusieurs années, la mise en place de MAET sur le site NATURA 2000 et au sein du bassin versant du Rupt de Mad a permis de rétablir des pratiques de gestion raisonnées (limitation de l'utilisation de fertilisants, fauches tardives...) favorisant la diversité biologique (voir chapitre « actions déjà menées »).

### LES MILIEUX FORESTIERS

L'évolution des milieux forestiers est principalement liée aux pratiques sylvicoles, directement influencées par le marché du bois. Les grandes coupes forestières, les plantations monospécifiques (notamment de résineux) sont autant de facteurs de dégradation de l'état de conservation des milieux forestiers, particulièrement en forêt privée. La surfréquentation de la forêt par des engins motorisés (quads, motos) est également un facteur dégradant, défavorable au maintien d'un bon état de conservation des forêts.

Tendance d'évolution future : l'évolution du marché du bois pourrait favoriser dans les années à venir les petits diamètres valorisés en bois énergie. Ce phénomène pourrait faire apparaître des taillis à très courtes rotations peu compatibles avec une gestion durable de la forêt.

### LES GITES A CHIROPTERES

L'action de l'homme sur les gîtes à chiroptères peut être directe par dérangement ou destruction volontaire des gîtes pendant des périodes critiques (durant l'hibernation, l'élevage des jeunes...). Le dérangement peut être lié de façon moins directe à la circulation d'engins à proximité ou au-dessus des gîtes souterrains. De plus, le nombre de gîtes potentiels régressent, en lien avec la réfection des bâtiments qui sont de plus en plus hermétiques (travaux d'isolation...).

Les territoires de chasse des chiroptères font également l'objet de détérioration :

- Modification du paysage et régression de plus en plus importante des éléments linéaires et ponctuels du paysage servant au déplacement des espèces,
- Modification des pratiques culturales : utilisation de pesticides en agriculture, épandage, abandon des systèmes pastoraux,
- Eclairage public pour certaines espèces,
- Modification des territoires de chasse forestiers : coupes à blanc, plantations monospécifiques.

Code FSD	Catégorie	Remarques
	<b>Agriculture, forêt</b>	
101	Modification des pratiques culturales	La valorisation croissante de la biomasse (forêt et agriculture) semble être une des menaces majeures sur les habitats de chasse
110	Épandage des pesticides	
141	Abandon des systèmes pastoraux	
150	Remembrement	
151	Élimination des haies et boqueteaux	
161	Plantation forestière	
162	Artificialisation des peuplements	
167	Déboisement	
	<b>Urbanisation, industrialisation et activités similaires</b>	
400	Zones urbanisées	Création ou extension
410	Zones industrielles	
	<b>Transport et communication</b>	
502	Route, autoroute	
503	Voie ferrée, train à grande vitesse	
	<b>Pollution et activités humaines</b>	
720	Piétinement, sur fréquentation	Dérangement des sites souterrains, pseudo-souterrains
740	Vandalisme	
790	Autres pollutions ou impacts des activités humaines	Destruction des sapes et mines

Figure 9 : Menaces sur les Chiroptères

## Appréciation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

NB : l'état de conservation des habitats biologiques a été évalué ici en fonction de la typicité des associations végétales. Il est cependant à noter que l'évaluation de l'état de conservation d'un habitat est un exercice difficile présentant une part de subjectivité. Ainsi, les résultats suivants sont à considérer au regard de cette part de subjectivité.

### Pelouses calcaires

L'ensemble des groupements de pelouses ne sont pas tous préservés de la même manière. Leur état de conservation varie en fonction de deux facteurs : la dynamique naturelle des milieux et les perturbations anthropiques extérieures. Les milieux les moins bien conservés ou dégradés vont correspondre aux formations les plus embroussaillées ou aux pelouses subissant de fortes perturbations suite à des actions anthropiques.

Ainsi, d'une manière quasi-systématique, le critère de qualification qui entre en jeu est le pourcentage (subjectif) d'ouverture de la pelouse ou par opposition le taux de recolonisation de la pelouse par les ligneux. Les pelouses rases, ouvertes sont plus intéressantes d'un point de vue patrimonial que les pelouses fermées où l'appauvrissement de la richesse floristique est caractérisé par la disparition des espèces xérophiles au détriment de graminées sociales (Brachypode penné et Brome érigé). Elles-mêmes, sont plus riches d'un point de vue floristique et patrimonial que les pelouses embroussaillées (groupements de lisières mésophiles), dernière phase avant l'apparition d'un stade forestier. Etant donné qu'il s'agit de stades successionnels, la pelouse ouverte doit être considérée comme un habitat bien conservé ; la pelouse fermée en tant qu'habitat appauvri à l'état de conservation moyen, les groupements de lisières mésophiles et les pelouses enfichées et les fourrés thermophiles comme des habitats dégradés.

La typicité de cortège floristique par rapport aux milieux de références (cf. cahier des habitats) vient amender le critère d'embroussaillage.

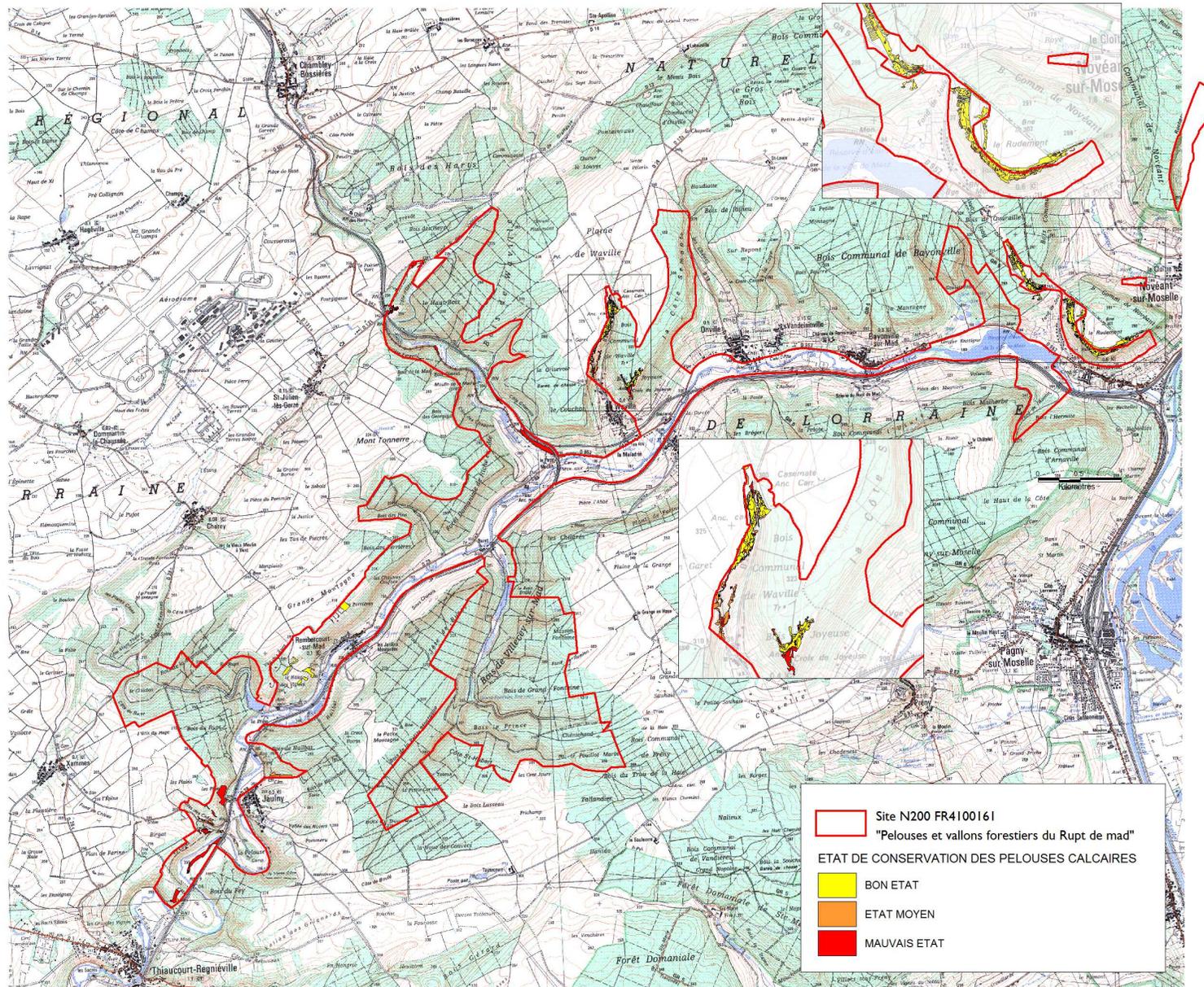
Les facteurs de dégradation externe à la dynamique naturelle des milieux, correspondant au piétinement et la circulation anarchique d'engins motorisés (motos et voitures) apparaissent négligeables dans le site Natura 2000 et ne fait pas l'objet de quantification.

Le pâturage est un autre facteur de dégradation pouvant contribuer à l'enrichissement des sols et à la dégradation des pelouses calcaires. Actuellement, le pâturage extensif est utilisé comme outil de gestion par le CEN Lorraine pour la conservation des pelouses calcaires et ne constitue donc pas une menace dans le périmètre du site NATURA 2000.

Tableau 15 : Évaluation de l'état de conservation des pelouses calcaires

	État de conservation		
	Bon	Moyen	Mauvais
<b>Critères d'évaluation</b>	Typicité du couvert excellente Pelouse ouverte	Typicité du couvert conservée Enfrichement épars, mitée	Typicité du couvert dégradée Enfrichement important Fauche agricole
<b>Surface</b>	20,9 ha	7,73 ha	24,4 ha
<b>%</b>	<b>39,4</b>	<b>14.58</b>	<b>46.03</b>
<b>Localisation</b>	Arnaville, Waville, St Julien	Jaulny (cimetière)	Jaulny (Côtes de Lys, Côtes des chênes)

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"  
ETAT DE CONSERVATION DES PELOUSES CALCAIRES



500 0 500 1000  
Meters



## Forêt

L'état de conservation de la forêt peut se mesurer à son degré de naturalité c'est-à-dire au niveau d'intensification de la sylviculture pratiquée sur les massifs. Une forêt bien conservée serait, dans l'absolu, une forêt naturelle ou forêt primaire où l'homme n'intervient pas et, une forêt dégradée, un massif où les interventions sylvicoles sont, ou ont été très importantes (ex. : futaie résineuse, peuplements allochtones, tassement du sol).

### Remarques :

**Pour les milieux forestiers, cette analyse correspond à la situation actuelle et notamment au contexte économique. En fait, le bon état de conservation apparaît fortement dépendant du marché du bois et de la rentabilité économique à court terme. Ainsi, une augmentation significative du cours du bois et notamment de certaines essences (ex : Tilleul, Erables) peut conduire les gestionnaires à exploiter les forêts de ravins et à y créer des infrastructures de débardage.**

Tableau 16 : Principe d'évaluation de l'état des milieux forestiers

État de conservation Milieu	Bon	Moyen	Mauvais
Erablaie Code 41.3 - 41.4	Flore représentative TSF et vieille futaie	Flore représentative Régénération feuillue TSF avec quelques résineux	Plantes invasives Grande coupe forestière Taillis TSF mixte Plantations résineuses
Hêtraie Chênaie Code 41.13 – 41.16	Flore représentative TSF et vieille futaie	Flore représentative Régénération feuillue Taillis - Vieux taillis TSF avec quelques résineux	Coupe Taillis et TSF mixte Plantations résineuses

Plusieurs des groupements correspondent à des bois dégradés en mauvais état de conservation, caractérisés par la transformation radicale du milieu forestier. C'est le cas pour les plantations de Pins et d'Épicéas au détriment des peuplements naturels de la série de la Hêtraie calcicole. Très localement, la présence de Robinier faux acacia (ex : à Bayonville) altère les peuplements forestiers et modifie le peuplement herbacé. Dans tous les cas, le retour vers un boisement naturel apparaît difficile en raison de la perturbation durable du sol. Ce retour sera plus difficile dans les peuplements eutrophisés que dans les peuplements de Pins noirs ou de Pins sylvestres qui possèdent souvent une strate herbacée et arbustive riche en éléments des hêtraies ou des pelouses calcaires.

Même s'il est indéniable qu'aucun de nos habitats forestiers n'est vierge de toute intervention humaine, le caractère naturel de certains milieux est bien présent lorsque l'exploitation forestière est rendue difficile compte tenu de caractéristiques stationnelles bien particulières (pentes très importantes). Dans ce cas précis, l'habitat peut être qualifié de bien conservé. C'est le cas pour les Hêtraies d'Ubac et les Erablaies peu exploitées de manière générale, mais surtout dans les pentes les plus fortes riches en éboulis grossiers (ex : Hêtraies à Scolopendre).

Dans les nombreux cas intermédiaires, même si les pratiques forestières utilisées au cours des siècles ont modifié la structuration horizontale et verticale des milieux, elles aboutissent à des groupements relativement stables et équilibrés. Les formations de taillis, de perchis ou de jeunes futaies correspondent ainsi à une forêt naturelle avec un état de conservation moyen. Le retour

vers un bon état de conservation est essentiellement une question de temps (de vieillissement et maturation) si la gestion forestière et les aléas climatiques ne viennent pas rompre ce cycle.

Les petites coupes forestières (en général moins de 0,5 ha) ne perturbent pas le milieu et n'induisent pas de modifications significatives de la végétation herbacée. Le bon état de conservation est ainsi maintenu sauf dans l'érablaie tufeuse du Fond de l'Aulnois à Arnville où la dégradation des sols (grande fragilité des sols tufeux) induit une friche humide hétérogène.

Les grandes coupes forestières, implantées généralement sur les plateaux correspondent aujourd'hui à de mauvais états de conservation, même si cet état devrait se restaurer progressivement par vieillissement.

Le long des cours d'eau, l'état de conservation est généralement moyen en raison du degré de perturbation (eutrophisation, peuplements jeunes à Saule). Il a tendance à s'améliorer suite aux travaux de restauration des cours d'eau.

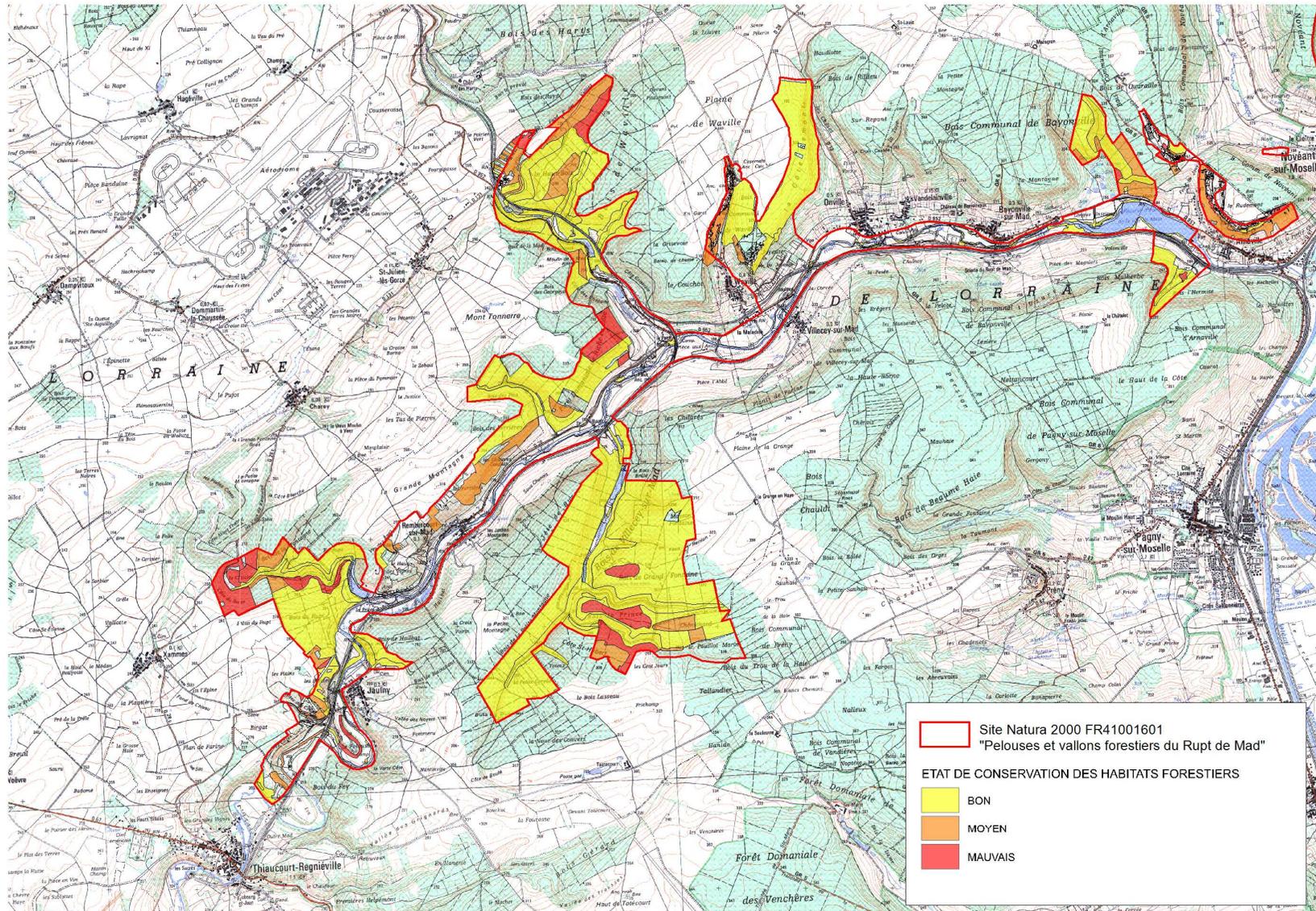
**Tableau 17 : État de conservation des milieux forestiers d'intérêt communautaire**

	Surface (ha)	Bon état	État moyen	Mauvais état
Érablaie – Forêt de ravin Code 41.4	91 ha	80,8 ha	1,65 ha	8,6 ha
Érablaie à scolopendre Code 41.4	1,7 ha	1,7ha	/	/
Hêtraie d'ubac et Hêtraie Chênaie neutrophile Code 41.13	830,7 ha	659 ha	103,2 ha	68,4 ha
Hêtraie calcicole - Chênaie sessiliflore Code 41.16 /9150	46,6 ha	28 ha	18,6 ha	/
Saulaie arborescente et Aulnaie Frênaie Code 41.3 /91E0	20,8 ha	20,8 ha	/	/
<b>Total des surfaces de boisements d'intérêt communautaire</b>	<b>990.6 ha</b>	<b>790.2 ha</b>	<b>123.5 ha</b>	<b>77ha</b>
	%	79.7	12.5	7.8

# Carte 13 : État de conservation des boisements d'intérêt communautaire

## Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

### ETAT DE CONSERVATION DES BOISEMENTS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE



500 0 500 1000  
Meters



## Prairies

L'appréciation du bon état de conservation des prairies dépend essentiellement de la présence des espèces caractéristiques, principalement à caractère oligotrophe. Ces espèces, sensibles aux pratiques d'intensification agricoles reflètent la naturalité des prairies (ex : Laîche glauque, Laîche bleuâtre, Luzule des champs, Scabieuse des prés...).

**Tableau 18 : Principe d'évaluation de l'état de conservation des milieux prairiaux**

État de conservation Milieu	Bon	Moyen	Mauvais
Prairie de fauche mésophile Code 38.2 Molinaie calcicole Code 37.31	Flore représentative avec espèces oligotrophes	Flore représentative mésotrophe (sans espèces oligotrophes)	Prairie mésophile peu diversifiée avec espèces eutrophes (pratiques intensives)

**L'état de conservation des quelques prairies naturelles mésophiles est actuellement très moyen** et il reste très fragile. Il est strictement dépendant de la gestion agricole et de son degré d'intensification qui peut changer d'une année à l'autre. Seule la prairie dans le vallon du Soiron présente un bon état de conservation.

La molinaie présente un mauvais état de conservation en raison de la présence d'espèces à caractère rudéral (Prêle des champs, Potentille ansérine...). Cette situation est à mettre en parallèle avec sa probable origine artificielle.

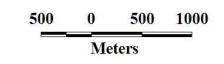
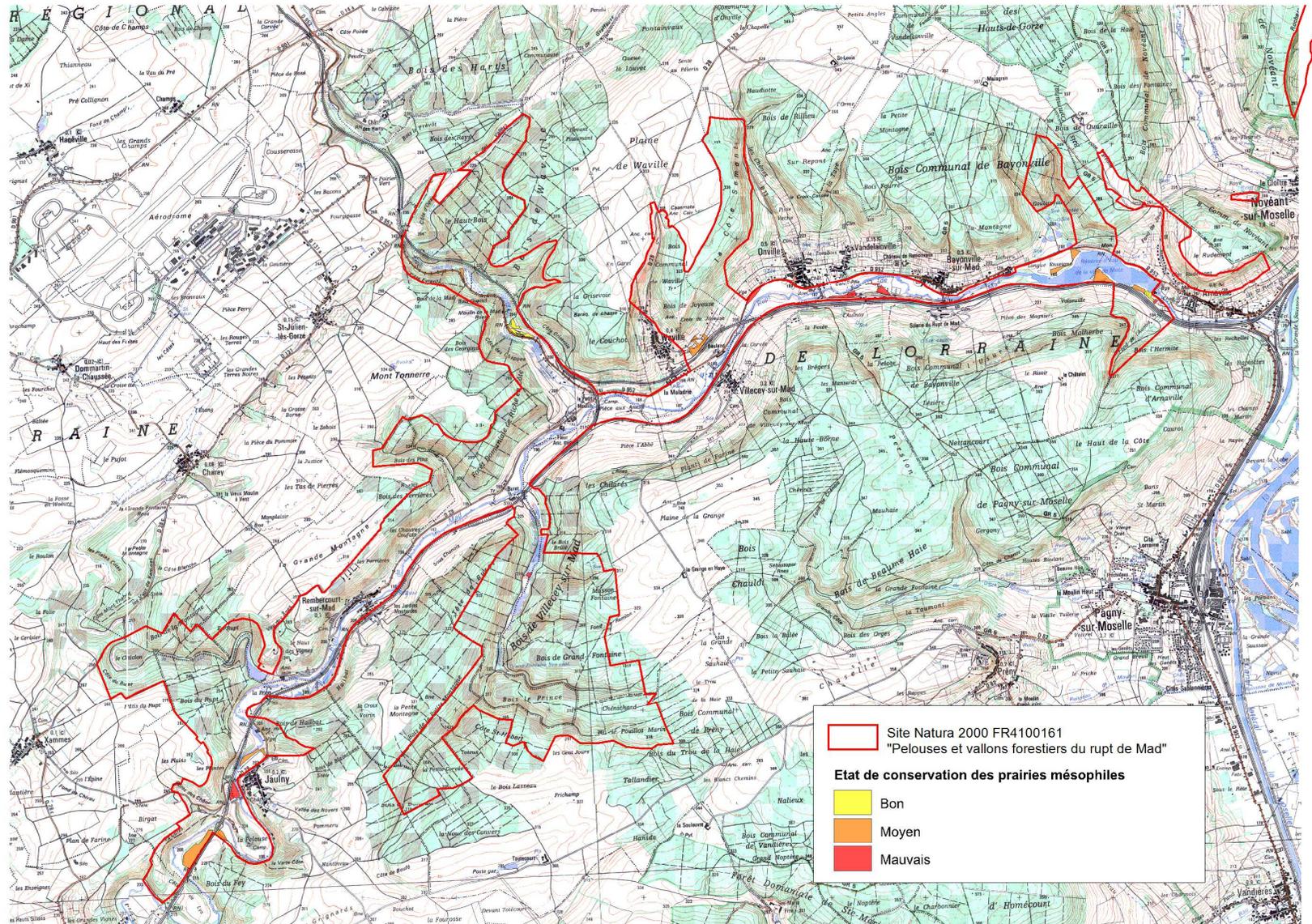
**Tableau 19 : État de conservation des milieux prairiaux**

	Surface (ha)	Bon état	État moyen	Mauvais état
Prairies mésophiles Code 38.2	17,5 ha	1,8 ha 10,3 %	11,3 ha 64,6 %	4,3 ha 24,6 %
Molinaie calcicole Code 37.31	0,22 ha	/	/	0,22 ha 100 %

# Carte I4 : État de conservation des prairies mésophiles/molinaïes

## Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

### ETAT DE CONSERVATION DES PRAIRIES MÉSOPHILES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



## Cours d'eau

L'état de conservation des cours d'eau a été considéré moyen sur l'ensemble du linéaire, en raison d'une certaine eutrophisation (explosion des herbiers) et de l'absence de découverte d'espèces végétales patrimoniales.

**Tableau 20 : État de conservation des cours d'eau**

État de conservation	Surface (ha)	Bon état	État moyen	Mauvais état
Cours d'eau : Végétation des cours d'eau mésotrophes Code 24.43	29,2 ha	0 %	29,2 ha 100 %	0 %

## Habitat des Chiroptères

Les critères d'évaluation ci-dessous sont tirés du tableau donnant le « Principe de la méthode de détermination de l'état de conservation des Chiroptères » dans le document de la CPEPESC Lorraine : « Évaluation de l'état de conservation des espèces de chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore en Lorraine (2001- 2007) ».

**Tableau 21 : Evaluation de l'état de conservation de l'habitat des Chiroptères**

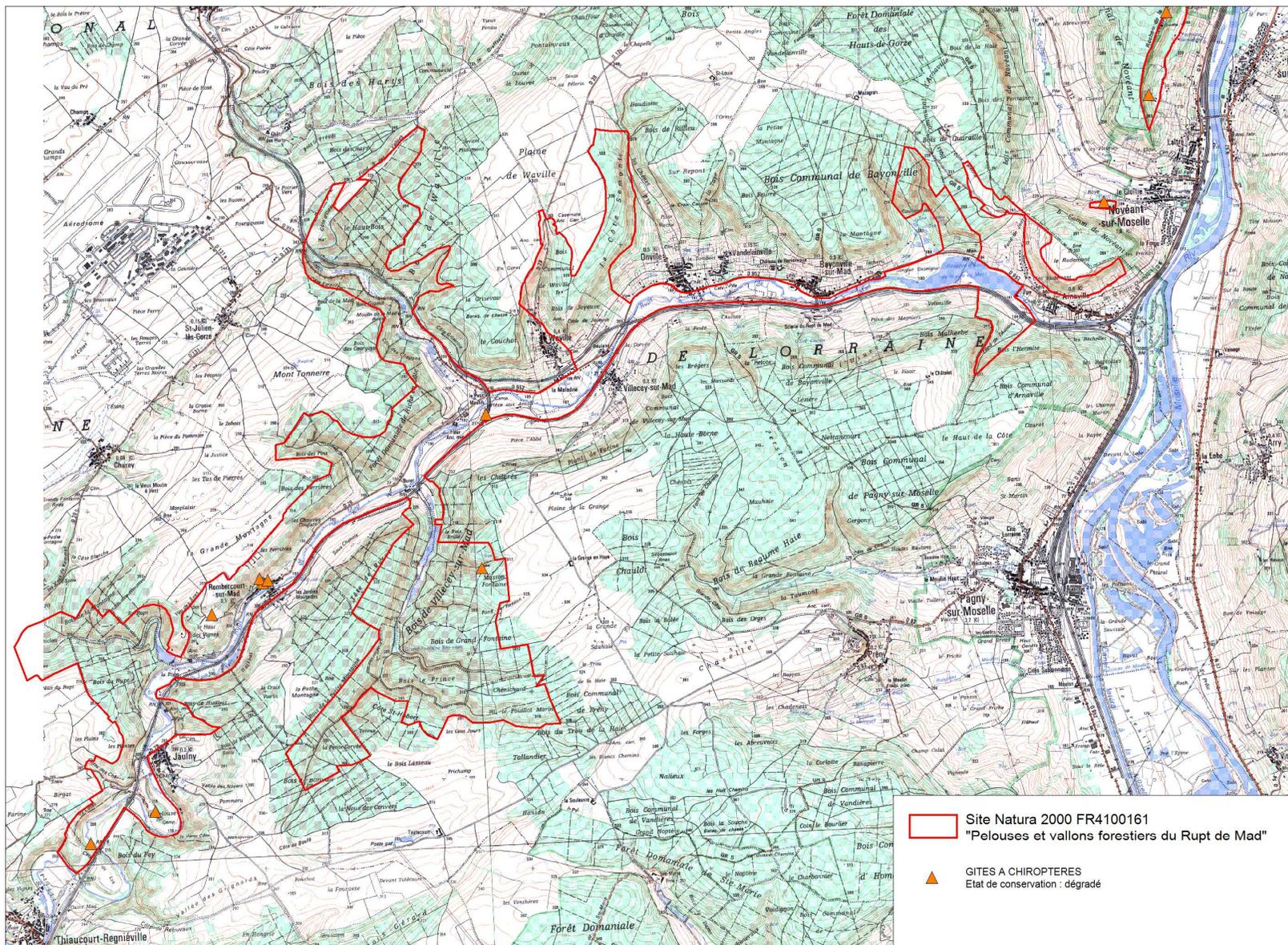
	Etat de conservation			
	Favorable	Dégradé	Défavorable (mauvais)	Non évaluable
Gîtes	Suffisamment étendu et de bonne qualité	<b>Habitat dégradé ou en diminution</b>	Trop peu étendu pour assurer la survie ou de mauvaise qualité	Données insuffisantes
Territoire de chasse	<b>Suffisamment étendu et de bonne qualité</b>	Habitat dégradé ou en diminution	Trop peu étendu pour assurer la survie ou de mauvaise qualité	Données insuffisantes

Au sein du site du Rupt de Mad, **les gîtes** à Chiroptères sont suffisamment nombreux et bien répartis pour offrir des conditions de reproduction et d'hibernation favorables aux espèces ayant justifié la désignation du site (critère de conservation favorable). Cependant, ces gîtes présentent une qualité générale moyenne (gîtes de petite taille, de faible profondeur, et présentant une stabilité moyenne). Ainsi, **l'état de conservation des gîtes à Chiroptères** apparaît globalement comme **dégradé** au sein du site N2000.

En ce qui concerne les **territoires de chasse**, le site N2000 offre une bonne diversité de milieux naturels pour les Chiroptères entre prairies, ripisylves, cours d'eau, réseau de haies et boisements. Cependant, il est important de mettre en œuvre des mesures permettant d'assurer la diversité des paysages et leur pérennité qui reste fragile et menacée.

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

LOCALISATION DES GÎTES À CHIROPTE`RES



500 0 500 1000  
Meters



## État de conservation des espèces d'intérêt communautaire

### *Le Damier de la Succise*



L'état de conservation apparaît Bon et durable sur les sites de la Croix joyeuse et d'Arnaville gérés par le CEN Lorraine.

Concernant le site dans la vallée du Soiron, l'état de conservation est également Bon, mais sa pérennité est très dépendante de la gestion agri-environnementale.

Dans le site NATURA 2000, l'espèce est présente sur 4 localités dont 1 est nouvelle, les 3 autres étant déjà connues (sites gérés par CEN Lorraine) :

-Pelouses d'Arnaville (Côte du Rudemont – site CSL), 7 individus ont été notés le 31/05/2009, sur un secteur déjà connu pour l'espèce.

-Pelouses de Waville (sites CSL), 1 individu noté sur la pelouse principale, à l'ouest de la D28, le 30/05/2009 et 3 individus sur la pelouse intraforestière de la Croix de Joyeuse, le 12/06/2009.

-Prairie maigre de la Côte Griserioie, à Waville, la découverte de cette nouvelle station a été réalisée par Christophe Courte (ECOLOR), qui a observé 2 femelles le 29/05/2009. Lors d'un second passage le 30/05/2009, 1 seule femelle a été observée. Cette station est très atypique, car elle correspond à « l'écotype prairie maigre » du Damier de la Succise, qui n'était pas connu en Lorraine (on trouve principalement cet écotype dans les Alpes).

Les mesures à prendre se concentrent donc sur la prairie maigre de la Côte Griserioie, à Waville (54), et consisteraient à définir un cahier des charges avec des dates de fauche compatibles avec le cycle biologique du Damier de la Succise. L'idéal serait de mettre en place, sur chaque site, une rotation de la fauche sur plusieurs années pour assurer un maximum de succès à l'espèce et maintenir ainsi chaque année des espaces non fauchés. La fauche doit intervenir en fin de saison afin de préserver les ressources alimentaires des chenilles et la hauteur de coupe doit être suffisamment haute (> 10 cm) afin de conserver les rosettes de feuilles qui abritent les chenilles et les chrysalides. Il serait également utile de localiser précisément les sites de ponte et la/les plantes-hôtes utilisées.

### **Le Cuivré des marais**



Sur l'ensemble de la vallée du Rupt de Mad, l'état de conservation peut être considéré comme Bon en lien avec des corridors fonctionnels et des noyaux sources entretenus.

En effet, l'espèce est bien présente sur le périmètre d'étude, avec 36 individus observés sur sept localités sur trois communes, dont un gros noyau de population sur la commune de Jaulny. L'année 2009 a été très favorable pour cette espèce, tout au moins, pour la première génération (la seconde génération, à partir de mi-août, ne faisant pas l'objet d'une prospection supplémentaire). Dans la mesure où l'ensemble du périmètre n'a pas été parcouru, on peut considérer que l'espèce est probablement

encore bien plus largement distribuée sur le Rupt de Mad qui offre un potentiel important pour ce papillon à l'écologie particulièrement plastique. En effet, toutes les observations se rapportent à des milieux souvent dégradés (favorables à la plante hôte : les Rumex, qui apprécient les milieux perturbés et eutrophes) et présentant un intérêt entomologique très relatif : friches, prairies de fauche eutrophes, bandes enherbées entre les cultures et la rivière du Mad. Ces bandes enherbées, qui jouent un rôle tampon pour la protection des cours d'eau (dispositif légal) constituent des sites très attractifs pour le Cuivré des marais, permettant une continuité des populations sur l'ensemble du Rupt de Mad.

### **L'Agrion de Mercure**

Cette libellule est présente dans trois stations dans le site N200.

À Jaulny (5 individus le 30/05/2009), sur une petite zone enjambée par un pont routier, présentant un faciès favorable : courant moins rapide, végétation d'hélophytes développée.

A Waville (1 individu le 12/06/2009), sur une petite zone où la rivière est moins rapide à l'embouchure avec le ruisseau du Soiron. Le potentiel très limité, il est possible que cet individu provienne du Soiron, où une population existe un peu plus en amont.

Dans le ruisseau du Soiron, 4 individus ont été observés le 12/06/2009. La végétation d'hélophytes est bien développée au niveau des prairies

pâturées et semble donc offrir un potentiel élevé pour cette espèce. Néanmoins, l'espèce semble pourtant limitée à un tout petit secteur, il est possible que le courant soit trop vif et que la température de l'eau un peu trop fraîche...



En conclusion, le site N2000 présente un potentiel assez limité pour l'espèce, qui de toute évidence n'apprécie pas les habitats présents sur la rivière du Mad : faciès courants fortement colonisés par les Renoncules aquatiques, ou faciès lents en amont des seuils régulièrement disposés sur la rivière.

Par ailleurs, la ripisylve est très développée sur la rivière, ce qui exclut cette libellule particulièrement héliophile des tronçons trop ombragés. Néanmoins, il est très probable que d'autres petites populations existent disséminées dans le bassin du Rupt de Mad, à la faveur de secteurs ouverts, avec une végétation d'hélophytes favorable.

En dehors du Rupt de Mad, il y a peu de ruisseaux ou fossés favorables. Il existe une station où l'espèce a été notée récemment (PNRL) sur un ruisseau/fossé à Waville (Buret) longeant la D28. La portion favorable demeure cependant très limitée : linéaire de quelques mètres, entre une culture et la route dont la banquette herbeuse est régulièrement fauchée (présentant un risque de mortalité élevé pour cette libellule qui aime se poser dans la végétation environnante).

L'état de conservation apparaît peu significatif dans la mesure où les habitats ne sont pas favorables à l'Agrion de Mercure.

En fait, dans le contexte des vallons forestiers du Rupt de Mad, cette espèce communautaire serait plutôt un signe de dégradation par rapport à un objectif de Bon état de conservation du cours d'eau. En effet, l'Agrion de Mercure caractérise les sections ensoleillées non bordées par une ripisylve.

## Le peuplement piscicole



H. Persat, Poissons d'eau douce et de France

L'analyse de l'ONEMA conclue à un **bon état de conservation** (« Bon état écologique selon la Directive Cadre Eau ») des stations de **Jaulny** et de **Bayonville**, proche de la situation de référence. Ces 2 stations sont les seules en bon état de conservation du bassin du Rupt de Mad. Ce constat est toutefois à moduler en raison de l'absence

d'amélioration des peuplements piscicoles depuis 1999 malgré l'amélioration du traitement des eaux domestiques du bassin versant et des restaurations des ripisylves. Une gestion des ripisylves et des intrants agricoles en amont apparaît essentielle pour améliorer la qualité globale du cours d'eau et tendre vers le Bon État Ecologique prévu par la Directive Cadre Eau.

La station d'Arnaville, juste en aval du barrage du Rupt de Mad, apparaît fortement influencée par ce barrage, avec l'absence des espèces rhéophiles (Chabot, Truite, Lamproie de Planer...) Le barrage constitue également un obstacle aux migrations des Anguilles qui ne remontent pas en amont.

Tableau 22 : Situation des espèces piscicoles d'intérêt communautaire au sein du site N2000

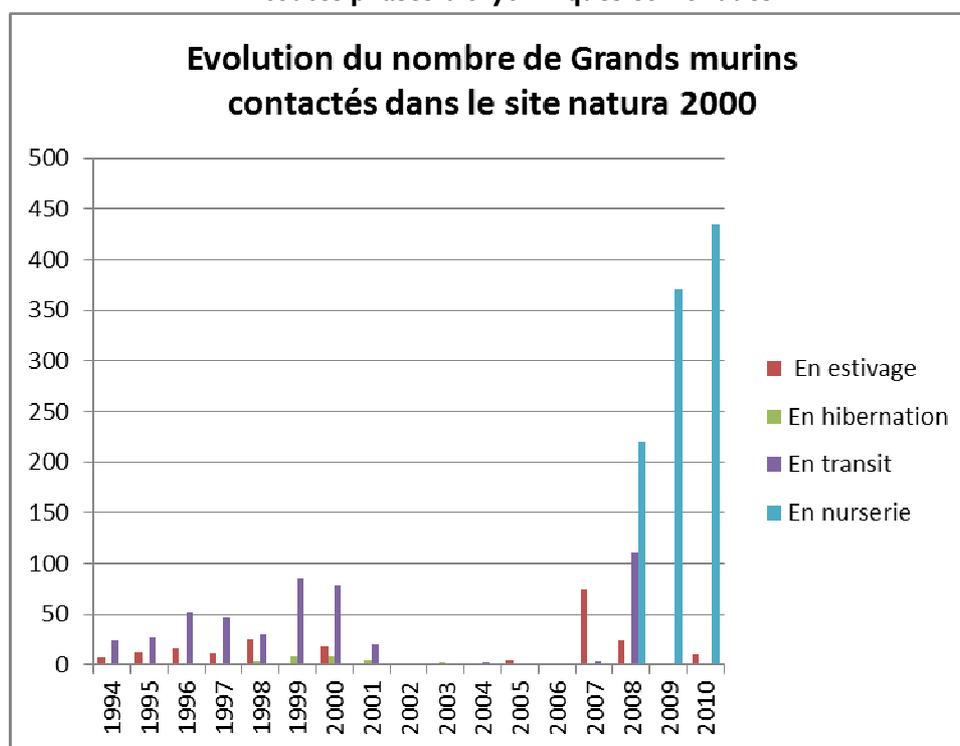
	Lamproie de Planer DH2 - LF	Loche de rivière DH2 - LF - LR/Vu	Chabot DH2
<b>Jaulny</b> Entre deux ponts	Présent ? 0,15 ind/100 m <sup>2</sup>	Présent 0,08 ind/100 m <sup>2</sup>	Présent 15,91 ind/100 m <sup>2</sup>
<b>Bayonville</b> Aval pont	Présent en 1999	Présent 0,42 ind/100 m <sup>2</sup>	Présent 2,78 ind/100 m <sup>2</sup>
<b>Arnaville</b> Station RHP		Présent 0,2 ind/100 m <sup>2</sup>	

## Evolution des populations de chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats

### Grand murin

Les premières données concernant le Grand murin datent d'une vingtaine d'années. La population du site N2000 présente des fluctuations importantes en fonction des années et des phases biorythmiques. En **transit** le nombre d'individus contactés est passé d'environ 85 à quelques individus en seulement deux à trois ans dans les années 2000, mais avec tout de même un pic en 2008 avec 110 individus. En **estivage**, la même chute des effectifs est observée (dans une moindre mesure) autour des années 2000. Un pic de présence de l'espèce a cependant été observé entre 2007 et 2008, pic suivi d'une nette diminution l'année suivante. En **hibernation**, la population de Grands murins présente des effectifs faibles depuis 1994 avec une légère augmentation entre 1998 et 2002. L'observation la plus récente de cette espèce en hibernation date de 2010 (les données disponibles les plus récentes sont de 2011). Il est à noter qu'une **nurserie importante** de Grands murins a récemment été recensée en **2008 (220 individus), 2009 (370 individus) et 2010 (434 individus)**.

Figure 10 : Evolution du nombre de Grands murins contactés dans le site N2000 toutes phases biorythmiques confondues

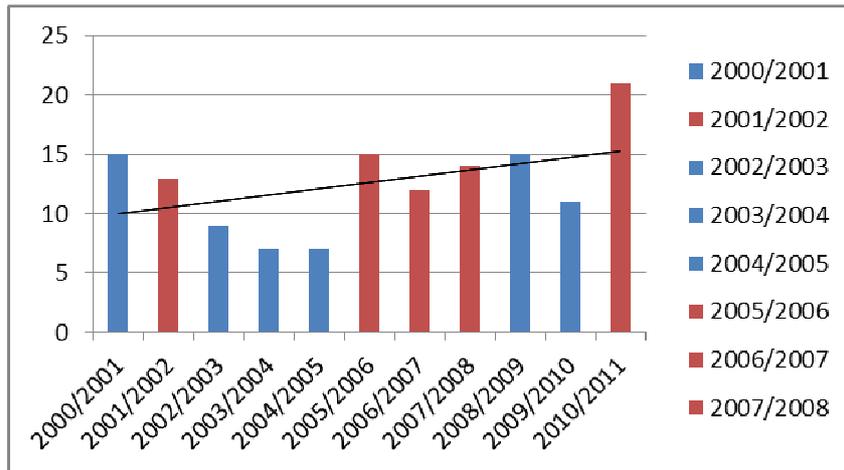


### Grand rhinolophe

Les premières données concernant le Grand rhinolophe au sein du site N2000 datent de 1973 soit une quarantaine d'années de suivi. De manière générale, les effectifs de la population montrent une légère augmentation jusqu'à dans les années 2000 avant une régression globale (mis à part en hibernation). En **estivage**, en dehors du pic du nombre d'individus observés en 1973 (200 individus), la population présente de faibles effectifs et a peu varié (entre 1 et 9 individus) selon les années depuis 1975. En **transit**, une augmentation des effectifs est constatée jusqu'à dans les années 2000 (jusqu'à 46 individus en 2001) avant une nette régression depuis 2002 (entre 1 et 8 individus au maximum). Il faut néanmoins rester vigilant quant à ces données, la pression d'observation ayant augmenté au fil du temps.

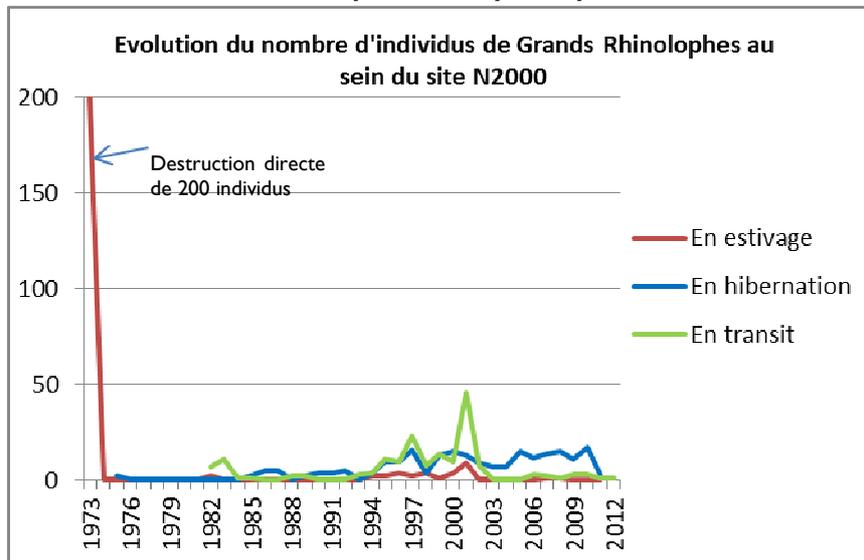
En **hibernation**, une légère augmentation de la population est constatée depuis les années 1990 jusqu'en 2010-2011. On observe en moyenne 10 à 15 individus en hibernation, jusqu'à 21 en 2010-2011 (voir graphique ci-dessous).

**Figure I I : Evolution du nombre de Grands rhinolophes contactés en hibernation dans le site Natura 2000**



*En rouge, années où les quatre gîtes d'hibernation ont été prospectés  
En bleu, années où seulement trois des quatre gîtes d'hibernation ont été prospectés.*

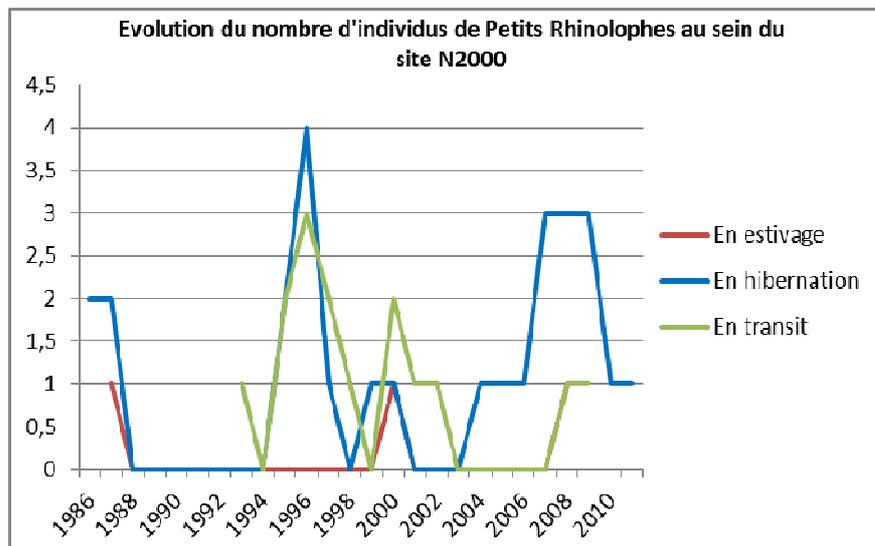
**Figure I I' : Evolution du nombre d'individus de Grands Rhinolophes dans le site N2000 toutes phases biorythmiques confondues**



### **Petit rhinolophe**

Les premières données concernant le Petit rhinolophe au sein du site N2000 datent d'une trentaine d'années. Les effectifs de l'espèce sur le site sont très faibles. Peu de données sont disponibles concernant l'estivage de l'espèce au sein du site N2000. **En hibernation**, la présence de l'espèce est peu fluctuante selon les années et varie entre 1 et 4 individus observés. Cette constatation est également valable pour les individus en **transit** avec de faibles fluctuations des effectifs (entre 1 et 3 individus observés). Il n'y a pas de donnée de nurserie pour cette espèce.

**Figure 11 : Evolution du nombre d'individus de Petits Rhinolophes sur le site N2000**



Concernant le **Vespertilion de Bechstein**, seules deux observations d'un individu en **hibernation** ont été constatées en 1986, 1987, et 1988. Plus récemment, l'espèce a été contactée en **transit** en **2009**.

La **Barbastelle commune** a uniquement été contactée au détecteur et n'a été recensée dans aucun gîte d'hibernation de transit ou d'estivage.

Le **Vespertilion à oreilles échancrées** a été contacté en transit en 1989 (7 individus) puis en hibernation en 2003 (un individu). Aucune donnée n'est mentionnée depuis.

### Conclusion sur l'état de conservation des espèces de chauves-souris sur le site

Au regard des éléments mentionnés dans ce tableau synthétique ci-dessous, on ne peut s'avancer à caractériser l'état de conservation que pour certaines espèces pour lesquelles les données récoltées peuvent être jugées suffisantes.

**Pour le Grand murin**, un gîte de reproduction a récemment été découvert. Ce gîte accueille de nombreux individus et on peut donc considérer que l'état de conservation de cette espèce est bon mais reste fragile.

**Pour le Grand rhinolophe**, la situation semble stable voire en légère augmentation avec des effectifs en hibernation situés autour d'une douzaine d'individus. On peut donc considérer que l'état de conservation de cette espèce est bon.

**Pour le Petit rhinolophe**, le nombre d'individus observés est beaucoup trop faible pour pouvoir dégager une tendance d'évolution de la population. L'augmentation de la pression d'observation au fil du temps constitue par ailleurs un biais dans l'analyse des résultats (très légère augmentation des effectifs rencontrés). On ne peut donc pas conclure quant à l'état de conservation de cette espèce.

**Pour les autres espèces**, l'analyse des résultats est plus délicate et ne peut pas conclure sur une caractérisation fiable de leur état de conservation (trop faibles effectifs rencontrés, manque de données dans les phases biorythmiques les plus indicatrices...).

**Tableau 23 : Tendances des populations de Chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitat**

Nom commun	Nom scientifique	Biorythme sur le site	Evolution depuis 10 ans
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Transit	↓
		Hibernation	↓
		Estivage	↓
		Nurserie	↗ Mais données récentes sur 3 ans uniquement (2008, 2009 et 2010) = gros effectifs
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Transit	↓
		Hibernation	=↗
		Estivage	↓
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Transit	↗
		Hibernation	↗
		Estivage	Pas de données depuis 2000
Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>	Transit	Un contact en 2003
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Transit	Un contact en 2009
		Hibernation	Pas de données depuis 1988
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Transit	Pas de données depuis 1989
		Hibernation	Un contact en 2003

Phase biorythmique à retenir pour chaque espèce (d'après CPEPESC Lorraine, 2007).

# Diagnostic socio-économique

## Méthodologie

Les données nécessaires à la présentation du contexte socio-économique de la vallée du Rupt de Mad proviennent de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), du ministère de l'agriculture et des mairies appartenant au site Natura 2000. Un questionnaire a été remis aux mairies d'Arnaville, Bayonville-sur-Mad, Bouillonville, Charey, Jaulny, Onville, Novéant, Prény, Rembercourt-sur-Mad, Saint-Julien-lès-Gorze, Thiaucourt, Vandelainville, Villecey, Waville et Xammes. Parmi les 15 communes appartenant au site Natura 2000, 3 n'ont pas donné suite à ce questionnaire. Il s'agit de Bouillonville, Onville et Villecey. Les informations manquantes ont été remplacées dès que possible par des données antérieures en précisant l'année de référence. Dans le cas où aucune donnée n'est accessible sans l'appui des questionnaires, l'analyse ne porte que sur les communes ayant donné suite.

**Tableau 24 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol**

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture		<b>25 exploitations</b> Élevage : 3 Polyculture : 12 Mixte : 10	Stabilité de la SAU depuis les années 2000. Les zones agricoles (prairies, cultures, pâturage) représentent environ 15 % de la surface totale du site. Les pratiques agricoles ont un rôle très important à jouer en ce qui concerne la conservation des prairies au sein du site N2000.	Communes
Activité sylvicole		<b>66 %</b> de la surface du site 6 aménagements forestiers en cours de validité 6 Plans Simples de gestion	Les forêts communales sont majoritaires sur le site (51 % de la surface forestière). Une seule forêt domaniale est présente. La forêt privée est marquée par un morcellement très important du foncier. L'essence objectif est le Hêtre. La politique environnementale de l'ONF se traduit dans les aménagements forestiers par la création d'îlots de vieux bois et par le maintien d'arbres à haute valeur biologique.	Aménagements forestiers  PNRL
Urbanisation		<b>7.6 %</b> du site 15 communes	Une augmentation globale du nombre de résidences principales entre 1999 et 2009 (environ 20 % d'augmentation) est constatée dans la vallée du Rupt de Mad témoignant d'une pression urbaine relativement importante. Toutes les communes (à l'exception de Vandelainville) sont dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou POS)	Communes
Carrière (extractions de roches alluvionnaires)	-	-	-	
Activité cynégétique		Une ACCA par communes Une société de chasse Deux chasses privées	Les <b>fédérations de chasse</b> sont des acteurs incontournables dans le réseau Natura 2000. L'activité de chasse principale concerne la chasse au grand gibier en battue (Chevreuil, Sanglier). Le cerf n'est présent que ponctuellement et n'est pas installé sur le massif.	FDC54

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Pêche		2 associations, dont une AAPPMA	Le Rupt de Mad (pour la partie concernée par le site NATURA 2000) est une rivière de deuxième catégorie piscicole en domaine privé. Quatre espèces (le Gardon, le Chevaine, le Goujon et la Loche franche) représentent environ 80 % du peuplement piscicole recensé.	RHP Communes FDP 54
Tourisme		4 restaurants 1 camping 2 chambres d'hôte 1 gîte	L'offre touristique s'est légèrement étayée depuis une dizaine d'années. Elle s'appuie sur les nombreux sentiers de randonnée qui parcourent l'ensemble des communes, dont le GR 5. La vallée du Rupt de Mad est aussi la plus importante concentration d'âtres médiévaux d'Europe avec ses cinq âtres fortifiés situés à Onville, Waville, Vandelainville, Bayonville, Arnaville et Villecey-sur-Mad.	Communes
Projets		-	-	
Artisanat et activités industrielles			La vallée du Rupt de Mad dispose d'une activité commerciale et artisanale diversifiée. Une petite centaine d'entreprises sont présentes au sein du site N2000. Les métiers du bâtiment sont bien représentés. Les professions libérales se concentrent essentiellement à Thiaucourt et Novéant.	Communes

La vallée du Rupt de Mad est peuplée par l'homme depuis la Préhistoire ; ses premières traces datent du néolithique. Ce peuplement très ancien s'était établi sur les hauteurs du Val de Mad et de la Vallée de la Moselle comme en témoigne un important complexe de grottes sépulcrales originales basées à Novéant-sur-Moselle (Rocher de la Fraise), Arnaville (le Rudemont, le Bois des Rappes), à Bayonville (le Trou de Fées) notamment.

Des outils de l'Âge du Fer témoignent de la présence humaine tout au long de la basse vallée du Rupt de Mad, de Jaulny à Arnaville.

À l'époque gallo-romaine, les hommes s'installent en bas des pentes et dans les vallées. Ils créent de vastes domaines dans des clairières entourées de forêts encore importantes où ils pratiquent l'agriculture.

Enfin au Moyen Âge, l'époque de la christianisation se caractérise par la formation de paroisses constituées autour de l'aître : le cimetière, l'église, et les premières maisons en fer à cheval aveugle vers l'extérieur. Il deviendra après Xe siècle un véritable fort refuge pour la population villageoise qui s'y abrite pour faire face aux nombreux épisodes d'insécurité qu'a vécu la vallée jusqu'au XVIIe siècle. Waville, Onville et Bayonville montrent encore très bien aujourd'hui comment ces vieux quartiers étaient agencés à la fin du Moyen Âge.

Aux XIXème et XXème siècles, les guerres ont sévi dans la vallée qui a constitué le front entre les terres germaniques et françaises. À Charey, une borne en ciment érigée au lieu-dit « En Rupt » par les Américains après la Première Guerre marque la limite extrême de l'avancée américaine le 11 novembre 1918. Les villages ont été plus ou moins détruits par les guerres, comme Saint-Julien-les-Gorze, sur le plateau, particulièrement touché. En forêt, l'abondance de bois mitraillés (ex : Forêt Domaniale de Riche en Côte), de blockhaus, d'anciennes voies de chemin de fer témoignent de ce douloureux épisode. Il s'est traduit par un important déclin de la population, malgré la forte industrialisation de la Lorraine et l'important accueil d'immigrants dans la région après la guerre de 1871.

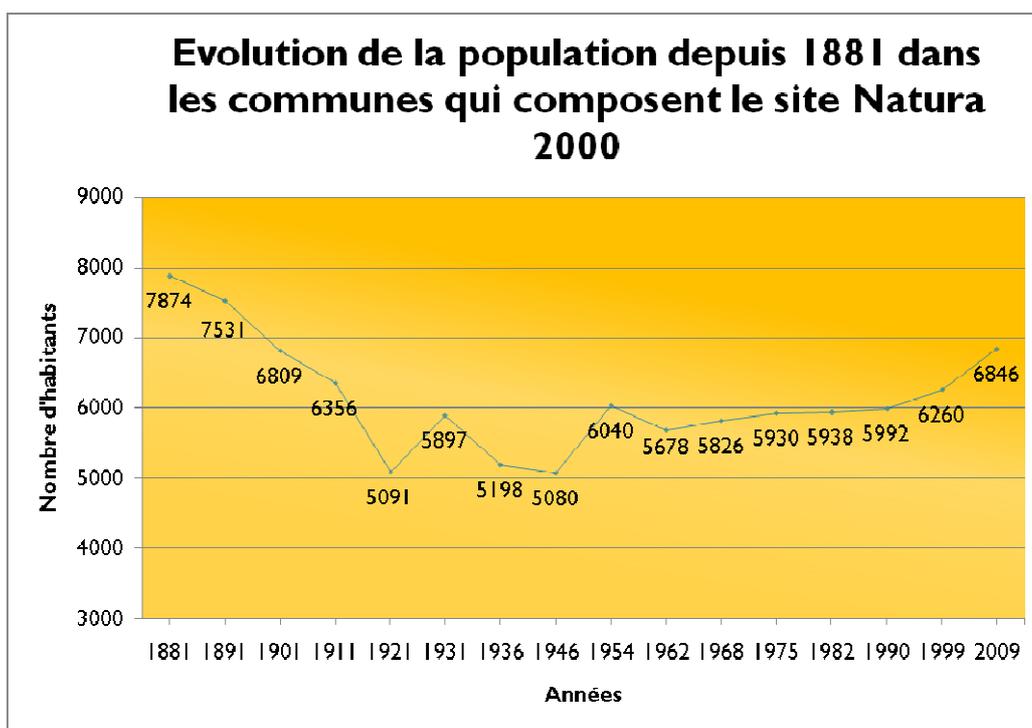


Figure 12 : Évolution de la population depuis 1881 dans le site N2000

L'évolution de la population observée au sein des communes qui composent le site Natura 2000 de la vallée du Rupt-de-Mad reflète particulièrement bien les grandes tendances démographiques constatées au niveau national.

Les 15 communes du site connaissent un déclin particulièrement marqué du nombre d'habitants dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Ces communes passent d'un total de 7874 habitants en 1881 à 5091 en 1921. On peut supposer que la population était encore moins nombreuse à la fin de la guerre. Cependant, la Première Guerre mondiale est davantage l'apogée de ce déclin que sa cause originelle.

Ce déclin démographique à l'aube du 20<sup>e</sup> siècle est une particularité française. Le pays a connu une baisse de natalité précoce par rapport à ces voisins européens. Ce comportement malthusien vise à adapter le nombre de naissances aux ressources disponibles. La baisse du taux de mortalité permise notamment par les travaux de Pasteur sur l'hygiène ne permet pas de compenser cette baisse de natalité notamment entre les années 1900 et 1907.

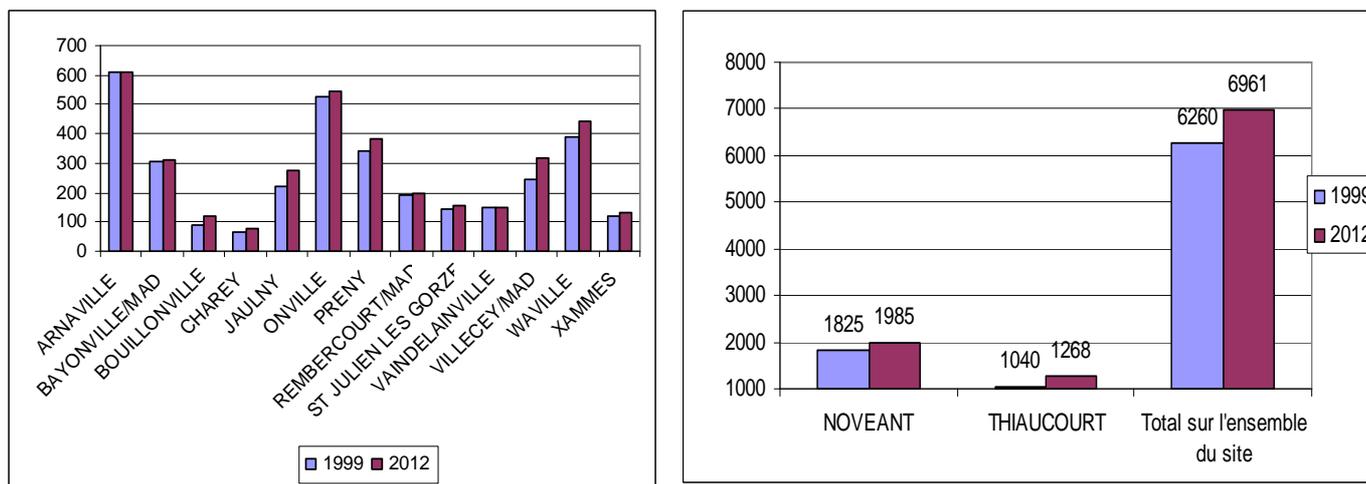
Cette régression du nombre d'habitants dans les communes du site Natura 2000 autour des années 1900 s'explique également par la révolution industrielle et par l'exode rural qu'elle génère. Les campagnes de France et de Lorraine se dépeuplent au profit des centres urbains.

Après 1918, la population de ces communes augmente rapidement durant ce qu'on a appelé « les années folles » caractérisées par le dynamisme et l'euphorie d'après-guerre. Mais la crise de 1929 vient à nouveau plonger la région dans une période de déclin ponctuée par l'armistice du 8 mai 1945.

Depuis, la population des communes qui compose le site Natura 2000 de la vallée du Rupt-de-Mad est en croissance quasi-constante. Cette croissance s'est amplifiée ces dernières années avec le phénomène de « rurbanisation » ou de périurbanisation.

Depuis 1999, jusqu'à 2012, la population a augmenté de plus de 11 % sur l'ensemble des communes qui composent le site Natura 2000.

Cette progression s'élevait seulement à 4,5 % entre 1990 et 1999.



**Figure 13 : Évolution de la population dans les communes du site entre 1999 et 2012**

*Pour les communes de Bouillonville, Villecey-sur-Mad, Onville, et Saint-Julien-les-Gorze, il s'agit des données de 2009, Source : INSEE et Mairies*

La population a augmenté dans toutes les communes, hormis Arnaville et Vandelainville où elle est restée stable. La plus forte progression est observée à Bouillonville avec + 32.97 %.

**Les communes du site Natura 2000 totalisent quasiment 7000 habitants.** Deux communes regroupent environ 50 % de la population du site : Novéant, environ 2000 habitants, et Thiaucourt avec presque 1300 habitants.

Deux communes dépassent les 500 habitants (Arnaville et Onville) et la majorité des autres communes ne comptent pas plus de 200 habitants.

Cette **progression générale est liée au solde migratoire**, soit l'arrivée de nouvelles familles, plutôt qu'au solde naturel.

Cette attractivité constatée sur l'ensemble du site s'explique essentiellement par deux caractéristiques :

- les communes présentent un cadre de vie particulièrement agréable avec une grande qualité paysagère et un environnement paisible,
- la proximité de l'axe Pont-à-Mousson/Metz et de son bassin d'emplois constitue également un atout majeur.

La forêt est dominante et couvre un peu plus de deux tiers du site NATURA 2000 (66.6 %). Les pelouses calcaires, pâturages et prairies représentent 10 % de la surface du site alors que les terres cultivées occupent quant à elles 8 % de cette surface. Les milieux anthropiques (bâti, jardin, emprise LGV, étangs de loisirs...) occupent environ 7.6 % du périmètre NATURA 2000. Enfin, le reste du territoire est occupé par des friches et des fourrés (4.6 %), des vergers (0.48 %), des milieux à caractère humide (environ 1.9 %).

La prédominance de la forêt sur le site peut s'expliquer par l'encaissement de la vallée du Rupt de Mad et des vallons adjacents. Les fortes pentes qui les caractérisent ont toujours été un frein à leur exploitation pour d'autres usages tels que l'agriculture, qui s'est développée plutôt en fond de vallée.

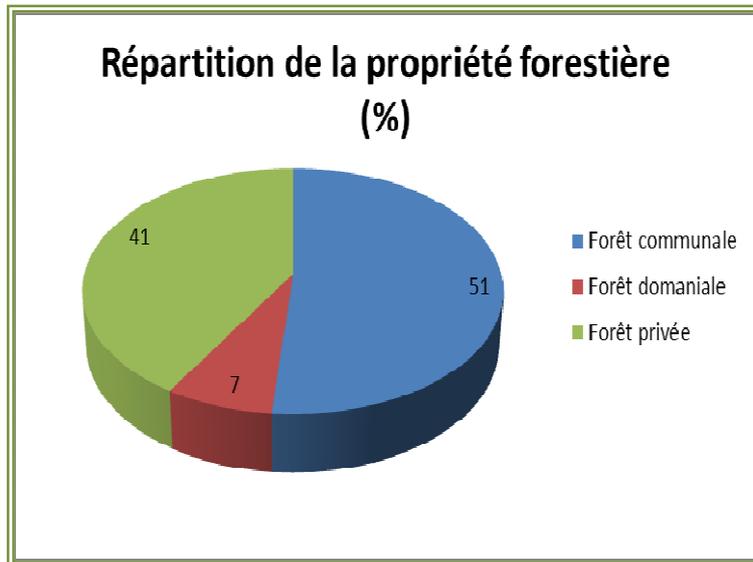
Les versants les mieux exposés étaient néanmoins plantés en vignes depuis des siècles. Malheureusement, le phylloxéra a ravagé le vignoble de la vallée et le travail de la vigne a progressivement été délaissé. Les friches ont envahi les dernières vignes dans les années 1970. L'abondance des friches à l'heure actuelle s'explique également par la disparition progressive des vergers familiaux qui formaient autrefois une ceinture autour des villages et dont l'abandon est lié à de multiples mutations, à la fois économiques et sociales.

Ces friches tendent à évoluer naturellement vers des forêts et participent progressivement à la fermeture du paysage de la basse vallée.

Cette répartition de l'occupation du sol met en évidence que la vocation agricole du site reste importante, mais elle n'occupe plus que le fond de vallon, à travers des terres cultivées et des prairies.

Quant à la structure du foncier, elle est très morcelée. Si certaines communes ont été anciennement remembrées, ces remembrements n'ont été que partiels et n'ont pas affecté les forêts privées et les terrains n'ayant pas de véritable valeur agricole (pelouses, anciens vergers, friches), à l'exception de Villecey-sur-Mad où le remembrement plus récent a constitué un outil pour lutter contre la déprise dans les vergers. D'autres procédures de remembrement ont été engagées suite aux travaux de la LGV Est, sur toute la commune à Xammes, partiellement à Jaulny et Thiaucourt.

### Sylviculture



**Figure 14 : Répartition de la propriété forestière au sein du site N2000**

### La propriété

Avec près de 1090 ha, la forêt couvre près de 70 % du site Natura 2000. La propriété forestière sur le site se compose de :

- Environ 560 ha de forêts communales,
- Environ 80 ha de forêts domaniales,
- Environ 450 ha de forêts privées.

Sur les 15 communes composant le site Natura 2000, 11 d'entre elles possèdent de la forêt sur ce site. Notons la présence d'une forêt domaniale, la forêt domaniale de Riche-en-Côte (78 ha) et d'une petite parcelle de forêt communale appartenant à la commune de Vandières (4 ha).

### Les forêts publiques

**La gestion des forêts publiques est assurée par l'Office national des forêts.** L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964. Son action est menée dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'État. Il assure la gestion durable des forêts publiques françaises. L'office s'est engagé dans une démarche de certification environnementale (labellisation iso14001) ainsi que dans la démarche PEFC. L'ONF est organisé en 9 directions territoriales en France métropolitaine et 350 unités territoriales.

**En Lorraine,** l'ONF gère les deux tiers de l'espace boisé, soit 585 634 ha répartis sur 2 200 forêts. Les forêts communales sont les plus nombreuses et la forêt privée représente 33 %. La Direction Territoriale de Lorraine est basée à Nancy. La Lorraine est découpée en sept agences territoriales. L'ONF compte environ 1300 personnes en Lorraine.

Les agents de l'ONF sont regroupés par unité territoriale (UT). Deux UT sont concernées par le site Natura 2000 :

- UT du Val de Moselle pour la plupart des communes du site. Cette UT regroupe neuf agents et un chef d'UT. Deux agents de l'ONF sont présents sur le site N2000.
- UT de Briey pour les communes de Waville et de St-Julien.

**Une forêt domaniale** est présente sur le site Natura 2000 : la forêt domaniale de Riche-en-Côte (78 ha).

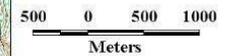
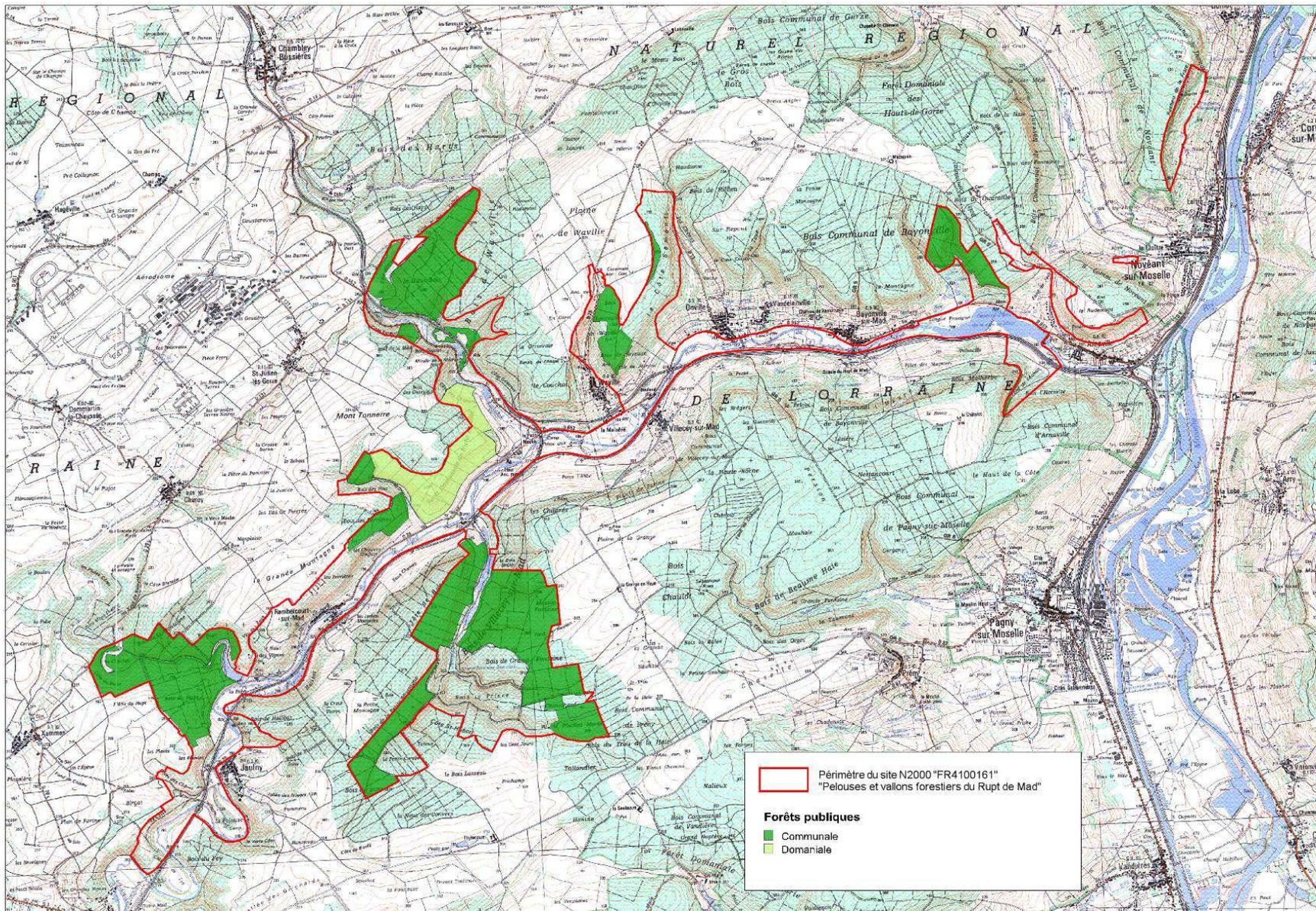
**Les communes du secteur sont propriétaires d'une surface importante de forêt** dans le site Natura 2000 :

- Forêt communale d'Arnaville (7Ha),
- Forêt communale de Bayonville (35 ha),
- Forêt communale de Charey (25 ha),
- Forêt communale de Jaulny (80 ha),
- Forêt communale de Prény (24 ha),
- Forêt communale d'Onville (inférieur à 1 ha),
- Forêt communale de Rembercourt (50 ha),
- Forêt communale de St-Julien-les-Gorze - 106 ha),
- Forêt communale de Villecey-sur-Mad (131 ha),
- Forêt communale de Waville (80 ha),
- Forêt communale de Xammes (24 ha).

# Carte I6 : Localisation des forêts publiques au sein du site N2000

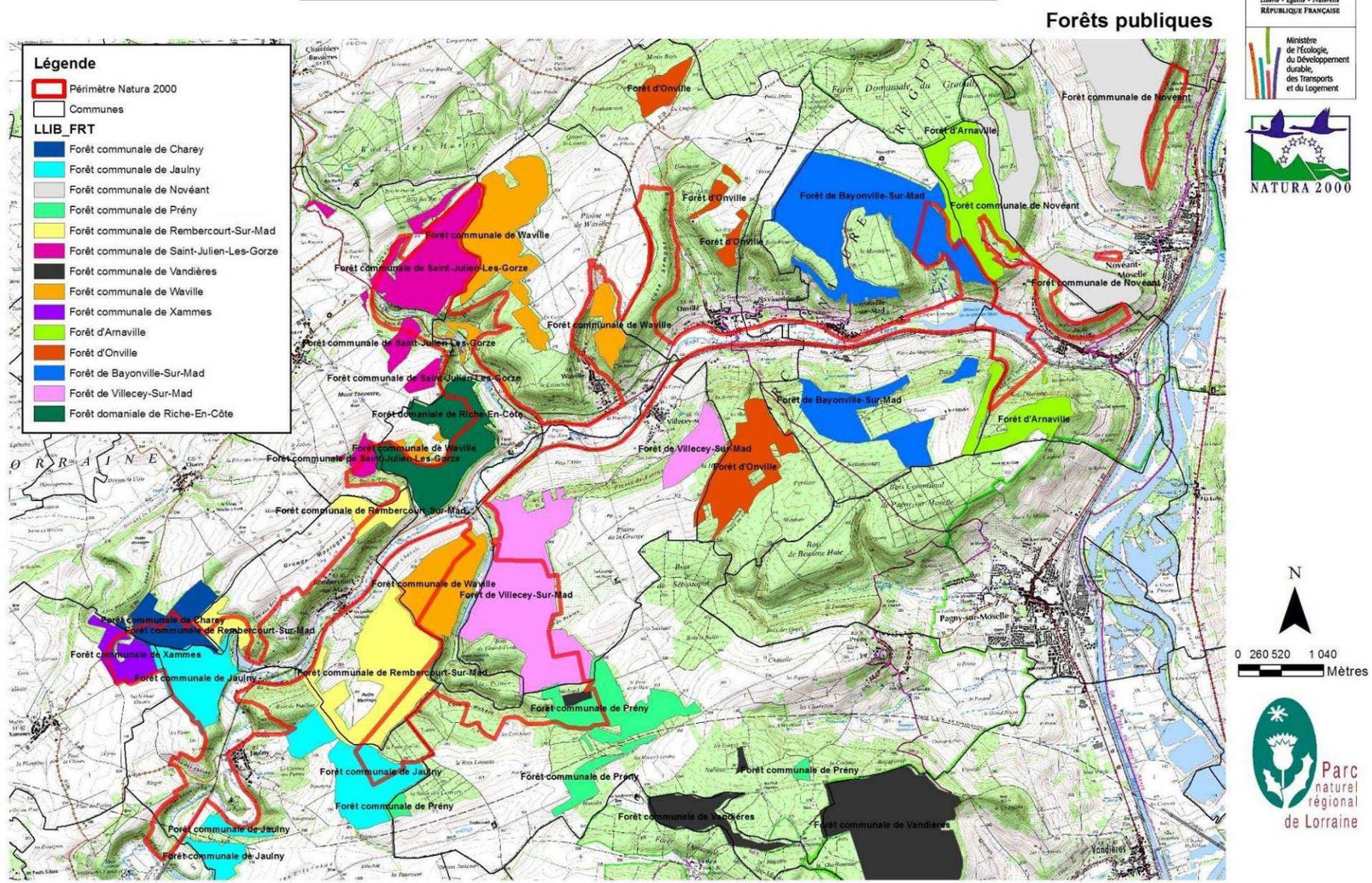
## Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

### LOCALISATION DES FORETS PUBLIQUES



# Carte I7: Forêts publiques au sein du site N2000

## Site natura 2000 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"



## La politique environnementale de l'ONF

La nouvelle **instruction sur la conservation de la biodiversité** dans la gestion courante a été publiée le 29 octobre 2009, après une large consultation interne et externe. Conformément aux nouvelles Directives nationales d'aménagement et de gestion, elle constitue une contribution importante de l'ONF à la mise en œuvre des décisions prises lors du Grenelle de l'environnement en matière de conservation de la biodiversité dans la gestion courante et multifonctionnelle des forêts publiques.

Son application donne lieu à des déclinaisons thématiques (notes de service et guides) et à des formations spécialisées. Cette instruction a des conséquences directes sur la gestion courante des forêts domaniales. L'ONF est également invité à proposer ces mesures sur les forêts communales pour lesquelles l'ONF réalise les plans d'aménagement.

### Des îlots de vieux bois progressivement mis en place

Les îlots de vieux bois (îlots de vieillissement et/ou îlots de sénescence) favorisent la conservation des populations d'espèces de faune et de flore inféodées aux vieux peuplements. En forêt domaniale, l'objectif minimal est de classer progressivement en îlot de vieux bois - en étalant en règle générale l'effort correspondant sur trois périodes d'aménagement -, une surface devant représenter à terme au minimum 3 % de la surface forestière boisée, répartie en :

- **2 % d'îlots de vieillissement** (allongement de l'âge d'exploitabilité du peuplement, avec coupes d'amélioration) à l'échelle de l'Agence territoriale,
- **1 % d'îlots de sénescence** (libre évolution du peuplement) à l'échelle de la Direction territoriale.

### Les arbres à haute valeur biologique sont repérés et conservés

Ils constitueront à terme une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique, identifiés de manière visible, conservés jusqu'à leur disparition naturelle et comportant en moyenne pour chaque parcelle, lorsque ces arbres sont présents :

- **au moins 1 arbre mort ou sénéscent par hectare**, de 35 cm de diamètre minimum (arbres foudroyés ou chandelles de volis, arbres morts sur pied choisis de préférence parmi les essences feuillues, arbres champignonnés...)
- **Au moins 2 arbres par hectare à cavités visibles**, ou encore de très vieux ou de très gros arbres.

L'instruction de 2009 précise que les exigences concernant notamment les îlots de vieux bois et les arbres « biologiques » peuvent être supérieures sur les sites Natura 2000 (jusqu'à 5 % en îlots de vieillissement et 3 % en îlots de sénescence) si un accompagnement financier est proposé.

### Les autres mesures

La préservation des sols, la préservation des zones humides, la conservation du bois mort, la résilience des peuplements, l'équilibre sylvo-cynégétique, la gestion des lisières et clairières, le choix des essences et des traitements forestiers, sont autant d'exigences précisées dans l'instruction pour la conservation de la biodiversité de 2009.

## Les aménagements forestiers

La gestion des forêts publiques appartenant à l'état ou à une collectivité locale, est encadrée conformément à la loi, par un document d'orientation et de planification, l'aménagement forestier. L'aménagement forestier est un document sur lequel s'appuie la gestion durable d'une forêt. Ce document permet à l'échelle d'une forêt d'intégrer les différentes demandes sociales identifiées, les contraintes écologiques et les impératifs économiques.

L'aménagement forestier détermine l'ensemble des coupes et des travaux à réaliser pendant la période d'application et fixe les objectifs de gestion à moyen et long termes. La durée d'application de l'aménagement forestier est en général de 15 à 20 ans. Le tableau ci-dessous présente les aménagements forestiers des forêts publiques en vigueur sur la zone Natura 2000.

**Tableau 25 : Récapitulatif des aménagements forestiers par commune**

Commune	Année	Surface totale (en ha)
Villecey-sur-Mad	2010-2024	240,70 Ha
Jaulny	2008-2022	197,69 Ha
Rembercourt-sur-Mad	2009-2023	194,52 Ha
Bayonville-sur-Mad	2013-2032	299,89 Ha
Waville	2012-2031	261,81 Ha
St-Julien-les-Gorze	2005-2019	150,36 Ha

Les communes de Xammes et Charey ne possèdent pas d'aménagement forestier en cours de validité. Les aménagements forestiers dans ce secteur sont pour la plupart en **série unique de production et protection générale des milieux**. D'autres objectifs sont parfois cités comme la production de bois de chauffage ou la chasse.

### Les essences

**L'essence objectif principale du site Natura 2000 est le Hêtre.** Cette essence représente entre 25 et 60 % des peuplements dans les forêts publiques. L'objectif général serait encore d'augmenter la proportion de Hêtre dans les peuplements.

Le **chêne** (chêne sessile principalement) représente actuellement entre 5 et 25 % des peuplements. L'objectif général est de réduire légèrement la proportion de chênes dans les peuplements, les conditions stationnelles n'étant pas toujours optimales pour cette essence.

Dans les fonds de vallons et les versants, les **érables** sont recherchés et peuvent être bien valorisés. Globalement, les essences précieuses (grands Erables et fruitiers comme l'Alisier torminal, le Merisier, le Pommier ou le Poirier) qui représentent actuellement entre 5 et 15 % des peuplements font actuellement l'objet d'une attention particulière et verront dans les prochaines années leurs proportions augmenter pour atteindre 10 à 25 % des peuplements.

Les **résineux**, assez faiblement représentés en forêts publiques (moins de 5 %), ne constituent pas un objectif majeur. Leur proportion est amenée à réduire voire à disparaître dans les peuplements forestiers domaniaux ou communaux du secteur.

Le **Frêne commun** présent surtout dans les fonds de vallons, peut fournir du bois de qualité et apporter des revenus satisfaisants. Néanmoins, la présence de *Chalara fraxinea* qui entraîne des problèmes sanitaires, fait planer des doutes chez les sylviculteurs qui ne souhaitent pas investir pour l'instant sur cette essence dont l'avenir est incertain.

Les feuillus divers sont dominés par le **charme** qui par endroits tend à dominer les peuplements au profit des essences objectif. Dans la plupart des aménagements forestiers, l'objectif est de réduire la part des feuillus divers et du charme en particulier.

### Les traitements forestiers

Il s'agit la plupart du temps d'anciens taillis-sous-futaie qui ont été convertis ou qui sont en cours de conversion en futaie régulière. La gestion en **futaie régulière** est dominante au sein du site N2000, mais de plus en plus de parcelles commencent à être gérées en **futaie irrégulière** par parquets, bouquets ou pieds d'arbre.

### Les régénérations

Elles correspondent toujours à des régénérations naturelles, la régénération de hêtre étant assez facile à mener. En forêt publique, les plantations sont uniquement effectuées après l'exploitation de parcelles monospécifiques de résineux. Les régénérations d'Erables sycomores sont, elles aussi assez faciles à conduire. Par contre les régénérations de chênes restent aléatoires.

L'objectif identifié dans les aménagements forestiers des forêts publiques est la régénération naturelle et l'adaptation des essences aux conditions stationnelles du milieu.

Globalement, la tempête de 1999 n'a pas engendré de dégâts majeurs sur le site. Les parcelles les plus touchées correspondent principalement à des parcelles monospécifiques de résineux. Au sein des forêts publiques, la tempête semble seulement avoir engendré des chablis épars.

### Les filières

Actuellement, le **bois énergie** n'est pas valorisé dans le site N2000. Seule la forêt domaniale fait l'objet ponctuellement d'une valorisation pour le bois énergie. Cette exploitation ne peut être effectuée qu'une fois dans la vie du peuplement, car l'opération correspond à l'exportation de la totalité des matériaux présents dans la parcelle. Néanmoins, de gros projets de chaufferies bois sont en cours d'élaboration non loin du site Natura 2000 à Metz notamment. Ces projets d'ampleur auront besoin de quantités de bois énergie très importantes. La vallée du Rupt de Mad constitue donc un site privilégié. Ce débouché pourrait permettre aux gestionnaires d'équilibrer financièrement les coupes de petits bois dans les parcelles, travaux qui pour l'instant restent assez coûteux. Par contre, ce débouché reste controversé y compris chez les professionnels de la filière et devra être très encadré afin de garantir un équilibre entre les besoins du territoire et les ressources disponibles.

Le **bois de trituration** (tout ce qui ne correspond pas aux grumes et avec un diamètre supérieur à 7.5 cm) trouve sur le site deux débouchés. Ce bois de petit diamètre est exporté vers une papeterie et une usine luxembourgeoise de panneaux à particules.

Il est également à noter que le bois de petit diamètre est utilisé en **filière courte** pour chauffer la mairie, l'école et quelques appartements de la commune de Villecey sur Mad depuis 30 ans. Le chantier est réalisé par les habitants et une association d'insertion. Une autre chaufferie bois concerne l'école en regroupement pédagogique de Vandelainville et Onville. Le chantier est réalisé via une Cuma regroupant des employés communaux et des agriculteurs locaux. Les produits sont issus des premières coupes de régénération appelées « coupes d'ensemencement » ou « relevés de couvert ». Les bois utilisés ont des diamètres inférieurs à 20 cm.

La demande en **bois de chauffage** est très importante sur le site. Certaines communes y accordent une place importante voire une priorité.

#### Equilibre forêt-gibier

Les populations de chevreuils sont très importantes sur ce secteur ce qui pose des problèmes de régénération de plusieurs essences, en particulier des essences précieuses recherchées comme les fruitiers (alisiers, merisiers, pommiers, poiriers...). Par contre, le Hêtre ou le Frêne ne sont pas ou peu impactés par le chevreuil. Les populations de chevreuils parfois en surabondance connaissent des effondrements cycliques (maladies, mortalités dues à une ressource alimentaire limitée...). Les populations de sangliers sont elles aussi très importantes dans ce secteur, mais ne posent pas de problèmes particuliers pour les peuplements forestiers.

Quelques cerfs de passage sont observés ponctuellement, mais l'espèce n'est pas installée durablement dans ce secteur.

#### Intégration des enjeux de biodiversité dans les forêts communales

Les aménagements récents réalisés par l'ONF intègrent des préconisations relatives à la biodiversité :

- augmentation de la diversité des essences.
- installation d'un réseau de cloisonnement d'exploitation permanent et bien matérialisé afin de préserver les sols du passage d'engins lourds,
- protection des berges et du lit des cours d'eau et préservation des mares et zones humides en évitant les passages des engins forestiers et les dépôts des rémanents d'exploitation,
- conservation d'arbres creux, troués ou morts (en général selon les objectifs de l'instruction pour la préservation de la biodiversité),
- recherche d'une régénération la plus naturelle possible,
- maintien d'une diversité verticale en favorisant le maintien d'un sous-étage arbustif,
- maintien du lierre,
- création d'îlots de vieux bois (sénescence ou vieillissement)
- création de lisières étagées,
- etc.

La plupart des aménagements forestiers n'ont pas défini d'îlots de vieux bois, vieillissement ou sénescence. Par contre, plusieurs parcelles classées hors production en raison de la faible productivité des sols ou des difficultés d'exploitation (forte pente notamment)

## Les forêts privées

Les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) sont les acteurs incontournables de la gestion des forêts privées. Ils ont adopté le statut d'établissement public et sont sous la tutelle de l'État. Présents dans toute la France, ils ont une compétence régionale depuis la loi du 6 août 1963. Ces structures décentralisées sont adaptées à la diversité des forêts françaises. Les C.R.P.F. ont une mission générale de développement et d'orientation de la gestion et de la production des forêts privées.

La mission du CRPF concerne tous les propriétaires, quelle que soit la surface de leur forêt, et tourne principalement autour de cinq objectifs :

- être leur porte-parole,
- leur apporter des conseils techniques,
- les inciter au regroupement,
- être un moteur d'idées et de nouvelles techniques sylvicoles,
- agréer leur document de gestion durable : Plan simple de Gestion (P.S.G.) pour les forêts de plus de 25 ha, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S.) pour les forêts de 4 à 25 ha.

La législation, depuis les lois de 1963 et 2001, précise que "la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général" et encourage "la gestion durable" (articles L.I et suivants du Code forestier).

Pour présenter des garanties de gestion durable, les propriétaires de forêts doivent disposer d'un document de gestion, et généralement :

- un plan simple de gestion (PSG) pour les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant,
- un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) pour les autres propriétés.

Le bénéfice de différentes aides publiques, ou l'adhésion à la certification PEFC est réservé aux propriétaires disposant d'un tel document de gestion.

### **Le Plan Simple de Gestion**

Ce document est obligatoire pour les forêts d'une superficie supérieure ou égale à 25 hectares d'un seul tenant. Il peut néanmoins être réalisé volontairement pour les propriétés de 10 à 25 ha situés sur la même commune ou à proximité.

Le plan simple de gestion fixe notamment les orientations sylvicoles choisies par le propriétaire, ainsi que le programme des coupes et des travaux à réaliser pendant sa durée d'application. Cette durée est librement définie par le propriétaire entre 10 et 20 ans.

Le P.S.G. est donc pour lui et ses descendants un outil précieux, garant d'une gestion durable, car il assure le renouvellement des peuplements. Le C.R.P.F. est investi d'une mission d'importance, l'agrément de ces documents, qui lui procure un dialogue concret avec les propriétaires. Presque tous les propriétaires ayant une forêt supérieure à 25 hectares ont un P.S.G. agréé et font coupes et travaux en conséquence.

### **Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles**

Le C.B.P.S. est une sorte de code de bonne conduite que le propriétaire s'engage à respecter. Il se présente sous la forme d'un livret qui contient trois grandes parties :

- Le «**contexte**» qui explique les grands principes de la gestion forestière durable,

- Les «**engagements**» auxquels le propriétaire souscrit pour gérer durablement ses parcelles. Il s'agit de la partie la plus importante. En effet, ces engagements, au nombre de onze, permettent une gestion durable et remplacent la notion de gestion «en bon père de famille». Il est demandé, par exemple, de planter des essences adaptées à la station, d'entretenir les jeunes peuplements, de préserver les sols, ou encore de favoriser un mélange d'essences dans les parcelles... En cas de contrôle, le respect de ces engagements sera vérifié.

- Les «recommandations de gestion» par grands types de peuplements identifiés régionalement

Diagnostic de la propriété forestière privée sur le site (source CRPF Alsace-Lorraine) :

On note la présence de 6 plans simples de gestion dans le périmètre Natura 2000 totalisant une surface de 150 hectares environ. Le reste de la forêt privée est donc très morcelé.

Le traitement s'inscrit plus pour de la futaie irrégulière, mais les orientations de gestion montre que les propriétaires adaptent leurs interventions à la structure de la forêt. Les coupes sont pour l'essentiel, des coupes d'amélioration prélevant au maximum à chaque passage (c'est à dire entre 5 et 10 ans), 20 % du volume sur pied. Ces mélanges entre la futaie et le taillis sont dominés par les essences feuillues comme le Hêtre, le Frêne, le Charme, l'Erable sycomore, l'Alisier torminal ou le Merisier. L'état sanitaire du frêne est à suivre en raison de la maladie dont il souffre actuellement (*Chalara fraxinea*).

#### **Plan de Développement de Massif**

La forêt privée est marquée au sein du site Natura 2000 par un morcellement foncier très important. Des projets de restructuration du foncier ont été lancé (commune d'Arnaville, Villecey), mais n'ont pas abouti. Il est également à signaler l'existence de biens vacants. Un Plan de Développement de Massif est actuellement en cours dans ce secteur. Ce projet a pour objectif de mobiliser davantage la ressource disponible en bois au sein des petites et très petites propriétés forestières. Pour ce faire, des créations ou aménagements de desserte peuvent voir le jour.

## Agriculture

Les données du recensement général agricole de 1988 à 2010 montrent, pour l'ensemble des communes concernées par le site NATURA 2000, une forte diminution (de l'ordre de 50 %) du nombre d'exploitations alors que la surface agricole utile (SAU) n'a que faiblement varié durant cette période. Notons que cette récente stabilité fait suite à une très forte augmentation de la SAU de 1970 à 1988 (de l'ordre de 56 %). Cette tendance traduit une mutation des activités d'élevage vers la céréaliculture. Les communes de Bayonville sur Mad, Prény et St Julien les Gorze sont un exemple de cette évolution, la période de 2000 à 2010 étant marquée par un changement d'orientation technico-économique vers la production de céréales et oléo-protéagineux, privilégiée vis-à-vis de l'élevage.

La stabilité de la SAU, qui se confirme depuis les années 2000 sur les communes du site NATURA 2000 se traduit également par une relative stabilité des surfaces toujours en herbe (STH) et des surfaces de terres labourables sur ces communes.

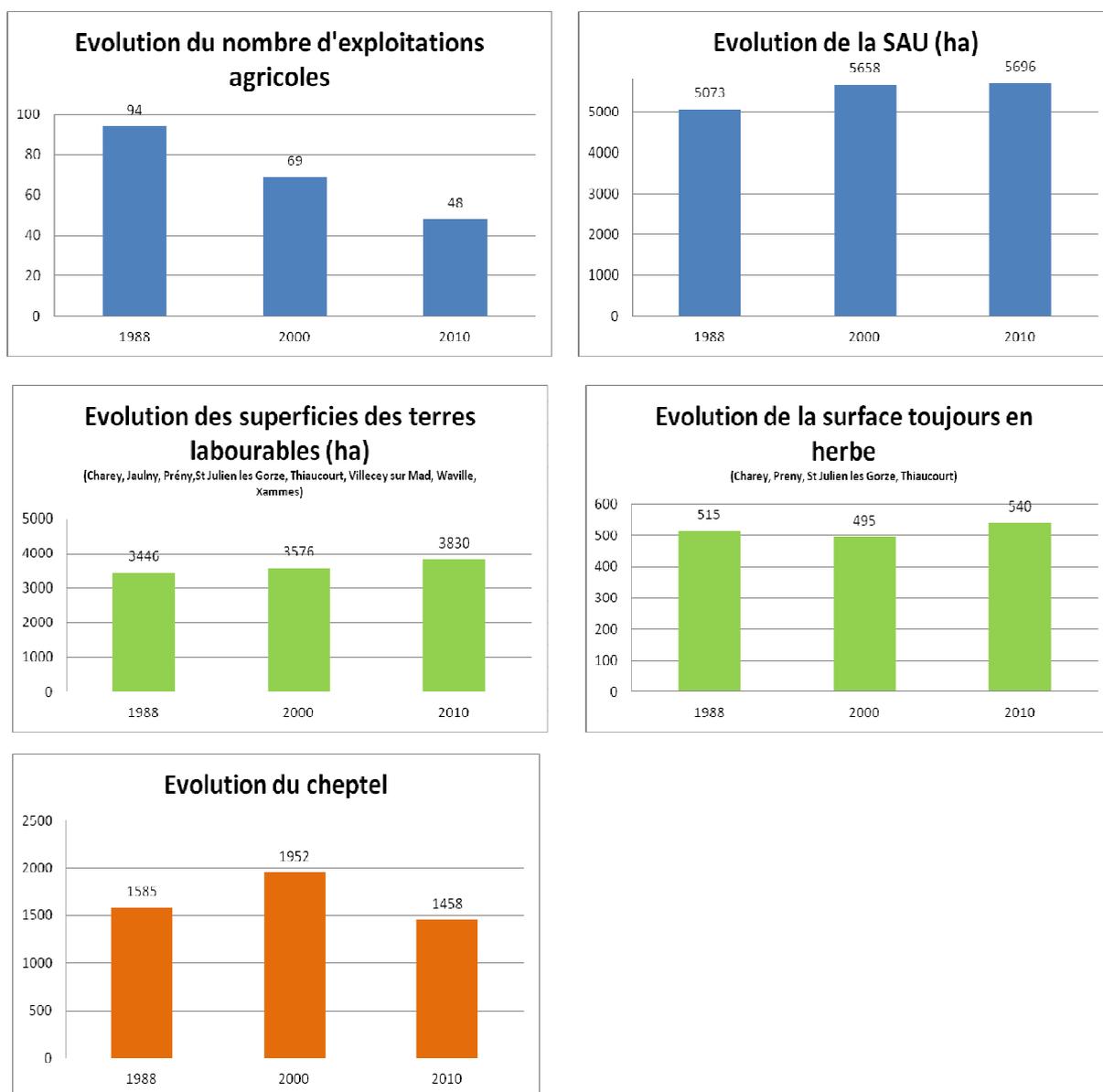


Figure 15 : Évolution du nombre d'exploitations, de la SAU, de la STH, des terres labourables et du cheptel depuis 1988 au sein du site N2000

**Tableau 26 : Type(s) d'exploitation(s) agricole(s) par commune**

Exploitations agricoles	Élevage	Polyculture	Exploitation mixte
<b>Arnaville</b>			1
<b>Prény</b>		1	2
<b>Vandelainville</b>		1	
<b>Thiaucourt</b>		1	1
<b>Rembercourt-Sur-Mad</b>		1	
<b>Bayonville-sur-Mad</b>			
<b>Charey</b>		2	3
<b>Xammes</b>			2
<b>Waville</b>		2	1
<b>Jaulny</b>	2	1	
<b>Novéant</b>	1	3	
<b>TOTAL</b>	3	12	10

Les données, recueillies en 2012 sur onze communes du site\* l'ont été de 25 exploitations.

Dix d'entre elles sont des exploitations mixtes, 12 autres se concentrent sur la polyculture et trois sur l'élevage de chevaux.

## Artisanat et activités industrielles

La vallée du Rupt de Mad dispose d'une activité commerciale et artisanale diversifiée.

Une quinzaine d'activités concerne uniquement le bâtiment (construction, isolation, plomberie...). Le secteur automobile semble lui aussi s'être renforcé avec l'implantation de garages et de points de vente de véhicules d'occasion. Il en va de même pour les professions libérales (médecin, dentiste, notaire), pour les services à la personne (coiffeurs, instituts de beauté), pour l'informatique et les transports.

À cela, se rajoute plus d'une vingtaine de commerces (dont certains itinérants comme à Prény, Rembercourt-sur-Mad et Arnaville).

**Tableau 27 : Nombre d'entreprise(s) par commune**

Communes	Nombre total d'entreprises
Thiaucourt	26
Novéant	22
Arnaville	13
Prény	7
Waville	7
Rembercourt-Sur-Mad	5

\* Arnaville, Bayonville, Charey, Jaulny, Novéant, Prény, Rembercourt sur Mad, St Julien les Gorze, Thiaucourt, Vandelainville, Waville, Xammes.

Communes	Nombre total d'entreprises
Jaulny	5
Bayonville-sur-Mad	4
Xammes	3
Vandelainville	2
Charey	0
<b>Total</b>	<b>94</b>

Les métiers du bâtiment sont particulièrement présents dans la commune d'Arnaville qui compte 5 entreprises dans ce secteur. Thiaucourt et Novéant en dénombrent 4 chacune.

La commune de Thiaucourt se distingue également par la forte présence de professions libérales (médecin, kinésithérapeute, infirmière, orthophoniste...) et Novéant par sa concentration de commerces de proximité.

Sur les 11 communes, on avoisine la centaine d'entreprises donc une certaine activité économique, à dominante artisanale et commerciale, pas d'industrie.

## Tourisme

L'offre touristique semble s'être légèrement étoffée dans la vallée du Rupt de Mad depuis 2001. On recense notamment un restaurant supplémentaire sur l'ensemble des 15 communes ce qui porte leur nombre à **4 restaurants**.

Le centre d'accueil de Novéant est un atout majeur pour le secteur ainsi que ses **2 chambres d'hôtes, le gîte de Thiaucourt et le camping de Jaulny**. Les structures d'accueil se sont maintenues au fil des années.

Par ailleurs, l'offre touristique s'appuie sur les **nombreux sentiers de randonnée** qui parcourent l'ensemble des communes du site, notamment avec la marche reliant Nancy et Metz et le sentier GR 5.

Les **cimetières militaires** de Thiaucourt demeurent un lieu de visite important pour le secteur.

Presque toutes les communes du site font mention d'un patrimoine considérable, qu'il soit historique, archéologique ou biologique. La vallée du Rupt de Mad est notamment la plus importante concentration **d'aîtres médiévaux** d'Europe avec ses cinq aîtres fortifiés situés à Onville, Waville, Vandelainville, Bayonville, Arnaville et Villecey-sur-Mad. Ce procédé architectural consiste à encercler un aître ou atrium par des habitations. L'objectif est de réduire les possibilités d'accès à ses lieux aux envahisseurs. Il s'agit généralement d'églises ou de cimetières. Les habitants pouvaient rejoindre ce lieu d'asile par des ponts mobiles depuis leurs maisons. Ce patrimoine a récemment été mis en valeur par la réalisation de deux sentiers favorisant la découverte de ces édifices historiques.

## Chasse

### L'organisation de la chasse :

- Les **forêts domaniales font l'objet d'adjudications**. Sur ces forêts, c'est l'ONF qui gère la pratique de la chasse et encadre la pratique par le biais d'un règlement. La durée des baux est variable selon les forêts domaniales, mais il est en général de 12 ans. La domaniale de Riche en côte fait l'objet d'un lot de chasse.
- Les chasses en forêts communales sont soit confiées aux **Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)**, soit mises en adjudications (les forêts d'une surface inférieure à 40 ha en Meurthe-et-Moselle sont obligatoirement réservées aux ACCA, sauf quelques exceptions).
- Enfin, les **propriétaires privés** peuvent se réserver le droit de chasse ou louer ce droit à d'autres chasseurs.

Une association communale de chasse agréée (ACCA) est présente dans chaque commune du site Natura 2000. Il y a également une société de chasse et deux chasses privées. Sur le site Natura 2000, on note une quinzaine de détenteurs de droits de chasse différents.

Les **fédérations de chasse** sont des acteurs incontournables dans le réseau Natura 2000. Les fédérations des chasseurs peuvent jouer un rôle important sur les territoires : appui aux associations communales, indemnisation des dégâts de gibier ; formation continue des chasseurs, gestion des plans de chasse, suivi des espèces ...

### Gibiers rencontrés et modes de chasse pratiqués :

C'est principalement la **chasse du grand gibier en battue** du chevreuil (*Capreolus capreolus*) et surtout du sanglier (*Sus scrofa*) qui compose l'essentiel de l'activité cynégétique sur le site Natura 2000. Quelques chevreuils et renards sont également prélevés à l'affût. Lors des battues, quelques bécasses des bois (*Scolopax rusticola*) sont tirées par les traqueurs. Le cerf n'est pas présent sur le massif même si quelques individus y sont parfois observés. La chasse des grands cervidés n'est donc pas autorisée (aucune attribution). Un Groupement d'Intérêt Cynégétique pour le grand gibier (GIC) a été instauré sur la quasi-totalité du massif.

Le **petit gibier** sédentaire (faisan commun, perdrix grise, lièvre d'Europe) a vu, ces dernières décennies, ses populations régresser fortement face aux profonds bouleversements des paysages agricoles. Certaines espèces sont quasiment menacées de disparition (cas de la Perdrix grise notamment, espèce en déclin inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de France). Loin des densités rencontrées dans les années 60, les populations de lièvre semblent connaître toutefois une légère augmentation (source : Fdc 54)

**La chasse du gibier d'eau** est pratiquée sur quelques étangs du secteur et le long du Rupt de Mad. Les prélèvements concernent essentiellement les anatidés et principalement le canard colvert (*Anas platyrhynchos*).

Quelques **oiseaux migrateurs** sont encore chassés en forêt ou aux alentours : Pigeon ramier (*Colomba palumbus*), Grives draine (*Turdus viscivorus*), litorne (*Turdus pilaris*), mauvis (*Turdus iliacus*) et musicienne (*Turdus philomelos*)...

### Suivis des populations d'espèces gibier

Les fédérations départementales des chasseurs organisent des **suivis des populations d'espèces gibier**. Des campagnes IKA (Indice kilométrique d'Abondance) sont réalisées depuis plusieurs années.

Ces IKA visent principalement les espèces lièvre et renard. Ces comptages permettent néanmoins d'observer fréquemment des espèces patrimoniales comme le chat sauvage (*Felis sylvestris*), divers mustélidés comme le blaireau (*Meles meles*) ou la martre des pins (*Martes martes*)... ainsi que de nombreux rapaces nocturnes.

Les estimations des populations de grand gibier sont souvent peu fiables et compliquées à mettre en œuvre. Des soirées d'observation des sangliers sur places d'agrainage sont néanmoins organisées afin d'estimer des grandes tendances. Le bilan des prélèvements réalisés constitue aujourd'hui la seule donnée fiable d'estimation des effectifs.

Sur le massif, les **populations de chevreuils** semblent être importantes.

Les **populations de sangliers sont quant à elles extrêmement importantes** (on attribue chaque année en moyenne 8 sangliers aux 100 hectares de forêts, mais cela peut monter jusqu'à 20, les réalisations sont légèrement inférieures aux attributions). Elles engendrent des dégâts importants sur les prairies et cultures situées à proximité ce qui génère des tensions entre monde de la chasse et monde agricole. En Meurthe-et-Moselle, plus de 400 ha de prairies ou cultures sont clôturés par les chasseurs pour limiter les dégâts sur les cultures.

#### Périodes et jours de chasse :

La chasse se pratique en général de fin septembre à fin février soit sur une durée d'environ 5 mois. Des autorisations particulières permettent aujourd'hui de chasser le sanglier à l'affût à partir du mois de juin et en battue à partir du mois d'août.

Conformément au schéma départemental, les jours de chasse collective (battues) sont limités par territoire et déterminés par un calendrier ou à défaut aux samedis, dimanches et jours fériés. Dans tous les cas, ces jours de chasse doivent être affichés en mairie (possibilité de consulter le calendrier sur le site internet de la fédération des chasseurs de Meurthe-et-Moselle).

Les forêts domaniales sont en général chassées une fois toutes les 2 à 3 semaines alors que les chasses sur les forêts communales sont plus fréquentes (environ une fois par semaine).

#### Enjeux et impacts de la chasse sur les habitats et les espèces

La chasse génère des revenus importants pour les communes ou les propriétaires forestiers privés. Le coût moyen d'un bail de chasse dans le périmètre d'étude est d'environ 25 €/ha/an, mais peut être bien plus important localement (plus de 40 €/ha/an).

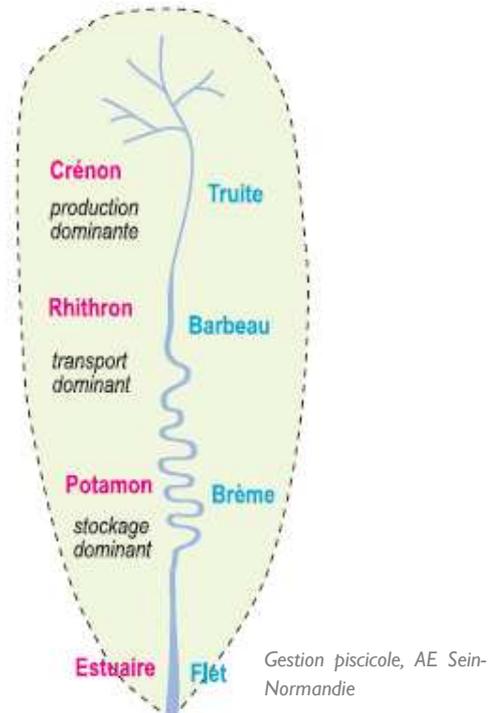
Les chasseurs ou propriétaires redoutent l'arrivée de contraintes nouvelles liées à Natura 2000 (limitation des périodes de chasse, mise en place de zones en réserve, limitation des aménagements cynégétiques, limitation de l'agrainage...) qui limiteraient la pratique de la chasse.

Sur le plan des habitats du site Natura 2000, la chasse n'a pas d'impact direct. Par contre, la prolifération de certaines espèces peut avoir un impact indirect sur certains habitats naturels (voire certaines espèces animales ou végétales). Par exemple, la prolifération du sanglier peut entraîner dans certains secteurs (les zones humides comme les roselières, les fonds de vallon humide, les ruisseaux, les prairies remarquables...), des impacts directs qui peuvent être importants (destructions d'habitats naturels rares, destruction de plantes protégées...). Si cette situation est observée sur le site Natura 200, des actions devront être mises en œuvre pour limiter ces impacts (réduction ou déplacement des points d'agrainage...).

## Pêche

Deux associations de pêche sont présentes sur le territoire du Rupt de Mad. Il s'agit de la **Gaule thiaucourtoise** (Thiaucourt) et de **l'Amicale du canal** (Novéant sur Moselle). La Gaule thiaucourtoise est une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA). Elle compte 244 adhérents en 2012 et a été créée en 1948.

Le Rupt de Mad (pour la partie concernée par le site NATURA 2000) est une rivière de deuxième catégorie piscicole en domaine privé. Des données annuelles de pêches électriques sont disponibles pour le cours d'eau sur la commune d'Arnaville, entre 2000 et 2006 (SIERM). Le nombre d'espèces par pêche électrique varie entre 11 et 18 selon les années avec au total 27 espèces recensées. Ces données témoignent de la richesse piscicole de la partie aval du cours d'eau. Les espèces recensées correspondent essentiellement à des espèces de Cyprinidés rhéophiles qui se répartissent entre les zones à Ombre (Hotu, Goujon, Vairon, Loche franche et de rivière) et à Barbeau (Chevaine, Barbeau fluviatile, Gardon, Rotengle). Quatre espèces (le Gardon, le Chevaine, le Goujon et la Loche franche) représentent environ 80 % du peuplement piscicole recensé sur la station d'Arnaville. Le Brochet est présent de manière régulière, mais en effectifs faibles sur le cours d'eau.



### Infrastructures, équipements et services

Le réseau routier est bien développé autour de la vallée du Rupt de Mad. Les communes d'Arnaville et de Novéant sont situées à environ 5 kilomètres de l'autoroute A31 qui relie Metz et Nancy. Les autres communes du site longent la route départementale D952 et la D28.

La vallée du Rupt de Mad est également traversée par la voie ferrée qui relie Pont-à-Mousson à Metz. Au niveau de Novéant et d'Arnaville situées sur cet axe, le réseau ferroviaire bifurque vers l'Ouest, puis prend la direction de Jarny vers le Nord et de Commercy vers le Sud. La voie ferrée longe ainsi la majeure partie des communes du site.

La ligne du TGV Est coupe la partie Sud-Ouest du site en 2 parties avec au Sud les communes de Thiaucourt (à 1 kilomètre environ) et de Bouillonville (à moins de 3 kilomètres). Les 13 autres communes du site sont au nord de la ligne TGV, notamment Prény, Jaulny et Xammes situées à moins d'un kilomètre du tracé.

Le taux d'équipements publics est assez classique pour des communes rurales de ce type. Près d'une commune sur deux dispose d'une école au sein du village. Les autres sont en regroupement intercommunal.

Les équipements sportifs sont présents avec plusieurs terrains de foot, des city stades, des terrains de tennis, de pétanques, et autres...

Au niveau socioculturel, les infrastructures, bien que légèrement moins nombreuses, sont néanmoins présentes dans une majorité de communes du site. Il s'agit essentiellement de salles des fêtes, de centres socioculturels et de bibliothèques.

Les communes disposent d'un service de transport public par le biais des transports scolaires étendus au reste de la population. La présence de la gare SNCF de Novéant est un atout.

L'entreprise privée de transport de Thiaucourt peut bénéficier à l'ensemble des communes.

Les professions libérales et les services à la personne se sont également développés depuis 2001.

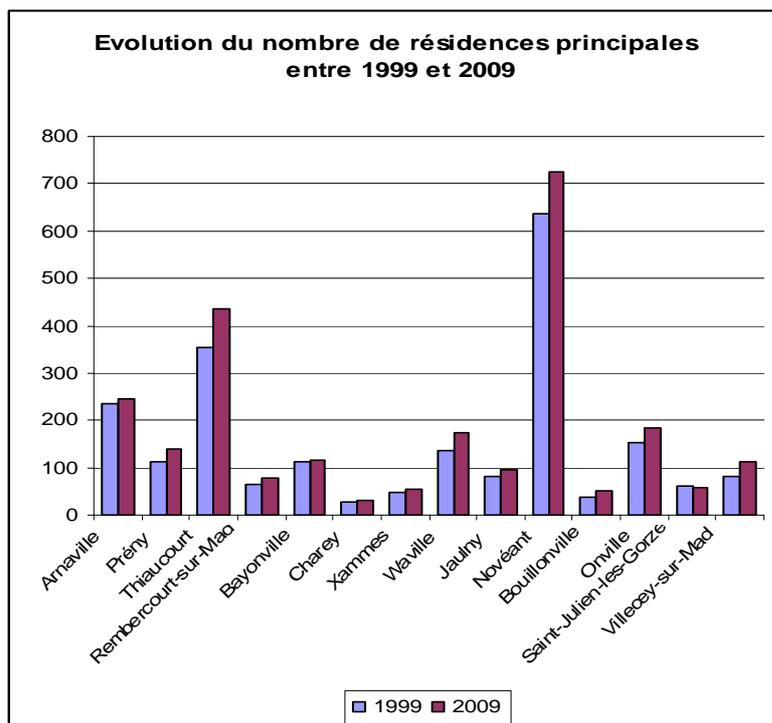
## Logement et urbanisme

La vallée du Rupt de Mad située à proximité de l'axe mosellan subit l'influence des pôles urbains de Metz et Pont-à-Mousson.

Le phénomène de péri-urbanisation qui a débuté autour des grandes villes dans les années 70 a gagné maintenant des espaces plus éloignés.

À cela s'ajoute l'évolution des comportements, notamment le retour à la campagne.

Une pression urbaine s'exerce donc sur les villages de la vallée et se traduit par la construction de maisons neuves, de résidences principales et secondaires de plus en plus nombreuses principalement implantées en périphérie des noyaux villageois.



**Figure 16 : Evolution du nombre de résidences principales au sein du site N2000 entre 1999 et 2009**

En moyenne le nombre de résidences principales a augmenté de près de 20 % entre 1999 et 2009 sur l'ensemble du site. Ce chiffre témoigne de la pression urbaine qui s'exerce sur la vallée du Rupt de Mad. Paradoxalement le nombre de logements vacants connaît également une forte progression avec 54 % d'augmentation sur cette même période. Cette hausse peut s'expliquer par une préférence pour les constructions neuves plutôt que pour la réhabilitation de maisons anciennes. Quant aux résidences secondaires, leur effectif est en diminution de 32,3 % entre 1999 et 2009.

Cette pression foncière se retrouve dans les données de 2012 puisque plus de la moitié des communes du site Natura 2000 reçoivent plus de demandes de permis de construire qu'elles n'accordent. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que les communes ne sont généralement pas propriétaires des terrains et par un phénomène de rétention foncière, les propriétaires de terrains ne souhaitant pas vendre.

La majorité des communes du site sont dotées d'un document d'urbanisme ou sont en cours d'élaboration, principalement des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Sur 11 communes du site 5 ont un PLU (Prény, Xammes, Novéant, Jaulny et Rembercourt-sur-Mad) et 3 sont en cours d'élaboration (Charey, Arnaville et Waville).

Arnaville, Thiaucourt et Bayonville-sur-Mad disposent quant à elles d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et Vandelainville ne dispose d'aucun document d'urbanisme

**Tableau 28 : Document d'urbanisme des communes du site N2000**

Commune	Document d'urbanisme			
	PLU	PLU en cours	POS	Aucun
Prény	x			
Rembercourt-Sur-Mad	x			
Xammes	x			
Jaulny	x			
Novéant	x			
Charey		(x)		
Waville		(x)		
Arnaville		(x)	x	
Thiaucourt			x	
Bayonville-sur-Mad			x	
Vandelainville				x

## Eaux

En ce qui concerne l'approvisionnement en **eau potable**, les communes disposent pour leur alimentation de captages d'eau souterraine. Il s'agit soit de forages, soit de captages de sources issues des eaux de circulation des bancs de calcaires s'écoulant à la surface des couches marneuses.

Quatre communes ont une gestion communale de leur alimentation en eau potable : Novéant, Jaulny, Vandelainville et Prény.

Les autres communes du site Natura 2000 adhèrent à un syndicat : Syndicat des eaux du Soiron ou celui du Trey-Saint-Jean, exceptés Arnaville et Bayonville sur Mad qui adhèrent au groupe Véolia environnement.



Le Rupt de Mad à Arnaville, ECOLOR, 2013

**Tableau 29 : Gestion de l'approvisionnement en eau potable par commune**

Commune	Gestion communale	Syndicat du Soiron	Syndicat du Trey-St-Jean	Véolia environnement
Novéant	x			
Jaulny	x			
Prény	x			
Vandelainville	x			
Charey		x		
Waville		x		
Rembercourt-sur-Mad		x		
Onville		x		
Saint-Julien-les-Gorze		x		
Villecey-sur-Mad		x		
Bouillonville			x	
Thiaucourt			x	
Xammes			x	
Arnaville				x
Bayonville				x

Pour l'**assainissement**, 9 communes sur 15 sont en gestion communale. Bayonville-sur-Mad, Onville et Villecey-sur-Mad sont affiliées au syndicat intercommunal du Val de Mad, Waville et Rembercourt-sur-Mad sont affiliées au syndicat des eaux du Soiron et la commune de Novéant dépend du réseau Haganis.

Des projets d'assainissement sont en cours à Thiaucourt (assainissement et aménagement du bourg centre) et à Rembercourt-sur-Mad (projet d'une station de traitement).

Six communes sont équipées d'une unité de traitement des eaux usées.

Un certain nombre de communes ne disposent pas d'unité de traitement et les habitations sont en assainissement autonome.

Le Rupt de Mad est le principal exutoire avec la Moselle, via des affluents.

**Tableau 30 : Données liées à l'assainissement par commune**

Communes	Type de gestion	Zonage assainissement	Station d'épuration	Lieu de rejet
Arnaville	Communale		Filtre à sable, roseaux	Rupt de Mad
Prény	Communale		Step de Pagny-Prény	Ruisseau du Moulon puis Moselle
Thiaucourt	Communale		Rhizosphère	Rupt de Mad
Rembercourt-sur-Mad	Communale		Filtre planté de Roseau en cours	Rupt de Mad
Bayonville	Syndicat intercommunal du val de Mad	Oui	Infiltration percolation	Rupt de Mad
Charey	Communale (délégation SDAA54)		Assainissement individuel	
Xammes	Communale pour les eaux pluviales	En cours	Assainissement individuel	
Jaulny	Communale	En cours	Non	Rupt de Mad et puits
Novéant	Eaux pluviales = la commune; Eaux usées = Haganis	oui dans le cadre du PLU	Station d'épuration à Metz	Ruisseau de la Gorzia puis Moselle pour les eaux pluviales

Les communes de Waville et de Saint-Julien-les-Gorze sont affiliées au Syndicat des eaux du Soiron. Onville et Villecey-sur-Mad adhèrent au Syndicat intercommunal du val de Mad. Bouillonville est en gestion communale. Les autres informations n'ont pas été renseignées pour ces 5 communes.

## **PARTIE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS**

# Hiérarchisation des enjeux

## Méthodologie

Les éléments biologiques inventoriés sur le site sont **hiérarchisés**, afin notamment de **mettre en évidence les éléments constituant un enjeu majeur pour le site**, et d'évaluer les priorités vis-à-vis des mesures à prendre.

L'objectif est donc double :

- I) Dans un premier temps, l'objectif est d'arriver à qualifier et hiérarchiser un enjeu local de conservation pour les habitats et les espèces.
- II) Le second objectif vise à traduire la hiérarchisation des enjeux en objectifs (objectifs de développement durable déclinés en objectifs opérationnels) qui seront traduits en mesures à mettre en œuvre sur le site.

### Qualifier les enjeux locaux de conservation

La méthode appliquée pour qualifier les enjeux locaux de conservation se divise en trois étapes :

- Dans un premier temps, il s'agit d'appliquer une méthode de bioévaluation basée sur des critères d'ordres biologique et écologique. Pour chaque critère, un système de cotation par points est proposé. Le cumul du nombre de points donne une valeur générale, expression quantifiée de la valeur patrimoniale intrinsèque de l'habitat ou de l'espèce. Cette évaluation se fait à l'échelle locale (au niveau du site NATURA 2000), mais tient compte de la situation globale de l'habitat ou de l'espèce.
- Dans un second temps, il s'agit d'évaluer le risque de détérioration des habitats et des espèces (risques naturels et risques d'origine anthropique). Le risque correspond aux menaces (effectives ou potentielles) identifiées sur le site et pouvant compromettre la pérennité de l'habitat/espèce sur le site, à court ou moyen terme. Il est évalué en fonction de la vulnérabilité de l'habitat ou de l'espèce et de l'effectivité de l'aléa. De la même manière, un système de cotation du risque est défini pour chaque habitat sous forme de point et permet d'évaluer l'importance des risques de détérioration pesant sur les habitats et les espèces. Ce risque est évalué pour chaque habitat et espèce en fonction de son état de conservation. Les risques anthropiques et naturels sont évalués de manière indépendante. Le risque total correspond au cumul des points des risques anthropiques et naturels.
- Enfin, les cotations de la valeur intrinsèque des habitats/espèces sont croisées avec les cotations du risque total. Cette addition donne une cotation finale qui permettra de prioriser les mesures à mettre en œuvre de manière opérationnelle sur le site. Cette hiérarchisation finale doit ensuite être traduite en objectifs de développement durable et en objectifs opérationnels.

## **Hiérarchisation de la valeur patrimoniale**

Les critères de bioévaluation pris en compte dans la hiérarchisation sont les suivants (ils correspondent principalement aux critères définis dans la méthodologie mise en place par le CENLorraine) :

### **L'intérêt floristique et/ou faunistique de l'habitat**

Ce critère tient compte de la présence d'espèces végétales ou animales à grande valeur biologique c'est-à-dire, des espèces inscrites sur les Livres Rouges (Listes officielles des espèces menacées) et des espèces bénéficiant du statut d'espèces protégées au titre de la Loi sur la protection de la Nature de 1976 ou au titre de conventions internationales ratifiées par la France, ou au titre des directives Oiseaux et habitats. (CENLorraine, Docob du site FR4100169, 2004).

### **La rareté et l'originalité de l'habitat pour la Lorraine et la France**

Le critère de rareté s'appuie sur le nombre de sites lorrains comportant le type d'habitat et sur une connaissance globale de sa présence en France. Le critère d'originalité fait référence à la spécificité des conditions écologiques ou biologiques d'un type d'habitat. (CEN Lorraine, Docob du site FR4100169, 2004).

**Tableau 31 : Évaluation de la rareté des habitats biologiques**

Critère/Rareté de l'habitat	cotation
Très rare	****
Rare	***
Assez rare	**
Commun	*

### **La typicité et représentativité de l'habitat**

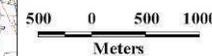
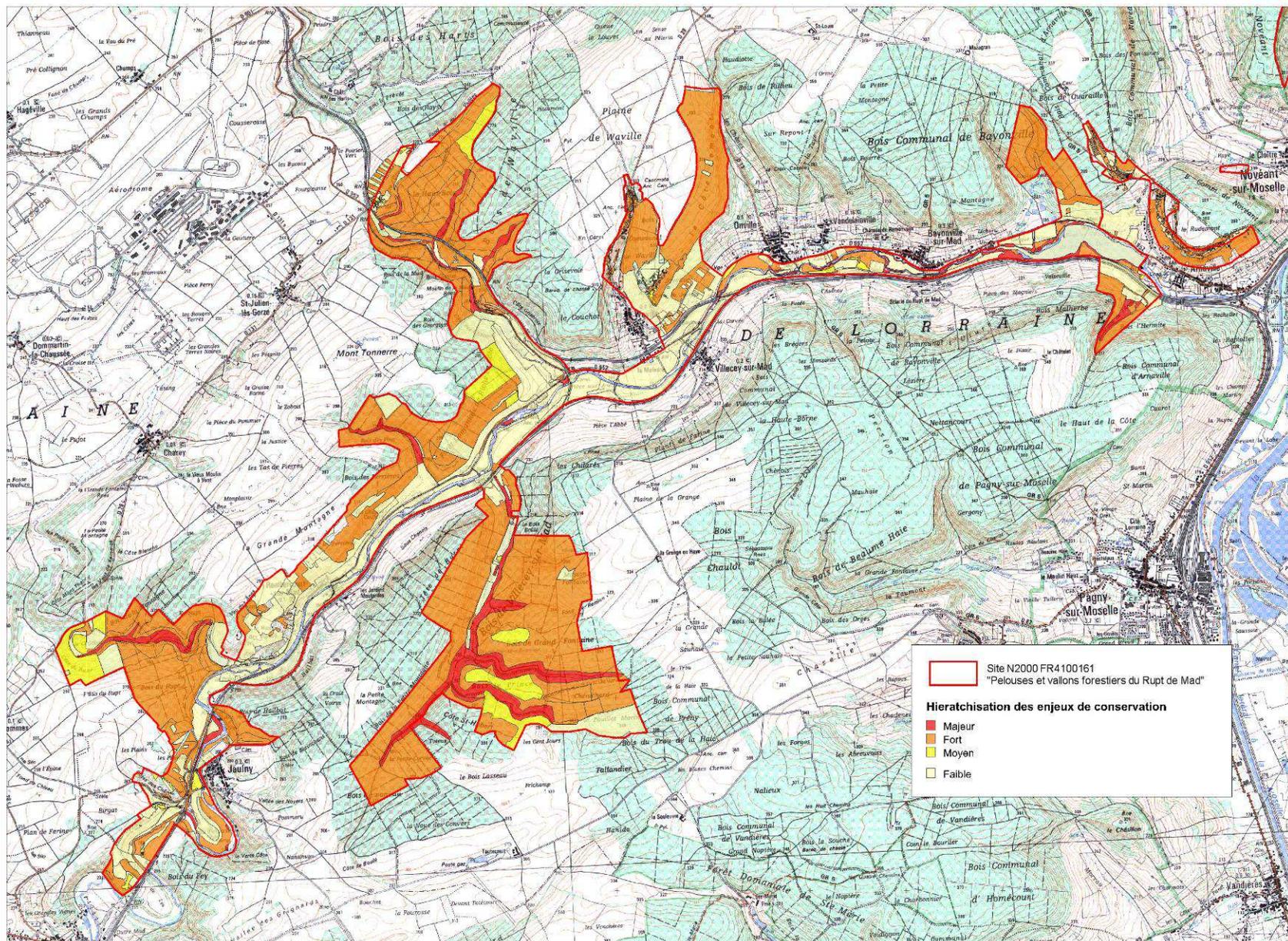
La typicité et la représentativité d'un habitat expriment son degré d'expression et de conservation par rapport à l'état optimal connu pour cet habitat en région Lorraine et plus généralement à travers la bibliographie nationale. (CEN Lorraine, Docob du site FR4100169, 2004). La typicité des habitats a été évaluée comme suit :

**Tableau 32 : Évaluation de la typicité des habitats biologiques**

		État de conservation		
		Bon	Moyen	Dégradé
	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire	Majeur ****	Majeur ****	Elevé ***
	Autre habitat d'intérêt communautaire, listes ZNIEFF	Majeur ****	Elevé ***	Moyen **

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION



### La connectivité et la contiguïté avec des habitats de la directive ou d'autres habitats

Ce critère permet de positionner le site dans un contexte plus global en prenant en compte la proximité d'habitats qui ne seraient pas inclus dans le site. Ceci est un facteur important en termes de fonctionnalité des corridors écologiques afin de juger des possibilités éventuelles de recolonisation. (CEN Lorraine, Docob du site FR4100169, 2004).

Tableau 33 : Évaluation de la connectivité et de la contiguïté des habitats biologiques

Critère/connectivité	cotation
Majeur	****
Elevée	***
Moyen	**
Faible	*

### La superficie de l'habitat

Ce critère de superficie est évalué à l'échelle locale, en fonction de la superficie des habitats par rapport au site NATURA 2000.

L'intérêt des habitats vis-à-vis de leur représentativité au sein du site a été évalué comme suit :

Tableau 34 : Évaluation de la représentativité des habitats biologiques

Critère/représentativité au sein du site	cotation
Forte	*
Faible	**
Très faible	***

### L'intérêt de l'habitat vis-à-vis de la directive habitats faune flore

Ce critère prend en compte l'inscription ou non de l'habitat considéré comme habitat prioritaire vis-à-vis de la DHFF.

L'intérêt vis-à-vis de la directive habitat a été évalué comme suit :

Tableau 35 : Évaluation de l'intérêt des habitats vis-à-vis de la Directive Habitat

Critère/Intérêt européen	cotation
Communautaire prioritaire	****
Communautaire	**

## Hiérarchisation des risques

Le risque, qu'il soit naturel ou anthropique, peut être défini comme étant la résultante d'une combinaison entre la vulnérabilité d'un habitat ou d'une espèce et un aléa subi par cet habitat ou cette espèce. L'aléa correspond ici à la survenue d'une perturbation ou d'une contrainte ayant pour conséquence la remise en cause de l'intégrité de l'habitat ou de l'espèce.

Les aléas naturels et anthropiques ont été décrits dans le paragraphe « Facteurs d'évolution de l'état de conservation ».

Tableau 36 : Évaluation des risques naturels et anthropiques

		Aléas (naturels et anthropique)		
		Fort	Moyen	Faible
Vulnérabilité	Forte	****	**	*
	Moyenne	***	**	*
	Faible	**	*	-

## Intérêt patrimonial

Tableau 37 : Hiérarchisation de l'intérêt patrimonial des habitats biologiques

		État de conservation de l'habitat	Typicité	Richesse en espèces	Intérêt directive	Rareté	Surface	Connectivité	Cote
6210	Pelouse calcaire xérophile, mésophile et marneuse	BON	****	****	**	***	**	***	19
		MOYEN	**	**	**	***	**	**	17
		MAUVAIS	*	*	**	*	***	***	14
	Fourré thermophile	MAUVAIS	*	*	**	*	***	***	13
6510	Prairie maigre de fauche	BON	****	***	**	***	**	***	18
		MOYEN	**	**	**	***	**	**	15
		MAUVAIS	*	*	**	*	***	***	12
6410	Molinaie	MAUVAIS	*	*	**	*	***	***	12
6430	Friche eutrophe : Mégaphorbiaie hygrophile de plaine et de montagne	MOYEN	**	*	**	*	***	***	12
		MAUVAIS	*	*	**	*	***	***	11
3260	Végétation des rivières mésotrophes	MOYEN	**	**	**	*	***	***	13
		MAUVAIS	*	**	**	*	***	***	12
9150	Hêtraie sèche sur calcaire/Chênaie sessiliflore thermophile	BON	****	****	**	***	*	***	19
		MOYEN	**	***	**	***	*	***	16
91E0*	Forêts alluviales: Frênaie Erablaie – Aulnaie Frênaie – Saulaie arborescente	BON	****	*	****	*	**	***	18
9180*	Forêts de ravins : Tillaie-Erablaie en situation confinée du	BON	****	****	****	***	*	***	20
		MOYEN	**	*	****	***	*	***	16

		État de conservation de l'habitat	Typicité	Richesse en espèces	Intérêt directive	Rareté	Surface	Connectivité	Cote
	<i>Tilio-Acerion Erabraie à Scolopendre</i>	MAUVAIS	*	**	****	***	**	***	<b>15</b>
<b>9130</b>	Hêtraie-Chênaie Charmaie neutrocalcicole et Hêtraie –Chênaie montagnarde à Tilleul d'Ubac	BON	****	***	**	*	*	***	<b>14</b>
		MOYEN	**	**	**	*	*	***	<b>11</b>
		MAUVAIS	*	*	**	*	*	***	<b>9</b>
<b>8310</b>	Gîte à chiroptère - Grotte non exploitée par le tourisme	MOYEN	***	****	****	***	***	***	<b>20</b>

## Risques naturels et anthropiques sur les habitats naturels

Tableau 38 : Hiérarchisation des risques naturels et anthropiques

		État de conservation de l'habitat	Risque naturel	Risque anthropique	RISQUE TOTAL
6210	Pelouse calcaire xérophile mésophile et marneuse	BON	**	**	4
		MOYEN	***	***	6
		MAUVAIS	****	***	7
	Fourré thermophile	MAUVAIS	****	***	7
6510	Prairie maigre de fauche	BON	*	****	5
		MOYEN	**	***	6
		MAUVAIS	***	**	6
6410	Molinaie	MAUVAIS	**	***	5
6430	Friche eutrophe : Mégaphorbiaies hygrophiles de plaine et de montagne	MOYEN	***	**	5
		MAUVAIS	***	*	5
3260	Végétation des rivières mésotrophes	MOYEN	*	**	3
		MAUVAIS		*	1
9150	Hêtraie sèche sur calcaire/Chênaie sessiliflore thermophile	BON	*	*	2
		MOYEN	*	**	3
91E0*	Forêts alluviales : Frênaie Erablaie – Aulnaie Frênaie – Saulaie arborescente	BON	***	***	6
9180*	Forêts de ravins : Tillaie-Erablaie en situation confinée du <i>Tilio-Acerion Erablaie</i> à <i>Scolopendre</i>	BON	**	****	6
		MOYEN	**	***	5
		MAUVAIS	**	***	5
9130	Hêtraie-Chênaie Charmaie neutrocalcicole et Hêtraie – Chênaie montagnarde à Tilleul d'Ubac	BON		**	2
		MOYEN	*	**	3
		MAUVAIS	**	**	4
8310	Gîte à chiroptère - Grotte non exploitée par le tourisme	MOYEN	**	**	4

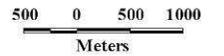
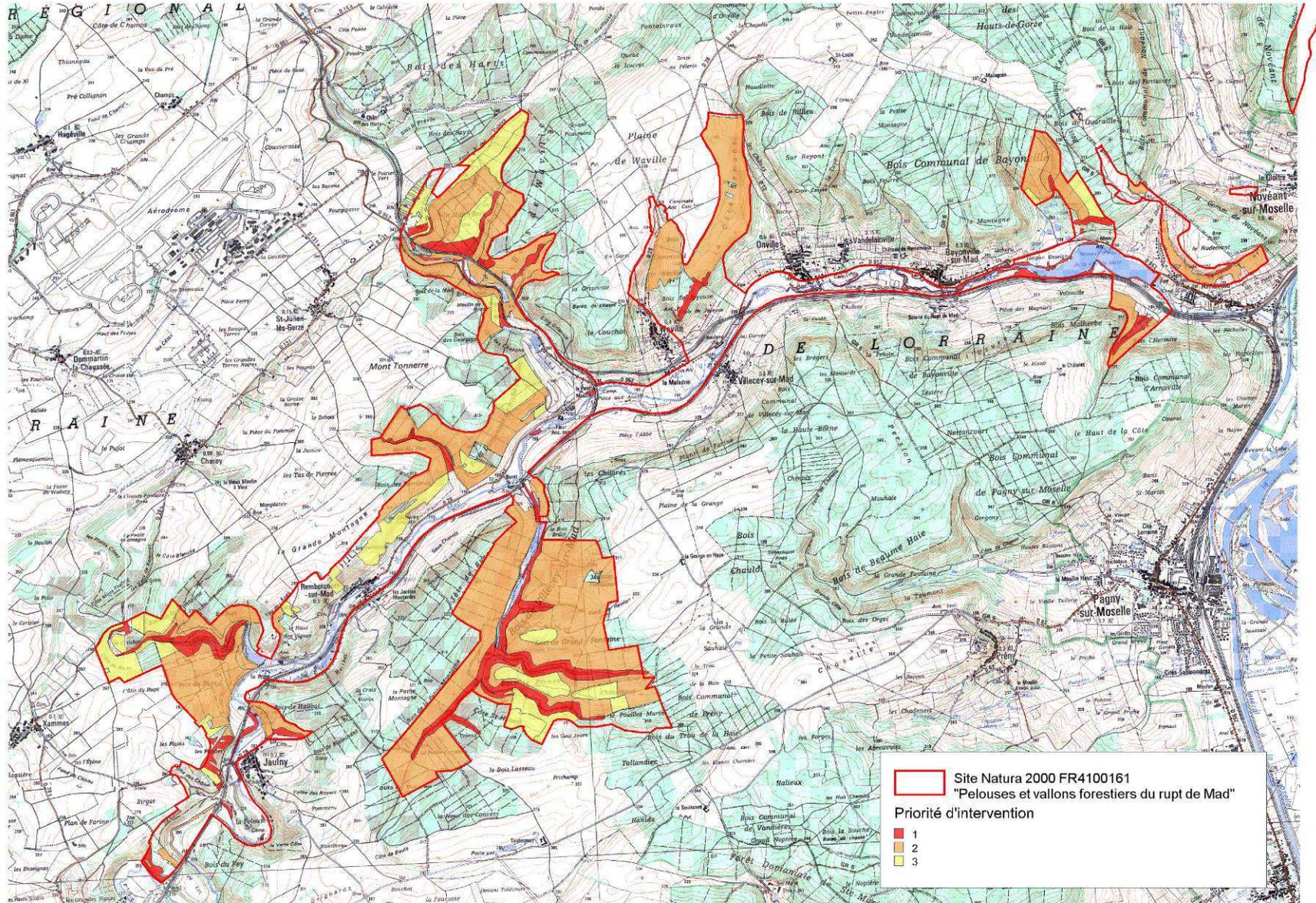
## Hiérarchisation finale

Tableau 39 : Hiérarchisation finale

		Etat de conservation de l'habitat	Risque total	Cote	Enjeu local de conservation	Priorité d'intervention
6210	Pelouse calcaire xérophile mésophiles et marneuses	BON	4	19	23	1
		MOYEN	6	17	23	1
		MAUVAIS	7	14	21	1
	Fourré thermophile	MAUVAIS	7	13	20	1
6510	Prairie maigre de fauche	BON	5	18	23	1
		MOYEN	6	15	21	1
		MAUVAIS	6	12	18	2
6410	Molinaie	MAUVAIS	5	12	17	2
6430	Friche eutrophe : Mégaphorbaies hygrophiles de plaine et de montagne	MOYEN	5	12	17	2
		MAUVAIS	5	11	16	2
3260	Végétation des rivières mésotrophes	MOYEN	3	13	16	
		MAUVAIS	1	12	13	
9150	Hêtraie sèche sur calcaire/Chênaie sessiliflore thermophile	BON	2	19	21	1
		MOYEN	3	16	19	2
91E0*	Forêts alluviales : Frênaie Erablaie – Aulnaie Frênaie – Saulaie arborescente	BON	6	18	24	1
9180*	Forêts de ravins : Tillaie-Erablaie en situation confinée du <i>Tilio-Acerion Erablaie à Scolopendre</i>	BON	6	20	26	1
		MOYEN	5	16	21	1
		MAUVAIS	5	15	20	1
9130	Hêtraie-Chênaie Charmaie neutrocalcicole et Hêtraie – Chênaie montagnarde à Tilleul d'Ubac	BON	2	14	16	2
		MOYEN	3	11	14	3
		MAUVAIS	4	9	13	3
8310	Gîte à chiroptère – Grotte non exploitée par le tourisme	MOYEN	4	20	24	1

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

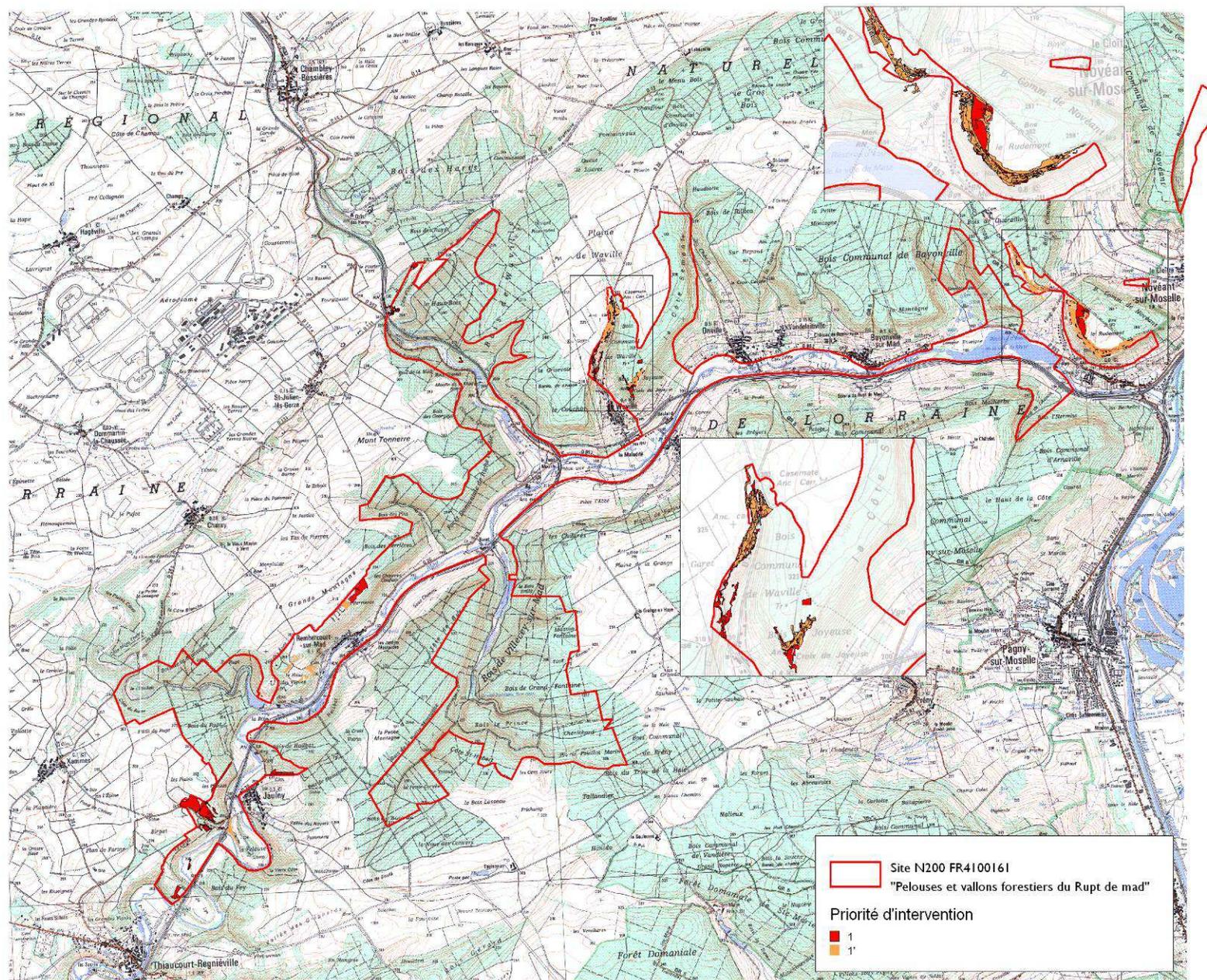
PRIORITE D'INTERVENTION EN FORET



## Carte 20 : Priorité d'intervention dans les pelouses calcaires

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

### PRIORITÉ D'INTERVENTION DANS LES PELOUSES CALCAIRES



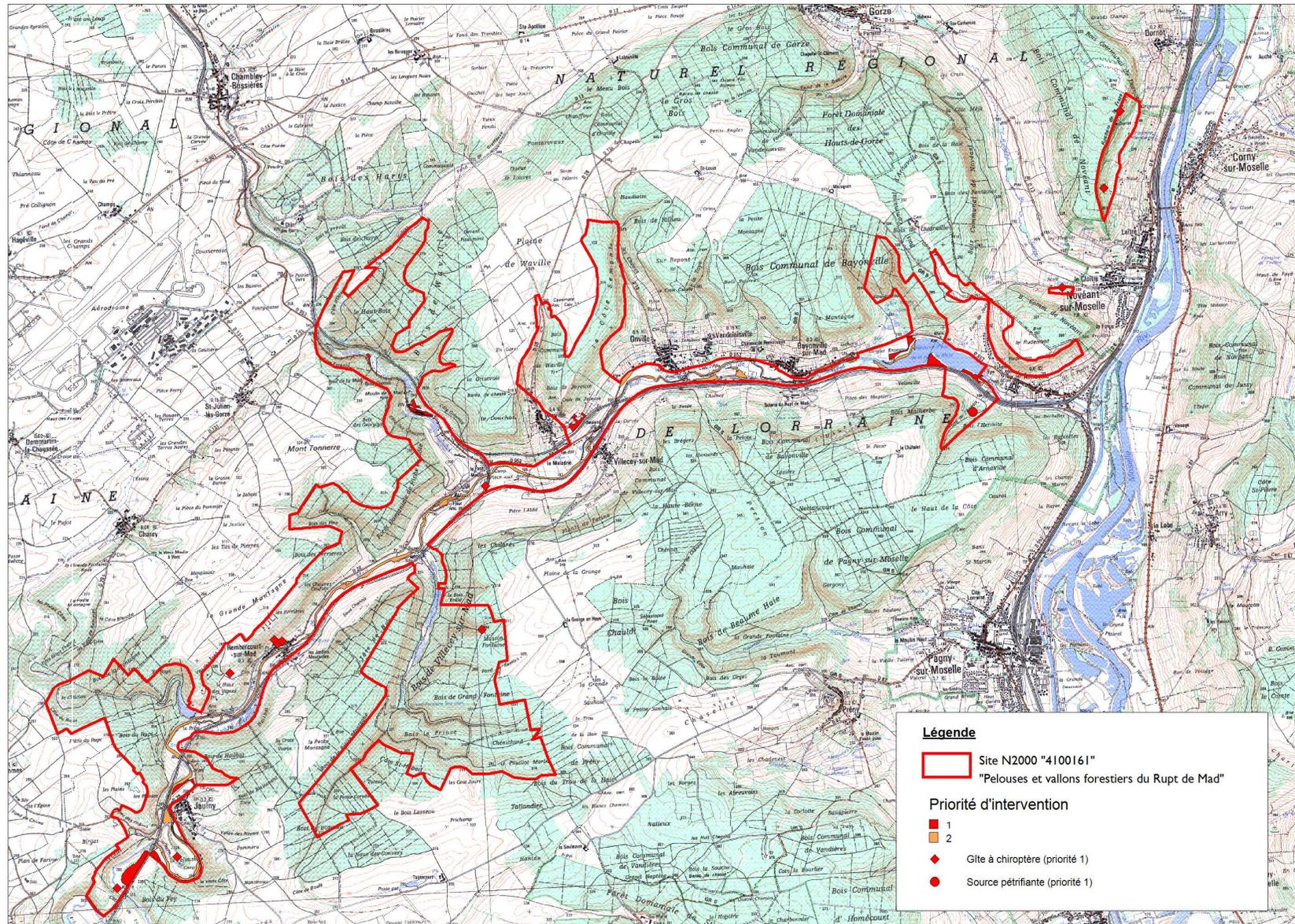
500 0 500 1000  
Meters



# Carte 21 : Priorité d'intervention (prairies mésophiles, cours d'eau, sources pétrifiantes et gîtes à chiroptères)

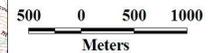
Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

**PRIORITÉ D'INTERVENTION**  
**(PRAIRIES MÉSOPHILES, COURS D'EAU, GÎTES À CHIROPÈRES, SOURCE PÉTRIFIANTE)**



**Légende**

- Site N2000 "4100161" "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"
- Priorité d'intervention**
- 1
- 2
- ◆ Gîte à chiroptère (priorité 1)
- Source pétrifiante (priorité 1)



## Synthèse des enjeux et objectifs

Tableau 40 : Synthèse des enjeux écologiques, socio-économiques et territoriaux

Enjeu écologique ↓	Enjeu socio-économique ↓	Enjeu territorial ↓
Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Développer des pratiques économiques compatibles et renforçant la préservation des habitats et des espèces	Agir localement pour la réussite de la démarche Natura 2000
<b>Enjeu portant sur les milieux :</b> ❖ Milieux forestiers et espèces associées ❖ Milieux agricoles ou en déprise et espèces associées ❖ Milieux aquatiques et humides et espèces associées ❖ Milieux anthropiques et nature ordinaire	<b>Enjeu portant sur les activités :</b> ❖ Activité sylvicole ❖ Activité agricole ❖ Activités récréatives	<b>Enjeu portant sur le territoire :</b> ❖ Sensibilisation, concertation, appropriation ❖ Animation, suivi et évaluation du DOCOB ❖ Mise en cohérence des politiques territoriales



### Objectifs de développement durable

- ❑ Maintenir une gestion forestière qui concilie rentabilité économique et richesses biologiques,
- ❑ Encourager une agriculture extensive qui préserve la biodiversité et la diversité des paysages,
- ❑ Valoriser les milieux naturels en déprise,
- ❑ Maintenir ou restaurer les continuités écologiques et conserver la mosaïque de milieux naturels et leur connectivité
- ❑ Sensibiliser et former les acteurs du territoire pour une appropriation des enjeux de la biodiversité,
- ❑ Suivre et évaluer les enjeux et les actions mises en œuvre dans le cadre du Docob.



### Objectifs opérationnels, actions et outils disponibles

Mesures Agro-Environnementales

Contrats Natura 2000

Charte Natura 2000

**Nb :** Quelques définitions (Larousse)

**ENJEU :** ce que l'on peut gagner ou perdre,

**OBJECTIF :** cible que l'on doit atteindre,

**ACTION :** ce que l'on doit faire d'un point de vue opérationnel.

Le code de l'environnement, dans son article R.414-11, donne la définition suivante : « **les objectifs de développement durable** du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles qui s'exercent ainsi que des particularités locales. »

## Objectifs sur les milieux naturels

### Les outils

#### *Les contrats Natura 2000*

#### **Les contrats Natura 2000 : généralités**

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré : « Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.[...] »

#### **Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales**

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de **droits réels et personnels** (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur des parcelles incluses dans le site, porte sur des engagements qui **visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site.**

Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée, mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels. L'article R.414-13 du code de l'environnement précise que : « Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

#### **Financement du contrat Natura 2000**

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER, FEP).

Au titre des financements de l'Etat, les mesures visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires dans les **pratiques agricoles** bénéficient des financements du **ministère chargé de l'agriculture**. Les financements du **ministère chargé de l'écologie** sont réservés **aux actions non productives** nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces.

Action réalisée dans un but non productif

S'adresse à des acteurs et des filières économiques

CONTRATS NATURA 2000		
Milieu / Financier	Ministère chargé de l'écologie	Ministère chargé de l'agriculture et de la pêche
Milieu forestier	Contrat Natura 2000 forestier (mesure 227 du PDRH, FEADER)	Pour mémoire, les aides à la production (définies par décret et arrêté du 15 mai 2007) ne relèvent pas du dispositif des contrats Natura 2000
Milieu terrestre non forestier	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier (mesure 323 B du PDRH, FEADER)	Contrat Natura 2000 agricole Destinées aux surfaces agricoles Toutes mesures agroenvironnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : mesure 214 du PDRH (notamment la 214 I (Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET), etc. + mesure 214 des PDR régionaux
		Contrat Natura 2000 aquacole Toutes mesures aquaenvironnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : mesures 30 du FEP

### Une contrepartie du contrat Natura 2000 : l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB2)

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que "les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1983 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur".

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFPNB doivent donc remplir les conditions suivantes :

- être incluses dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

**L'exonération est applicable pendant cinq ans** à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé. Dans le cas du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFPNB.

## **Spécificités des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers**

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier peut-être contractualisé sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :

- les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune4 » (déclaration PAC)
- et les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.

Les surfaces ou éléments pris en compte au titre de la conditionnalité ou considérés comme « *surfaces ou éléments de biodiversité* » pour la PHAE (dispositif 214A) ne peuvent pas faire l'objet de contrats Natura 2000. Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole, mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

## **Eligibilité des terrains et des parcelles**

Les terrains éligibles sont les terrains inclus dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel.

On considérera comme "opérationnel" et permettant donc de signer des contrats :

- soit un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral
- soit un DOCOB non approuvé dont les cahiers des charges d'actions ont été validés par une note de service préfectorale (courrier signé par le préfet auquel sont annexés les cahiers des charges type).

La signature de plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible, mais doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles.

## **Eligibilité des bénéficiaires**

Est éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle.

Cela sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat). Lorsqu'il signe le contrat, le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il dispose des droits réels et personnels pour intervenir sur les surfaces contractualisées. Si toutefois au cours de l'exécution du contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées, car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention, ce manquement entraînera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire qui sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit être en mesure de présenter les justificatifs de jouissance pendant les cinq années du contrat et notamment en cas de contrôle sur place. Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000. Cependant, l'Etat ne peut passer un contrat avec lui-même.

Seules des personnes physiques ou morales à qui l'Etat a confié certains droits par voie de convention par exemple peuvent signer un contrat sur les parcelles appartenant au domaine de l'Etat.

### **Eligibilité des dépenses**

**Les dépenses éligibles au contrat Natura 2000 sont les dépenses réelles supportées par le bénéficiaire et nécessaires à la réalisation des actions conformément au cahier des charges.**

En fonction des projets, les catégories de dépenses éligibles se limitent à :

- des prestations de service ainsi que des achats d'équipements et de fournitures
- des frais de personnels et les frais professionnels associés
- des dépenses d'amortissement liées à l'utilisation de matériel interne

Les dépenses d'amortissement liées à l'utilisation de matériel interne sont éligibles dans la mesure où leur acquisition n'a pas été financée par le biais d'autres fonds publics

- des frais de fonctionnement.

### **Prise en charge des études et frais d'expertise durant la réalisation d'un contrat :**

Il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge, totale ou partielle :

- du suivi de chantier,
- du diagnostic à la parcelle réalisé **après** signature du contrat **si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.**

Ils doivent être réalisés par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'Etat, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. Lorsque le contractant réalise cette expertise en régie, le service instructeur portera une attention particulière à la détermination des montants éligibles.

S'ils sont confiés à la structure animatrice, il est indispensable de s'assurer qu'il n'y a pas double financement d'une même intervention : il appartient aux services instructeurs de vérifier que la dépense n'est pas présentée deux fois.

**Les dépenses liées aux études et frais d'expert sont plafonnées à 12 % du montant éligible de l'action concernée hors études et frais d'expert.**

### **Durée du contrat**

Les contrats Natura 2000 sont conclus pour une **durée de 5 ans**. La durée des engagements contractualisés est égale à la durée du contrat. Les actions prévues au contrat peuvent donner lieu à un début d'exécution dès lors que le dossier de demande de contrat Natura 2000 est déclaré complet par l'administration. Il est néanmoins conseillé d'alerter le bénéficiaire que l'engagement de l'Etat et des financements communautaires n'interviennent qu'à partir de la date de signature de l'engagement juridique.

Dans le cas particulier de l'action relative au **maintien d'arbres sénescents, l'engagement de 30 ans** dépasse la durée du contrat, car l'objectif justifiant l'intervention financière peut être réduit à néant par un changement d'orientation à l'issue du contrat de 5 ans.

### **Etablissement de la demande de contrat Natura 2000**

**La structure animatrice du site démarche les bénéficiaires potentiels**, recense ceux qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types contenus dans le DOCOB du site.

Le demandeur constitue le dossier de demande de contrat Natura 2000 forestier ou non agricole-non forestier, **avec l'assistance technique et administrative de la structure animatrice** du DOCOB du site. La structure animatrice devra notamment veiller à la conformité des actions envisagées aux cahiers des charges type contenus dans le DOCOB mais également proposer aux services, en tant que de besoin, l'adaptation de ces cahiers des charges aux réalités des parcelles concernées, dans les limites prévues par le DOCOB.

#### **La demande de contrat Natura 2000 est déposée auprès du service instructeur DDT.**

Les demandes de contrat Natura 2000 sont instruites par la direction départementale des territoires (DDT) du lieu de l'opération projetée. Quelles que soient les sources de crédits, les mêmes règles d'éligibilité des dépenses et les mêmes procédures d'instruction et de contrôle s'appliquent aux contrats Natura 2000.

**Dans un délai de deux mois** à compter de la date de réception du dossier de demande, le service instructeur informe le demandeur, au moyen d'un **accusé de réception, du caractère complet** de son dossier **ou réclame la production de pièces complémentaires ou manquantes**. Lorsque le dossier est incomplet, le délai est suspendu jusqu'à réception des pièces manquantes. En l'absence de réponse du service instructeur à l'expiration du délai de deux mois, le dossier est réputé complet.

### **La charte Natura 2000**

#### **Finalités et définitions législative et réglementaire de la charte Natura 2000**

Les contrats Natura 2000 permettent d'apporter une contrepartie financière à des engagements pris par les signataires induisant des frais d'investissement ou d'entretien. Or il peut exister des mesures intéressantes pour la conservation des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site Natura 2000 qui ne nécessitent pas une contrepartie financière, car elles n'induisent pas de frais supplémentaires de la part des personnes qui s'engagent à les respecter : ce sont des engagements simples de « bonnes pratiques », compatibles avec les objectifs du DOCOB.

La charte Natura 2000 est un outil destiné aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains ou espaces inclus dans un site dont les engagements de gestion ne nécessitent pas de contribution financière, qui permet aux signataires de :

- marquer leur adhésion en faveur de Natura 2000 sans pour autant s'engager dans un dispositif contractuel concernant des engagements allant au-delà des bonnes pratiques ;
- marquer un engagement en faveur de Natura 2000 qui, sans aller jusqu'à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de gestion prévues dans le DOCOB (et notamment les mesures actives), assure une gestion « compatible » avec les objectifs du DOCOB. Il s'agit notamment de faire reconnaître une gestion mise en œuvre depuis de nombreuses années qui a permis le maintien d'habitats remarquables.
- bénéficier d'avantages fiscaux et de certaines aides publiques.

#### **La charte Natura 2000 est ainsi un outil non rémunéré d'adhésion au DOCOB.**

#### **L'article L 414-3 du code de l'environnement institue la « charte Natura 2000 » :**

*« Les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. »*

Les articles R. 414-12 et R414-12-1 du même code précisent la définition de la « charte Natura 2000 » :  
Art. R. 414-12 : *« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste **d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs**. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de*

*gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueux des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime ».*

**La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et cohérent notamment avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000.**

### **L'objectif de la charte est la conservation du site Natura 2000**

La charte contribue à l'atteinte de cet objectif en encourageant la poursuite et le développement des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Afin de garantir l'efficacité de l'outil, il convient, dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, de déterminer les enjeux majeurs de conservation sur le site. La charte répond en priorité aux enjeux ainsi définis.

### **Activités concernées**

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000, comme la chasse, la pêche, les loisirs en général (randonnées, escalade, sports d'eaux vives, voile...) sont aussi concernées par la charte.

### **Des engagements et des recommandations**

Les engagements proposés sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site. Il peut s'agir aussi bien d'engagements « à faire » que d'engagements « à ne pas faire ».

Les engagements sont classés en plusieurs catégories suivant leur champ d'application :

- **engagements portant sur tout le site ou de portée générale.**
- **engagements « zonés » définis par grands types de milieux.**
- **engagements définis par type d'activité.**

Les engagements définis doivent :

- **être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées**, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.
- ne pas faire supporter à l'adhérent à la charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement.
- ne pas être limités au respect des exigences réglementaires.

Un engagement rémunéré contenu dans un cahier des charges des mesures contractuelles du document d'objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut être retenu simultanément dans la charte Natura 2000 du site.

**La charte peut contenir des recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est-à-dire que leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (du type « éviter », « favoriser », « limiter »). Ces recommandations seront à individualiser clairement des engagements pour éviter toute confusion au moment des contrôles et particulièrement dans les suites qui y sont données.

## **Les adhérents à la charte Natura 2000**

Les titulaires de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat...). La durée du mandat doit couvrir la durée d'adhésion à la charte. Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée.

## **L'adhésion à la charte Natura 2000**

### ***Surfaces concernées***

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale**.

### ***Durée d'adhésion***

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.** La durée d'adhésion à la charte débute à la date de réception du dossier complet par la DDT. Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler (selon la procédure d'adhésion) ; il adhère alors à la charte figurant dans le DOCOB, tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifiée depuis la première adhésion).

## **Les contreparties de la charte**

L'adhésion à la charte contribue à ce que les activités pratiquées sur les surfaces concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

### ***Exonération de la TFNB***

Il s'agit d'un avantage fiscal pour les propriétaires signataires d'une charte.

D'après le code des impôts :

*« Art. 1395 E. - I. - Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 18 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L. 414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur. « L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.*

*« La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition.*

**L'exonération est applicable pendant cinq ans** à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Le code général des impôts prévoit que la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1er janvier de l'année suivante ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste, sont

communiquées par la DDT aux services fiscaux du département avant le 1er septembre de chaque année.

Comme précisé par l'article 1395 E II du code des impôts, « pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet. »

A ce jour, il convient de rester prudent quant à l'exonération de la TFNB. En effet, à la création de l'outil charte, l'Etat s'engageait à compenser le manque à gagner par les communes. Aujourd'hui, il semble que cette compensation soit partielle et dégressive au long des cinq ans. La fédération nationale des PNR a sollicité le ministère de l'Environnement afin que celui-ci apporte un éclairage sur ce point.

### **Garantie de gestion durable des forêts**

Pour accéder à la garantie de gestion durable des forêts (GDD) en zone Natura 2000, il faut conformément à l'article L. 8 du code forestier, remplir les conditions suivantes :

« Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

Les chartes, éléments constitutifs du document d'objectifs, fournissent des éléments sur les typologies de milieu et sur des engagements dans les milieux forestiers. L'élaboration de l'annexe aux schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) visée au §g de l'article L11 du code forestier s'appuiera pour la prise en compte des enjeux de gestion des sites Natura 2000, sur les chartes Natura 2000 et, plus généralement, sur les DOCOB. En particulier, les résultats des travaux d'harmonisation à l'échelle régionale des recommandations et des engagements pour les chartes Natura 2000 constituent des éléments de base pour bâtir cette annexe au SRGS. Une grande cohérence entre ces outils est à rechercher pour la lisibilité de l'utilisateur.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon sur les droits de mutation et Impôt sur les grandes fortunes).

### **Exonération d'évaluation des incidences**

L'article L414-4-II du code de l'environnement indique que :

« Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévues par les contrats Natura 2000 ou pratiquées dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés d'évaluation des incidences Natura 2000 ».

Par conséquent, les programmes, manifestations et interventions dont les conditions d'élaboration ou de déroulement sont **précisément et de façon exhaustive** définies dans la charte sont dispensés d'évaluation des incidences.

## Les mesures

Les mesures proposées dans le cadre du présent Docob sont de différents types :

- Les mesures administratives et réglementaires,
- Les mesures foncières,
- Les mesures contractuelles et les chartes,
- Les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances,
- Les mesures de communication et de sensibilisation,
- Les mesures pour l'animation du Docob.

Ces mesures seront codifiées comme suit :

- GH : Gestion des habitats et des espèces,
- SE : Suivi et évaluation,
- AC : Acquisition de connaissances,
- S : Sensibilisation,
- AF : Mesures administratives, réglementaires et foncières,
- AN : Animation.

### Les fiches mesures, mode d'emploi :

Les fiches présentées dans les pages suivantes synthétisent :

- les enjeux identifiés,
- les objectifs recherchés,
- les actions envisagées,
- les recommandations de mise en œuvre.

Une priorisation est proposée selon l'urgence des mesures à prendre. Cette évaluation est réalisée en fonction de plusieurs critères tels que :

- La vulnérabilité intrinsèque de l'habitat ou de l'espèce ciblés,
- Les menaces qui pèsent sur cet habitat ou cette espèce,
- L'état de conservation de l'habitat ou de l'espèce,
- Les moyens à mettre en œuvre.

Sur chaque fiche action, trois niveaux de priorité ont ainsi été définis :

\*\*\* : Action indispensable,

\*\* : Action nécessaire,

\* : Action souhaitable.

**Les fiches mesure font référence à des cahiers des charges précis présentés dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, et dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2012 relatif aux conditions de financement ses mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000.**

Pour toutes informations ne figurant pas dans les fiches présentées dans les pages suivantes, il conviendra de contacter l'animateur du site Natura 2000 qui se référera aux textes en vigueur. Certaines fiches mentionnent des conditions particulières adaptées au site Natura 2000 et qui sont plus précises que celles indiquées dans les cahiers des charges généraux.

Une mesure peut être réalisée par le biais de plusieurs outils : contrats Natura 2000, charte, mesures agro-environnementales, outils régionaux (convention étang) ou européens (FEP)...

Pour chaque Contrat Natura 2000, plusieurs types d'interventions rémunérées sont envisageables. Le signataire devra, en relation avec l'animateur du site, définir dans la liste des interventions possibles celles qui seront les plus adaptées au contexte local et aux problématiques rencontrées.

**Au total, 33 mesures ont été proposées :**

- **22 mesures concernent la gestion des habitats naturels et des espèces,**
- **11 mesures concernent l'animation et le suivi du projet.**

Les tableaux pages suivantes synthétisent les grands objectifs de développement durable, les objectifs opérationnels traduits en mesures, et les outils à disposition :

 **Milieux forestiers**

Objectif de développement durable :

**Maintenir une gestion forestière qui préserve la biodiversité**

**Tableau 41 : Objectifs de gestion en milieu forestier**

Code	Objectifs opérationnels	Priorité	Outils envisagés		
			Charte Natura 2000	Contrats Natura 2000	Autres outils disponibles
GH1	Préserver l'intégrité des habitats forestiers remarquables : vallons froids, coteaux thermophiles, forêts alluviales	***	Charte	F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	Aménagement forestier ou Plan Simple de Gestion
				F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
GH2	Maintenir et développer le vieux bois	***	Charte	F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
GH3	Préserver et restaurer les zones humides forestières et leur fonctionnalité	***	Charte	F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	
				F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
				F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières	
GH4	Diversifier les peuplements forestiers	**	Charte	F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
				F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
				F22717 - Travaux d'aménagement en lisière étagée	
GH5	Restaurer et entretenir les berges et ripisylves	**	Charte	F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
GH6	Adapter les régénérations aux enjeux de préservation de la biodiversité	***	Charte		
GH7	Entretenir les bords de routes et chemins forestiers en intégrant les enjeux de biodiversité	*	Charte	F22717 - Travaux d'aménagement en lisière étagée	
GH8	Maintenir un équilibre forêt-gibier	*	Charte		

 **Milieux agricoles**

Objectif de développement durable :

**Encourager une agriculture extensive qui préserve la biodiversité et la diversité des paysages**

**Tableau 42 : Objectifs de gestion en milieu agricole**

Code	Objectifs opérationnels	Priorité		Parcelle non agricole	Parcelle agricole
GH9	Maintenir ou mettre en place une gestion extensive des prairies	***	Charte	A32304R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts	Projet-Agro-Environnemental et Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
				A32303P – Équipements pastoraux dans le cadre d’un projet de génie écologique	
GH10	Favoriser le retour à l’herbe pour doubler la surface en prairie dans la vallée	***	Charte		
GH11	Créer et entretenir des bandes refuges (mise en défens)	**	Charte		
GH12	Restaurer et entretenir les milieux herbacés embroussaillés	*	Charte	A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
				A32305R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
GH13	Créer, restaurer et entretenir les mares prairiales	*	Charte	A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d’étangs	
				A32309R – Entretien de mares ou d’étangs	
GH14	Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage	***		A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
				A32306R – Chantier d’entretien de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de bosquets ou de vergers	

 **Milieux en déprise**

Objectif de développement durable : **Valoriser les milieux naturels en déprise**

**Tableau 43 : Objectifs de gestion dans les milieux en déprise**

<b>Code</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Priorité</b>		<b>Contrats</b>
<b>GH15</b>	<i>Restaurer l'ensemble des pelouses calcaires enfrichées</i>	<b>***</b>	<i>Charte</i>	<i>A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</i>
				<i>A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</i>
<b>GH16</b>	<i>Maintenir dans un bon état de conservation les pelouses calcaires actuellement gérées</i>	<b>**</b>	<i>Charte</i>	<i>A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</i>
				<i>A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</i>
				<i>A32303P – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</i>
<b>GH17</b>	<i>Préserver et entretenir les petites zones humides</i>	<b>***</b>	<i>Charte</i>	<i>A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles</i>

**Milieux aquatiques : étangs, ruisseaux...**

Objectif de développement durable :

**Maintenir ou restaurer les continuités écologiques et conserver la mosaïque de milieux naturels et leur connectivité**

**Tableau 44 : Objectifs de gestion des milieux aquatiques**

Code	Objectifs opérationnels	Priorité		Contrats
GH18	Restaurer la continuité écologique de l'ensemble des cours d'eau du site : Rupt de Mad et affluents	***	Charte	A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
				A32317P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
				A32319P - Restauration de frayères
				A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique
				A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique
GH19	Restaurer et entretenir les berges et ripisylves	*	Charte	A32311P– Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
				A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

**Milieux anthropiques et nature ordinaire**

Objectif de développement durable :

**Maintenir ou restaurer les continuités écologiques et conserver la mosaïque de milieux naturels et leur connectivité**

**Tableau 45 : Objectifs de gestion des milieux anthropiques et de "nature ordinaire"**

Code	Objectifs opérationnels	Priorité		Contrats
GH20	Protéger durablement l'ensemble des gîtes à chauves-souris	***	Charte	A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
				A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
				F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
GH21	Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage	**	Charte	A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
				A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
GH22	Lutter contre la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	*	Charte	A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

## Objectifs transversaux

**Tableau 46 : Objectifs transversaux**

<b>Objectifs transversaux</b>	<b>Code</b>	<b>Objectifs de développement durable</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
Animation	AN1	-	Gestion administrative, animation et mise en œuvre du Docob
Sensibilisation	S1	Sensibiliser et former les acteurs du territoire pour une appropriation des enjeux de la biodiversité	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de la biodiversité pour les acteurs et les habitants
	S2		Accompagner et faciliter la contractualisation : Charte, contrats, conventions
	S3		Elaboration et animation d'un PAE
Suivi	SE1	Suivre et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces	Suivre l'évolution du site par la cartographie des habitats naturels (en particulier habitats forestiers)
	SE2		Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) : suivis naturalistes, études internes ou externalisées...
	SE3	Mieux connaître les activités économiques	Connaissances des activités économiques et des filières
	SE4	Suivre et évaluer les mesures mises en œuvre	Propositions de modification du périmètre Natura 2000
	SE5		Suivi et évaluation des actions mises en œuvre
Mesures administratives, réglementaires et foncières	AF1	Mettre en cohérence les politiques territoriales	Accompagnement des collectivités à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière ou de protection réglementaire en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	AF2		Mise en conformité des documents de gestion et de planification avec les objectifs du DOCOB, information ou accompagnement dans le cadre des EIN

## Fiches actions-Milieux naturels

### Milieux forestiers

GHI	<b>Préserver l'intégrité des habitats forestiers remarquables : vallons froids, coteaux thermophiles, forêts alluviales</b>	PRIORITE ***
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Charte Natura 2000</b> <b>Contrat Natura 2000 :</b> F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents <b>Aménagements forestiers ou plans simples de gestion</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et notamment les habitats prioritaires faiblement représentés sur le site N2000.</b>	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Ensemble des habitats forestiers ayant justifié la désignation du site	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC)</b>	Ensemble des espèces de Chiroptères	
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Gobemouche à collier, Pic mar, Pic noir, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Entomofaune sapro-xylophage	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des secteurs boisés et en particulier ceux présentant un statut de conservation défavorable	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p><b>Contrats N2000</b>  <b><u>F22712</u></b>                      L'action concerne un dispositif favorisant le <b>développement de bois sénescents</b> en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire liées au vieux bois. Il s'agit de permettre le maintien voire le développement d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité ou de faible valeur économique, sénescents, dépérissant ou mort et/ou présentant des cavités. Cette action concerne également des îlots forestiers. Deux types d'action peuvent être proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés,</u></li> </ul> <p><b>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.</b> Les contrats portent principalement sur les essences objectif de production, ainsi que quelques autres essences (feuillus précieux ou en station, voir arrêté préfectoral en vigueur). La contractualisation de cette sous-action peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 10 m<sup>3</sup> bois fort (correspondant à un minimum de 4 tiges). Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre fixé. En outre, ils doivent être dotés d'un houppier de forte dimension, ainsi que <b>présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures, ou branches mortes. Le diamètre d'éligibilité est de 55 cm minimum pour le chêne et le hêtre, de 50 cm pour l'Erable.</b> Pour les autres essences, il convient de se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur. Sur ce site Natura 2000, il est convenu que les arbres sélectionnés devront l'être équitablement dans toutes les classes de diamètre supérieures au diamètre minimum d'éligibilité. L'objectif de ce contrat est d'aller plus loin que la bonne gestion courante en forêt publique. En forêt domaniale, l'indemnisation des tiges débutera donc à la 3ème tige contractualisée par hectare (l'instruction ONF de 2009 relative à la Biodiversité demande le maintien d'un arbre mort et de deux arbres à cavités à l'hectare).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Sous-action 2 : îlots Natura 2000.</u></li> </ul>		

**Les opérations éligibles consistent en l'absence d'intervention sylvicole sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.** La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à étendre la sous-action « arbres sénescents disséminés » en indemnisant d'une part l'immobilisation d'un certain nombre d'arbres dits « désignés » et d'autre part l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'îlot. La sous-action « îlot » intègre donc nécessairement la sous-action « arbres disséminés ». Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu, et que c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement, si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans le cas d'attaques d'insectes, si un risque sanitaire majeur est avéré (sur avis du service instructeur), l'exploitation des tiges pourra être autorisée par l'administration. Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges désignées par hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité fixé (55 cm pour le chêne et le hêtre), soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures, branches mortes.**

#### **F22716**

La seconde action concerne un dispositif encourageant les techniques de **débardage alternatives**, moins impactant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région, nommé ici « débardage classique » (débardage avec tracteur, débardeuse par exemple).

Sont considérées comme alternatives, les techniques suivantes :

- débardage par téléphérage (câble-mât, câble-grue,..),
- débardage par traction animale (cheval...),
- ainsi que toute autre technique non classique, sur avis du service instructeur.

#### **Engagements définis par la charte N2000**

Mener une politique active de protection des sols : par exemple, veiller à un débardage en période favorable, laisser des rémanents au sol, prévoir des cloisonnements adaptés aux conditions locales...

Dans le cas de nouvelles plantations, seules les essences autochtones et caractéristiques de l'habitat (voir liste des essences caractéristiques jointe) et adaptées aux conditions de stations seront autorisées dans les habitats naturels d'intérêt communautaire. La localisation des stations d'essences non autochtones ne devra pas évoluer et leur proportion ne devra pas être augmentée.

Conserver lorsqu'ils existent un arbre mort à l'hectare\* (diamètre minimum 35 cm, arbres foudroyés, chandelles...) et dans la mesure du possible deux arbres à l'hectare, quelque soit leur diamètre, présentant des microhabitats (cavités visibles, fissures...) ou des vieux arbres (arbres de mauvaise qualité, arbres de gros ou très gros diamètre). Les arbres seront réservés dans des secteurs ne présentant pas de risques pour les propriétaires riverains ou le public.

Favoriser la quiétude des espèces : ne pas réaliser d'interventions mécanisées dans les stades les plus jeunes des peuplements (fourrés de 0.5 m à 3 m de hauteur) entre le 1er avril et le 30 juin. Ne pas abattre d'arbres de plus de 50 cm de diamètre ou présentant des signes de sénescence (cavités...) ainsi que les arbres morts entre le 1er avril et le 15 août.

Etablir un périmètre de quiétude autour des gîtes de reproduction des chauves-souris identifiés : périmètre de quiétude de 30 m, aucune intervention entre le 1er avril et le 31 août. Le périmètre sera mis en place par le signataire accompagné si besoin par la structure animatrice, dans un délai de 7 jours suivants la réception de l'information

#### **MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION**

##### **Bois sénescents**

Les parcelles se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture** par choix ou par contrainte (par exemple secteur non accessible en raison des pentes fortes) ne sont **pas éligibles**.

Les essences pouvant être contractualisées sont celles identifiées dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2012, auxquelles on ajoutera l'Orme lisse (*Ulmus laevis*). Les nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers), ainsi que l'agrainage et la mise en place de pierres à sel seront interdits à moins de 30 m des arbres ou îlots contractualisés.

##### **Débardage alternatif :**

-cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif

Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe, du lieu de l'exploitation des bois jusqu'au lieu d'enlèvement des grumes par un camion (place de dépôt, bord de route forestière...).

**L'action peut être mobilisée dès lors que le recours à une méthode de débardage classique est possible, mais susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire du site.**

Par défaut, les zones éligibles sont le lieu de l'exploitation des bois ainsi que les trajectoires de débardage concernées par des habitats d'intérêt communautaire, ce qui peut signifier qu'une partie seulement des bois exploités soit éligibles à la mesure. Cependant, le service instructeur appréciera la part de la coupe éligible à la mesure en fonction des contraintes liées à l'organisation du chantier de débardage, ce qui pourra conduire à financer le surcoût de débardage en dehors des zones concernées par des habitats d'intérêt communautaire. Dans tous les cas, le bénéficiaire devra justifier de l'existence d'un réseau de cloisonnements d'exploitation.

<b>ACTEURS CONCERNES :</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	Dreal, DDT, ONF, CRPF, fédérations des chasseurs, COL, CPEPESC LORRAINE, CEN Lorraine
<b>DUREE</b>	<b>30 ans pour le contrat Natura 2000</b>
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Evolution de la surface d'îlots de bois sénescents sur le site (ha) Maintien de la population de Gobemouche dans un bon état de conservation
<b>RECOMMANDATIONS</b>	
<p>. Les <b>habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires</b> et faiblement représentés sur le site peuvent être sélectionnés prioritairement (forêts alluviales et hêtraies calcicoles, forêts de ravin), de même que les habitats fragiles tels que les zones humides.</p> <p>Privilégier des secteurs où la présence de vieux arbres n'est pas dangereuse pour le public.</p> <p>Laisser du <b>bois mort au sol</b> (les chablis, volis, chandelles) et préserver les souches en décomposition et le bois mort au sol</p>	
<b>DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	<b>Exonération TFNB pour la charte N2000</b> <b>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : -20 € par m3 débardé plafonnée à 1 000 € par hectare de surface en coupe</b>

GH2	<b>Maintenir et développer le vieux bois en forêt</b>	<b>PRIORITE ***</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrat Natura 2000 :</b> F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents <b>Charte Natura 2000</b> <b>Aménagements forestiers ou plans simples de gestion</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>Maintenir voire développer les arbres de gros diamètres, les arbres à intérêt biologique, les arbres à cavités et sénescents, le bois mort sur pied ou au sol.</b>	
<b>HABITATS CONCERNES</b>	Ensemble des habitats forestiers ayant justifié la désignation du site	
<b>ESPECES CONCERNEES</b>	Ensemble des espèces de Chiroptères	
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Gobemouche à collier, Pic mar, Pic noir, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Entomofaune sapro-xylophage	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des secteurs boisés	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
L'action concerne un dispositif favorisant le <b>développement de bois sénescents</b> en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire liées au vieux bois. Il s'agit de permettre le maintien voire le développement d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité ou de faible valeur économique, sénescents, dépérissant ou mort et/ou présentant des cavités. Cette action concerne également des îlots forestiers. Deux types d'action peuvent être proposés : - <b>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés,</b> - <b>Sous-action 2 : îlots Natura 2000.</b>		
<b>MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<b>Contrat N2000</b> Les parcelles se trouvant dans une situation <b>d'absence de sylviculture</b> par choix ou par contrainte (par exemple secteur non accessible en raison des pentes fortes) ne sont <b>pas éligibles</b> . Les essences pouvant être contractualisées sont celles identifiées dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2012, auxquelles on ajoutera l'Orme lisse ( <i>Ulmus laevis</i> ). Les nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers), ainsi que l'agrainage et la mise en place de pierres à sel seront interdits à moins de 30 m des arbres ou îlots contractualisés.  <b>Sous-action « Arbres sénescents disséminés » :</b>  <b>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.</b> Les contrats portent principalement sur les essences objectif de production, ainsi que quelques autres essences (feuillus précieux ou en station, voir arrêté préfectoral en vigueur). La contractualisation de cette sous-action peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 10 m <sup>3</sup> bois fort (correspondant à un minimum de 4 tiges). Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre fixé. En outre, ils doivent être dotés d'un houppier de forte dimension, ainsi que <b>présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures, ou branches mortes. Le diamètre d'éligibilité est de 55 cm minimum pour le chêne et le hêtre, 50 cm pour l'Erable.</b> Pour les autres essences, il convient de se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur. Sur ce site Natura 2000, il est convenu que les arbres sélectionnés devront l'être équitablement dans toutes les classes de diamètre supérieures au diamètre minimum d'éligibilité. L'objectif de ce contrat est d'aller plus loin que la bonne gestion courante en forêt publique. En forêt domaniale, l'indemnisation des tiges débutera donc à la 3ème tige contractualisée par hectare (l'instruction ONF de 2009 relative à la Biodiversité demande le maintien d'un arbre mort et de deux arbres à cavités à l'hectare).  <b>Sous-action « Ilot Natura 2000 » :</b>		

**Les opérations éligibles consistent en l'absence d'intervention sylvicole sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.** La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à étendre la sous-action « arbres sénescents disséminés » en indemnisant d'une part l'immobilisation d'un certain nombre d'arbres dits « désignés » et d'autre part l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'îlot. La sous-action « îlot » intègre donc nécessairement la sous-action « arbres disséminés ». Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu, et que c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement, si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans le cas d'attaques d'insectes, si un risque sanitaire majeur est avéré (sur avis du service instructeur), l'exploitation des tiges pourra être autorisée par l'administration. Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges désignées par hectare** présentant **soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité fixé (55cm pour le chêne et le hêtre), soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures, branches mortes.**

L'objectif de ce contrat est d'aller plus loin que la bonne gestion courante. En forêt domaniale, 2 % de surface en îlots de vieillissement et 1 % en îlot de sénescence à l'échelle respectivement d'une agence ONF et de la direction territoriale doivent être mis en place (instruction ONF de 2009 relative à la Biodiversité). En forêt domaniale, un îlot Natura 2000 ne peut être comptabilisé afin de répondre aux objectifs fixés par l'Instruction biodiversité. Cependant, il pourra être contractualisé des surfaces complémentaires avec la mesure « îlots Natura 2000 ».

### Charte N2000

Conserver lorsqu'ils existent un arbre mort à l'hectare\* (diamètre minimum 35 cm, arbres foudroyés, chandelles...) et dans la mesure du possible deux arbres à l'hectare, quelque soit leur diamètre, présentant des microhabitats (cavités visibles, fissures...) ou des vieux arbres (arbres de mauvaise qualité, arbres de gros ou très gros diamètre). Les arbres seront réservés dans des secteurs ne présentant pas de risques pour les propriétaires riverains ou le public.

<b>ACTEURS CONCERNES :</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	Dreal, DDT, ONF, CRPF, fédérations des chasseurs, COL, CPEPESC LORRAINE, CEN Lorraine
<b>DUREE</b>	<b>30 ans pour le contrat Natura 2000</b>
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Evolution de la surface d'îlots de bois sénescents sur le site (ha)

### RECOMMANDATIONS

**Il s'agira sur ce site à dominante forestière d'accélérer la création d'îlots de vieux bois pour arriver rapidement aux objectifs de l'instruction 09-T-71 sur la conservation de la biodiversité en forêt publique .**

Il s'agira également de conserver une sylviculture qui laisse vieillir au maximum les arbres tout en prenant en compte les potentialités de la station et les risques sanitaires : **augmenter les diamètres d'exploitabilité** pour s'approcher de la fourchette haute des diamètres optimaux d'exploitabilité mentionnée dans la Directive Régionale d'Aménagement (75cm de diamètre pour du chêne pédonculé de qualité élevée).

**Diagnostic forestier** préalable (cartographie des îlots de sénescence et de vieillissement identifiés dans les différents aménagements forestiers) et **définition préalable des zones à fort enjeu (enjeux faunistiques et conservation des milieux)** : mise en place de suivis annuels et cartographies précisant les zones connues pour abriter des oiseaux et/ou Chauves-souris.

. Les **habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires** et faiblement représentés sur le site peuvent être sélectionnés prioritairement (forêts alluviales et hêtraies calcicoles, forêts de ravin).

Privilégier des secteurs où la présence de vieux arbres n'est pas dangereuse pour le public.

Laisser du **bois mort au sol** (les chablis, volis, chandelles) et préserver les souches en décomposition et le bois mort au sol

<b>Dispositions financières</b>	<b>Exonération TFNB pour la charte N2000</b> L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'ilot. L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige sur la base forfaitaire définie pour la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à 2 000 €/ha.
---------------------------------	--

<b>GH3</b>	<b>Préserver et restaurer les zones humides forestières et leur fonctionnalité</b>	<b>PRIORITE ***</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles F22702 - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif <b>Charte Natura 2000</b> <b>Aménagement forestier ou plan simple de gestion</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>Restaurer la naturalité et l'inondabilité du réseau hydrographique,</b> <b>Préserver et restaurer les zones humides forestières,</b> <b>Protéger les sols dans les zones sensibles.</b>	
<b>HABITATS CONCERNES</b>	Frênaie Erablaie – Aulnaie Frênaie – Saulaie arborescente Mégaphorbiaies et cariçaies	
<b>ESPECES CONCERNEES</b>	Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Agrion de mercure, Vertigo de Moulin, Ensemble des espèces de Chiroptères	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des secteurs boisés ou semi-boisés	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p><b>Le site Natura 2000 correspond pour partie à des forêts alluviales caractéristiques des berges des cours d'eau.</b></p> <p><b>Le réseau hydrographique a fait l'objet d'aménagements (création d'étangs). Ces aménagements sont une entrave à la bonne circulation des espèces et des sédiments et à l'écoulement naturel du cours d'eau supprimant par exemple les zones de fraie pour le Brochet.</b></p> <p><b>Il s'agira de mettre en place des actions sur le réseau hydrographique et sur les zones humides forestières.</b></p> <p>Sur et en bordure des ruisseaux, l'action concernera les investissements pour la <b>réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales</b> dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des <b>investissements dans le domaine hydraulique</b>, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Cette action s'inscrit également dans la volonté de <b>protéger les sols</b>. Les modalités de réalisation de cette action seront précisées dans la fiche GH7.</p>		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p><b>Contrat N2000</b>  <u>Pour les cours d'eau et zones humides :</u>  Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique,  Structuration voire reconstitution du peuplement en bordure de cours d'eau,  Travaux d'ouverture à proximité du cours d'eau : coupe, débroussaillage, broyage, brûlage...  Enlèvement mécanique ou manuel des embâcles avec exportation,  Etudes et frais d'expert.</p> <p>Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sont éligibles sur avis du service instructeur</p> <p><b>Charte N2000</b>  Préserver les zones humides forestières et leur fonctionnalité en interdisant le drainage de ces zones et tous travaux visant à les détruire ou à les dégrader en modifiant leur fonctionnement hydrique.</p>		
<b>Acteurs concernés :</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés	
<b>Partenaires</b>	Agence de l'eau Rhin Meuse, Onema, DDT, fédérations de pêche, ONF, CEN Lorraine	

<b>associés :</b>	
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte&Contrats)/aides contractuelles (contrats)
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Linéaires de cours d'eau restaurés en vue d'augmenter l'inondabilité notamment Evolution des surfaces d'habitats forestiers ou semi-forestiers humides ou aquatiques
<b>RECOMMANDATIONS</b>	
Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisés par le bénéficiaire et la structure animatrice	
On privilégiera plutôt les interventions ayant un effet sur les conditions du milieu (exemple, restaurer l'inondabilité) que la création pure d'habitats (replantations d'essences typiques...)	
<b>DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	<p><b>Exonération de la TFNP pour la charte N2000</b></p> <p><b>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : 5 300 € par hectare de ripisylve travaillé ou bien 20 € par mètre linéaire travaillé.</b></p> <p><b>Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient nécessaires (par exemple : enlèvement d'embâcles, comblement de drain...) viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations. En ce cas, le plafond est donc de 7050 €/ha travaillé ou bien 23 € par mètre linéaire travaillé.</b></p>

GH4	<u>Diversifier les peuplements forestiers</u>	PRIORITE **
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrat Natura 2000 :</b> F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes F22717 - Travaux d'aménagement en lisière étagée F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production <b>Charte Natura 2000</b> <b>Aménagements forestiers ou plans simples de gestion</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Permettre le développement d'un cortège végétal et animal diversifié Favoriser la présence d'insectes Diversifier le paysage forestier Améliorer la résistance des peuplements aux phénomènes climatiques extrêmes et aux maladies	
<b>HABITATS CONCERNES</b>	Ensemble des habitats forestiers ayant justifié la désignation du site	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC)</b>	Ensemble des espèces de Chiroptères	
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Gobemouche à collier, Pic mar, Pic noir, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des secteurs boisés	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>La diversité des peuplements permet l'expression d'une diversité faunistique et floristique. Les clairières et les lisières permettent l'apparition d'essences forestières différentes (essences arbustives, essences pionnières) qui peuvent constituer des habitats ou des plantes hôtes pour de nombreux insectes (papillons inféodés au tremble, bouleau, orme...). Les clairières et les lisières structurées offrent également aux espèces insectivores (nombreux oiseaux, chauves-souris) des terrains de chasse privilégiés. Les lisières constituent des zones de refuge, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces. Elles constituent également des corridors écologiques, notamment pour les espèces de chauves-souris. L'action concernera <b>la création ou le rétablissement de clairières et l'amélioration des lisières existantes</b> (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Pour être favorables, <b>les lisières</b> devront adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales : un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières, un cordon de buissons, un ourlet herbeux.</p>		
<b>MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p><b>Contrat N2000</b>  <b>Pour les clairières :</b> Les clairières à créer auront une surface comprise entre 500 et 1500 m<sup>2</sup>.            Aucun équipement ou aménagement visant à accueillir du public ne sera autorisé à moins de 100 m des clairières.            Les engagements rémunérés possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coupe d'arbres (hors contexte productif), abattage des végétaux ligneux ;</li> <li>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat</li> <li>Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat.</li> </ul> </li> <li>Dévitisation par annellation ;</li> <li>Débroussaillage, fauche, broyage ;</li> <li>Nettoyage du sol ;</li> <li>Elimination de la végétation envahissante ;</li> <li>Etudes et frais d'expert.</li> </ul> <p><b>Pour les lisières :</b> Les engagements rémunérés sont présentés dans la fiche mesure GH 7.</p>		

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Charte N2000

Dans le cas de nouvelles plantations, seules les essences autochtones et caractéristiques de l'habitat (voir liste des essences caractéristiques jointe) et adaptées aux conditions de stations seront autorisées dans les habitats naturels d'intérêt communautaire. La localisation des stations d'essences non autochtones ne devra pas évoluer et leur proportion ne devra pas être augmentée

<b>ACTEURS CONCERNES :</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés
<b>PARTENAIRES ASSOCIES :</b>	Dreal, DDT, ONF, CRPF, fédérations des chasseurs, COL, CPEPESC LORRAINE, NEOMYS, CEN Lorraine
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Nombre et surface de clairières créées Linéaire de lisières étagées constitué

### RECOMMANDATIONS

Diagnostic forestier et écologique préalable.

Information des usagers du site.

Les clairières forestières devront être réalisées en priorité autour d'un très gros arbre (diamètre supérieur à 70 cm) ou d'un arbre plus petit, mais présentant des signes de sénescence (branches mortes, fissures, cavités...).

Dans le cas d'abattage d'arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d'abattage se situe en septembre et octobre.

<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Exonération de la TFNP pour la charte N2000</b>  <b>Clairières :</b> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : - <b>15 000 € par hectare travaillé</b> (cas général) - <b>En travaux d'entretien : 2 300 € par hectare travaillé</b>  <b>Lisières : Rémunération : 30 € par mètre linéaire travaillé (pour une profondeur de 25m)</b>
---------------------------------	--

GH5	<b>Restaurer et entretenir les berges et ripisylves</b>		PRIORITE **
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrat Natura 2000 :</b> F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <b>Charte Natura 2000</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	<b>Restaurer la naturalité et l'inondabilité du réseau hydrographique,</b> Restaurer les berges et rives au regard des exigences des espèces patrimoniales, Faciliter le bon écoulement des eaux notamment lors des vidanges d'étangs.		
<b>HABITATS CONCERNES</b>	Forêts alluviales : Frênaie Erablaie – Aulnaie Frênaie – Saulaie arborescente Milieux aquatiques		
<b>ESPECES CONCERNEES</b>	Agrion de mercure, Vertigo de Moulin, Ensemble des espèces de Chiroptères		
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Martin-pêcheur d'Europe		
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du réseau hydrographique en secteur boisé		
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>			
Sur et en bordure du Rupt de Mad et des ruisseaux, l'action concernera les investissements pour la <b>réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales</b> dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des <b>investissements mineurs dans le domaine hydraulique</b> , indispensables pour atteindre l'objectif recherché.			
<b>MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION</b>			
<b>Pour les cours d'eau et fossés :</b> Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique Structuration voire reconstitution du peuplement en bordure de cours d'eau Travaux d'ouverture à proximité du cours d'eau : coupe, débroussaillage, broyage, brûlage... Enlèvement mécanique ou manuel des embâcles avec exportation Etudes et frais d'expert Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sont éligibles sur avis du service instructeur			
<b>ACTEURS CONCERNES :</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés		
<b>PARTENAIRES ASSOCIES :</b>	Agence de l'eau Rhin Meuse, Onema, DDT, fédérations de pêche, ONF, CEN Lorraine		
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>		
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)		
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Nombre de contrats réalisés, Linéaires restaurés		
<b>RECOMMANDATIONS</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisés par le bénéficiaire et la structure animatrice</li> <li>- On privilégiera plutôt les interventions ayant un effet sur les conditions du milieu (exemple, restaurer le bon écoulement des eaux) que la création pure d'habitats (replantations d'essences ...)</li> <li>- Dans le cas d'abattage d'arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d'abattage se situe en septembre et octobre.</li> </ul>			
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Exonération de la TFNP pour la charte N2000</b> <b>L'aide sera accordée sur devis estimatif et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5 300 € par hectare de ripisylve travaillé ou bien 20 € par mètre linéaire travaillé.</b> <b>Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient nécessaires viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations. En ce cas, le plafond est donc de</b>		

	<b>7050 €/ha travaillé ou bien 23 € par mètre linéaire travaillé.</b>
--	---

GH6	<b><u>Adapter les régénérations aux enjeux de préservation de la biodiversité</u></b>		PRIORITE ***
<b>TYPES DE MESURE</b>	Charte Natura 2000		
<b>OBJECTIFS</b>	Conserver des peuplements d'essences autochtones Réduire les impacts de la disparition d'habitats pour les espèces remarquables liées au vieux bois		
<b>HABITATS CONCERNES</b>	Ensemble des habitats forestiers ayant justifié la désignation du site		
<b>ESPECES CONCERNEES</b>	Ensemble des espèces de Chiroptères		
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Gobemouche à collier, Pic mar, Pic noir, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore		
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des secteurs boisés		
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la <b>régénération</b> d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques locales.</li> <li>- Favoriser une hétérogénéité de <b>traitements</b> (futaie régulière, futaie irrégulière, mélange taillis-futaie).</li> <li>- Conserver et favoriser une <b>diversité d'essences</b> (fruitiers, espèces pionnières) au sein des parcelles.</li> <li>- Mener une politique active <b>de protection des sols</b>.</li> <li>- Pour les habitats sensibles et rares sur le site (forêt alluviale, hêtraie sèche, forêts de ravin et fonds de vallons froids), la surface des ouvertures nécessaires à la régénération ou des coupes rases est limitée à 0,3 hectare</li> <li>- Ne pas réaliser de <b>travaux sylvicoles mécanisés</b> (broyage ou dégagement mécanique) dans les stades les plus jeunes de peuplements en futaie régulière (fourrés de 0,5 m à 3m de hauteur) entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin.</li> <li>- Allonger les âges de récolte.</li> <li>- Toutes opérations visant à remplir les objectifs de la mesure.</li> </ul>			
<b>ACTEURS CONCERNES :</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés		
<b>PARTENAIRES ASSOCIES :</b>	ONF, CRPF, CEN Lorraine, Associations naturalistes...		
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>		
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)		
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Respect de la Charte Natura 2000		
<b>RECOMMANDATIONS</b>			
<p>Diagnostic forestier préalable. Engagements et recommandations à intégrer dans l'aménagement forestier Définition préalable des zones à fort enjeu faunistique. Dans le cas d'abattage d'arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d'abattage se situe en septembre et octobre.</p>			
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Exonération de la TFNB dans le cadre de la signature de la Charte Natura 2000.</b>		

<b>GH7</b>	<b><u>Entretien des bords de routes et chemins forestiers en intégrant les enjeux de biodiversité</u></b>	<b>PRIORITE *</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrat Natura 2000 :</b> F22717 - Travaux d'aménagement en lisière étagée <b>Charte Natura 2000</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Permettre le développement d'un cortège végétal et animal original et diversifié Favoriser la présence d'insectes Renforcer le rôle d'écotone des lisières	
<b>HABITATS CONCERNES</b>	Ensemble des habitats forestiers ayant justifié la désignation du site	
<b>ESPECES CONCERNEES</b>	Ensemble des espèces de Chiroptères	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des secteurs boisés	

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

##### **Contrat N2000**

Cette action concerne principalement la gestion des bords de routes forestières. Elle pourra être couplée à la mesure GH3 .

Il s'agira de proposer des mesures d'entretien de la végétation herbacée et arbustive favorables à la biodiversité.

La principale mesure concernera la mise en œuvre **d'une gestion différenciée des bords de routes forestières.**

**Pour l'aménagement des lisières**, les interventions préconisées sont les suivantes :

éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités ;

dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure

au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces

entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; réaliser ces travaux par tronçons (25 m) et rechercher l'imbrication tapis herbacé et buissons ; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclairer l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques

conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclairer des points d'eau, des rochers ou des murets.

##### **Charte N2000**

Organiser une gestion différenciée des bords de routes forestières lorsque l'entretien incombe au propriétaire : par exemple, fauche ou broyage des bords de route tardif (en août) sur au moins la moitié des linéaires à entretenir, conserver chaque année des tronçons non fauchés, sur quelques tronçons réaliser l'entretien un an sur deux...

#### MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION

##### **Gestion différenciée des bords de route :**

L'objectif est de ne pas avoir un entretien homogène des bords de route et de réfléchir à l'utilité de toutes les actions entreprises sur ces espaces (intérêts économiques et écologiques). Par exemple, il pourra être proposé une fauche ou un broyage des bords de route tardif (en août) sur au moins la moitié des linéaires à entretenir, de conserver chaque année des tronçons non fauchés, sur quelques tronçons de réaliser l'entretien un an sur deux...

Cette mesure sera proposée dans le cadre de la Charte Natura 2000.

**Pour les lisières, les engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat sont les suivants :**

Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière, la présence de petits biotopes, la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes.

Martelage.

Coupe d'arbres (hors contexte productif), débroussaillage, fauche, girobroyage, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.

Entretien de la lisière pendant la durée du contrat : fauche périodique (voire girobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante, intervention lors de passages en éclaircie dans le peuplement adjacent ou éclaircies fortes. Dans le cas d'abattage d'arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d'abattage se situe en septembre et octobre.

<b>ACTEURS CONCERNES :</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés
<b>PARTENAIRES ASSOCIES :</b>	Membres du Copil
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Mise en œuvre d'une gestion différenciée des bords de routes Nombre de contrats signés et linéaires de lisières étagées créé
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Contrat Natura 2000 (lisières) sur devis et facture : Rémunération maximum de 30 € par mètre linéaire travaillé (pour une profondeur de 25 m).</b> <b>Exonération de la TFNB dans le cadre de la signature de la Charte Natura 2000.</b>

<b>GH8</b>	<b><u>Maintenir un équilibre forêt-gibier</u></b>	<b>PRIORITE</b> *
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Charte Natura 2000</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Maintenir des conditions permettant une régénération naturelle de la forêt, Préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, Instaurer un dialogue constructif entre les acteurs du territoire.	
<b>HABITATS CONCERNES</b>	Ensemble des habitats forestiers ayant justifié la désignation du site	
<b>ESPECES CONCERNEES</b>	Toutes les espèces du site Natura 2000	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site Natura 2000	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>C'est principalement la <b>chasse du grand gibier en battue</b> du chevreuil (<i>Capreolus capreolus</i>) et surtout du sanglier (<i>Sus scrofa</i>) qui compose l'essentiel de l'activité cynégétique sur le site Natura 2000. Quelques chevreuils et renards sont également prélevés à l'affût. Lors des battues, quelques bécasses des bois (<i>Scolopax rusticola</i>) sont tirées par les traqueurs. Le cerf n'est pas présent sur le massif même si quelques individus y sont parfois observés. La chasse des grands cervidés n'est donc pas autorisée (aucune attribution). La chasse génère des revenus importants pour les communes ou les propriétaires forestiers privés. Le coût moyen d'un bail de chasse dans le périmètre d'étude est d'environ 25 €/ha/an, mais peut être bien plus important localement (plus de 40 €/ha/an).</p> <p>Sur le plan des habitats du site natura 2000, la chasse n'a pas d'impact direct. Par contre, la prolifération de certaines espèces peut avoir un impact indirect sur certains habitats naturels (voire certaines espèces animales ou végétales). Par exemple, la prolifération du sanglier peut entraîner dans certains secteurs (les zones humides comme les roselières, les fonds de vallon humide, les ruisseaux, les prairies remarquables...) des impacts directs qui peuvent être importants (destructions d'habitats naturels rares, destruction de plantes protégées...). Si cette situation est observée sur le site Natura 200, des actions devront être mises en œuvre pour limiter ces impacts (réduction ou déplacement des points d'agraineage...).</p> <p>L'objectif de la fédération de chasse de Meurthe-et-Moselle est de réduire les populations de sangliers. En effet, ce sont uniquement les fédérations, par le biais des chasseurs, qui payent la facture des dégâts commis aux cultures. Les associations communales disposent des clôtures mobiles pour préserver les cultures à risque à certaines périodes de l'année.</p> <p>Natura 2000 n'est pas un outil réglementaire qui permet d'interdire ou d'autoriser les pratiques cynégétiques. En revanche, les sites Natura 2000 sont des territoires à enjeux, composés d'un organe de concertation qui est le comité de pilotage, et qui sont donc privilégiés pour dialoguer et expérimenter certaines dispositions concernant l'activité cynégétique.</p>		
<b>MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p>Participer à l'<b>équilibre agro-sylvo-cynégétique</b> en interdisant, lorsque le bail le permet, l'agraineage des sangliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à moins de 200 m des habitats d'intérêt communautaire prioritaires* ou rares sur le site (forêts alluviales 91E0*, hêtraies sèches 9150, forêts de ravins 9180*, forêt de fond de vallon 9160)</li> <li>- à moins de 200 m des lisières forestières (proximité des prairies),</li> </ul> <p>Seul l'agraineage de dissuasion sera toléré selon les préconisations des deux SDGC (périodes, quantités...), l'agraineage « nourrissage » ou « appât » sera interdit. L'agraineage linéaire sera préféré à l'agraineage ponctuel. Pour les propriétaires d'étangs souhaitant signer une charte, cette mesure ne s'appliquera que si les boisements sont inclus dans la propriété.</p>		

La seule limitation de l'agrainage ne suffit pas à réduire la population de sangliers. Cette mesure devra être additionnée d'actions de sensibilisation envers les adjudicataires afin de les inciter à exercer une pression de chasse accentuée dans certains secteurs (augmentation du nombre de jours de chasse réel, consignes de tir adaptées à la réduction des populations, chasse dans les zones refuges). Des journées de sensibilisation et de formation à destination des chasseurs locaux et adjudicataires seront organisées en partenariat avec les fédérations de chasse 54 et 55.

Ces dispositions n'entraîneraient que peu de différences par rapport aux engagements des schémas départementaux de gestion cynégétique des deux départements. Un recensement des points d'agrainage existants et une analyse de leur localisation au regard des enjeux écologiques du site (déplacement éventuel dans le cas de problèmes avérés) seront réalisés avec les fédérations et associations de chasse.

<b>ACTEURS CONCERNES :</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Associations et sociétés de chasseurs, Fédérations de chasseurs 54 et 57 Gestionnaires publics ou privés
<b>PARTENAIRES ASSOCIES :</b>	ONF, CRPF, Associations, DDT, ONEMA, ONCFS, ACCA, CEN Lorraine
<b>DUREE</b>	5 ans
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Evolution des réalisations de plans de chasse Evolution des dégâts observés
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Exonération de la TFNB dans le cadre de la signature de la Charte Natura 2000.</b>

## Espaces agricoles et milieux en déprise

GH9	Maintenir ou mettre en place une gestion extensive des prairies	PRIORITE ***
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> A32304R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d’un projet de génie écologique <b>Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)</b> <b>Charte Natura 2000</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Préserver la biodiversité liée aux milieux prairiaux Restaurer et entretenir les milieux prairiaux	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Prairies maigres de fauche de basse altitude Autres habitats prairiaux, molinaie, caricaie et mégaphorbiaies	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC)</b>	Damier de la Succise, <b>Cuivré des Marais</b> , Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin	
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des milieux agricoles	
DESCRIPTION DE L’ACTION		
<p>L’action vise à mettre en place une fauche pour l’entretien des milieux ouverts situés dans la vallée du Rupt de Mad. Cette fauche est nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu’il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>Cette action pourra également viser l’ouverture de surfaces abandonnées par l’agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d’un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Dans le cadre d’un <b>Projet Agro-Environnemental</b>, les pratiques extensives seront encouragées : limitation de la fertilisation, retard de la date de fauche, faible chargement...</p>		
MODALITÉS DE REALISATION DE L’ACTION		
<p><b>Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement, transport des matériaux évacués</li> <li>- Temps de travail pour l’installation d’équipements pastoraux</li> <li>- Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs..., aménagements pour l’affouragement, abris temporaires, installation de passages...</li> <li>- Etudes et frais d’expert et toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action.</li> </ul> <p><b>Recommandation de la Charte N2000</b></p> <p>Pratiquer une fertilisation raisonnée et adaptée aux stricts besoins de la plante et installer des cultures intermédiaires en hiver.</p> <p>Privilégier l’installation, le maintien ou le complément de haies ou de bosquets stratifiés (3 strates : arborée, arbustive, herbacée), composées uniquement d’essences locales, diversifiées et adaptées au contexte pédoclimatique local, d’une largeur minimale de 2 m.</p> <p>Réaliser les opérations d’entretien des arbres et arbustes composant les haies et les alignements d’arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d’oiseaux et de chauves-souris (1er avril-30 août) et de préférence en période de repos végétatif (novembre à février).</p> <p>Limiter l’utilisation de biocides. Les produits anticoagulants à base de Bromadiolone sont particulièrement toxiques pour la faune sauvage ; limiter l’utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines ...).</p> <p>Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d’impact sur les invertébrés (benzimidazoles, imidazoles...).</p>		

<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	PNRL, Chambre d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine
<b>DUREE</b>	5 ans
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Surfaces de MAET contractualisées Evolution de l'état de conservation des prairies
<b>RECOMMANDATIONS</b>	
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures</b> <b>Exonération de la TFNB pour la Charte N2000</b> <b>Selon les dispositions définies dans les PAE</b>

<b>GHI0</b>	<b>Favoriser le retour à l'herbe</b>	<b>PRIORITE ***</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Charte Natura 2000 Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Doublent les surfaces en prairies dans la vallée	
<b>HABITATS CONCERNES</b>	Terres cultivées	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC)</b>	Damier de la Succise, <b>Cuivré des Marais</b> , Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin	
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des milieux agricoles	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>Une grande partie des espèces du site fréquentent les prairies (alimentation, reproduction, refuge...). L'enjeu de préservation de ces milieux est une priorité pour ce site. Une augmentation des surfaces en prairies permettra d'améliorer l'offre alimentaire et globalement l'attractivité écologique du site. L'objectif est de favoriser le retour à l'herbe sur les cultures notamment celles en contact direct avec les cours d'eau ou en bordure de forêt. Cette mesure n'a pas pour objectif de permettre la reconversion en herbe de la totalité des surfaces cultivées. Elle vise à aider les agriculteurs qui le souhaitent à conserver et valoriser économiquement les prairies. Outre l'aspect biodiversité, cette mesure doit permettre le maintien d'un paysage diversifié et participera à améliorer de la qualité de l'eau.</p>		
<b>MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p>En 2009, l'élaboration du projet de mesures agri-environnementales territorialisées pour le Rupt de Mad proposait une mesure en faveur du retour l'herbe.</p> <p>A titre indicatif, les engagements mentionnés pour cette mesure étaient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-absence de destruction des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...),</li> <li>- absence de sur-semis sur les prairies permanentes</li> <li>-absence de travail superficiel du sol sur les prairies permanentes (sous-solage, hersage...)</li> <li>-élimination mécanique des refus et des rejets ligneux</li> <li>-absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans</li> <li>-absence de désherbage chimique, à l'exception exclusive des traitements localisées visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</li> <li>-arrêt du pâturage et de la fauche à partir du 30 novembre et pas de pâturage avant 1er avril</li> <li>-limitation de fertilisation P et K totale et minérale : fertilisation totale en P limitée à 60 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> <li>-enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</li> <li>-épandage des boues d'épuration interdit</li> </ul> <p>ne sont pas éligibles les cultures qui étaient déclarées à la PAC en prairies dans les 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-utilisation des couverts environnementaux définis au titre des BCAE</li> <li>-maintien du couvert herbacé implanté pendant les 5 ans d'engagement</li> </ul> <p>Parcelle entière ou largeur minimale de 10 m en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets...) ou de zones humides (mares, fossés, bord de cours d'eau, étang...).</p>		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	PNRL, Chambre d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine	

<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>
<b>TYPE D'AIDE</b>	Aides contractuelles (contrats)
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Surface de cultures reconverties en prairies Pourcentage total de prairies sur le site
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures</b> <b>Exonération de la TFNB pour la Charte N2000</b> <b>Selon les dispositions définies dans les PAE (370€/ha/an pour l'ensemble des engagements cités ci-dessus)</b>

GHII	<b><u>Créer et entretenir des bandes refuges (mise en défens)</u></b>	<b>PRIORITE **</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) Charte Natura 2000</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Maintenir dans un bon état de conservation des populations de Cuivré des marais et de Damier de la Succise en maintenant des prairies fauchées tardivement Proposer une ressource alimentaire (insectes) importante et variée pour les chauves-souris et les oiseaux	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Prairies maigres de fauche de basse altitude Autres habitats prairiaux, molinaies, caricaies et mégaphorbiaies Terres cultivées	
<b>ESPECES CONCERNÉES (ZSC)</b>	Damier de la Succise, <b>Cuivré des Marais</b> , Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe	
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des milieux agricoles	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p><u>En prairie :</u> Il s'agira de conserver une bande refuge non fauchée correspondant à 10 % de la surface en prairie contractualisée. Cette mesure sera couplée à la gestion extensive des prairies.</p> <p><u>En culture :</u> Il s'agira de créer une bande refuge par l'implantation d'un couvert herbacé. Cette bande sera placée préférentiellement le long des cours d'eau, des haies, des boisements, des mares... Ce couvert ne sera ni fauché ni broyé entre le 15 avril et le 15 septembre. Cette mesure différera donc de la reconversion de terres arables en prairies. Par ailleurs, on cherchera les dispositions permettant de limiter les traitements chimiques en bordure des parcelles cultivées.</p>		
<b>MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p>Cette mesure sera proposée dans les prairies constituant l'habitat du Cuivré des marais et du Damier de la succise. Les zones mises en défens seront localisées dans les secteurs les plus humides ou le long des bordures : haies, fossés, ruisseaux, mares, clôtures... Les bandes refuge devront être d'une largeur minimale de 3m. L'entretien de ces espaces devra être conforme aux arrêtés en vigueur concernant la lutte contre les espèces indésirables comme les chardons.</p>		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIÉS</b>	PNRL, Chambre d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine	
<b>DURÉE</b>	<b>5 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Surfaces de bandes refuges créées	
<b>RECOMMANDATIONS</b>		
<p>La localisation des bandes non fauchées (mises en défens) doit être définie entre l'agriculteur et la structure animatrice. Elles seront installées prioritairement dans les secteurs qui ont été identifiés comme habitat de reproduction des deux espèces de papillons. La localisation de ces bandes peut varier d'une année à l'autre afin de ne pas engendrer l'apparition trop importante de chardons ou rumex sur la parcelle. Le cas échéant, il sera possible de regrouper les mises en défens prévues sur plusieurs parcelles sur une seule et même parcelle particulièrement favorable.</p>		

**DISPOSITIONS  
FINANCIÈRES**

**Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures**  
**Exonération de la TFNB pour la Charte N2000**  
**Selon les dispositions définies dans les PAE**

GHI2	<b>Restaurer et entretenir les milieux herbacés embroussaillés</b>	<b>PRIORITE *</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique <b>Charte N2000</b> <b>Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Préserver la biodiversité liée aux milieux prairiaux Restaurer et entretenir les milieux prairiaux en déprise	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Prairies maigres de fauche de basse altitude Autres habitats prairiaux, molinaies et mégaphorbiaies	
<b>ESPECES CONCERNÉES (ZSC)</b>	Damier de la Succise, <b>Cuivré des Marais</b> , Vespertilion à oreilles échancrées, Vertigo des Moulins, Ensemble des espèces de chiroptères	
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Grand murin, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des milieux agricoles	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Cette action vise la réouverture de petites surfaces abandonnées par l'agriculture (bordure de massif forestier, prairies intra-forestières) et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux.		
MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION		
<b>Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 :</b> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, - Dévitalisation par annellation, - Dessouchage, rabotage des souches, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe, - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits et frais de mise en décharge, - Etudes et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action.		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIÉS</b>	PNRL, Chambre d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine	
<b>DURÉE</b>	<b>5 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Nombre de contrats Natura 2000 Surfaces de milieux réouverts	
RECOMMANDATIONS		
Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisés par le bénéficiaire avec la structure animatrice. Dans le cas d'abattage d'arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d'abattage se situe en septembre et octobre.		
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures</b> <b>Exonération de la TFNB pour la Charte N2000</b> <b>Selon les dispositions définies dans les PAE</b>	

<b>GHI3</b>	<b><u>Créer, restaurer et entretenir les mares prairiales</u></b>	<b>PRIORITE</b> *
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs A32309R – Entretien de mares ou d'étangs <b>Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)</b> <b>Charte Natura 2000</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Maintenir dans un bon état de conservation les populations d'espèces ciblées ci-dessous Conserver voire recréer une trame écologique liée aux mares	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Mares prairiales	
<b>ESPECES CONCERNES (ZSC)</b>	Triton crêté, Vertigo moulinsiana, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des mares	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.		
<b>MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<b>Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 :</b> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ou à l'inverse, colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords, dévitalisation par annellation - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux, exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action. Les engagements possibles prévus dans le cadre de MAEt sont sensiblement les mêmes que ceux prévus dans les contrats Natura 2000.		
<b>Recommandations de la Charte N2000</b> Entretien des mares existantes : curage léger avec profilage des berges en pente douce, gestion de la végétation alentour.		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	PNRL, Chambre d'agriculture, Associations naturalistes, associations locales	
<b>DUREE</b>	5 ans	
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Nombre de mares créées ou restaurées Evolution de l'état de conservation des espèces indicatrices (exemple : Triton crêté)	
<b>RECOMMANDATIONS</b>		

Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisés par le bénéficiaire avec la structure animatrice  
La mare éligible sera d'une surface comprise entre 10 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup> (loi sur l'eau) et ne devra pas être en contact direct avec le réseau hydrographique (ruisseau, fossé).

**DISPOSITIONS  
FINANCIÈRES**

**Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures**  
**Exonération de la TFNB pour la Charte N2000**  
**Selon les dispositions définies dans les PAE**

<b>GHI4</b>	<b>Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage</b>	<b>PRIORITE ***</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers <b>Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)</b> <b>Charte Natura 2000</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Préserver la biodiversité liée aux trames bocagères Diversifier et valoriser le paysage et le cadre de vie Maintenir les corridors biologiques	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Prairies maigres de fauche de basse altitude Autres habitats prairiaux, molinaies et mégaphorbiaies	
<b>ESPECES CONCERNEES</b>	Toutes les espèces de chiroptères et notamment Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe	
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des milieux agricoles	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de <b>réhabilitation ou/et de plantation</b> en faveur des espèces d'intérêt communautaire abritées par ses éléments paysagers. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.		
<b>MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<b>Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 :</b> - Taille de la haie, élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action.		
<b>Recommandations de la charte N2000</b> - Privilégier l'installation, le maintien ou le complément de haies ou de bosquets stratifiés (3 strates : arborée, arbustive, herbacée), composées uniquement d'essences locales, diversifiées et adaptées au contexte pédoclimatique local, d'une largeur minimale de 2 m. - Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant les haies et les alignements d'arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux et de chauves-souris (1er avril-30 août) et de préférence en période de repos végétatif (novembre à février).		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	PNRL, Chambre d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine	
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Maintien du linéaire de haies existantes et des éléments ponctuels du paysage (arbres morts...) Linéaire de haies planté	
<b>RECOMMANDATIONS</b>		

- Réaliser un état des lieux des éléments linéaires et ponctuels existants (cartographie)
- Conserver des arbres morts ou en mauvais état au sein des haies, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.
- Plantation d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques (Chêne pédonculé, Charme, Orme champêtre, noisetier, Erable champêtre, Frêne commun, Noisetier, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Aubépine...).
- Dans le cas d'abattage d'arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d'abattage se situe en septembre et octobre.

**DISPOSITIONS  
FINANCIÈRES**

**Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures  
Exonération de la TFNB pour la Charte N2000  
Selon les dispositions définies dans les PAE**

<b>GH15</b>	<b><u>Restaurer l'ensemble des pelouses calcaires enfrichées</u></b>		<b>PRIORITE ***</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique <b>Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)</b> <b>Charte Natura 2000</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	Préserver la biodiversité liée aux milieux agricoles en déprise Restaurer et entretenir les milieux agricoles en déprise		
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Pelouses calcicoles sèches Fourrés thermophiles		
<b>ESPECES CONCERNÉES (ZSC)</b>	Damier de la Succise, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin		
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Pie-grièche écorcheur		
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des secteurs de pelouses sèches enfrichées		
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>			
Cette action vise la réouverture de petites surfaces de pelouses calcaires abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées.			
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>			
<b>Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 :</b> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, - Dévitalisation par annellation, - Dessouchage, rabotage des souches, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe, - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits et frais de mise en décharge, - Etudes et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action.			
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés		
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	PNRL, Chambres d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine		
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>		
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)		
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Surface de pelouse restaurée Nombre de contrats N2000		
<b>RECOMMANDATIONS</b>			
- Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisés par le bénéficiaire avec la structure animatrice. Dans le cas d'abattage d'arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont pas porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d'abattage se situe en septembre et octobre.			
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures</b> <b>Exonération de la TFNB pour la Charte N2000</b>		

GHI6	<b>Maintenir dans un bon état de conservation les pelouses calcaires actuellement gérées</b>	<b>PRIORITE **</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique <b>Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)</b> <b>Charte Natura 2000</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Préserver la biodiversité liée aux milieux agricoles en déprise Restaurer et entretenir les milieux agricoles en déprise	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Pelouses calcicoles sèches Fourrés thermophiles	
<b>ESPECES CONCERNÉES (ZSC)</b>	Damier de la Succise, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin	
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Pie-grièche écorcheur, espèces de reptiles inféodés aux pelouses calcaires	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des pelouses calcaires	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts situés dans la vallée du Rupt de Mad. Cette fauche est nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Cette action pourra également viser l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Dans le cadre d'un <b>Projet Agro-Environnemental</b>, les pratiques extensives seront encouragées : limitation de la fertilisation, retard de la date de fauche, faible chargement...</p> <p>Cette action vise également la mise en place d'un pâturage d'entretien, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p>		
<b>MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p><b>Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>Fauche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement, transport des matériaux évacués</li> <li>- Temps de travail pour l'installation d'équipements pastoraux</li> <li>- Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs..., aménagements pour l'affouragement, abris temporaires, installation de passages...</li> <li>- Etudes et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action.</li> </ul> <p><b>Pâturage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location grange à foin</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>		

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	PNRL, Chambres d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Maintien du bon état de conservation des pelouses gérées Nombre de contrats N2000
<b>RECOMMANDATIONS</b>	
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures Exonération de la TFNB pour la Charte N2000</b>

<b>GHI7</b>	<b><u>Préserver et entretenir les petites zones humides</u></b>	<b>PRIORITE ***</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles <b>Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)</b> <b>Charte Natura 2000</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Préserver la biodiversité liée aux milieux humides Restaurer et/ou entretenir les milieux humides	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Molinaies, mégaphorbiaies, cariçaies	
<b>ESPECES CONCERNEES</b>	Damier de la Succise, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Sonneur à ventre jaune, Vespertilion à oreilles échanquées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble des petites zones humides	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).		
<b>MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<b>Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 :</b> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	PNRL, Chambre d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales	
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Evolution de l'état de conservation des milieux humides Nombre de contrats N2000	
<b>RECOMMANDATIONS</b>		
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Contrats Natura 2000 : sur devis et factures</b> <b>Exonération de la TFNB pour la Charte N2000</b>	

GH17	<b>Restaurer la continuité écologique de l'ensemble des cours d'eau du site : Rupt de Mad et affluents</b>		PRIORITE *
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive A32317P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières A32319P - Restauration de frayères A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique <b>Charte Natura 2000</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	L'action vise la restauration des continuités écologiques du cours d'eau et de ses affluents.		
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Végétation des rivières mésotrophes Eaux douces stagnantes (étangs de loisirs)		
<b>ESPECES CONCERNEES</b>	Loche de rivière, Chabot commun, Lamproie de Planner		
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du réseau hydrographique		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
L'ensemble des actions visent à : - favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégier la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale. - conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale, mais aussi latérale, des habitats. - restaurer et entretenir les frayères des cours d'eau rapides sur graviers qui sont parfois dégradées ou absentes - restaurer et/ou modifier puis entretenir des fossés, des ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, des seuils l'enlèvement de drains.			
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION			
<b>Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 :</b> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endigements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Restauration de zones de frayères - Curages locaux - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			

<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	FLAC, FDP 54 et 57, ONEMA, ONCFS, Associations, CEN Lorraine
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Nombre de contrats signés
<b>RECOMMANDATIONS</b>	
Diagnostic écologique préalable réalisé avec la structure animatrice.	
Analyser le contexte amont/aval avant d'entreprendre des travaux (étangs en série...)	
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Contrat Natura 2000 sur devis et factures</b> <b>Exonération de la TFNB pour la charte N2000</b>

GHI8	<b>Restaurer et entretenir les berges et ripisylves</b>	<b>PRIORITE</b> *
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> A3231 IP&R – Restauration et entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <b>Charte Natura 2000</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, mais aussi celles des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Eaux douces stagnantes (étangs) Saulaie arborescente Aulnaie-Frênaie	
<b>ESPECES CONCERNÉES</b>	Agrion de Mercure	
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Cincle plongeur, Martin pêcheur d'Europe	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du réseau hydrographique	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>L'objectif recherché sera la restauration et l'entretien des rives et berges pour la préservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site. Les travaux pourront être d'ordre hydraulique, mais à vocation écologique (par exemple, permettre le bon écoulement des eaux dans un fossé ou ruisseau afin de vidanger un étang...). D'un point de vue de la biodiversité, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : l'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles (poissons, libellules...). Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux. La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie ou la cariçaie visée par la directive habitat (habitat des Vertigo). La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.</p>		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p>En fonction du contexte et des enjeux locaux, plusieurs stratégies seront possibles : dégagement des embâcles pour permettre une vidange d'étang par exemple, maintien voire consolidation des embâcles pour favoriser l'inondabilité des sols, ouverture de milieux pour favoriser les ripisylves herbacées, boutures de saules pour lutter contre l'érosion ou permettre la colonisation du réseau hydrographique par le Castor...</p> <p><b>Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dessouchage, dévitalisation par annellation.</li> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, broyage.</li> <li>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : brûlage (toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite),</li> <li>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles.</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits.</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain ...).</li> <li>- Etudes et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action.</li> </ul>		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	FLAC, FDP 54 et 57, ONEMA, ONCFS, Associations	
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Nombre de contrats signés Linéaire de berges et rives restaurées	
<b>RECOMMANDATIONS</b>		

Diagnostic écologique préalable réalisé avec la structure animatrice  
Analyser le contexte amont/aval avant d'entreprendre des travaux (étangs en série...)

**DISPOSITIONS  
FINANCIÈRES**

**Contrat Natura 2000 sur devis et factures  
Exonération de la TFNB pour la charte N2000**

## Milieux anthropiques et nature ordinaire

GHI9	<b><u>Protéger durablement l'ensemble des gîtes à chauves-souris</u></b>	<b>PRIORITE ***</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats <b>Charte Natura 2000</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Préserver les espèces de chiroptères présentes sur le site	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Ensemble des gîtes à chiroptères (naturels ou anthropiques)	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC)</b>	Ensemble des espèces de chiroptères présentes au sein du site N2000	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. L'action concerne également la mise en défens permanente ou temporaire des gîtes à chiroptères.		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
<b>Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Aménagements spécifiques pour les gîtes à chauve-souris (pose de grille, mise en sécurité des bâtiments...)</li> <li>- Autres aménagements (nichoirs, plateformes,...)</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements dans le cadre de la Charte N2000</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Permettre l'accès aux gîtes :Assurer l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques.</li> <li>-Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Ne pas modifier délibérément les conditions (physiques et thermiques) des gîtes,</li> <li>-Maintenir un accès permanent aux chiroptères,</li> <li>-Ne pas réaliser de feu dans un périmètre de 30 mètres autour des entrées des gîtes hivernaux,</li> <li>-Ne pas installer d'éclairage en direction des gîtes, des accès et sur les routes de vol immédiates</li> <li>-Ne pas utiliser de produits toxiques au niveau des accès et dans le gîte à chiroptères (exemple : traitement des charpentes, peintures, etc.)</li> </ul> </li> <li>-Prévenir l'animateur du site Natura 2000 en cas de travaux et ne pas réaliser de travaux durant les périodes de présence des chiroptères.</li> <li>-Prendre en compte les chiroptères dans tout projet concernant la parcelle cadastrale en demandant conseil a l'animateur qui proposera des solutions techniques pour préserver les gîtes a chiroptères.</li> </ul> Veiller à maintenir des conditions favorables aux chiroptères en adaptant les travaux.		
Intervention hors des périodes de présence les plus sensibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gîtes de mise bas : présence d'avril à août inclus</li> <li>- Gîtes d'hibernation : présence d'octobre à mars inclus</li> </ul>		

<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	CPEPESC LORRAINE, CENL, ONCFS
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
<b>RECOMMANDATIONS</b>	
<p>Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisé par le bénéficiaire avec la structure animatrice. Cette mesure s'effectuera en priorité pour les populations déjà existantes ayant besoin d'aménagements complémentaires pour garantir leur maintien.</p> <p>Les gîtes à chiroptères d'origine anthropique feront l'objet d'un contrat en priorité.</p>	
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Contrats Natura 2000 : sur devis et factures</b> <b>Exonération de la TFNB pour la charte N2000</b>

<b>GH20</b>	<b>Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage</b>	<b>PRIORITE **</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers <b>Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)</b> <b>Charte Natura 2000</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Préserver la biodiversité liée aux trames bocagères Diversifier et valoriser le paysage et le cadre de vie Maintenir les corridors biologiques	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Ensemble des habitats	
<b>ESPECES CONCERNÉES (ZSC)</b>	Ensemble des espèces de chiroptères présentes au sein du site N2000	
<b>AUTRE(S) ESPECE(S)</b>	Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site N2000	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de <b>réhabilitation ou/et de plantation</b> en faveur des espèces d'intérêt communautaire abrités par ses éléments paysagers. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<b>Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 :</b> - Taille de la haie, élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action.		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	PNRL, Chambre d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales	
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Maintien du linéaire de haies existantes et des éléments ponctuels du paysage (arbres morts...) Linéaire de haies planté	
<b>RECOMMANDATIONS</b>		
- Réaliser un état des lieux des éléments linéaires et ponctuels existants (cartographie), - Conserver des arbres morts ou en mauvais état au sein des haies car ils constituent des abris favorables à la biodiversité. - Plantation d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques (Chêne pédonculé, Charme, Orme champêtre, noisetier, Erable champêtre, Frêne commun, Noisetier, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Aubépine...). - Dans le cas d'abattage d'arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d'abattage se situe en septembre et octobre.		

**DISPOSITIONS  
FINANCIÈRES**

**Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures**  
**Exonération de la TFNB pour la Charte N2000**  
**Selon les modalités définies par le PAE**

GH2I	<b>Lutter contre la prolifération d'espèces exotiques et envahissantes</b>	<b>PRIORITE *</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Contrats Natura 2000 :</b> A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable <b>Charte Natura 2000</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Préserver les milieux naturels et les espèces ayant justifiés la désignation du site	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Tous les milieux naturels	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC)</b>	Toutes les espèces	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>Pour l'instant, aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée sur le site Natura 2000. Néanmoins, ces espèces ont des capacités d'adaptation et de colonisation très développées et il convient, le cas échéant, d'avoir à disposition les moyens d'intervenir. L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce <b>animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</b> Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Cette action est <b>inéligible</b> au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex : pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. <b>Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,</b></li> <li>les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),</li> <li>-l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul>		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p><b>Contrat N2000</b></p> <p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages pièges, suivi et collecte des pièges</li> </ul> <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> <p><b>Charte N2000 (recommandations générales)</b></p> <p>Signaler la présence d'espèces invasives animales (Ragondin, Rat musqué, Ecrevisses américaines) ou végétales (Renouée du Japon, Jussies, Elodées, Balsamines...) à la structure animatrice,</p>		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	ONEMA, ONCFS, ONEMA, FDC 54 et 55, FDP 54 et 55, Université de Lorraine	

<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>
<b>TYPE D'AIDE</b>	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Apparition d'espèces exotiques envahissantes sur le site Natura 2000
<b>RECOMMANDATIONS</b>	
Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisés par le bénéficiaire avec la structure animatrice	
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>Contrats Natura 2000 : sur devis et factures</b> <b>Exonération de la TFNB pour la Charte N2000</b>

# Fiches actions-Suivi environnemental et administratif/ Animation

ANI	<b><u>Gestion administrative, animation et mise en œuvre du DOCOB</u></b>	PRIORITE ***
<b>TYPES DE MESURE</b>	Mesure non contractuelle Animation	
<b>OBJECTIFS</b>	Suivi administratif, technique et financier de la mise en œuvre du Docob	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Tous les habitats naturels	
<b>ESPECES CONCERNES (ZSC)</b>	Toutes les espèces	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du Site Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
<p><u>Animation des COPIL</u> : comme pour les groupes de travail, la réunion régulière du COPIL permet de rendre compte aux responsables politiques et partenaires techniques de l'état d'avancement des actions du DOCOB. L'objectif est de réunir le Copil une fois par an minimum.</p> <p><u>Animation de groupes de travail</u> : l'animation des groupes de travail après la validation du DOCOB permet d'entretenir un réseau actif et donc de faire circuler des informations entre propriétaires fonciers, usagers, experts naturalistes, représentants de groupes professionnels et de l'Etat. Plusieurs groupes de travail seront mis en œuvre : gestion forestière, gestion piscicole, gestion agricole. D'autres groupes de travail pourront être mis en place si des besoins se font sentir (chasse, activités sportives, pelouses calcaires). L'objectif est de réunir chaque groupe de travail thématique dès que nécessaire (montage d'un projet ou de contrats...)</p> <p><u>Création d'un tableau de bord</u> : il est nécessaire d'assurer un suivi des actions mises en œuvre, des contacts pris et de toute action réalisée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. Cela se fera à travers le renseignement de l'outil informatique « SUDOCO » proposé par le ministère en charge de l'écologie.</p> <p><u>Promotion des contrats Natura 2000 et de la charte Natura 2000</u> : il s'agit de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour informer les contractants potentiels et les assister dans le montage des contrats Natura 2000 et la signature de la charte.</p> <p><u>Animation du site</u> : secrétariat (rédaction de courriers...), rendez-vous, réunions techniques, rencontres des particuliers et des collectivités, mises à jour administratives et cartographiques du Document d'Objectifs...</p>		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Membres du Copil, structure animatrice	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	Membres du Copil et partenaires extérieurs	
<b>DUREE</b>	<b>6 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	-	
<b>INDICATEUR</b>	Réalisation des Copil et groupes de travail	

<b>D'EVALUATION</b>	Tableaux de bord Sudoco Comptes-rendus d'activités annuels
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)</b>

<b>SI</b>	<b><u>Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de la biodiversité pour les acteurs, habitants et usagers du site</u></b>	<b>PRIORITE ***</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Action non contractuelle Sensibilisation</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Sensibiliser et former les acteurs du territoire pour une appropriation des enjeux de la biodiversité	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Tous les habitats naturels	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC)</b>	Toutes les espèces sites	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site Natura 2000	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
Natura 2000 est basé sur l'adhésion volontaire des propriétaires ou des gestionnaires de sites. La signature d'une charte, d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agro ou aqua-environnementale passe donc nécessairement par une sensibilisation aux enjeux écologiques et socio-économiques identifiés dans le Docob. Les habitants du territoire (élus, usagers...) doivent également s'approprier ces enjeux.		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
Organisation de réunions publiques, Réalisation d'animations de découverte du patrimoine (grand public, scolaires...), Organisation de formations à destination des propriétaires ou gestionnaires, Rencontres des propriétaires et gestionnaires, Organisation de permanences mensuelles dans les communes du site...		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés Membres du Copil et partenaires extérieurs	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	Membres du Copil et partenaires extérieurs	
<b>DUREE</b>	<b>6 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	-	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Nombre de réunions, animations, formations réalisées Nombre de contrats, charte, conventions signés	
<b>DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	<b>2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)</b>	

<b>S2</b>	<b><u>Accompagner et faciliter la contractualisation : charte, contrats, conventions</u></b>	<b>PRIORITE ***</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Action non contractuelle Sensibilisation, suivi administratif et technique</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	Communiquer autour des outils de valorisation et de préservation Natura 2000 disponibles Aider les porteurs de projets à réaliser des actions contractuelles	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Tous les habitats naturels	
<b>ESPECES CONCERNES (ZSC)</b>	Toutes les espèces sites	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site Natura 2000	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>Les outils proposés dans le cadre de Natura 2000 reposent sur une démarche volontaire. Leur mise en œuvre reste néanmoins administrative et demeure parfois lourde (fonds publics européens, nationaux ou régionaux, instructions par les services de l'état ou de la région, contrôle possible par des fonctionnaires d'état ou européens...).</p> <p>Un accompagnement par la structure animatrice des personnes intéressées est indispensable pour assurer la réalisation de l'action (montage des dossiers, suivis...) : MAEt, contrats Natura 2000, Convention régionale...</p>		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p>Sensibilisation des contractants potentiels (rencontres, échanges...)  Définition du projet et des choix d'intervention entre le contractant et la structure animatrice  Montage du dossier  Présentation du dossier aux services instructeurs,  Suivi de la procédure et relances  Accompagnement dans le choix des entreprises  Aide à la mise en œuvre des actions (le cas échéant, maîtrise d'œuvre des travaux...)  Etc</p>		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	DREAL, DDT, AERM, ONF, CRPF Collectivités, membres du Copil et partenaires extérieurs	
<b>DUREE</b>	<b>6 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	-	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Nombre de MAEt, contrats Natura 2000, conventions et Chartes signées et mises en œuvre	
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)</b>	

<b>S3</b>	<b><u>Elaboration et animation d'un projet agroenvironnemental</u></b>	<b>PRIORITE ***</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	Action non contractuelle Animation du site	
<b>OBJECTIFS</b>		
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Tous les habitats naturels	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC&amp;ZPS)</b>	Toutes les espèces sites	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site Natura 2000	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>Un Projet Agroenvironnementaux (PAE) a été proposé en 2009 et a débouché sur la signature de Mesures Agro-environnementales Territorialisées. Ces mesures, d'une durée de 5 ans, arrivent à échéance. Des nouveaux projets seront proposés en 2014 pour signature des agriculteurs en 2014 et 2015 (sous réserve de la mise en œuvre possible de ces outils dans le cadre de la nouvelle PAC).</p>		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p>Les principales mesures agro-environnementales concerneront a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion extensive des prairies : limitation de la fertilisation, retard de fauche, mise en défens,</li> <li>- Entretien des haies mitoyennes et non mitoyennes,</li> <li>- Restauration et entretien des mares,</li> <li>- Reconversion de cultures en prairies,</li> <li>- Création de couverts environnementaux,</li> <li>- Restauration des pelouses enfrichées</li> </ul>		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	DRAFF, DDT, Chambres d'agriculture, Associations naturalistes	
<b>DUREE</b>	<b>5 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	-	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Surface de prairies contractualisées Nombre de mares restaurées Surface de cultures reconverties en prairies Surface de pelouses restaurées	
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)</b>	

SEI	<b>Suivre l'évolution du site par la cartographie des habitats naturels (en particulier habitats forestiers)</b>	<b>PRIORITE **</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Action non contractuelle Suivi, évaluation</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Suivi de l'évolution des habitats et leur état de conservation	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Tous les habitats naturels	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC)</b>	Toutes les espèces sites	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site Natura 2000	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>D'une surface de 1 700 ha, le site Natura 2000 est composé d'une mosaïque de milieux naturels : forêt, étangs, prairies...</p> <p>La cartographie fine des habitats est délicate (difficultés de prospections, difficulté de détermination, difficultés d'accès, habitats imbriqués).</p> <p>La cartographie des habitats est une pratique récente. On assiste à une évolution des connaissances et des méthodologies relatives à la description des habitats naturels.</p> <p>De nombreuses structures ont la compétence scientifique (associations, ONF, CRPF, PNRL, bureaux d'études...) et la connaissance du site. Un des enjeux sera la mise en cohérence des données issues des aménagements forestiers qui depuis peu présentent les cartographies d'habitats forestiers avec les nomenclatures naturalistes (Corine biotope, EUR27...), avec les données naturalistes recueillies ponctuellement sur les habitats naturels du site.</p> <p>Il s'agira également de sensibiliser les propriétaires afin d'avoir l'accès temporaire aux propriétés privées.</p> <p>L'objectif sera d'obtenir à la fin des 6 ans d'animation une cartographie précise et fiable des habitats naturels du site et de l'évolution de leur état de conservation. Ce travail sera indispensable pour évaluer la réussite de Natura 2000 sur le site. L'ensemble des données devra être agrégé au sein d'une même couche d'information géographique (travail sous Système d'Information Géographique : SIG) en respectant le cahier des charges régional proposé par la DREAL Lorraine.</p> <p>La donnée sera à la disposition de l'ensemble des partenaires ayant contribué à la réalisation de ce travail. Un porté à connaissances devra également être réalisé afin que chaque propriétaire ou gestionnaire puisse avoir accès à la cartographie des habitats naturels et des espèces présentes sur ses parcelles.</p>		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p>Synthèse des données disponibles dans les différents organismes (ONF, PNR, associations, bureau d'études...),          Mise en cohérence des données recueillies,          Investigations de terrain pour valider, compléter, préciser l'information,          Saisie des données dans une base de données sous SIG,          Porter à connaissance des données (vulgarisation, diffusion aux propriétaires...).</p>		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	Associations naturalistes, bureaux d'étude...	
<b>DUREE</b>	<b>6 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	-	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Cartographie fine des habitats naturels sur la totalité du site. Pour certains habitats, cartographie en continu pour suivre l'évolution	
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)</b> <b>Eventuellement externalisation et réalisation par structures extérieures</b>	

<b>SE2</b>	<b>Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) : suivis naturalistes, études...</b>	<b>PRIORITE</b> **
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Action non contractuelle</b> <b>Suivi, évaluation</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Mieux connaître les espèces cibles pour évaluer l'efficacité du dispositif Natura 2000 Evaluer l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Adapter les mesures de gestion aux exigences des espèces	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Tous les habitats naturels	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC&amp;ZPS)</b>	Toutes les espèces sites	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site Natura 2000	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>Bien que les connaissances sur le site N2000 aient été actualisées récemment, notamment de par l'évaluation scientifique du précédent Document d'objectif en 2010, il convient de mettre à jour régulièrement les connaissances naturalistes afin d'appréhender l'ensemble des problématiques de gestion du site, de compléter les manques éventuels et de suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p><b>Pour les chiroptères</b>, le suivi des gîtes connus (reproduction, hivernage...) doit absolument continuer (gîtes essentiellement anthropiques). Les connaissances concernant les espèces strictement forestières comme le Vespertilion de Bechstein devront être approfondies. Des études plus ciblées permettraient d'améliorer les connaissances sur ces espèces et d'estimer leur population sur le site.</p> <p>En ce qui concerne <b>les insectes</b> d'intérêt communautaire, là encore il conviendra d'améliorer la connaissance en se concentrant sur des espèces emblématiques et bioindicatrices : Damier de la Succise, Cuivré des marais et Agrion de Mercure.</p> <p>Les connaissances des <b>amphibiens</b> d'intérêt communautaire du site N2000 méritent également d'être approfondies. En effet, une seule station de Sonneur à ventre jaune est actuellement connue alors que le site présente de nombreux habitats favorables. De même, le Triton crêté, inscrit au FSD n'a pas été inventorié récemment. Des recherches ciblées pourront être mises en œuvre pour cette espèce.</p> <p>Le site n'étant pas désigné au titre de la Directive Oiseaux, les connaissances naturalistes restent limitées en ce qui concerne ce groupe. Un inventaire de l'avifaune nicheuse pourrait être réalisé au cours de la période de validité du Docob afin d'améliorer les connaissances générales sur le site. De plus, le suivi de certaines espèces comme le Gobemouche à collier, excellent bioindicateur de la qualité écologique des forêts mûres pourrait être utilisé pour évaluer l'efficacité des mesures concernant le vieux bois en forêt. Un suivi approfondi permettrait sans doute de découvrir la présence de nombreuses espèces patrimoniales.</p>		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p>Elaboration de protocoles scientifiques</p> <p>Suivi en continu des espèces d'intérêt communautaire (étangs, prairies, forêt) pendant les 6 ans d'animation.</p> <p>Etudes spécifiques concernant la faune liée au vieux bois (Gobemouche à collier et Pic mar, Chiroptères, Lucane...): Ces études seront externalisées (élaboration de cahiers des charges, appels d'offres, suivis et participations de la structure animatrice...)</p> <p>Les données naturalistes seront directement mises en relation avec les modes de gestion des milieux naturels et doivent avoir une portée opérationnelle.</p>		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	ONF, CRPF, PNRL, CENLorraine, associations naturalistes, Université de Lorraine, bureaux d'études	

<b>DUREE</b>	<b>6 ans</b>
<b>TYPE D'AIDE</b>	-
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Amélioration des connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire (estimation des populations, localisation des secteurs les plus favorables...) Découverte de nouvelles espèces Définition de l'état de conservation de quelques espèces indicatrices Mise à jour d'une base de données Espèces
<b>RECOMMANDATIONS</b>	
Les études seront menées par la structure animatrice, par les associations naturalistes locales ou par des bureaux d'études extérieurs. Afin de gagner en efficacité et associer les acteurs locaux à ce travail nécessaire, certaines missions nécessiteront la mise en œuvre d'un réseau d'observateurs (association de plusieurs structures...). Un effort particulier sera mis en œuvre pour associer les propriétaires à la démarche d'inventaire	
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)</b> <b>Externalisation et réalisation d'études par des organismes extérieurs : financeurs à définir selon les thématiques abordées</b>

<b>SE3</b>	<b><u>Connaissances des activités économiques et des filières</u></b>	<b>PRIORITE **</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Action non contractuelle Suivi, évaluation</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Analyser le contexte socio-économique des activités façonnant les milieux naturels	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Tous les habitats naturels	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC)</b>	Toutes les espèces sites	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site Natura 2000	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>Certaines parcelles présentant des enjeux forts en matière de biodiversité appartiennent au domaine privé : en particulier les petites propriétés forestières. Sur ces parcelles privées, des activités de sylviculture sont pratiquées afin de tirer un revenu de ces terrains. Une multitude de propriétaires entraîne une multitude de gestions différentes. Il est important de bien cerner les enjeux économiques et sociaux sur ces parcelles afin de proposer des outils adaptés au contexte local.</p> <p>Lors de l'élaboration du Docob, un questionnaire socio-économique a été envoyé à toutes les communes du site. Il serait intéressant d'obtenir, pendant la période de validité du Docob, les données socio-économiques des communes n'ayant pas répondu à ce questionnaire.</p>		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p>Réalisation d'enquêtes et de questionnaires, Rencontre systématique des propriétaires et gestionnaires, Elaboration de diagnostics écologiques et socio-économiques sur les parcelles à enjeux, Mise en œuvre de contrats Natura 2000.</p>		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	Université de Lorraine, CRPF, Chambre d'agriculture	
<b>DUREE</b>	<b>6 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	-	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Connaissance fine des activités sylvicoles, piscicoles et cynégétique du site	
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%) Eventuellement externalisation et réalisation par des structures extérieures</b>	

SE4	<b>Propositions de modification du périmètre Natura 2000</b>	<b>PRIORITE **</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Action non contractuelle Suivi, évaluation</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Intégrer les sites proches présentant un intérêt patrimonial fort dans une logique de <b>réseau écologique</b> et de fonctionnalité des écosystèmes Faciliter la contractualisation sur des espaces homogènes et cohérents	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Tous les habitats naturels	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC)</b>	Toutes les espèces sites	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site Natura 2000	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>Des milieux naturels patrimoniaux sont situés à la périphérie du site Natura 2000. Ainsi, des pelouses calcaires n'ont pas été incluses dans le périmètre de site Natura 2000 alors qu'elles constituent des habitats naturels d'intérêt communautaire abritant potentiellement des espèces remarquables (Damier de la Succise, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu...) inscrites au Directives Oiseaux et Habitats. Ces pelouses sont actuellement enfrichées mais pourraient facilement être restaurées. C'est le cas des pelouses calcaires de Thiaucourt et d'Euvzin.</p> <p>La restauration et la préservation de ces milieux constituent un enjeu dans la conservation de certaines espèces très sensibles (Damier de la succise...) nécessitant la prise en compte de <b>territoires homogènes et cohérents</b>.</p> <p>La confluence du Rupt de Mad avec la Moselle est également un secteur d'intérêt (enjeu concernant le Castor d'Europe) et n'est actuellement pas intégré au sein du périmètre N2000.</p> <p>Au-delà d'une simple extension du périmètre initial, cette mesure permettrait de mettre en œuvre les outils Natura 2000 (Contrats, Charte, MAEt...) sur un chapelet de sites géographiquement proches et de bénéficier d'une animation sur l'ensemble des sites fréquentés par les espèces.</p> <p>Une <b>harmonisation</b> des zonages (millefeuille de périmètres : Znieff, ENS, Natura 2000...) permettrait de rendre plus lisibles les politiques de préservation du paysage et de la biodiversité dans ce secteur.</p>		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p>Synthèse et analyse des données naturalistes existantes sur les zones alentours : prairies, étangs notamment (données Znieff, ENS, PNRL) au regard des notions de réseaux et corridors écologiques Analyse du contexte socio-économique (propriété, gestion...) Définition d'une stratégie des services de l'état et du ministère de l'Environnement</p>		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	DREAL, DDT, AERM, associations naturalistes...	
<b>DUREE</b>	<b>6 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	-	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Intégration des zones périphériques présentant un intérêt écologique fort	
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)</b>	

SE5	<b>Suivi et évaluation des actions mises en œuvre</b>	<b>PRIORITE</b> **
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Action non contractuelle</b> <b>Suivi, évaluation</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Evaluer l'importance, la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre Informer de manière transparente des avancées et blocages du projet	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Tous les habitats naturels	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC)</b>	Toutes les espèces sites	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site Natura 2000	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi concernant la réalisation des différentes actions menées et de faire un bilan annuel sur l'état d'avancement du Document d'Objectifs au regard de l'efficacité sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site.		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p><u>Renseignement de SUDOCO</u> : SUDOCO (SUivi des DOCOb) est un outil informatique développé par l'Atelier des Espaces Naturels (ATEN). Il est mis à disposition des opérateurs Natura 2000 afin de faciliter le suivi des actions mises en œuvre et d'harmoniser les méthodes de suivi sur le plan national. Cet outil doit être régulièrement mis à jour et renseigné.</p> <p><u>Tableau de bord simplifié</u> : en complément de SUDOCO, un tableau de bord annuel plus synthétique de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intitulé de l'objectif</li> <li>- intitulé de la mesure</li> <li>- priorité de la mesure</li> <li>- superficie/linéaire engagé</li> <li>- coût engagé</li> <li>- date de réalisation des travaux</li> <li>- opérateur de la mesure</li> <li>- localisation précise</li> <li>- niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée).</li> </ul> <p>Des réunions de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année pourront se faire avec les différents membres du COPIL réunis en un comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.</p> <p>Un suivi financier sera également proposé aux membres du Copil et aux financeurs du projet.</p>		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	DREAL, DDT, AERM Membres du Copil	
<b>DUREE</b>	<b>6 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	-	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	-	
<b>DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	<b>2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)</b>	

<b>AFI</b>	<b><u>Accompagnement des collectivités et des associations à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière ou d'outils de protections réglementaires en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire</u></b>	<b>PRIORITE **</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Action non contractuelle Mesures administratives, réglementaires et foncières</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Assurer la préservation durable des secteurs les plus sensibles Mettre en cohérence les politiques nationales et régionales et veiller à leur complémentarité	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Tous les habitats naturels	
<b>ESPECES CONCERNEES (ZSC)</b>	Toutes les espèces sites	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site Natura 2000	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>Il s'agira d'apporter un appui et un conseil à l'acquisition foncière de parcelles qui justifient d'un intérêt environnemental pour les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site. Il peut s'agir d'étangs, de boisements, de prairies, de gîtes à Chiroptères ...</p> <p><b>L'Etat, les conseils généraux de Meurthe-et-Moselle et de Moselle</b> (via leurs politiques pour les <b>Espaces Naturels Sensibles</b>), le <b>Conseil Régional de Lorraine</b> ainsi que <b>l'Agence de l'eau Rhin-Meuse</b> portent des politiques d'aide financière à des projets d'acquisition ou de maîtrise foncière dans le cadre d'une valorisation environnementale.</p> <p><b>Les collectivités locales</b> comme les communautés de communes et les communes peuvent participer financièrement à ces projets ou se porter maître d'ouvrage.</p> <p><b>Le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine</b> (CEN Lorraine) est une association régionale qui a pour objectif principal la maîtrise foncière et la gestion de terrains à forte valeur biologique. Il s'agit d'un partenaire de première importance dans ce type de projet.</p> <p>Si ce mode d'action ne s'inscrit pas directement dans l'esprit du projet Natura 2000 basé sur la concertation et le volontariat, la protection foncière est un moyen complémentaire efficace garantissant dans la durée la préservation de la biodiversité sur des parcelles bien identifiées.</p>		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
Suivi de la politique départementale des <b>Espaces Naturels Sensibles (ENS)</b> : Un partenariat entre la structure animatrice et les services ENS des départements devra être mis en œuvre, de même qu'avec le <b>CEN Lorraine</b> .		
<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leurs ayants droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés	
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	Collectivités territoriales, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Conseil régional de Lorraine Conseils généraux, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, associations	
<b>DUREE</b>	<b>6 ans</b>	
<b>TYPE D'AIDE</b>	-	
<b>INDICATEUR D'EVALUATION</b>	Nombre de sites protégés durablement	
<b>DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	<b>2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)</b>	

<b>AF2</b>	<b><u>Mise en conformité des documents de gestion et de planification avec les objectifs du DOCOB, Information ou accompagnement dans le cadre des EIN</u></b>	<b>PRIORITE **</b>
<b>TYPES DE MESURE</b>	<b>Action non contractuelle Animation, mesures administratives et réglementaires</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Veille juridique, technique et réglementaire Eviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les habitats et les espèces Valoriser le site par un tourisme durable	
<b>HABITATS CONCERNES (ZSC)</b>	Tous les habitats naturels	
<b>ESPECES CONCERNES (ZSC)</b>	Toutes les espèces sites	
<b>SECTEURS CONCERNES</b>	Ensemble du site Natura 2000	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p>Les différents programmes publics et politiques en rapport direct avec le site Natura 2000 doivent prendre en compte les objectifs du site et doivent être menés en concertation avec les acteurs concernés et la structure animatrice.</p> <p>Préventive, <b>l'évaluation des incidences Natura 2000</b>, obligation communautaire, permet de s'interroger sur les conséquences d'une activité sur les sites Natura 2000 de manière à éviter toute atteinte significative sans pour autant recourir à une interdiction générale. L'étude d'évaluation des incidences Natura 2000 analyse les impacts d'un projet sur les milieux naturels et les espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Au même titre que l'étude d'impact, l'évaluation des incidences est établie par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. Le rôle de l'animateur est d'<b>informer</b> le porteur de projet des enjeux identifiés sur le site Natura 2000. Si le projet est connu en amont et s'il n'est pas par essence contraire aux enjeux de Natura 2000, l'animateur pourra également <b>accompagner</b> le projet afin que celui-ci intègre pleinement les enjeux de préservation et de valorisation du site. Des listes nationales et locales présentent les activités qui doivent faire l'objet d'une EIN (urbanisme, aménagement, eau, tourisme, sport...). C'est la DDT qui instruit les dossiers d'évaluation des incidences.</p> <p>Les projets et politiques liées à la <b>gestion de l'eau et des milieux aquatiques</b> devront également être mis en conformité avec le Docob. Un projet de Sage Esch – Rupt de Mad – Trey est en cours d'élaboration. Le site Natura 2000 des Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad est concerné par ce projet.</p> <p>Enfin, les projets de <b>développement touristique</b> pourront s'appuyer sur la qualité des patrimoines naturels et culturels du site. Un accompagnement des porteurs de projets sera réalisé par l'animateur pour valoriser le site Natura 2000 (projets d'interprétation du patrimoine...).</p>		
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION</b>		
<p><u>Evaluation des Incidences Natura 2000 (E.I.N.)</u>: la structure animatrice devra répondre aux sollicitations concernant les Evaluation des Incidences Natura 2000 qui font suite à l'évolution du régime d'évaluation des incidences qui a débuté en 2010. La réalisation de nouveaux aménagements forestiers soumis à évaluation des incidences, sera particulièrement suivie par la structure animatrice, en partenariat avec les services de l'état compétents..</p> <p><u>Suivi de la politique de gestion des cours d'eau</u>: la structure animatrice doit apporter son avis technique et faire connaître les objectifs du DOCOB lors de la mise en œuvre des programmes de restauration et d'entretien de cours d'eau portés par les collectivités territoriales.</p>		

L'animateur du site devra :

- Participer activement aux démarches de territoire de type (PLU, projets d'assainissement, ...) afin d'intégrer les enjeux du site Natura 2000 inscrits au DOCOB ;
- Participer activement, en collaboration avec l'ONF, à l'élaboration des aménagements forestiers ;
- Mettre en place une veille sur les projets en cours ou à venir sur le site ;
- Travailler en partenariat avec les services du Conseil Général en charge des Espaces Naturels Sensibles ;
- Assister les maîtres d'ouvrages le plus en amont possible dans le cadre des Evaluation des Incidences Natura 2000 ;
- Diffuser l'information concernant les réalisations en cours sur le site ;
- Informer sur la réglementation en cours auprès des aménageurs ;

La structure animatrice participera aux réunions, groupes de travail, comités des différents programmes.

Un bilan des opérations sera réalisé annuellement afin de préciser les modifications induites par les travaux sur les habitats d'espèces et l'évaluation du caractère positif au regard de Natura 2000.

<b>ACTEURS CONCERNES</b>	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>	Collectivités territoriales, Services de l'état (DDT, DREAL...)
<b>DUREE</b>	<b>6 ans</b>
<b>TYPE D'AIDE</b>	-
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)</b>

## Conclusion

---

Le site N2000 des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad », situé à cheval sur la Meurthe-et-Moselle et la Moselle est une entité géographique bien caractéristique, qui entaille le plateau lorrain, et constitue une mosaïque de milieux remarquables.

Au sein du site, les enjeux résident dans :

- la présence d'une quinzaine d'habitats d'intérêt communautaire, dont trois sont considérés comme d'intérêt communautaire prioritaire,
- la présence de 25 espèces animales inscrites à la Directive Habitats dont 12 à l'annexe II,
- La présence de 21 espèces floristiques protégées au niveau national ou régional.

La conservation des habitats naturels de la vallée du Rupt de Mad est la condition première au maintien des espèces remarquables du site N2000.

Ainsi, après avoir identifié et hiérarchisé les enjeux en matière de conservation des espèces et des habitats naturels, des objectifs de développement durable ont été définis et déclinés en objectifs opérationnels aux termes des 6 ans de validité du présent Document d'Objectif. Pour atteindre ces objectifs, un programme d'une vingtaine d'actions a été défini. La mise en oeuvre de ces actions pourra prendre la forme de différents engagements (signature de la Charte N200, contrat N2000, Mesures Agro-environnementales territorialisées...), afin de maintenir, voire améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces du site N2000.

En parallèle de ces actions, à mener directement en faveur de la préservation des habitats et des espèces, une dizaine d'actions transversales sont souhaitées. Elles dressent les grandes lignes de l'animation du territoire à réaliser pour sensibiliser l'ensemble des acteurs à la protection de la biodiversité, améliorer le suivi scientifique de la faune et veiller à l'intégration de l'environnement dans les projets et les politiques publiques du territoire.

L'ambition du Document d'objectif est maintenant la mise en oeuvre effective de l'ensemble des actions prévues. Un nouveau Projet Agro-Environnemental, la signature de contrats Natura 2000 et de la Charte Natura, mais aussi des actions liées à d'autres politiques nationales ou régionales ou bien des actions bénévoles, sont autant d'outils complémentaires permettant d'atteindre les objectifs de développement durable définis dans ce document d'objectifs. Mais l'outil ne sera rien sans l'intégration du projet dans le contexte local et la volonté forte des hommes qui vivent et travaillent sur ce territoire de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et culturel.

ACEMAV coll., DUGUET R. et MELKI F. (2003) : *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope, Biotope éd., Mèze, 480 p

ATEN, 2011, *guide d'élaboration pratique des documents d'objectifs, cahier technique n°82*, 124p

ARTHUR L, LEMAIRE M, 2009. *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (collection Parthénope) ; Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 544 p

BISSARDON, M., GUIBAL, L, RAMEAU J.C., Code CORINE BIOTOPE, ENGREF, ATEN, 175p.

BLAMEY M., C. GRET-WILSON, 1991 : *Flore d'Europe occidentale*, Arthaud, 543p.

Cahier d'habitat NATURA 2000, *connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, 2005 - Tome 4, volumes 1, 2 et 3*.

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE, 1996 - *Espaces Naturels de Lorraine, Synthèse régionale*.

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE, 2007 – *Plan de gestion du site de St Julien les Gorze 2006/2011 – 24 p + annexes*

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE, 2008 – *Plan de gestion du site d'Arnaville 2007/2013 – 39 p + annexes*

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE, 2008 – *Plan de gestion du site de Waville 2007/2013 – 39 p + annexes*

COLLAS M., Conseil Supérieur de la Pêche, 2005 – *Évaluation des actions réalisées dans le cadre du Contrat de Rivière « Rupt de Mad », 19 p + annexes*.

CPEPESC Lorraine. 2008 – *Suivi des gîtes à chiroptères de l'annexe II en Zones Spéciales de Conservation à composante chiroptères*.

CPEPESC Lorraine. 2009 – *Suivi des gîtes à chiroptères de l'annexe II en Zones Spéciales de Conservation*.

KUCHLER M, *Contribution aux connaissances floristiques de la montée de la vierge à Jaulny entre 1997 et 2009*.

KEITH P. et ALLARDI J. (coord.), 2001. *Atlas des poissons d'eau douce de France, Patrimoines naturels, 47: 387 p*.

MULLER S., 2006. *Les plantes protégées de Lorraine, distribution, écologie, conservation*, Editions Biotope, coll. Parthénope, 376 p.

RAMEAU J.C, BARTOLI, M., CHEVALLIER H (Coord.), 2004. *Cahier d'habitat NATURA 2000, connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome I : habitats forestiers*. Muséum National d'Histoire Naturelle. La documentation française. 761 p.

RAMEAU J.C, BARTOLI, M., CHEVALLIER H (Coord.), 2004. *Cahier d'habitat NATURA 2000, connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome I : habitats forestiers*. Muséum National d'Histoire Naturelle. La documentation française. 761 p.

RAMEAU J.C. , GAUBERVILLE C., DRAPIER N., *Gestion forestière et biodiversité- Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire*.

PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE, *Document d'objectif du site de la forêt de la Reine*, J. Claus, 2012.

PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE, projet de mesures agro-environnementales territorialisées pour le territoire des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad », J.Dao, 2009.

VACHER JP et GENIEZ M (coords), 2010. Les reptiles de France, Belgique Luxembourg et Suisse, éditions Biotope, Mèze, collection Parthénope, Muséum d'Histoire Naturelle, Paris, 544 p.

## **ANNEXE I : Liste des abréviations**

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique  
ACCA : Association communale de chasse agréée  
AERM : Agence de l'eau Rhin Meuse  
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope  
CA : Chambre d'agriculture  
CC : Communauté de communes  
CG : Conseil général  
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels  
CR : Conseil régional  
CRPF : Centre régional de la propriété forestière  
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)  
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
DCE : Directive cadre sur l'eau  
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
DDE : Direction départementale de l'équipement  
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43  
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409  
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)  
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt  
ENS : Espace naturel sensible  
FDC : Fédération départementale des chasseurs  
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural  
FEDER : Fonds européen de développement régional  
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)  
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement  
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux  
MAE : Mesures agro-environnementales  
MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)  
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle  
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage  
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques  
ONF : Office national des forêts  
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée  
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)  
PN : Parc national  
PNR : Parc naturel régional  
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)  
PSG : Plan simple de gestion  
RHP : Réseau hydrologique et piscicole  
RN : Réserve naturelle  
RNN : Réserve naturelle nationale  
RNR : Réserve naturelle régionale  
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)  
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)  
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)  
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature  
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux  
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique  
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)  
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

## **ANNEXE 2 : liste des membres du comité de pilotage**

- Le président du conseil régional de Lorraine ou son représentant
- Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Le président du conseil général de Moselle ou son représentant
- Le maire d'Arnaville ou son représentant
- Le maire de Bayonville-sur-Mad ou son représentant
- Le maire de Bouillonville ou son représentant
- Le maire de Charey ou son représentant
- Le maire de Jaulny ou son représentant
- Le maire d'Onville ou son représentant
- Le maire de Novéant-sur-Moselle ou son représentant
- Le maire de Prény ou son représentant
- Le maire de Rembertcourt-sur-Mad ou son représentant
- Le maire de Saint-Julien-les-Gorze ou son représentant
- Le maire de Thiaucourt ou son représentant
- Le maire de Vandelainville ou son représentant
- Le maire de Villecey-sur-Mad ou son représentant
- Le maire de Waville ou son représentant
- Le maire de Xammes ou son représentant
- Le président de la communauté de communes du Chardon lorrain ou son représentant
- Le président de la communauté de communes du Val de Moselle ou son représentant
- Le président du parc naturel régional de Lorraine ou son représentant
- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- Le directeur régional de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou son représentant
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Le président de la fédération départementale de pêche de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Le président de l'association Floraine ou son représentant
- Le président de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine ou son représentant
- Le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Le président de la société lorraine d'entomologie ou son représentant
- Le président de l'association des marcheurs Rando Trois-Vallées
- La fédération départementale des exploitants agricoles
- Le syndicat Centre départemental des jeunes agriculteurs
- Le préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Le directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant